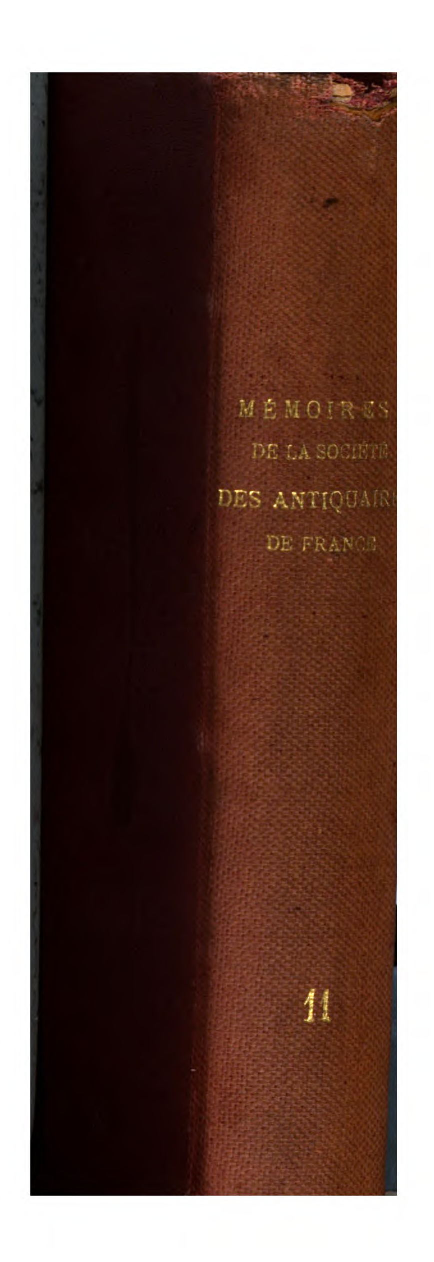
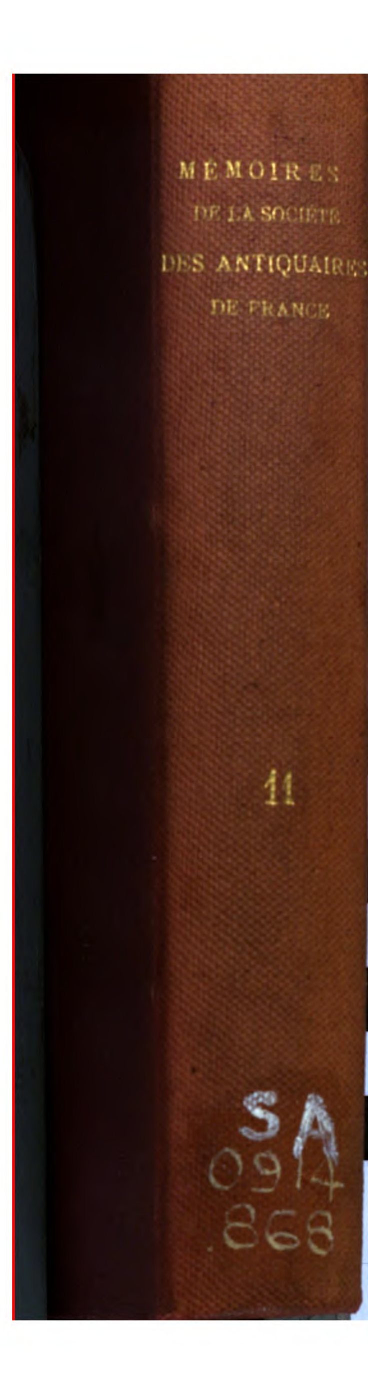
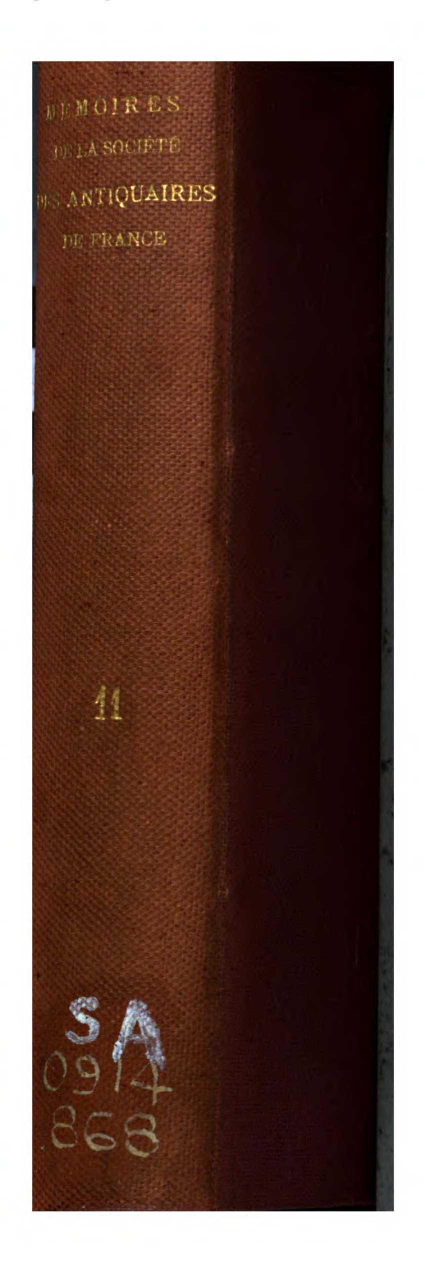
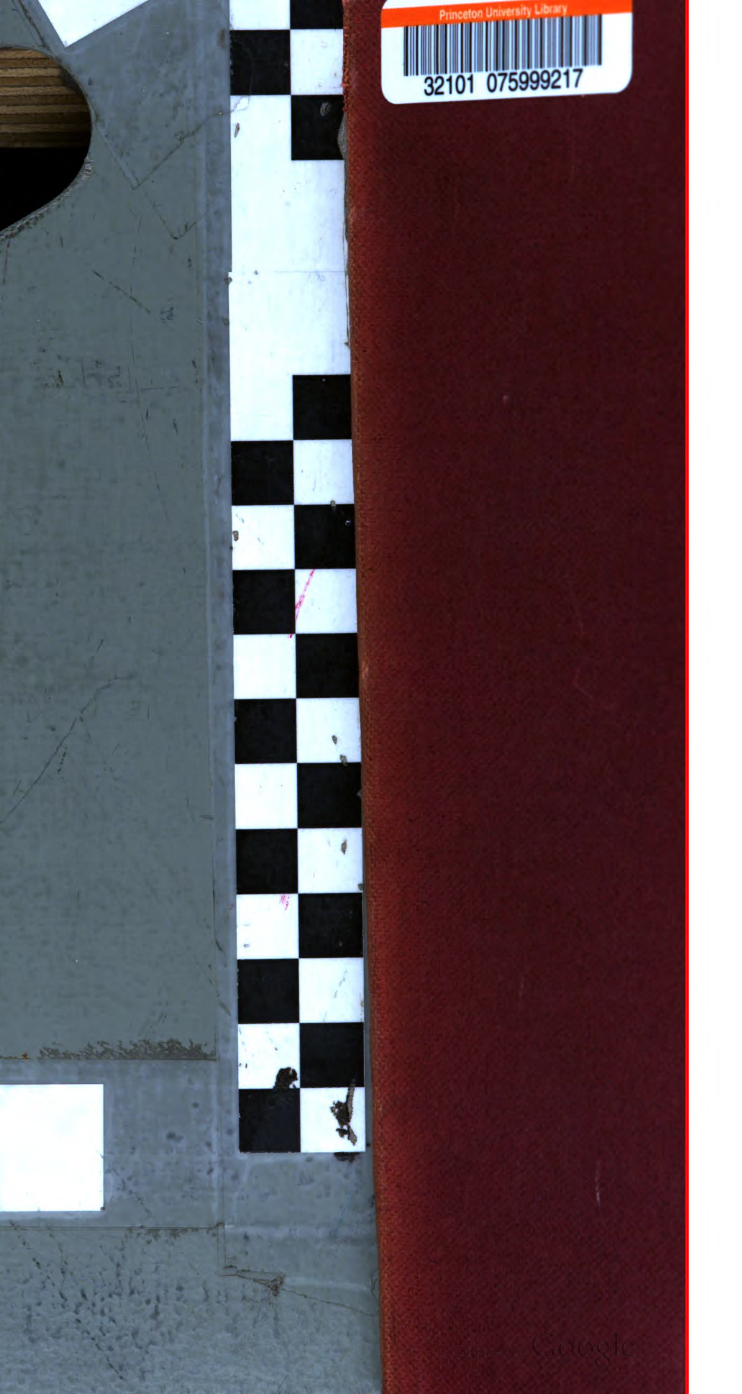
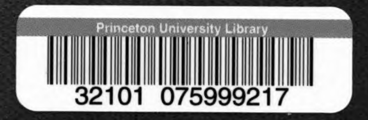
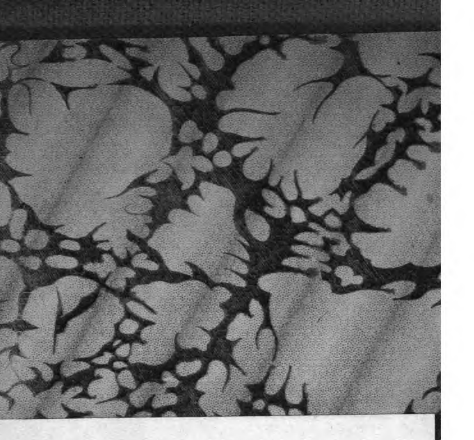

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIR
DE FRANCE
11

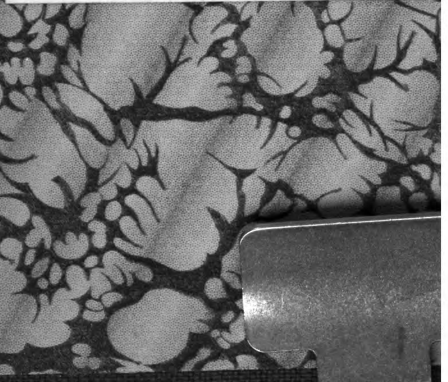

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES
DE FRANCE
11
SA
0914
.868

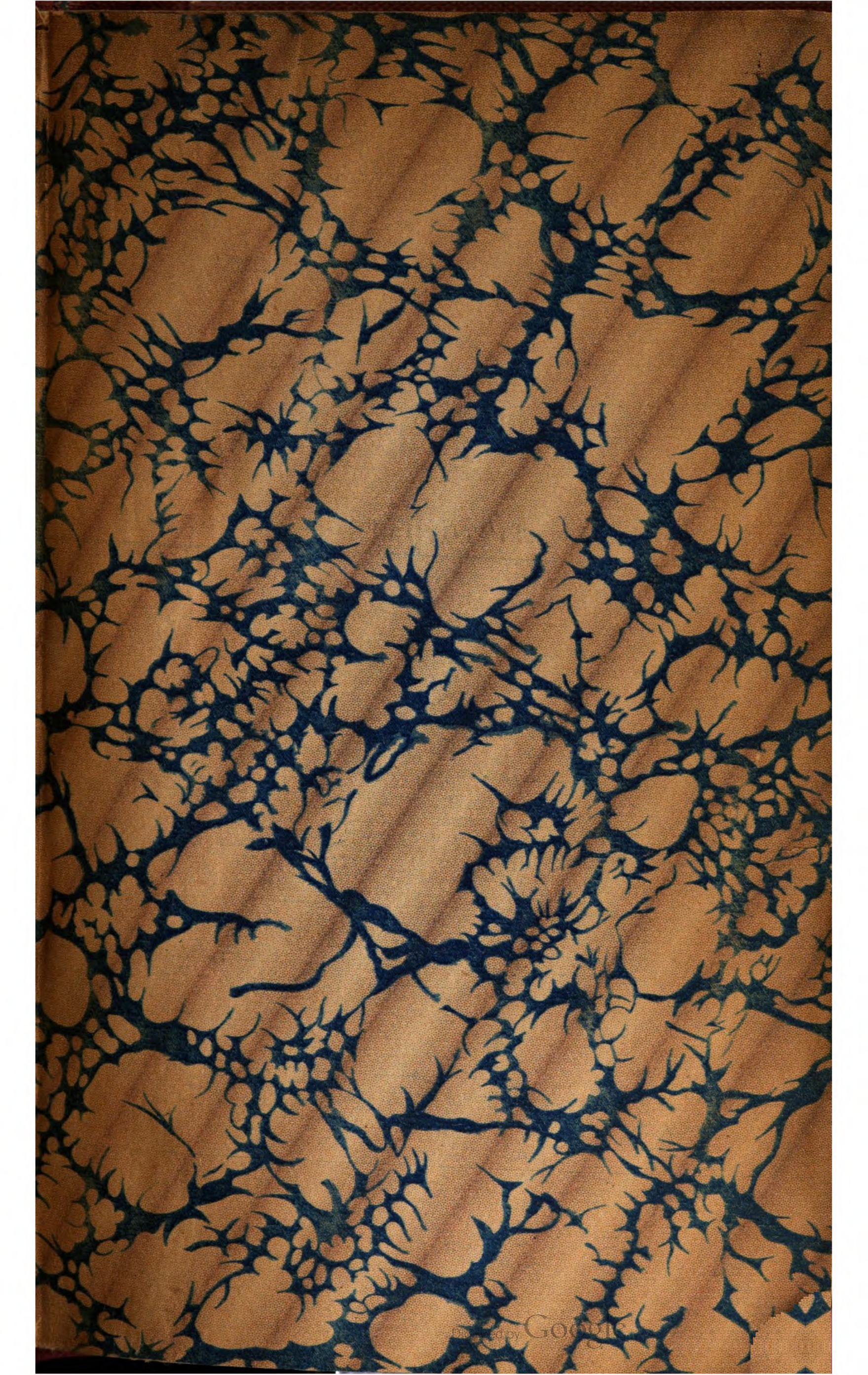

MÉMOIRES
DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES
DE FRANCE
11
SA
0914
.868


Princeton University Library
32101 075999217


Princeton University Library
32101 075999217







MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE.

TOME ONZIÈME.

OUVRAGES PUBLIÉS

PAR L'ACADÉMIE CELTIQUE ET PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE CELTIQUE,

5 vol. in-8°, avec des planches. Paris, 1807-1812.

Nota. Pour qu'un exemplaire soit bien complet, il faut y joindre les 128 premières pages du 6e vol. qui seules ont été publiées, et qui se relient ordinairement à la suite du tome V.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

SUR

LES ANTIQUITÉS NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

10 vol. in-8°, avec des planches. Paris, 1817-1834.

Nota. Les neuf premiers volumes de ces Mémoires se trouvent chez M. Bottin, éditeur de l'Almanach du Commerce, rue J.-J. Rousseau, n. 20. Le tome X se vend au secrétariat de la Société, rue Taranne, n. 12.

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER,
RUE DE VERNEUIL, N. 4.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

SUR LES

ANTIQUITÉS

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES,

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.



NOUVELLE SÉRIE.

TOME PREMIER.

AVEC DES PLANCHES.



PARIS.

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ,

RUE TARANNE, n° 12;

M DCCC XXXV.

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE,

PENDANT L'ANNÉE 1833;

Fait par M. de Montrol, secrétaire annuel.

Messieurs,

Les travaux de la Société des Antiquaires, dans le cours de l'année 1833, ont été signalés par une grande activité. Pendant une partie de cette année vous avez prolongé l'heure ordinaire de vos séances; vous avez eu des réunions inaccoutumées à l'épo-

que consacrée aux vacances ; vous avez rempli ces séances par la lecture des nombreux mémoires de vos membres résidents ou de vos associés, par des rapports et des discussions sur les objets d'histoire et d'antiquité que ces lectures ont fait naître, par les communications de vos correspondants ou des savants étrangers qui vous ont visités ou qui vous ont adressé le fruit de leurs recherches et de leurs découvertes. La publication du dixième volume de vos Mémoires, par le nombre et l'importance des articles qu'il renferme, est venu attester l'intérêt et le résultat de vos travaux.

La première de vos séances a été consacrée au renouvellement de votre bureau annuel. M. Taillandier, alors membre de la Chambre des députés, M. de Ladoucette, qui l'est devenu depuis, et M. Crapelet, ont été élus par vous, le premier président, les deux autres vice-présidents. M. de Montrol a été appelé à remplir les fonctions de secrétaire. M. Allou a été élu secrétaire-adjoint. M. Beaulieu a été continué dans ses fonctions de trésorier. M. Depping a succédé à M. Berriat-Saint-Prix, qui avait rempli pendant trois années les fonctions d'archiviste ; et M. Leber a remplacé M. Depping comme membre de la commission des Mémoires.

M. de Labouderie, votre dernier président, vous a donné lecture du discours qu'il avait prononcé devant le roi en lui présentant, au renouvellement de l'année, conjointement avec les autres

corps de l'État, les hommages de la Société, et il vous a dit que le roi lui avait répondu avec sa bienveillance accoutumée.

Au reste, la bienveillance du gouvernement pour la Société des Antiquaires, et l'intérêt qu'il prend à la conservation des monuments antiques et à l'étude de leurs débris, se sont manifestés autrement que par des paroles. Vous ne vous êtes point adressé en vain aux différents ministères qui ont des fonds destinés à l'encouragement des études scientifiques. M. Thiers, ministre du commerce, de qui dépendait alors le bureau des beaux-arts, a mis à votre disposition une somme annuelle qui sera employée au paiement d'une partie des frais d'impression de vos Mémoires. MM. le ministre de l'intérieur et celui de l'instruction publique, que vous comptez au nombre de vos membres honoraires, vous ont exprimé le regret de ne pouvoir vous faire cette année de pareilles allocations. Ils vous ont laissé espérer qu'aussitôt que les fonds destinés à des services dont ils n'avaient pu les détourner seraient remis à leur disposition, ils s'empresseraient d'en affecter une partie aux soins de vos publications. M. le garde-des-sceaux, n'ayant pu surmonter les obstacles qui s'opposent encore à ce que vos Mémoires fussent livrés aux presses de l'imprimerie royale, a voulu vous témoigner son regret en vous envoyant la collection complète du *Journal des savants*.

M. de Ladoucette vous a annoncé qu'à sa de-

mande M. le directeur-général des ponts et chaussées avait consenti à renouveler la circulaire de son prédécesseur, par laquelle MM. les ingénieurs sont priés de communiquer à la Société le résultat des découvertes archéologiques qu'ils pourraient faire dans le cours de leurs travaux. Le résultat de la complaisante circulaire de M. le directeur-général ne s'est point fait attendre, et M. de Ladoucette vous a remis en son nom : 1° deux notices, l'une sur le temple d'Apollon d'Auxerre, l'autre sur les principaux monuments antiques de la ville et de l'arrondissement d'Auxerre, rédigées par M. Leblanc, ingénieur des ponts et chaussées; 2° une notice sur une carrière antique qui existe près de Bavay, et qui a été également adressée, pour la Société des Antiquaires, à M. le directeur-général des ponts et chaussées par M. Clère, ingénieur en chef des mines à Douai; 3° enfin une note sur un morceau de bronze d'une forme particulière, envoyée par M. Ménager, ingénieur en chef des ponts et chaussées du département des Deux-Sèvres.

En vous rappelant sommairement les différents sujets qui ont fixé vôtre attention, soit qu'ils vous aient été présentés par les membres résidents ou par les associés correspondants qui font partie de votre Société, je n'ai point à parler des notices ou mémoires qui ont été publiés dans votre dixième volume, mais seulement de ceux qui, n'ayant point été destinés par vous ou par leurs

auteurs à être publiés, ont été lus dans vos séances particulières, et ont mérité que vous ayiez recommandé à votre secrétaire de les mentionner dans le compte-rendu qu'il vous soumet aujourd'hui.

Parmi ces mémoires, vous avez particulièrement distingué : 1° une notice de M. Dulaure sur des dessins d'antiquités recueillis par le curé de Bavay; 2° un rapport de M. Depping sur les antiquités du Finistère, par M. de Fréminville; 3° un mémoire de M. Castellan sur des découvertes faites aux environs d'Aix, sur la colline appelée d'Entre-Mont; 4° une notice de M. de Ladoucette sur des pierres druidiques observées dans les Hautes-Alpes et dans l'Indre, et deux traditions inédites de la ville de Laon; 5° un rapport de M. Desgranges sur l'ouvrage intitulé : *Essai sur l'origine de l'écriture, sur son introduction dans la Grèce, et son usage jusqu'au temps d'Homère*, ouvrage qui vous avait été adressé par M. de Fortia-d'Urban, l'un de vos membres honoraires; 6° trois rapports de M. Allou, l'un sur les trois premiers volumes des mémoires de la Société archéologique du midi de la France, établie à Toulouse; l'autre sur une notice de M. de Gaujal, ayant pour titre : *Mémoire sur un tombeau qu'on appelait tombeau de Tève-le-Duc, et un bas-relief, qu'on voyait autrefois dans l'abbaye de Saint-Martial de Limoges;* le troisième enfin sur un essai sur l'histoire et les antiquités du département du Haut-Rhin, par M. de Golbery; 7° le rapport de M. Jollois, sur l'ouvrage de M. Deville,

relatif aux tombeaux de la cathédrale de Rouen, et un travail sur la position véritable du fort des Tournelles à Orléans. L'intérêt de ce travail vous l'avait fait destiner à être compris dans votre dixième volume; mais son étendue, les planches qu'il nécessitait et l'époque avancée de l'année vous ayant forcé, à regret, à le renvoyer au volume suivant, M. Jollois l'a retiré pour le livrer à l'impression.

Une notice relative aux troubadours catalans et à un ancien chansonnier manuscrit de l'académie du Gai-Savoir, de Barcelonne, par M. Puiggari, avait d'abord été désignée par vous pour être insérée dans vos Mémoires; mais comme elle avait déjà été publiée, quoiqu'à un très petit nombre d'exemplaires, elle n'a pas été considérée comme inédite.

Il y a un grand désordre dans les manuscrits qui composent la collection du curé de Bavay, dont M. Dulaure a soumis l'analyse à la Société. Un de ces cahiers, qui porte pour titre : *Numismata imperatorum, effossa Bavaci Nerviorum, recollecta ab Aug. Carlier, hujus loci patrono, ab anno* 1775, *usque nunc*, commence par une médaille de Jules-César; puis, suivant l'ordre chronologique, il renferme les noms et quelquefois les profils de tous ceux qui ont gouverné l'empire romain sous les qualifications d'*Auguste* et de *César*; les noms et les profils de leurs épouses, ceux de leurs familles et des usurpateurs qualifiés tyrans. Ces profils, dessinés à la mine de plomb, ne le sont pas assez exactement pour être utiles. Dans la suite

de son travail, le curé de Bavay ne s'est pas borné aux antiquités et médailles trouvées sur le sol de cette ville et de ses environs, il a étendu ses recherches sur les autres parties de la France et même de l'Europe; il donne des médailles de l'empire grec, une suite de celles des rois de France, qu'il pousse jusqu'à Louis XIV; on trouve même un fragment où cette suite comprend le règne de Napoléon. Il en fait de même pour la plupart des autres États de l'Europe. Ainsi il joignait l'antiquité aux modernes institutions. Cette confusion n'est pas la seule; il mêle aux inscriptions numismatiques des inscriptions monumentales. Il paraît que son premier travail n'était qu'un brouillon qu'il se proposait de mettre au net.

Avec une série de médailles dont le prix est désigné d'après une estimation qui surpasse de beaucoup leur valeur actuelle, et une autre nomenclature d'empereurs dont on ne peut connaître la spécialité, les cahiers du curé de Bavay renferment diverses inscriptions antiques tirées des antiquités de Montfaucon et de quelques autres recueils connus. Ces inscriptions appartenaient à des monuments sacrés du polythéisme, à des divinités principales, à des divinités topiques; ce sont des instruments pour les sacrifices, des objets de toilette, des anneaux et des vases. On y voit l'inscription du taurobole de Lyon, ainsi que de plusieurs autres monuments. M. le curé de Bavay a voulu représenter, en marge,

les différents objets dont il parle; mais ces dessins en donneraient une bien imparfaite idée.

Cependant, en faisant la part de la critique de ces manuscrits, M. Dulaure ne porte nulle atteinte à la réputation, justement établie, au zèle et aux connaissances de M. Carlier. Il jouit à juste titre de l'estime des archéologues; mais les funestes événements des années 1814 et 1815 devinrent fatales à ses œuvres; des soldats ennemis dévalisèrent sa paisible demeure, dispersèrent ou détruisirent les fruits de ses longues et pénibles investigations. Ainsi le curé de Bavay fut la victime et non la cause du désordre qui règne dans ses manuscrits.

M. Depping, chargé de vous rendre compte d'un travail sur les antiquités du Finistère, par M. de Fréminville, vous a dit que ce travail était riche en notices intéressantes et qui devaient faire désirer que l'auteur continuât pour toute la Bretagne les recherches archéologiques qu'il a commencées par le Morbihan. Il vous a soumis quelques réflexions dont M. de Fréminville nous saura sans doute gré de lui faire part. Il a trouvé en plusieurs endroits du Finistère la tradition de dragons attaqués et tués par des saints ou d'une manière miraculeuse. A ce sujet il se demande si ces dragons, dont il est si souvent parlé dans les légendes, n'étaient pas des crocodiles qui habitaient les fleuves de France, et dont on trouve quelquefois les ossements fossiles. M. Depping lui répond que les ossements, prove-

nant du monde anté-diluvien, ne peuvent avoir inspiré les auteurs des légendes. M. de Fréminville établit ailleurs que la coutume de sculpter les tombeaux a été apportée par les Normands, qui n'ont point laissé de tombeaux sculptés. Il leur attribue encore avec aussi peu de fondement les ornements figurés aux cintres des édifices, et parle d'une descente de ces Normands sur les côtes de Bretagne en 502, quoique à cette époque leur nom ne figure encore nulle part dans l'histoire de la France. En général, M. Depping trouve que M. de Fréminville cite trop rarement les sources historiques où il puise les faits qu'il raconte, et lui reproche de donner souvent des étymologies celtiques, comme si la langue celtique, dont on connaît cinq ou six mots conservés par les auteurs latins, nous avait laissé des traces qu'on pût consulter. C'est un reproche que nous pouvons adresser à grand nombre d'érudits de notre époque.

Les monuments remarquables qui existaient à Aix ou dans ses environs au commencement du XVII[e] siècle n'échappèrent pas aux recherches de Fabri de Peiresc ; ceux qui furent découverts depuis ont été décrits par les Fauris-Saint-Vincent; mais les sources ne sont pas épuisées, et elles ne le seront pas de long-temps. La Provence doit cet avantage à son sol, théâtre de tant d'événements liés à l'histoire de la plupart des peuples qui ont joué un rôle en Europe. Des découvertes faites, il y a quelques années, à deux milles de la cité,

sur la colline d'Entre-Mont, en offrent la preuve. M. l'abbé Castellan, notre correspondant, nous a envoyé à ce sujet un mémoire dont je vais essayer de consigner ici les faits les plus importants.

Le sommet de la colline d'Entre-Mont, l'un des plus beaux sites des environs d'Aix, forme un grand plateau un peu incliné sur la plaine de Pui-Ricard, *Podium Ricardi*, couvert d'énormes monceaux de pierres, et il est coupé par de charmants bosquets de chênes blancs et verts qui se mêlent à la verdure des vignes et des oliviers.

La tour d'Entre-Mont, située à l'endroit le plus escarpé, existait déjà vers la fin du quatrième siècle; peut-être même date-t-elle du temps des Romains. Elle fut détruite quelques années après les guerres de religion, par ordre de la cour, de peur que les insurgés, qui ne cessaient d'agiter le pays, ne s'en rendissent les maîtres. On voit encore quelques restes de cette tour, sur lesquels on a construit une petite maison de campagne.

Ce local a-t-il été habité dans des siècles très reculés du nôtre, et antérieurement aux monuments de l'histoire? Telle est la question que M. Castellan cherche à résoudre.

L'opinion populaire voit dans les ruines d'Entre-Mont, dans les murailles, les terrasses et les fondements d'une tour, qui subsistent, les débris d'une ville importante. Ces débris peuvent être aussi bien ceux d'un camp romain fortifié. Cependant M. Castellan, considérant les caves souterraines, les mon-

ceaux de matériaux, remarquables par leur forme et leur coupe, et entremêlés de briques dites sarasines, se range du côté de l'opinion populaire, et regarde la ville détruite comme ayant été l'ancienne capitale des Salyens. Elle devait, en effet, être peu éloignée de la colonie d'Aix, d'*Aquæ Sextiæ*, que C. S. Calvinus fonda 125 ans avant notre ère, sur le territoire de ces Salyens qu'il avait vaincus.

Au milieu de ces amas de pierres on ne trouve nulle trace de mortier ou de ciment, qui semblerait indispensable aux constructions d'une ville.

Mais, d'après le témoignage de Strabon et de César, les maisons gauloises étaient bâties grossièrement et à peine enduites de terre glaise; les pierres d'Entre-Mont étaient parfaitement propres à leur usage. Les jolies cabanes champêtres modernes voûtées qu'on y voit, ainsi que dans la plaine de Pui-Ricard, ont été élevées de nos jours sans qu'on ait employé le ciment. A l'appui de ces remarques, il faut joindre une infinité de restes d'amphores de toute grandeur, des vases de terre cuite, rougeâtre, mais grossière, ayant la forme d'urnes très évasées, ornées d'un et de plusieurs filets, avec une grosse corniche, le tout sans vernis; certaines empreintes dénotent que l'ouvrier a employé un moule pour leur fabrication. D'autres urnes de même forme et de même grandeur, qu'on y découvre encore journellement, confirment ce que nous avançons. On aurait tort de voir là une ancienne manu-

facture de poterie ; elle eût été trop mal placée sur un pareil site, où l'on n'avait d'autre eau que celle des citernes, et où la matière des urnes et des vases n'a pu être prise sur la place. Ces laves rondes et plates, couleur gris de plomb, sont semblables à celles qu'on tire d'un volcan éteint près de Toulon ; on sait qu'on les employait pour construire des petits moulins à bras, avant qu'on connût les moulins à mécanique.

Ce qui nous semble le plus curieux dans les découvertes de débris antiques que M. de Castellan attribue aux Gallo-Salyens, ce sont quatre pierres où l'on voit des têtes plus ou moins sculptées en relief; elles ont été transportées dans le musée d'Aix. Les deux premières représentent deux figures d'homme et de femme ; la troisième une seule figure, dont le dessin paraît fruste ; la quatrième pièce représente une figure plus en relief, entourée de plusieurs cercles en forme d'auréoles. Les yeux de toutes ces figures sont fermés comme par la mort. M. Castellan remarque que leurs chevelures courtes et en tresses aplaties rappellent les mascarons des fontaines de villages, productions grossières d'une main inhabile. De nouvelles recherches sur le lieu ont fourni des bas-reliefs de même genre, représentant des cavaliers armés qui paraissent en action de combat. M. Castellan regarde tous ces objets, conservés parmi les antiques du musée d'Aix, comme appartenant au peuple gaulois. Il se fonde, sans doute avec raison,

sur la similitude que la barbarie du dessin leur donne, à la différence près de la coiffure, avec les médailles en or et en bronze déterrées près d'Aix vers le milieu et la fin du dernier siècle. Le président Fauris-Saint-Vincent, qui en fit l'acquisition, les attribua également aux Salyens.

Le mémoire que M. Lejeune, votre correspondant à Chartres, vous a adressé sur la *Féte et danse de mai* dans le pays chartrain, renferme des détails et des observations qui ont pour but de prouver que les cérémonies de ces jours de fêtes nous sont venues en France, et presque dans toute l'Europe, par tradition des Romains. Nous croyons qu'on attribue ainsi aux Romains, ou aux peuples anciens dont les annales sont connues, un grand nombre d'institutions qui étaient communes à beaucoup d'autres peuples, et la fête de mai pourrait tout aussi bien être d'origine celtique que d'origine romaine. Quoi qu'il en soit, cette cérémonie des *Mais*, qui subsiste encore en Allemagne, en Italie et dans plusieurs départements de la France, peut devoir son origine aux anciennes fêtes de Flore, établies l'an de Rome 523, et qui, en devenant annuelles en 580, reçurent le nom de *Jeux Floraux*.

Le premier motif de leur institution fut d'invoquer la faveur de la déesse dans le temps où l'on était menacé de stérilité. Ils se célébraient dans les derniers jours d'avril, la nuit, à la lueur des flambeaux.

L'institution primitive dégénéra, depuis le legs de la courtisane Flora, qui devint alors aux yeux du peuple l'objet principal de cette fête abandonnée bientôt aux désordres des courtisanes qu'on y voyait nues, et dansant comme des Bacchantes échevelées.

Dans le pays chartrain, dont M. Lejeune nous retrace les usages, la fête et la danse de mai n'ont point ce caractère. Tous les jeunes gens des campagnes vont cueillir, dans les bois les plus voisins de leurs hameaux, des branches d'arbres couvertes de feuilles, que l'on appelle des *Mais;* ils les attachent au-dessus des portes extérieures des maisons, ou les plantent sur les toits couverts en chaume des habitations dans lesquelles il existe des jeunes filles. Le nombre de *Mais* égale toujours celui des filles, et la grandeur de chacune de ces branches est régulièrement graduée suivant l'âge de chacune d'elles. Les amants ne manquent jamais de placer les plus remarquables à la porte de leurs maîtresses. Tel est, tous les ans, le modeste témoignage des sentiments que leur inspire le sexe dont ils attendent le bonheur. Cette cérémonie a encore un autre caractère: des branches de *Mai*, plus grandes et plus fortes que les premières, sont dressées aux portes des maisons de chacun des fonctionnaires publics du lieu. Le maire doit s'attendre au *Mai* le plus magnifique; c'est quelquefois un jeune arbre tout entier, qu'on plante avec ses racines; voilà l'expression du vœu formé pour la durée de ses fonctions. Mais si l'on

est mécontent de son administration, on ne lui jette qu'une branche effeuillée, ou rien du tout.

Ainsi l'on faisait d'abord à Rome, avant que la corruption de la masse eut gâté les plus belles institutions. Au point du jour, le *premier mai*, la jeunesse romaine sortait aussi des villes pour aller cueillir, dans les bois, au son des instruments champêtres, des rameaux de verdure qu'elle rapportait, et dont elle ornait les maisons de ses parents, de ses amis, et, dans la suite, de quelques personnes constituées en dignité. Ceux-ci les attendaient dans les rues, où on avait soin de tenir des tables servies. Pendant ce jour les travaux cessaient, on ne songeait qu'au plaisir; les grands et les petits semblaient ne composer qu'une seule famille, et tous étaient parés de rameaux naissants qu'ils avaient cueillis ou reçus. L'absence de cette marque de distinction était une tache pour celui à qui elle manquait.

Cette fête, qui n'était d'abord qu'une expression naïve de la joie que causait le retour du printemps, dégénéra, comme nous l'avons dit, en danses galantes; il en fut ainsi dans presque toute l'Europe où elle se répandit. On peut ainsi croire, d'après les conformités frappantes que l'on reconnaît entre les usages anciens et ceux de notre époque, que la fête romaine a été l'origine de la cérémonie des *Mais* de quelques-unes de nos campagnes, où elle se trouve aujourd'hui rendue en quelque sorte à sa simplicité primitive, après avoir subi, comme

à Rome, des changements qui la firent dégénérer dans une scandaleuse licence.

Autrefois les fêtes de mai n'avaient pas lieu seulement dans les campagnes, mais on les célébrait aussi dans les villes. M. Lejeune rappelle que les clercs de la bazoche allaient jadis tous les ans planter un *Mai* dans la cour du palais. Les orfèvres présentaient à la Vierge un grand tableau qu'on appelait le tableau de *Mai*. Dans chaque ville de France, on plantait, au son des trompettes et des tambours, des *Mais* ornés de fleurs et de rubans aux portes des intendants et autres magistrats; à Lyon, c'était aux imprimeurs qu'était réservée la plantation du *Mai* devant l'hôtel du gouverneur. Mais, comme l'observe M. Lejeune, cet usage simple et innocent dans son origine, vers les XII[e] et XIII[e] siècles, dégénéra en Saturnales et fut bientôt exploitée par le clergé. M. Lejeune cite à cet égard les cérémonies scandaleuses et lucratives qui avaient lieu dans la cathédrale d'Evreux, au XII[e] siècle. Je n'en dirai rien ici; on en trouve la description dans le 8[e] vol. des *Cérémonies et Coutumes religieuses de tous les peuples du monde*, ouvrage publié à Amsterdam en 1743.

Indépendamment de ces divers mémoires, vous avez lu aussi avec un vif intérêt des Considérations sur l'insalubrité des lieux de sépulture, que M. Bourée, président du comité de salubrité de Châlons, vous a adressées, avec un dessin d'un monument découvert aux Charmois, contrée située sur le finage de

la commune de Magny-Lambert, canton de Bagneux, département de la Côte-d'Or. Dans les lettres qu'il vous écrit à ce sujet, M. Bourée établit d'intéressants rapports entre les caractères runiques et ceux qui dérivent des anciens systèmes d'écriture asiatique, remarquables par leur simplicité, et qui se retrouvent encore dans la composition des talismans orientaux et des inscriptions lapidaires.

M. Depping vous a lu deux notices, l'une sur la châsse de saint Romain, ou un procès criminel du temps de la Ligue, l'autre sur un vase chinois qui fait partie d'une collection particulière, et dont l'examen lui a fait conclure, ouque les Chinois figuraient certains personnages mythologiques ou romanesques avec une forme de tête particulière, ou qu'il existe dans l'empire chinois ou dans une contrée voisine de la Chine un peuple qui, selon l'usage de quelques sauvages, s'allonge le crâne.

M. Gilbert a lu des remarques sur plusieurs monuments du moyen-âge et de la renaissance des arts, observés dans un voyage fait de Paris à Bourges, en 1829; M. de Montrol, un fragment historique sur la prétendue défaite de Brennus par Camille, après la prise de Rome par les Gaulois, défaite que l'auteur prouve n'être qu'une fable inventée par Tite-Live pour amuser la vanité romaine.

M. Allou, que vous avez chargé de démarches auprès des fonctionnaires publics, vous a rendu compte des documents qu'il a recueillis sur les débris des constructions romaines découvertes dans

la rue de la Harpe, près du palais des Thermes. M. Allou a appris de M. Émery, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, qu'on avait trouvé des deux côtés et au-devant de ce palais, pendant le courant de janvier 1833, des restes des constructions antiques qu'il avait été indispensable de démolir pour continuer la ligne des égoûts, et dont l'excessive solidité avait même retardé beaucoup les travaux. Avant de les détruire on avait fait faire un dessin détaillé qui offre le plan de la coupe de l'égoût et des sortes de murs qu'on a remontés; on voit que ces murs formaient comme une portion d'enceinte en avant du palais des Thermes. On y remarque une arcade d'une assez grande dimension, et une autre beaucoup plus petite, qui n'a guère pu servir qu'à l'écoulement des eaux. Ces murs offrent du reste, à différentes hauteurs, des cordons de briques, tels qu'on en voit dans beaucoup de monuments semblables, et qui ne remontent, dit-on, qu'au temps de l'empereur Gallien.

M. Ladoucette vous a donné lecture d'une lettre de M. Aug. Pelet, qui atteste que la critique qui a été faite dans un de nos journaux, par M. Nizard, sur l'état où se trouvent les antiquités de Nîmes, est presque toujours juste. Des grilles défendent l'entrée de l'amphithéâtre, pour empêcher qu'elles ne deviennent les latrines d'une population de soixante-cinq mille ames. Les arènes, qui au XVI[e] siècle étaient transformées en étable, sont aujourd'hui devenues une écurie, et les arceaux de l'amphithéâtre

logent deux cents chevaux de l'artillerie. M. Pelet, espérant que de vives réclamations et une administration mieux entendue conserveraient les restes, chaque jour plus délabrés, de ces monuments, M. Ladoucette a été autorisé par vous à écrire au préfet de Nîmes pour exciter sa sollicitude à ce sujet. Il a également écrit au préfet de l'Hérault pour lui demander des renseignements utiles à la Société, et ce magistrat s'est empressé de lui répondre et de lui offrir de vous mettre en rapport avec des savants de ces contrées, parmi lesquels il citait M. Henri, l'un de vos associés correspondants. A cette époque, M. Henri, auquel vous devez plusieurs mémoires, vous en a adressé un nouveau, et il y a joint un dessin d'une figurine en bronze trouvée dans la vallée de Barcelonette, à trois pieds de profondeur, en même temps qu'il vous indiquait la découverte de deux médailles trouvées dans les mêmes champs. Vous devez encore à M. Ladoucette la communication d'une lettre du préfet de Limoges, qui lui fait connaître la découverte récente d'une partie des anciennes arènes de cette ville, qui ont été aussitôt recouvertes de terre ou détruites. Un de vos collègues vous a donné à cette occasion des détails sur ces arènes qu'il a visitées et dont il parle dans un ouvrage publié en 1822.

M. le baron Roger, membre de la Chambre des députés, vous a adressé, par l'entremise de M. Taillandier, la question suivante : « Connaît-on en

France des emplacements d'anciennes forges ou d'anciennes manufactures de fer des Romains? La découverte d'un emplacement de ce genre serait-elle de quelque utilité? » Un membre de la Société a répondu qu'il a vu dans le midi de la France, notamment en Périgord, en Poitou, dans le Quercy, etc., des amas considérables de scories, ou plutôt de laitiers de fourneaux à fondre le fer. Les gens du pays disent que c'est là le résultat des travaux opérés au moyen-âge dans des forges portatives munies de soufflets mis en mouvement par des animaux ou à bras d'hommes. Un autre membre a aussi trouvé dans les ruines de Mons-Seleucus, ville romaine au pays des Voconces, une forge antique, et près d'elle des scories et des médailles. La Société a présumé que la découverte dont il était question serait d'un grand intérêt, et M. Roger s'en est occupé, comme on le verra dans la suite de vos Mémoires.

M. de Merlhiac, de Terrasson (Dordogne), en vous adressant plusieurs mémoires, vous a proposé le plan d'un dictionnaire d'antiquités des principales villes de France. Ses mémoires ont pour sujet la découverte d'un ancien édifice à l'Arche, et la statistique du canton de même nom. Vous avez dû à M. Mangon de Lalande un mémoire sur les Thermes romains d'Évaux, et une notice sur la *lutte de la pomme*, encore en usage à Catigny, canton de la Normandie. Ce jeu a déjà été décrit

dans vos Mémoires par M. Guerry, pour la Bretagne ; mais là vous avez remarqué qu'il offrait des circonstances différentes.

Voici quelques-unes des communications les plus remarquables qui vous ont été faites par vos associés correspondants. M. Jaubert de Réard vous a envoyé un mémoire sur quelques monuments celtiques du département des Pyrénées-Orientales ; M. Lemaître un rapport sur quelques découvertes d'objets d'antiquités qui abondent dans le département de l'Aisne : ce rapport se rattache à deux notices envoyées il y a peu d'années par l'auteur ; M. de Gaujal, une notice sur le titre de Comtor, titre usité dans une partie de la France durant le moyen-âge; M. Dussevel, une copie d'une inscription découverte dans les ruines de l'ancienne abbaye de Corbie, et une lettre écrite d'Amboise, le 23 juin 1483, par un ancien mayeur d'Amiens, contenant des détails sur la cérémonie du mariage de Charles VIII avec Marguerite d'Autriche.

M. Déribier vous a fait hommage de trente-une médailles découvertes à Béranger, et de seize monnaies du moyen-âge, trouvées à Riom en Auvergne; M. Crapelet, de l'empreinte d'un moule en bronze, envoyé par M. Ragonde, qui en avait le modèle unique. M. Depping vous a fait observer que ce moule peut être unique en France, mais qu'il en existe de pareils dans le Nord et en Angleterre.

M. le baron de Tiellandt vous a envoyé de la Hollande une note sur un manuscrit de sa bibliothèque.

M. Lelewel, Polonais, alors à Tours, y a découvert des documents sur la monnaie du moyen-âge, et vous a annoncé l'envoi de mémoires sur les monuments antiques et sur les rapports commerciaux qui ont existé entre l'Arabie et la Pologne, en vous donnant de curieux détails à ce sujet, qui vous ont fait vivement désirer de connaître bientôt le travail de cet illustre savant.

M. Jorrand vous a communiqué l'extrait d'une lettre de M. Dumége, de Toulouse, qui nous annonce que les découvertes de Nérac surpassent tout ce qu'on a publié, et qu'il a déjà réuni les dessins des six grandes planches, de magnifiques mosaïques et sculptures, dont il se proposait dès lors de vous faire part. Tous les matériaux nécessaires étaient dans les mains de M. Dumége, avec les plans des divers monuments, le palais, la nymphie, la basilique, monuments élevés par l'empereur Caius P. Tetricus (auquel les inscriptions de Nérac donnent le titre de *Galliarum imperii conditor*), et qui datent du 22 septembre 1025 de Rome, ou 273 de notre ère.

M. Taillandier vous a lu une lettre de M. de Musset, datée de Cogners, près Saint-Calais, relative à des découvertes d'antiquités faites dans les fouilles d'un terrain touchant à son jardin, et consistant en médailles, vases et divers ustensiles; M. Gilbert, une lettre de M. Dussevel, relative à des bas-reliefs antiques qui ont été trouvés à Amiens; M. Warden, 1° un travail de M. Hodgson sur la

langue berbère, remplis de détails géographiques et étymologiques qui ont été fournis à l'auteur par un guide de la race cabyle; 2° une note sur des médailles grecques trouvées à Marseille par M. Henberger, de Washington, membre honoraire de l'Académie de Saint-Luc de Rome, qui vous a aussi adressé, par l'intermédiaire de M. de Martonne, un recueil d'inscriptions sur lequel M. Ladoucette a été chargé de vous donner des éclaircissements; M. Allou, une lettre de M. Ardens, de Limoges, relative à une collection de médailles qu'il a réunies et sur laquelle il se propose de donner des détails.

Si j'avais à vous parler des différents ouvrages dont ces auteurs ont bien voulu vous faire l'hommage, et qui sont tous déposés dans votre bibliothèque, je vous aurais rappelé le onzième volume de la collection des anciens monuments de l'histoire française, contenant les demandes du roi Charles VI touchant son Etat et le gouvernement de sa personne, et les réponses, par Pierre Salomon, son secrétaire, publié par M. Crapelet, d'après le manuscrit de la bibliothèque du roi, et qui vous a été offert par l'éditeur, auquel vous devez aussi un exemplaire des Recherches et antiquités de la ville de Caen, par Bourgueville, sieur de Bras. Ces recherches sont la réimpression d'un livre aussi rare que le volume de *demandes du roi Charles VI* est curieux. Vous avez engagé M. Crapelet de vous donner lui-même un aperçu de cette publication

et vous l'avez écouté avec intérêt. Mais le titre de ces ouvrages, ainsi que celui de tous ceux qui vous ont été offerts par les sociétés savantes de la France et de l'Europe avec lesquelles vous êtes en relation, seront imprimés, selon votre usage, à la suite de vos Mémoires, et je dois me dispenser de les transcrire. Je rappellerai seulement que M. le docteur Hibbert, vice-président de la Société des antiquaires d'Ecosse, qui se trouvait à cette époque à Paris, est venu vous apporter lui-même un mémoire en anglais sur les forts vitrifiés; que M. le président de la Société royale des antiquaires de Londres celui de la Société des antiquaires d'Ecosse et le président de la Société philosophique de Philadelphie, en vous écrivant pour vous remercier de l'envoi de votre neuvième volume, vous ont annoncé l'envoi des mémoires qu'ils publient sur des questions qui nous intéressent également.

Nous avons perdu cette année plusieurs de nos collègues dont quelques-uns étaient les plus assidus à vos séances et portaient le plus d'intérêt à vos travaux. Les uns nous ont été enlevés par la mort qui, dans les sociétés comme dans les familles, retranche ainsi de momens en momens quelques-uns des membres qui les composent; les autres se sont séparés de nous par des motifs impérieux, mais que nous avons moins à regretter. Ainsi M. Riffaut, qui depuis long-temps ne prenait plus de part à vos réunions, et MM. le baron Taylor et de Cailleux, que leurs occupations multipliées em-

pêchaient, également d'y assister, ont cessé de faire partie de notre société. M. Rolle, ancien conservateur de la bibliothèque de la ville, MM. de Roquefort, d'Attel de Luttanges, qui ont quitté Paris, et M. Auguis, qui ne l'habite plus qu'à l'époque de la session de la Chambre des députés, ne comptent plus au nombre de vos membres résidents, mais vous appartiennent encore comme associés correspondants. MM. Alexandre Lenoir et Amédée Jaubert, deux de vos plus anciens collègues, et M. le vicomte Siméon, pour qui la société conserve une forte reconnaissance des services qu'il lui a rendus, vous appartiennent aussi désormais à titre de membres honoraires. Mais vous avez perdu pour toujours MM. Willemin, Lerouge et Cousinéry; la notice biographique du dernier sera publiée à la suite de ce compte rendu. Vous avez aussi à regretter plusieurs de vos associés correspondants : MM. Pellieux, Lemière de Corvey, Daudin du Mans, de Saint-Amant d'Agen, sur lequel M. Chaudruc de Crazanne vous a envoyé un article necrologique ; M. Charles Pougens, auquel M. Ladoucette a désiré consacrer une notice qui depuis vous a été lue. M. Vlgrin de Taillefer, mort à Périgueux, et M. Stempkowski, conseiller d'état de l'empereur de Russie, mort le 18 septembre à Kertsch.

Pour combler de pareils vides, vous avez reçu au milieu de vous de nouveaux collègues dont le zèle, les connaissances et le goût pour les études

qui vous occupent, servent de compensation aux pertes que vous avez été heureux de pouvoir ainsi réparer. M. Allou, l'un de vos anciens associés correspondants, est devenu membre résident. M. de Martonne s'était fait connaître au milieu de vous par un mémoire manuscrit sur la chronique de Turpin, en réponse à trois propositions contenues sur cette chronique dans une dissertation de M. Villenave, et par des observations sur quelques points de la littérature romane, au sujet de la lettre sur le roman des douze pairs, publiée par M. Paulin Paris. Vous l'avez admis au nombre de os membre résidents, et avec M. Martonne vous avez également admis M. Paulin Paris, qui vous avait adressé le deuxième volume du roman des douze Pairs de France contenant *li romans de Garin le Loherain,* publié pour la première fois et précédé de l'examen du système de M. Fauriel sur les romans carlovingiens. A ces trois nouveaux collègues il faut ajouter M. Rey, que ses travaux industriels n'ont point éloigné des occupations scientifiques et historiques, et qui avait joint à l'envoi d'une dissertation sur l'emploi du vinaigre à la guerre comme agent de destruction et comme moyen de défense, et un volume curieux pour servir à l'histoire des châles de Cachemire, un essai historique et critique sur Richard III, roi d'Angleterre. Vous vous êtes aussi attaché comme associés correspondants, à Blois, M. de la Saussaye, bibliothécaire de la ville ; à Tours, M. Jeuffrain ;

à Poitiers, M. de la Fontenelle, conseiller à la Cour royale; à Lyon, M. Rey, auteur d'une description des monuments romains et gothiques de Vienne, à laquelle il travaille depuis dix ans. M. de la Fontenelle est un des directeurs-rédacteurs de la Revue anglo-française et du Bulletin de la Société d'agriculture de Poitiers, recueil dont il vous a fait parvenir les livraisons qui renferment ses articles. M. Jeuffrain vous a adressé des observations numismatiques à l'occasion de quelques monnaies françaises des XIe et XIIe siècles. Vous devez à M. de la Saussaye des dessins et un mémoire-manuscrit sur la Pile de Cinq-Mars.

Vous comptez un seul nouvel associé correspondant étranger, M. Ferd. Wolf, à Vienne en Autriche, auteur d'un ouvrage allemand sur les poésies françaises du moyen-âge, et d'un autre sur l'ancienne. Littérature castillane.

Telles sont, Messieurs, les pertes et les acquisitions que vous avez faites, et le tableau des travaux auxquels vous vous êtes consacrés. J'ai pensé que ce tableau parlait assez de lui-même pour ne pas devoir l'allonger par d'inutiles digressions.

NOTICES BIOGRAPHIQUES

SUR

LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

QUI SONT DÉCÉDÉS EN 1833,

Par M. le Baron de Ladoucette, Membre résident.

I. M. COUSINÉRY,

MEMBRE HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

Esprit-Marie Cousinéry, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de la Société royale des antiquaires de France, et de la Légion-d'Honneur, est né à Marseille, le 8 juin 1747. A 24 ans, il géra, en qualité de chancelier, le consulat de Trieste, et passa successivement, en qualité de consul, à Rosette et à Salonique. Emigré en 1793, il a été renvoyé en 1814 dans son premier poste, et mis à la retraite en 1820, après quarante-huit ans de fonctions.

Cousinéry a profité d'un long séjour dans l'Orient pour s'occuper avec succès des antiquités et particulièrement des médailles. Ses ouvrages imprimés sont :

1° *Lettres à l'abbé Sanclément*, sur une médaille de Magnésie de Sipyle, où l'on croyait voir

la tête de Cicéron, et où il reconnaît celle de Jules-César.

2° *Quatre Lettres à M. Rostan*, où il traite de la déification de Ptolémée-Epiphane; de la différence entre la déification et l'apothéose; de celle qui distinguait le couronnement civil et le sacre des Lagides; du système monétaire de cette dynastie; de la minorité de Ptolémée V; de l'époque de l'inscription de Rosette, etc.

3° *Mémoire sur les monnaies des Princes Croisés*; il a été publié par M. Michaud, dans son Histoire des Croisades.

4° *Essai sur les monnaies d'argent de la Ligue Achéenne*, Paris, 1825, in-4° avec pl. Ce travail, neuf et original, restitue à plusieurs villes des monnaies qu'on ne croyait pas leur appartenir, et que l'on classait parmi les incertaines.

5° *Une Dissertation*, qui se trouve au tome 3e de la Société royale des Antiquaires de France, sur un petit monument de bronze découvert à Pergame, en Mysie, et duquel l'auteur a fait don à cette compagnie. Il y prouve qu'à l'exemple des Egyptiens, on a voulu réunir dans cet antique les symboles de deux cultes; que le sujet principal de cette allégorie est le griffon, emblème du soleil qui féconde la nature, et que le lion et le bœuf y sont consacrés à Cérès[1].

6° *Voyage dans la Macédoine*, Paris, 1832,

(1) La plus grande partie de ces ouvrages est enrichie de planches.

in-4°, 2 vol. ornés de planches. Le sujet peut être divisé en trois parties : 1° Description statistique du pays ; 2° Géographie ancienne, histoire ; 3° Monnaies des rois de Macédoine et des peuples libres qui ont occupé ce pays. Cousinéry nous fait remarquer les débris de ces nations ; il retrouve des ruines, sait les appliquer à des villes ou à des temples, et dans ce travail procède par induction, avec une remarquable dextérité. Quant aux médailles, par une opinion faisant époque dans la science, il réclame pour Alexandre, honoré comme un Dieu, le culte monétaire qu'on attribuait à Ammon ou à Hercule ; le temps prononcera sur cette question.

Les nombreux voyages de Cousinéry, dans la Grèce et dans l'Asie, lui ont permis de former successivement quatre grandes collections de médailles, parmi lesquelles il s'en trouve beaucoup d'inédites, même d'inconnues. *Quatorze mille* de ces pièces, formant deux collections, ont enrichi le cabinet de Munich ; *cinq mille* celui de Vienne ; *sept mille* ont été cédées au roi de France ; total : *vingt-six mille*.

La Société royale avait chargé M. Cousinéry du classement de notre collection numismatique.

Ce savant était doué d'une grande perspicacité pour déchiffrer les monnaies frustes, et pour leur assigner leur véritable patrie. Il en a exhumé du sol même des cités antiques où elles furent frappées. Dans ces fréquentes découvertes, il a puisé une

connaissance profonde de ce que les numismates appellent les *provenances*. Ce mérite spécial et si rare a établi une liaison intime entre Cousinéry et le célèbre Eckhel, qui, dans son immortel ouvrage, *Doctrina nummorum veterum*, et particulièrement dans l'*Addenda*, déclare que l'opinion de Cousinéry, qu'il qualifie de *clarissimus*, a confirmé ou réformé la science.

Cousinéry semait ses aperçus ingénieux dans une correspondance active, et au milieu d'intéressants entretiens ; recueillis par des hommes éclairés, ils n'ont pas toujours été perdus pour la science. Ce savant laisse un grand nombre de *notes manuscrites*, et un *Traité sur les monnaies de la famille Héraclius*, auquel il devait mettre la dernière main, le 13 janvier 1833, le jour même où M. Naudet, au nom de l'Académie des inscriptions qu'il préside, et l'auteur de cette notice, au nom de la Société royale des Antiquaires de France, ont déposé de bien sincères regrets sur la tombe du vénérable octogénaire dont chacun honorait le talent et chérissait l'extrême bonté.

II. LE CHEVALIER DE POUGENS.

Marie-Charles-Joseph Pougens a vu le jour à Paris, le 15 août 1755. Madame la comtesse de Guimond lui prodigua, dans son bas âge, des soins tout particuliers, et on le croit généralement fils de M. le prince de Conti. Mais ne cherchons pas à soulever le voile jeté sur sa naissance par la piété filiale de celui que nous pleurons : il a rendu son nom trop célèbre pour qu'on puisse en demander compte à ses mânes.

En sortant de la première enfance, il fut confié aux soins de M. de la Montagne, qui lui donna les maîtres les plus habiles. On lui conféra dès lors le prieuré de la Tour-du-Lay, dont le revenu était de 14,000 livres. Le voisinage de l'Isle-Adam fournit au prince de Conti l'occasion de voir l'aimable enfant et de lui accorder les sentiments affectueux que méritaient la douceur de son caractère, son assiduité à l'étude, son aptitude pour les lettres, les sciences et les arts. Versé dans les principales langues de l'Europe, dès sa tendre jeunesse il écrivit en allemand un poème sous le titre de *L'Aurore* (Das morgen roth). Violon de la seconde force, il improvisait d'une manière agréable, et même dans

la vieillesse il charmait quelquefois par ce talent de courtes heures de loisir. Greuze et Bachelier lui avaient appris à manier le crayon et le pinceau; à 22 ans, reçu à l'unanimité membre de l'Académie de peinture de Rome, non comme amateur, mais comme artiste, il composa un morceau de réception remarquable, *le Marchand d'esclaves*, où la pureté des lignes de David était unie aux graces de l'Albane. Cette même année, la haute supériorité qu'il montrait dans la littérature le porta à l'Académie de Cortone et à celle des Arcades de Rome. Peu après, l'Institut de Bologne, l'Académie des Sciences de Lyon, etc., lui ouvrirent leurs portes. Destiné à la politique extérieure, il avait été quelque temps auparavant envoyé en Italie avec l'autorisation spéciale de Louis XV, qui le recommanda au cardinal de Bernis; cet ambassadeur, le regardant comme son élève, l'honora bientôt d'une vraie amitié. Plein de confiance dans la solide instruction que déjà Pougens avait acquise, le Bailli de la Brillane lui confia souvent la conduite des affaires de la religion de Malte, à laquelle il devait être attaché comme chevalier non profès.

Sans s'effrayer d'un travail de quinze à seize heures sur vingt-quatre, le jeune homme se livra dans la bibliothèque du Vatican à d'immenses recherches sur les langues, et il commença en 1777 le *Trésor des origines* et dictionnaire grammatical raisonné de la langue française, dont le spécimen, volume in-4°, d'environ 500 pages, vous fût offert par l'auteur en 1819,

et dont la rédaction l'occupa jusqu'à son dernier jour. Son travail, déjà très avancé, sera, nous l'espérons, terminé par M. Théodore Lorin, qui pendant quarante ans fut son secrétaire, son ami, son fils d'adoption. Mais revenons à Rome. Dans une visite aux Catacombes Pougens fut attaqué par la petite-vérole qui mit son existence en danger et déposa une croûte épaisse sur ses yeux. Un parent du cardinal de Bernis, M. le marquis de Fortia d'Urban, l'un de nos membres les plus renommés, et alors d'autant plus digne d'éloges que lui-même n'avait pas eu la petite-vérole, ne confia qu'à ses mains, en véritable ami, le soin de répandre une onde rafraîchissante sur des paupières qui semblaient devoir s'ouvrir. Tout ce que Rome renfermait de distingué suivit pendant sept mois, avec une bienveillante anxiété, les phases de la maladie. Peu confiant dans la science pratique des oculistes de Rome, le cardinal de Bernis détermina Pougens à repasser en France pour y subir l'opération, et notre confrère se dirigea sur Lyon, avec l'abbé de la Montagne qu'une vive inquiétude avait amené à Rome près de son ancien disciple. L'oculiste français fut assez maladroit pour crever, par une commotion électrique, le meilleur des deux yeux de l'infortuné, qui bientôt fut privé de l'autre. Pougens fit à Lyon la connaissance du fameux baron de Tott, qui revenait de Constantinople, et dont la fille aînée, remarquable par son esprit, sa beauté, sa connaissance étendue des langues, produisit sur Pou-

gens une impression profonde, qui lui fit oublier ses souffrances.

Il n'espérait plus obtenir de succès dans les affaires diplomatiques; son génie ardent demanda aux sciences et aux lettres un aliment pour cette activité qui aurait consumé sa vie, et il reprit l'exécution de son grand ouvrage, s'assurant ainsi une place parmi les premiers érudits de l'Europe.

Pougens se trouvait en rapports intimes avec les savants du XVIIIe siècle, et notamment avec d'Alembert, dont il chérissait l'ame ingénue, et à qui, pour l'ouvrage sur les jésuites, il fournit des observations recueillies à Rome. Tombé malade, il vit d'Alembert s'établir à son chevet, puis dans sa convalescence devenir son lecteur et le distraire au moyen de la conversation la plus intéressante. Bientôt appelé lui-même par de pareils devoirs au secours du profond géomètre, il eut la triste mission de recevoir son dernier soupir. A la suite de quelques autres peines morales, Pougens désira retourner en Angleterre pour y continuer ses recherches au British-muséum. Le gouvernement le chargea d'en faire un grand nombre relatives au traité de commerce qui fut signé en 1786. Il rédigea à ce sujet plusieurs mémoires qui existent encore dans les archives, et qui servirent de base à l'acte important sur lequel, dans l'intérêt de l'industrie française, tant de controverses ont été élevées.

Cependant la révolution, si belle à son origine, avait vu se lever sur la France le glaive sanglant

de la terreur. Le prince de Conti n'était plus, depuis long-temps; le chevalier de Pougens donna à l'héritier de ce nom les preuves d'un dévouement fraternel, et il se trouvait dans sa chambre au moment où l'on vint l'arrêter; aussi fut-il signalé à la vengeance des séides de Robespierre, qui auraient fait tomber sa tête sans la journée du 9 thermidor.

Le désintéressement, peut-être exagéré, qui fut pendant toute sa vie la règle de ses actions, et qui le portait à négliger ses propres intérêts pour s'occuper exclusivement de ceux des autres, l'avait engagé à se contenter de 10,000 livres de rente, qu'il possédait en actions sur la compagnie des Indes. Il avait constamment laissé entre les mains de l'abbé de la Montagne le prieuré de la Tour-du-Lay, qui fut vendu comme propriété nationale et racheté en partie des deniers de Pougens, à qui cette propriété devait revenir en 1809, au decès de son vieux gouverneur; mais des formalités avaient été négligées .Ce beau domaine passa entre les mains de la famille de M. de la Montagne et fut vendu à des spéculateurs, qui démolirent la maison de fond en comble.

Les revenus de Pougens se trouvaient réduits à rien par le discrédit du papier-monnaie; il ne lui resta de son ancienne fortune que deux *corsets* (sous ce nom l'on désignait les assignats de 5 francs), lorsqu'il osa concevoir le projet d'élever une imprimerie et une librairie de commission, sans autre fonds que sa loyauté, sans autre associé que

l'espérance. En peu de temps sa maison devint l'une des premières de la capitale; mais des banqueroutes qui se succédèrent avec une effrayante rapidité lui enlevèrent 120,000 francs sans ébranler son courage. Madame la duchesse d'Ossuace lui envoya des lettres de change pour 4,000 écus. Il écrivit à l'empereur: « Je suis du petit nombre de ceux qu'il est honorable d'obliger. » Napoléon était digne d'apprécier sa fierté dans l'infortune il lui fit remettre 40,000 francs et ne voulut être remboursé que de la moitié.

L'Institut de France en 1799, la Société des Antiquaires de France et la Société Philotechnique, desquelles il se plaisait à inscrire les noms après sa signature, et, outre les académies que nous avons déjà citées, celles della Crusca, de Saint-Pétersbourg, de Munich, Gœttingen, Harlem, Leyde, Padoue, Turin, Madrid, Lisbonne, etc., s'empressèrent de s'attacher le chevalier de Pougens.

Il passa les vingt-six dernières années de sa vie à Vaux-Buin, délicieuse retraite, à une lieue de Soissons, heureux d'y posséder miss Sayer, qu'il avait connue en Angleterre dès 1786, qu'il épousa en Hollande l'an 1805, et en qui la bonté et la grace égalent l'étendue de l'instruction et la délicatesse de l'esprit. Leur existence était embellie par mademoiselle Louise Brayer de Saint-Léon, propriétaire de la maison et auteur de plusieurs écrits d'un grand intérêt; par madame veuve Gengembre, M. Lorin et son épouse, enfin mademoiselle Thierry, qui s'é-

tait chargée des soins intérieurs et des secours charitables. Regardant l'argent donné en aumônes comme une source de corruption, Pougens distribuait des aliments à l'infortuné que tourmentait la faim, payait les dettes du malheureux poursuivi par un créancier impitoyable, ou les mémoires du pharmacien, les honoraires du médecin, que lui-même avait guidés au lit où languissait le pauvre. Là il se faisait l'interprète du malade et savait employer tour à tour le grossier vocabulaire du paysan et les soins persévérants d'une attentive bienfaisance.

La petite colonie de Vaux-Buin, pleine d'amour et de respect pour son chef, avait mis en communauté les ressources de chacun de ses membres. Une hospitalité franche et cordiale y était offerte aux amis français ou étrangers. On me permettra de donner sur la vie intérieure de Pougens quelques détails ennoblis par l'intérêt qu'inspire une si belle mémoire. Chaque jour, hiver comme été, levé à 6 heures du matin, il entrait dans son cabinet avec M. Lorin pour s'y livrer à ses travaux les plus graves et les plus importants; il s'en délassait par les réponses que, sans les différer d'un seul jour, il adressait au prolétaire comme au riche. Son style unissait, à mon sens, l'aimable abandon de madame de Sévigné à l'esprit enjoué de Voltaire, dépouillé de sa causticité, mais orné peut-être d'une plus solide érudition. Dans ses bontés affectueuses et constantes, M. de Pougens m'a adressé nombre de lettres que je conserve précieusement.

Après le dîner l'infatigable écrivain se jouait à composer sa prose attique, sa poésie voltairienne, ou à dicter sa correspondance avec l'impératrice-douairière de Russie, le grand-duc Constantin et le prince Primat; revue mensuelle où il s'exprimait avec autant de goût que de franchise de style et d'indépendance de caractère, sur les inventions, les sciences et les principaux ouvrages publiés dans sa patrie. Les minutes en ont été léguées à M. Lorin, qui, d'après le vœu des princes, tous trois disparus de la scène du monde, avait dû être chargé de suivre ces relations après la mort de son père adoptif; celui-ci lui a imposé l'obligation de n'en permettre la mise au jour ni en totalité, ni en partie.

L'empereur Alexandre avait envoyé au chevalier de Pougens la décoration de Saint-Anne; le roi d'Espagne, celle de Charles III; le duc de Saxe-Weimar, les insignes du Faucon. Le chapitre de Saint-Jean de Jérusalem, assemblé à Catane en 1818, lui conféra le droit de porter la croix de Malte, quoique marié, en considération des services que, bien jeune encore, il avait rendus dans Rome à l'ambassade de l'ordre, dont il était depuis long-temps l'historiographe adjoint. Avouerons-nous qu'il manqua plus aux gouvernements qui se succédèrent en France qu'à notre illustre ami de voir la croix-d'honneur briller sur sa poitrine?

Il se félicita d'avoir de nouveaux moyens de secourir l'indigence, lorsque l'impératrice de Russie

lui accorda spontanément une pension de 800 roubles (3,200), que l'empereur Nicolas voulut continuer, et lorsque le duc d'Orléans, depuis roi des Français, et madame Adélaïde, sa sœur, lui attribuèrent annuellement, et sans aucune demande, une rente de 1,000 francs sur leurs cassettes.

Les ouvrages de M. de Pougens qui rentrent plus particulièrement dans le cercle des travaux de la Société des Antiquaires, outre le *Trésor des origines*, sur lequel nous avons déjà appelé l'attention, sont l'*Archéologie française*, ou vocabulaire des mots anciens, tombés en désuétude, 2 vol. in-8°; l'*Essai sur les antiquités du Nord et les anciennes langues septentrionales*, in-8°, qui a eu deux éditions; les *Doutes et conjectures sur la déesse Nehalennia*, insérés dans les mémoires de l'Académie celtique. En 1819 il avait encore conservé un logement dans le bâtiment même où siége la Société; depuis lors, il se faisait un devoir de la visiter lorsque ses infirmités lui permettaient de se transporter de Vaux-Buin à Paris. Sa noble physionomie s'animait du plaisir de se retrouver parmi ses confrèrrs, qui admiraient à la fois la profondeur de son érudition, l'exquise sensibilité de son cœur, l'aménité, le charme entraînant de ses entretiens.

Doué, en littérature comme en morale, d'une conscience scrupuleuse, Pougens se mit, dans les derniers temps, à revoir ses écrits avec un soin religieux. Il refondit sur un nouveau plan son *Vocabulaire des privatifs*, fit disparaître quelques

passages un peu trop vifs et quelques taches de ses *Lettres de Sosthène à Sophie*, où l'on avait voulu mal à propos trouver des événements de sa propre vie. Il prépara la nouvelle édition de ses *Lettres d'un chartreux*, qui paraîtra sous peu de jours[1]. Sa *Religieuse de Nîmes*, qui a inspiré à Chénier le drame attendrissant de *Fénélon*, devint l'objet d'améliorations importantes. Son *Abel* ou *les trois frères*, dans lequel il s'élève avec tant d'énergie et une logique si serrée contre la peine de mort, et principalement contre les peines infamantes, est, à raison des corrections et des additions nombreuses qu'il y a faites, susceptible d'obtenir le plus grand succès, surtout celui qu'ambitionnait son ame, d'opérer un changement salutaire dans notre jurisprudence criminelle[2].

Que de lecteurs se sont intéressés à la petite *Jocko*, dont l'anecdote, plusieurs fois publiée, a fourni le sujet d'un mélodrame que tout Paris a voulu voir. Pour un tel homme, qui avait un but utile, au sein même de l'agrément, cette brochure n'offrait qu'un épisode détaché de *Lettres sur l'instinct des animaux*, qu'il n'eut pas le temps de compléter. Il s'était déterminé, sur mes fréquentes instances, à tracer l'histoire de sa vie, pour laquelle il adopta le titre de *Lettres familières*, histoire curieuse et instructive à la fois, que mademoiselle de Saint-Léon, son amie depuis quarante-huit ans, s'oc-

(1) Elle a paru.

(2) Abel a été réimprimé en novembre 1834.

cupe à terminer et à mettre au jour[1]. Nous nous flations que Pougens pourrait lui-même conduire à fin cette entreprise, à laquelle les littérateurs et les gens du monde devaient attacher un égal intérêt; mais dans une lettre sur la longévité il a émis le vœu de ne pas arriver à un âge où l'on a perdu tous ceux que l'on aimait, où les infirmités accablent, où l'on n'a plus que des souvenirs tristes, par suite de comparaison avec le présent. Hélas! ce vœu devait être accompli. Le 19 décembre 1833, le jour même où, loin de lui, dans un songe, je l'avais vu devant moi tomber et disparaître, la mort impitoyable le frappa, peu d'instants après une apoplexie foudroyante. Que de larmes le génie, l'amitié, le malheur ont versées sur sa tombe! son nom ira brillant et pur à la postérité.

(1) Ces Mémoires ont paru en septembre 1834.

NOTA.

Outre les ouvrages dont il a été question dans cette Notice, on doit encore à la plume de M. de Pougens les *Quatre Ages*, Paris 1819, in-18;—les *Contes du vieil Hermite de la vallée de Vauxbuin*, Paris 1821, in-12;—la *Galerie de Lesueur*, avec des sommaires descriptifs de chaque tableau et des notices sur la vie de saint Bruno et sur celle de Lesueur, 1 vol. in-4°. — *Lettre aux électeurs* des troisième et cinquième arrondissements de Paris, sur la candidature d'un ami.

Cet écrivain a laissé manuscrits : *Lettres d'un Insensé;* — *Voyage* dans les régions de l'Oubli ; — *Albéric et Sélénie*, ou comme le temps passe! — *Désir et Impatience*, ou que le temps est long! — *Dialogues philosophiques* entre mon chien Blitz et moi; entre un vieillard et un jeune homme ; entre

Olivier Cromwell et son fils Richard; — *Entretien de deux diplomates* en présence d'un philosophe: — la *Loi universelle*, ou Dialogue entre une puce et un chanoine de Saint-Julien du Mans; — *Dictionnaire des philosophes et des gens du monde*, fragments: — *Caractères, Maximes et Pensées*, etc.

SUPPLÉMENT

A LA NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. LA MÉSANGÈRE

(Insérée au tome X, p. liv, des Mémoires de la Société).

La notice biographique sur feu M. La Mésangère, membre résidant de la Société, n'indiquant pas l'époque de la naissance et de la mort de cet homme de lettres, il a paru nécessaire de réparer ici cette lacune.

M. Pierre Antoine La Mésangère est né à La Flèche (Maine-et-Loire) le 18 juin 1761 ; il est décédé à Paris le 22 février 1831.

(*Note de la commission des mémoires.*)

MÉMOIRES
ET DISSERTATIONS

SUR LES

ANTIQUITÉS NATIONALES.

MÉMOIRE

SUR

QUELQUES MONUMENTS CELTIQUES

EXISTANTS DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Par M. JAUBERT DE RÉART, Maire de Pontella.

Une nation populeuse s'est jadis étendue sur notre continent; l'histoire la reconnaît sur différents points par les racines du langage conservé avec plus ou moins d'altération dans les divers dialectes, dans le nom de ses villes, dans celui des lieux écartés de nos montagnes qu'elle a habitées, et par l'uniformité des croyances et traditions superstitieuses qu'elle a laissées dans chaque canton.

Cette nation, qui a foulé notre sol, y a laissé nécessairement des traces de son existence.

Son gouvernement, éminemment religieux, ne permettait pas d'écrire l'histoire; mais il a laissé des mouuments qui ont survécu aux dominations diverses qui se sont succédées dans notre province, et dont tous les efforts tendirent toujours à anéantir le culte de ces peuples barbares [1].

Nous possédons encore quelques-uns de ces monuments échappés à la destruction de la main des hommes et du temps. La culture et la civilisation ont totalement anéanti ceux qui pouvaient exister dans la partie plane de notre département; ce n'est que dans les cantons montueux, inhabités, solitaires, incultes et d'un accès difficile, que l'on peut encore en trouver des traces. Ils sont là comme des jalons dans le désert aride de l'histoire des peuples qui les ont élevés. Ignorés jusqu'à ce jour, j'entreprends de les indiquer, comme l'ont été ceux qui existent sur les différents points de la France; je le ferai dans l'intérêt de la science et dans celui de notre province. Je crois qu'il importe de les signaler et de les décrire, avant qu'ils disparais-

(1) Un concile de Tours de 567, can. 22, s'exprime ainsi : « Nous conjurons les pasteurs de chasser de l'Église tous ceux « qu'ils verront faire devant certaines pierres des choses qui « n'ont point de rapport aux cérémonies de l'Église, et ceux « qui gardent *les Observances des Gentils*. »

Les *Capitulaires* de Charlemagne portent dans leurs diverses ordonnances « que celui qui, suffisamment averti « par la publication, ne ferait pas disparaître de son champ « les simulacres qui y sont dressés, ou qui s'opposerait à ceux « qui auraient reçu l'ordre de les détruire, soit traité comme « SACRILÉGE. » (*Cap.*, tom. I, pag. 5.)

sent entièrement de notre sol, et par conséquent de la mémoire des hommes.

Tous les écrivains [1], tant sacrés que profanes, s'accordent pour nous rapporter que les Celtes, ainsi que les peuples sémitiques, professaient leur religion dans de hauts lieux, sur des montagnes incultes et couvertes de forêts impénétrables :

> « Ils s'élevèrent aussi des autels et se firent des statues et des bois sur toutes les collines élevées, et sous tous les arbres touffus. »
>
> *Bible, liv. 1 des Rois, ch. 14, v. 23.*
>
> « Vous habitez de hautes forêts, dit Lucain aux Druïdes, et en des lieux écartés. »

C'est sur ces assertions que j'ai fait mes recherches.

Me trouvant dans le mois d'août dernier à *Molitg* [2], je voulus profiter de mon séjour dans ce lieu pour voir si je ne trouverais rien qui pût servir à l'exécution de mon projet. Par mes questions, je parvins à découvrir qu'il y avait des ruines d'anciennes habitations sur la montagne, et que, non loin de ces ruines, il existait des réunions de certaines pierres désignées dans le pays sous le nom de *Tumuls dels Gentils*. Cette dénomination traditionnelle, qui se rapporte aux temps du paganisme, piqua ma curiosité; je me rendis sur les lieux, et dans la partie de la montagne du territoire de

(1) Virg., *Ænéid.*, lib. II. Dion, lib. III, chap. XVI. Plin. lib. XVI, chap. XLIV. Homer., *Il.*, lib. VIII.

(2) Établissement d'eaux thermales dans les Pyrénées-Orientales.

Molitg, appelé *Calcenra* ou *Collcenra*, lieu dit *Plan de l'Arca*[1], plateau de l'Arche, endroit isolé et sauvage entouré de rocs. Je trouvai une construction en pierres brutes; c'est une table de granit très dur, de huit pieds de long sur cinq de large, d'une forme assez irrégulière, d'environ un pied d'épaisseur. Elle repose horizontalement sur trois supports en pierre de la même nature, semblables à des meules de moulins fichées verticalement dans le sol. Il y en a deux de placées parallèlement à la distance de trois à quatre pieds, s'élevant d'environ trois pieds, et d'une longueur inégale; le troisième, qui ferme, quoique imparfaitement, l'ouverture des deux pierres parallèles, d'une largeur de quatre pieds environ, n'a qu'une élévation de deux pieds, ce qui donne à la table une inclinaison très marquée du côté opposé à l'ouverture du monument, qui est tournée à l'est. Il est entouré d'un reste de pavé en pente, composé de grandes dalles, et dont on voit quelques vestiges se prolonger vers un point culminant voisin, au revers duquel il existe des ruines, c'est-à-dire des amas de roches sans traces de ciment. Ce monument est dans un bon état de conservation. On lui donne le nom catalan de *Tumul dels Gentils* (tombeau des Gentils)[2]; on le désigne aussi sous celui

(1) *Arca* en latin veut dire coffre. Ce monument, dont la forme peut offrir la figure d'un coffre, a pu donner le nom au col où il se trouve.

(2) Les publications évangéliques, dans chaque église catholique, des ordonnances ecclésiastiques et civiles déjà citées, qui toutes condamnaient textuellement *les Gentils* et *leurs*

de *Cova del Misser*[1], sans doute parce qu'il se trouve sur une propriété de M. Saleta, ancien magistrat de Prades[2]. Sur une ramification de la montagne, et à peu de distance de là, au lieu dit *Coll del Tribec*, à une heure et demie de *Molitg*, j'ai trouvé une construction semblable à la première.

C'est une table d'environ cinq pieds de large sur huit de long, soutenue par trois supports, dont deux fixés verticalement dans le sol, à une distance de trois à quatre pieds, formant une cabane d'une élévation de quatre pieds, dont l'ouverture est tournée vers le soleil levant [3]. Cette table est inclinée sur la partie du derrière fermée par le troisième support, lequel s'élève de trois pieds au-dessus du sol. Les pierres en sont plus brutes que celles du premier monument, et celle de la table, qui est moins dure, a ressenti un peu les effets du temps.

Ce monument est aussi désigné, comme le premier, sous le nom de *tombeau des Gentils;* on lui donne aussi le nom de *la Lloza* (ardoise, dalle).

La forme et la réunion de ces pierres, leur position un peu exhaussée et sur un plateau propre à

observances, ont dû conserver dans les populations cette dénomination traditionelle.

(1) *Grotte de* Misser, qualification qu'on donnait autrefois en *Roussillon* aux juges et aux avocats.

(2) Chef-lieu de notre troisième arrondissement, à une lieue trois quarts de Molitg.

(3) C'est la forme de ce monument qui a fait donner au col voisin le nom de *tribec*. Ce mot, qui est celtique, signifiait dans cette langue, et signifie encore dans le dialecte cambrien, un siége à trois pieds, suivant *Mahé*.

contenir un grand rassemblement, leur direction vers le soleil levant, l'inclinaison de leurs tables, le nombre impair de leurs supports, nombre mystique si révéré chez les anciens, enfin la dénomination traditionnelle de *tombeaux des Gentils*, tout porte les signes caractéristiques de ces autels consacrés au culte druidique. Oui, ce sont là de ces autels sur lesquels on immolait aux dieux des victimes humaines; ces autels dont l'aspect, à ce que rapporte Tacite, saisit d'effroi les soldats romains lorsqu'ils se présentèrent pour conquérir les îles de la Grande-Bretagne, et les porta à détruire tous les bois consacrés à ce culte exécrable. L'épaisse forêt dont étaient entourés jadis les monuments que je décris a disparu; quelques chênes en restent encore pour attester son ancienne existence.

Ces pierres, jadis si redoutables, que l'on ne regardait qu'en tremblant, ne causent plus aucune impression; elles ne sont plus en rapport avec nos mœurs et nos usages, et dans leur construction, qui date peut-être de trente siècles, le pâtre de la montagne ne voit que de simples cabanes pour lui servir d'abri dans un temps de pluie.

Je joins ici le dessin de ces deux *dolmens*, dans l'ordre où je les ai décrits (*fig.* nº 1 et nº 2).

Sur la même montagne (*serrat de la Gasca* montagne de la jachère), lieu dit *las Clausas* (clôtures), à peu de distance de Molitg, existe un autre monument celtique qui a la forme d'un cercueil.

Le tombeau du serrat de la Gasca est composé de deux pierres fichées de champ, parallèles et à la distance de deux à trois pieds, d'une élévation de deux pieds et demi et d'une longueur de sept pieds. Il semble que, les deux pierres latérales ne donnant pas assez de longueur, on les a en quelque manière prolongées par d'autres pierres plantées perpendiculairement de côté, vers la partie inférieure où une autre pierre droite forme un commencement de clôture. La partie supérieure est fermée, pour ainsi dire, hermétiquement par une autre dalle appuyée sur les deux pierres parallèles, à la même hauteur, et contre laquelle est une espèce de mur de soutènement composé de pierres sèches. L'un des côtés est de niveau avec le terrain, l'autre s'élève d'environ trois pieds au-dessus du sol.

La direction de cette construction est au nord. Ce grossier monument porte le nom catalan de *Bressa*, à cause de la ressemblance qu'il a avec un berceau; mais c'est un véritable cercueil que la suite des temps a dégagé des roches ou de la terre qui le cachaient. On voit encore tout auprès les débris des dalles qui le couvraient. Cela est si vrai qu'un autre cercueil pareil existe au col dit de *Pineda* (forêt de pins qui a disparu), à cinq quarts de lieue de Molitg. La pierre qui le recouvrait fut enlevée pour réparer une bergerie voisine [1], et on

(1) La destinée de ce monument rappelle la plainte du guerrier chanté par le barde écossais : « Cathula, élève ma « tombe sur cette verte éminence, place à ma tête cette pierre

trouva dans l'intérieur du monument des ossements humains; mais les fouilles furent légèrement faites. Je tiens ces détails du propriétaire de la bergerie, le sieur Marc Mestres, de Molitg. (*Voyez* la figure de ce tombeau n° 3.)

Je joins ici les dessins de cinq pierres de différentes formes et dimensions trouvées, dans le canton, et que je me suis procurées; ce sont de ces pierres vulgairement appelées *pedras de llamp* (pierres de foudre [1]), que l'archéologie reconnaît pour des *Celtæ,* c'est-à-dire des pierres dont les Celtes armaient leurs maillets et leurs massues, et qui servaient pour la guerre, pour les sacrifices, les usages domestiques, etc. On m'a assuré qu'il en avait été trouvé une percée, du côté pointu, d'un petit trou cylindrique, ce qui justifierait l'opinion de Montfaucon sur la manière d'emmancher ces instruments.

Toutes ces explications sont loin de se concilier avec la croyance superstitieuse de beaucoup de villageois de Molitg et d'autres lieux, qui regardent cette pierre comme une production de la foudre et lui attribuent la vertu d'en garantir l'individu qui en porte une sur lui.

Dans le territoire de *Llauro* [2], à un quart-d'heure

« grise; mais le fils des âges futurs ne la connaîtra pas; il « l'emploiera à construire un pont sur un ruisseau. » (*Ossian suppl.*, tom. I. *Cathula.*)

(1) La plus grande a près de huit pouces de long sur deux pouces de large à la partie tranchante.

(2) Village de l'arrondissement de *Perpignan,* à quatre lieues de cette ville, dans la montagne.



Fig. N.° 1.



Fig. N.° 2.



de ce lieu et parmi les touffes de chênes-liéges qui couronnent ses hauteurs, le tombeau de Llauro est sur une éminence appelée *lo serrat de la Cabana del Moro* (le côteau de la cabane du Maure [1]).

Ce monument a la forme de celui que j'ai décrit dans la montagne de Molitg (*fig.* 3). Les pierres qui le composent, tout-à-fait brutes et informes, ont cependant une surface plane dans l'intérieur; deux sont placées verticalement à une distance de trois pieds, et ont une longueur de six pieds sur deux et demi d'élévation au-dessus du sol, en dedans du monument. Sa partie supérieure est fermée par une autre pierre qui s'appuie sur celles des côtés, dirigées vers l'est.

Qu'on se figure, reposant sur ces trois pierres, une énorme dalle de quatre pieds de long sur cinq pieds de large, et de deux pieds d'épaisseur comme ses supports, recouvrant à peu près encore la moitié du monument, chargé d'une mousse épaisse, et vous aurez l'image entière de sa construction. J'ai remarqué à l'extrémité inférieure, et comme faisant clôture, une pierre schisteuse à fleur de terre, de quinze pouces de long sur quatre pouces de large, lorsque toutes les autres sont quartzeuses. La grande pierre

(1) De la forme du monument qui s'y trouve, et qui présente la construction d'une cabane d'où l'œil embrasse avec plaisir l'immense horizon de notre département, borné à droite par les fraîches *Albéras* qui nous séparent de l'Espagne, à gauche par *les Corbières*, et couronné dans le fond par le bassin de la Méditerranée, dont l'azur semble dans le lointain se confondre avec notre beau ciel.

qui clôturait cette partie inférieure a été ébranlée, et la mesure m'a confirmé que la dalle qui complétait la couverture gît à côté sur le tas de pierres, aussi moussues que le monument qu'elles recouvraient jadis, dans lequel il paraît s'enfoncer, comme cherchant à cacher, pour ainsi dire, la honte de la profanation qu'il a essuyée.

En cherchant encore dans la montagne de Llauro, sur le puy *del serrat de las Costas* [1], mamelon d'une forme conique, vis-à-vis *lo serrat de la Dona Blanca*, dans le voisinage d'un autre puy dit de *Bertha* [2], j'ai trouvé un de ces autels signalés par nos auteurs, une de ces tables rustiques et sans art, comme le dit Ovide.

Les pierres qui le composent, couvertes entièrement aujourd'hui d'une mousse épaisse, et cachées sous un massif de bruyères, de ronces et de branchages de chênes-liéges, laissent distinguer à peine sa construction.

Ce monument consiste en trois pierres plantées pour servir de supports, et en une table qui ne repose aujourd'hui que sur l'une d'elles, tandis que son extrémité inférieure touche le sol. Ses dimensions sont à peu près les mêmes que celles des *fig.* 1 et 2. Les supports sont de forme triangulaire et disposés en trépied; les deux de devant sont un peu inclinés

(1) Montagne des côtes, à trois quarts de lieue de Llauro et du village de Fourques.

(2) Montagne de *la Femme blanche*. Puy *de Berthe*, mamelon entièrement revêtu d'une épaisse et riche forêt de chênes-liéges.

l'un vers l'autre. La pierre est quartzeuse. Sur le devant de ces deux supports, dont la direction est à l'est, se trouve une pierre fichée verticalement et à peu de distance, élevée de quinze pouces, longue de trois pieds et large de dix-huit pouces.

Cet ancien autel est remarquable par sa position élevée au-dessus des mamelons voisins, qui offrent à l'observateur attentif certains tas de pierres auxquels il peut faire quelque application de l'histoire. Sur celui dit *serrat de la Cadira* (montagne de la Chaise[1]), vous avez à compter un grand nombre de ces amas de pierres, disséminés sans ordre, à quelque distance les uns des autres, en général d'une forme ronde, inégaux, de plusieurs mètres de circonférence; on y distingue aussi des monceaux de roches entourés de pierres fichées. Une ligne circulaire de pierres sans ciment, formant un mur au niveau du sol, renferme dans son enceinte trois de ces tas, les plus considérables; les autres sont disséminés par-dessous, sur la pente de la côte, jusqu'au bord du ravin, et peuvent avoir formé une réunion assez nombreuse d'habitations à l'usage de nos ancêtres, car l'histoire nous apprend que les Gaulois, après avoir renoncé à la vie nomade, et

(1) Lieu de division de plusieurs territoires, où l'on rapporte que, dans le moyen-âge, les seigneurs voisins se rendaient pour faire paix et contracter alliance, s'il y avait lieu, espèce de carrefour auquel plusieurs chemins devaient aboutir, et qui par cela seul fixait le choix des druides, afin que les habitants des cantons circonvoisins pussent s'y rassembler lors des solennités. (Pelloutier, *Hist. des Celtes.*)

avant d'avoir des villes, se réunirent d'abord par tribus composées de familles qui demeuraient au voisinage les unes des autres; chacune de ces réunions avait une certaine étendue de terres, et c'est dans cette étendue que les particuliers avaient leurs habitations éparses. Ces habitations, à ce qu'on nous rapporte, étaient vastes à proportion des membres de la famille, rondes et couvertes de chaume et de roseaux, en forme de voûte; toutes avaient au faîte une ouverture qui servait autant à recevoir le jour qu'à faire sortir la fumée. C'est là que le Gaulois, avant qu'aucune impression de civilisation étrangère vînt altérer ses mœurs et ses habitudes, vivait entouré de sa famille, sous la direction d'un chef sans être un maître, n'ayant d'autres meubles que des armes et des instruments propres à la culture des terres, avec un lit consistant en un tas de paille, de foin ou de feuillée.

Ce gisement de pierres amoncelées se prolonge au-delà du ravin sur une autre branche de la montagne de la Chaise, où l'on voit s'élever trois tas placés presque en ligne droite, espacés de plusieurs mètres, de forme ronde qui a été pyramidale, de trente pas de circonférence, semblables aux *galgals* ou tombeaux gaulois. Celui du milieu, où j'ai remarqué beaucoup de débris de pierre schisteuse (ardoise), de la qualité de celle que j'ai trouvée employée dans une infinité d'autres cercueils (ce qui m'a donné l'idée qu'il a pu être ouvert), donne trente-deux pas de circonférence. Les tas de pierres dissémi-

nés, sans ordre, et toujours à peu près de forme ronde, se prolongent sur la côte, au milieu de laquelle est une espèce de polygone de six toises en carré, dont une face est de forme elliptique.

Les restes de cet édifice, en roches brutes, se composent d'un mur sans ciment, aligné et peu élevé au-dessus du sol, d'une épaisseur de cinq pieds. Ce tas de pierres, plus considérable que les autres et d'un aspect différent, donne l'idée de ces lieux qui, dans les anciens *pagi* des Gaulois, étaient destinés aux assemblées. Il est digne de remarque que la tradition a conservé aux lieux où l'on trouve ces gisements, que l'on attribue aux temps antiques, les noms de *Balmas* et de *Clapers* (1).

Quelques masses grossières et informes, voilà les premiers monuments de nos ancêtres, de ces hommes si soumis aux dieux, si sévères sur la pierre du serment, si pleins de déférence pour leurs femmes, si religieux dans les devoirs de l'hospitalité; de ces arbitres des empires, dont le glaive pesa dans

(1) *Balma. Lapis sepulcralis, tumba.* (Ducange.)

Clapers. Claperius, autre acception du mot *Balma.* Selon Ducange, amas de pierres qui servait à certain usage funéraire. Voir ses acceptions dans Carpentier (*Suppl. au Gloss. de Ducange*).

Nota. Non loin des monuments que j'ai signalés dans le territoire de Molitg, j'ai trouvé de semblables amas de roches disséminés. Plus tard nous en ferons connaître d'autres que j'ai observés dans les ramifications du *Canigou*, notre plus haute montagne, et qui appuieront nos assertions sur la position de populations primitives dans cette partie de notre département.

toutes les balances de la politique; de la nation de ces braves qui apprirent à Alexandre, au milieu de ses triomphes, qu'ils ne craignaient que la chute du ciel; de ces hommes que Mithridate regardait dans son armée comme un gage sûr de la victoire; de ces Gaulois enfin qui firent trembler les Romains dans Rome, et dont la devise fut toujours : *Vaincre ou mourir!*

Tels sont les monuments druidiques que je suis parvenu à reconnaître jusqu'à ce moment dans nos contrées; les ayant dessinés et mesurés moi-même, je puis en garantir l'exactitude. Je me propose de pousser plus loin ces recherches, et de parcourir successivement toutes les parties de notre ancienne province, pour constater la position de ce qu'il nous reste encore de ces antiques témoins de la religion de nos pères. Mon intention est, en même temps, de les indiquer sur une carte topographique générale qui puisse montrer à l'œil, et leur situation sur le sol de notre pays, et les rapports et la correspondance qui existaient entre eux.

NOTICE

SUR LES FOUILLES FAITES

AU-DEVANT

DU TEMPLE DE LA FONTAINE DE NIMES,

EN FÉVRIER 1833,

Par M. Auguste Pelet, associé correspondant.

« La grossièreté du parement de la façade ac-« tuelle du temple de Diane, comparée avec la dé-« licatesse et le fini précieux de toutes les parties in-« térieures; l'irrégularité choquante des trois por-« tiques qui forment cette façade, et qui n'ont « aucun rapport entre eux, ni dans les hauteurs, ni « dans les largeurs, nous firent présumer, » disent MM. Grangent et Durand dans leur ouvrage sur les antiquités du midi de la France, « que les Ro-« mains devaient avoir construit en avant une « autre façade régulière et digne de précéder l'en-« trée d'un temple. Nos recherches, » continuent ces architectes, « ont été couronnées d'un plein « succès; nos découvertes ont même surpassé notre « attente, et nous présentons à nos lecteurs une « restauration complète et entièrement nouvelle de « ce monument. »

Tout en rendant hommage au mérite de ce pro-

jet de restauration, nous trouvions qu'il laissait encore beaucoup à désirer, par suite, sans doute, du peu d'étendue qu'on avait été forcé de donner aux premières fouilles qui en furent l'origine. Pénétrés de cette idée, il nous fut facile d'obtenir d'une autorité amie de la science que ces fouilles fussent continuées, et bientôt une partie des fonds que la ville destinait aux travaux des indigents fut consacrée à cet usage.

Ces exploitations étant de nature à donner des résultats susceptibles d'intéresser l'histoire et l'archéologie, M. le Préfet, par sa lettre du 13 janvier dernier, nous a invités à en rédiger un rapport pour être déposé aux archives de la Préfecture.

Nous disons, à notre tour, que nos recherches ont été couronnées d'un succès inattendu, et, pour faciliter l'intelligence des détails dans lesquels nous sommes forcés d'entrer, nous joignons à ce rapport un plan exact de nos découvertes dont une partie avait déjà été faite par les auteurs de l'ouvrage dont nous avons parlé.

FOUILLES SUR LE DEVANT DE LA FAÇADE DU TEMPLE.

Il résulte des rapprochements dont nous présentons ainsi l'ensemble, qu'au-devant de la façade actuelle, et contre le mur irrégulier qui la forme aujourd'hui, il existait des constructions avancées de 3 mètres, qui masquaient cette irrégularité; ces constructions présentaient sur leur plan trois divisions, dont celle du milieu, qui précédait l'entrée

du temple, était de forme carrée, tandis que les deux autres étaient demi-circulaires. Chacune de ces divisions avait 6 mètres d'ouverture; deux massifs en grosses pierres régulières et taillées se trouvaient placés sur leurs diamètres, de manière à les diviser en trois parties égales, ce qui doit faire supposer que chacun de ces vides était orné de deux colonnes en marbre, si nous en jugeons par un fragment de fût de o,m 50 de diamètre trouvé à l'emplacement même de l'une d'elles, ainsi qu'une corne de chapiteau d'un très beau travail.

Le plan de restauration que MM. Grangent et Durand ont donné de la façade du temple nous fait supposer que les fouilles exécutées par eux à une époque antérieure n'avaient pas été poussées plus avant; ils avaient cependant découvert aussi l'un des piédestaux dont nous parlerons plus bas.

Un dallage de larges pierres de o,m25 d'épaisseur formait le pavé de la partie carrée du devant du temple, et une marche de o,m23 de haut sur o,m40 de large, suffisait pour arriver au sol antique de l'intérieur qui formait lui-même une seconde marche; une portion de la première est encore en place du côté du midi de la porte. Nous ne pouvons dire de quelle manière étaient pavés les deux vides demi-circulaires, celui du midi se trouvant entièrement effondré, et celui du nord n'offrant qu'un massif très irrégulier revêtu d'un ciment rouge très dur, pareil à celui que nous avons trouvé plus tard dans des constructions antiques du

côté du nord. Il est à remarquer qu'en certains endroits du pavé de l'hémicycle ce ciment se trouvait plus élevé que le dessous des grosses dalles dont nous venons de parler, ce qui doit faire présumer que le dallage en était plus mince, et probablement en marbre.

A 4,^{m}40 de ces constructions ou à 7,^{m}40 de la façade actuelle, et parallèlement à elle, se trouvait l'axe de quatre colonnes dont le diamètre inférieur est de 0,^{m}80, et l'entre-colonnement de 6,^{m}15. Trois bases, dont nous donnons le profil, sont en place; il ne manque que celle qui faisait face au pied droit du midi de la porte d'entrée; mais le massif et la grande pierre sur lesquels elle reposait s'y trouve, et au bas de ce massif il s'est aussi trouvé une grosse pierre de forme circulaire, mais entièrement dégradée, qui pouvait bien avoir été cette base même.

Sur le milieu de chaque entre-colonnement, excepté celui qui faisait face à la porte principale, il existe des bases dont nous donnons le profil, ayant à leur partie supérieure 0,^{m}63 de longueur, sur 0,^{m}54 de largeur, et s'élevant de 0,^{m}22 au-dessus du sol; il nous paraissait déjà évident qu'elles n'avaient dû servir qu'à supporter des statues, lorsqu'un tronçon en marbre, trouvé au pied de la base la plus septentrionale, est venu confirmer notre opinion. Ce fragment se compose d'une partie du corps, du bras et de l'épaule couverte d'une draperie, d'une partie postérieure de la tête, à che-

veux courts, ceints d'un bandeau. Nous avons jugé que la statue dont il faisait partie devait dépasser dix pieds, par la longueur du coude à l'épaule qui est de 0,m65. Nous sommes forcés de convenir que le style nous en a paru moins élevé qu'on eût pu l'espérer; mais ne sait-on pas qu'il n'est point d'époque où la médiocrité et le mauvais goût ne laissent de traces, et que, dans les provinces, les arts ne pouvaient être portés au même point de perfection que dans la capitale où les grands artistes sont toujours attirés?

Tout près de l'endroit où s'est trouvée la statue, il y avait deux grandes dalles de 1 mètre d'élévation sur 1,m20 à 1,m50 de large, que nous avons cru d'abord appartenir à l'ancien pavé du péristyle; mais une astragale qui régnait à l'une de leurs extrémités arrondies nous a prouvé que ces dalles n'étaient point à leur place; leur forme et leur épaisseur, qui n'était que de 0,m15, nous ont fait penser qu'elles avaient pu servir de balustrade à hauteur d'appui, située peut-être entre les deux colonnes au pied desquelles elles étaient encore, et qui portaient à leur base une entaille parfaitement conforme et diamétralement opposée, ainsi qu'elles l'auraient été si elles avaient dû servir à fixer un appui.

Nous avons fait extraire et déposer dans le temple un fragment assez considérable de la corniche qui s'est rencontrée à côté de la base formant l'angle

nord du péristyle. Le travail de ce morceau ne répond pas, pour le fini et le goût, à celui de l'intérieur du temple, et nous aurions été portés à le considérer comme ne faisant pas partie de l'entablement du péristyle, si ce fragment, formant retour à droite, ne se fût trouvé précisément à l'endroit où un pareil retour avait dû être placé.

A la distance de 5,m03 en avant de l'axe des colonnes, ou à 12,m43 de la façade actuelle, nous avons découvert trois marches de 0,m20 de haut, sur 0,m35 de large; plusieurs pierres de ces marches sont encore en place, et le massif sur lequel elles étaient établies règne à peu près sur toute la largeur de la façade du temple. Au pied de la dernière marche, qui était, sans doute, le niveau du sol extérieur, se trouve une rigole demi-circulaire de 0,m22 de large, sur 0,m11 de profondeur, taillée dans une pierre de dimension pareille à celles des marches; mais celles-ci sont en pierres de Barrutel, tandis que la rigole est dans une pierre tendre, comme moins susceptible, sans doute, de s'éclater par l'effet de la gelée. Le peu de largeur de cette rigole nous fait supposer qu'elle ne devait servir qu'à l'écoulement des eaux pluviales, et, dans ce cas, il est à remarquer qu'elle n'était point placée à l'endroit où elle passait sur l'aqueduc dont nous parlerons ci-après, ce qui prouvait que les eaux de cet aqueduc devaient être conservées pures. Le pavillon du café actuellement établi sur cette ri-

gole nous a empêché de la poursuivre jusqu'à son extrémité du ce côté, et elle s'est trouvée distincte de celui qui lui est opposé.

Dans cet espace de 5,m03 qui existe de l'axe des colonnes à la marche la plus élevée, nous avons observé que, vis-à-vis les colonnes de l'entrée principale, cette marche s'avançait de 0,m10 sur la suivante sur une largeur de 0,m89; cet avancement, taillé dans une seule grosse pierre carrée, faisant elle-même partie de la marche, servait probablement d'appui à des bases de statue. Une d'elles, de forme carrée, trouvée contre la colonne de l'angle du midi, pourrait bien avoir servi à cet usage.

Tout-à-fait au bas des marches, au-dessus de la rigole d'écoulement et de la première marche, il existait un massif composé de grosses pierres de 0,m55 d'élévation sur 1,m76 de longueur; l'une d'elles se trouve en place et en rapport de position avec la saillie dont nous venons de parler; une autre avait éprouvé peu de dérangement, et il nous fut facile de la remettre à sa place. Ce massif formait, vis-à-vis le pied droit du midi de la porte principale, une espèce d'acrotère empiétant sur la premièremarche qui n'existait pas au-dessous; sa largeur était de 1,m76, mais nous n'avons pu déterminer son élévation ni sa longueur qui, dans l'état actuel, est de 2m, et ne pouvait être moindre de 2,m30; les pierres qui formaient cet acrotère ont une retraite de 0,m06 à 0,m30 de leur base. Une construction semblable devait sans doute exister

aussi vis-à-vis le pied droit opposé, mais de ce côté tout s'est trouvé entièrement détruit.

Une tranchée faite sur l'axe de l'édifice, dans une longueur de 26m, nous a conduit à cette espèce de bassin que Ménard avait déjà indiqué comme recevant les eaux pluviales du temple dont il est éloigné de 24,m60. Le fond en est de 2m plus bas que le sol antique de l'extérieur, et les murs latéraux, placés conformément à l'indication de l'historien de Nîmes, ne sont point parallèles à ceux du monument.

FOUILLES LATÉRALES DU CÔTÉ DU NORD.

Sur le prolongement du diamètre des deux hémicycles il se trouve un mur T de 0,m78 d'épaisseur, s'étendant du côté du nord jusqu'à 27,m64 de l'axe du temple, se retournant à cette distance à angle droit vers l'est, et ne conservant plus qu'une épaisseur de 0,m40. Perpendiculairement à ce dernier mur, et dans le prolongement de l'axe des colonnes du péristyle, il existe encore 3m d'un mur V, de la même épaisseur. Dans le parallélogramme rectangle formé par cette enceinte, les murs sont revêtus de grandes plaques de marbre blanc veiné de gris, épaisses de 0,m01, longues de 1m à 1,m20 et d'une hauteur que nous n'avons pu déterminer par suite de la destruction de ces murs au niveau du sol actuel. Une plaque de marbre de la même épaisseur, trouvée en place dans l'angle nord-ouest de cette petite enceinte, nous a prouvé que le pavé

était conforme au revêtement. Tout ce placage se trouve incrusté dans un ciment rouge fort dur, de 0,m06 d'épaisseur et de même nature que celui que nous avons trouvé sur le sol de l'hémicycle nord du devant du temple. Deux pierres de 0,m40 de long sur 0,m20 de large s'élevaient en saillie de 0,m20 au-dessus du pavé, placées, comme nous l'indiquons, dans le plan, de manière à diviser la largeur de cette enceinte en trois parties à peu près égales.

Il est à remarquer que le mur V ne se liait point au mur S, et qu'il y avait entre eux un intervalle de 0,m20 à 0,m25. On aurait tort de supposer qu'il est l'effet de la destruction du mur, puisque le revêtement en marbre du mur S existe dans cet intervalle, et se prolonge même jusqu'aux balustres modernes, formant ainsi à cet endroit, avec le mur V, une espèce de fuite établie sur un massif de 1m de largeur, qui se prolongeait du côté de l'est dans la direction de l'avancement qui forme aujourd'hui le perron de descente au bassin de la source. A l'endroit où le mur V est détruit, du côté du midi, il se trouve un massif de grosses pierres sur le prolongement de la colonnade.

Les fouilles dans l'intérieur de ce parallélogramme ont mis à découvert une grande quantité de plaques de pierres rouges et marbres de qualités et couleurs différentes, quelques-unes taillées en losange, ayant toutes fort peu d'épaisseur, dimension qui était seulement de 0,m005 pour un grand nombre, et qui ne dépassait pas 0,m015 pour les

plus épaisses. Parmi ces débris il s'est trouvé une grande quantité de cimaises en marbre blanc d'Italie, d'un petit module, ayant des moulures dont nous donnons le profil ; la longueur de ces fragments variait de 0,m20 à 0,m40, et leur hauteur totale était de 0,m09 ; ces cimaises couronnaient probablement le placage de marbre contre lequel elles se sont trouvées.

Dans toute la longueur des fouilles faites jusqu'ici, il existe pareillement à la façade du temple, entre l'axe des colonnes et celui des hémicycles, un mur X que nous avons indiqué sur le plan, mais qui nous a paru de construction moderne, à moins cependant qu'il n'eût été destiné à soutenir seulement les terres dans cet intervalle ; il formait un petit canal mal construit, de la longueur de 5,m entre les murs de droite des aquéducs B et C ; ce mur était établi à 2m au-dessous du sol antique du péristyle.

FOUILLES LATÉRALES DU CÔTÉ DU MIDI.

Nos recherches au midi nous ont convaincu qu'il n'existait de ce côté aucunes constructions semblables à celles que nous venons de décrire.

Dans le prolongement de l'axe des colonnes au sud, et précisément à la distance de leur entre-colonnement, on trouve une grande pierre carrée établie sur un massif semblable à celui qui supportait les autres colonnes et le milieu de cette distance est occupé par un piédestal pareil à ceux que nous

avons indiqués comme supportant des statues. Cette découverte devait nécessairement nous faire supposer que la façade du temple se prolongeait encore de ce côté; car il fallait que les colonnes fussent en nombre pair, et celle-ci était la cinquième que nous trouvions; mais nos fouilles, poussées dans cette direction, nous convainquirent qu'il n'en avait jamais existé d'autres. En remarquant que cette dernière se trouvait sur le prolongement de la colonnade de cette partie des anciens bains que nous appelons aujourd'hui le *Nymphée*, et que la précédente était précisément dans la direction de deux autres colonnes trouvées dans le temps sur les angles du grand stylobate de ce même nymphée, nous pensâmes que cette cinquième colonne devait faire partie d'un portique joignant le temple à cette partie des bains. Cette conjecture s'est encore trouvée appuyée par la découverte d'une autre grande pierre carrée, qui a pu servir d'appui à une colonne, et qui était placée à 4,m75 en avant et au même niveau que celle dont nous parlons.

Nous indiquons sur le plan, de ce même côté, un mur antique Y, établi fort au-dessous de toutes les constructions trouvées jusqu'ici, mais qui n'est ni parallèle ni perpendiculaire à aucun de ceux du temple, et qui semble avoir appartenu à des constructions antérieures.

FRAGMENTS TROUVÉS DANS LES FOUILLES.

Nous avons été trompés dans l'espoir que nous

avions de trouver dans les fouilles quelques débris qui pussent nous faire connaître l'ordre d'architecture qui décorait la façade du péristyle ; un fragment de colonne cannelée, trouvé au niveau du sol antique, pourrait bien en avoir fait partie, ainsi qu'une pierre de 0,m69 de large, sur les deux côtés de laquelle on distingue deux faces d'architrave. Outre les fragments dont nous avons déjà parlé, nous avons fait transporter dans le temple : 1° l'angle d'une corniche formant le couronnement d'un piédestal ou d'un acrotère, remarquable par la pureté de ses profils et le fini de ses moulures ; 2° un morceau de plaque de marbre de 0,m02 d'épaisseur, ayant porté une inscription en lettres onciales dont il n'est resté que les deux lettre OS, terminaison probable du mot COS ; 3° une pierre tumulaire en marbre, de forme pyramidale, à faces inégales, sans inscription, avec une base taillée et sans couronnement ; 4° enfin, l'inscription suivante sur une pièce qui avait été jetée dans la branche nord de l'aquéduc bifurqué dont nous avons à parler ci-après. La pierre où se trouve cette inscription est trop détruite pour pouvoir en donner une explication.

Si les arbres plantés dans cette localité ne nous eussent empêché de donner à ces fouilles toute l'extension que nous aurions désirée, il est probable que beaucoup d'autres débris auraient été mis à découvert ; mais nous ne pensons pas qu'ils eussent jeté plus de lumière sur le plan primitif des cons-

tructions qui ont dû exister au-devant du temple.

Au-dessous du niveau du sol antique il existait une infinité de petits cailloux roulés, quartzeux, tous à peu près de la grosseur d'un œuf, de même nature et de même origine, sans doute, que les grands dépôts qui se trouvent des deux côtés du bassin du Vistre, entièrement étrangers aux formations sur lesquelles ils reposent, et où ils n'ont pu être amenés que par des courants puissants qu'on ne peut plus reconnaître dans ceux qui existent, vu la grande élévation de leurs dépôts.

AQUÉDUCS.

Au-dessous de la partie carrée qui précède l'entrée du temple se trouvent deux aquéducs de 0,m55 de large sur 0,m70 d'élévation, qui, partant de chacun des pieds droits de la porte, viennent à 1,m80 de distance se réunir en un seul A de 0,m70 de large, dans l'axe du temple; la suite de cet aquéduc ayant été détruite à 3m de distance, il nous a été impossible de la retrouver. Il est à remarquer que la branche de cet aquéduc qui est du côté du nord part bien réellement du pied droit de la porte, mais que celle du midi, percée en voûte dans l'épaisseur du mur du temple, arrive par sa partie supérieure jusqu'à son sol intérieur dans lequel se trouve creusée une rigole de 0,m13 de large sur 0,m09 de profondeur, s'avançant à 0,m53 dans l'intérieur de la cella, et qui évidemment n'a eu d'autre destination que de ramasser et

amener dans cet aquéduc les eaux qui pouvaient être répandues sur le pavé du temple, qui avait sans doute une pente de ce côté.

Dans le massif de gauche qui a dû supporter une des colonnes de l'hémicycle méridional était ménagée une ouverture de 0,m30 en carré, qui avait dû servir d'aquéduc, ou au moins à renfermer un tuyau dont nous avons cru reconnaître la trace dans l'épaisseur du mur de l'arceau qui se trouve derrière ce massif.

Vis-à-vis le pied droit nord de la porte du temple et à 4m en avant, il existe un aquéduc B, plus bas que les autres, comme on le verra par le nivellement ci-après, ayant 0,m70 dans toutes ses dimensions, et recouvert en grandes dalles; nous n'avons pu savoir précisément où il commençait, parce qu'il vient s'amortir contre les constructions modernes dont nous avons parlé, et comme du côté opposé il s'est trouvé détruit à 5 de distance, nous ne pouvons qu'indiquer sa direction parallèle à l'axe du temple.

Un aquéduc C, plus considérable que tous les autres, et qui déjà avait été indiqué par l'historien Ménard, a sa direction et sa pente du couchant au levant, faisant un angle de 55° avec le mur de façade du temple; il a 0,m90 de large et 1m d'élévation; il est surtout beaucoup mieux soigné dans ses constructions et recouvert en dalles de 0,m25 d'épaisseur; sa pente est extrêmement rapide, puisqu'en conservant sa même élévation il passe

au-dessous de la rigole que nous avons indiquée au bas des marches du péristyle, et qui, comme nous l'avons déjà dit, n'est point percée au-dessus de cet aquéduc. Il prenait naissance dans l'hémicycle nord du devant du temple, précisément contre le massif de la colonne nord de cet hémicycle. Dans le fond, à cet endroit même, se trouve une grande dalle placée en pente très rapide, appuyée d'un côté sur le pavé en dalles de l'aquéduc, et s'élevant de l'autre vers le massif dont nous parlons ; sa direction était en ligne droite jusqu'à 10 de sa naissance, où nous l'avons encore retrouvé ; mais les arbres nous ont empêché de poursuivre plus loin son prolongement.

On devait généralement regretter que quelques interruptions survenues à la voûte du couloir souterrain qui existe du côté du nord, en dehors du temple, eussent opposé à MM. Grangent et Durand des obstacles qui les avaient empêchés de pénétrer jusqu'à son extrémité. Nous désirions d'autant plus vivement que la fouille en fût poursuivie, qu'il nous semblait possible de trouver dans cette recherche l'explication d'une découverte fort intéressante qu'il est à propos de vous faire connaître ici.

L'un de nous, à l'occasion des nivellemens entrepris pour amener des eaux abondantes, était parvenu à reconnaître un nouvel aquéduc que jusqu'alors on n'avait pu soupçonner, et qui offrait une particularité des plus remarquables ; car, en se dirigeant dans le même sens que l'aquéduc du pont

du Gard, il offre une pente en sens inverse, de façon à servir d'écoulement à des eaux venant de Nîmes, et conduites jusqu'au village de Marguerite, dont le nom latin, qui signifie *perle*, aurait pu être affecté à un lieu de plaisance et d'agrément dont l'importance et l'étendue considérable devaient avoir occasionné une semblable construction. Près de ce lieu, et sur la ligne de cet aquéduc, se trouve la campagne de la *Quarne*, reste de l'ancien village d'*Aquarna*[1], dont le nom concourt aussi à indiquer le cours des eaux, et où l'ancien historien Deyron[2] dit *avoir trouvé des bains et étuves antiques presque entiers*. Il existe encore tout auprès des bassins et réservoirs qui servent maintenant de lavoir et offrent des indices de constructions antiques; on peut suivre en partie à travers les terres la direction de cet aquéduc, par la végétation plus vigoureuse qu'il développe; il existe dans le village même de Marguerite, se retrouve aussi au fond d'un vaste fossé, se dirigeant vers Nîmes; il est dans la vigne de M. Olivier, traverse la route d'Avignon, le champ-de-mars auprès duquel on le retrouve dans le ravin, le chemin d'Uzès, peu avant le cimetière, qu'il traverse diagonalement, ainsi que dans l'enclos Didier, où l'un de ses regards se trouve encore ouvert. Enfin, il a été reconnu à l'extrémité du pont de la source de notre fontaine, au-dessus de laquelle il est élevé de 6 pieds[3].

(1) Ménard, vol. VII, pag. 626.
(2) Deyron, pag. 105.
(3) Ménard, vol. VII, fol. 70.

Ces détails, bien reconnus, nous faisaient supposer que le couloir latéral du temple n'était autre que le moyen de communications des deux aquéducs dont il conserve les proportions, et le désir de vérifier ce fait nous a conduit à la découverte de l'extrémité de l'aquéduc du pont du Gard. On pourrait s'étonner que, pouvant en dériver si facilement les eaux pour Marguerite, on soit venu les chercher à Nîmes; mais on conçoit qu'il devait en être ainsi si l'on voulait ne prendre ces eaux qu'après qu'elles avaient servi à tous les usages publics auxquels elles avaient été destinées.

Dans l'intention de dépasser les obstacles qui avaient entravé les premières fouilles, nous fîmes faire une ouverture à la partie supérieure qui domine ce couloir à 14^{m} de la façade du temple; cet essai ne fut point infructueux, et nous atteignîmes bientôt la voûte que nous cherchions; nous la fîmes percer et sortir par cette ouverture les terres qui encombraient ce souterrain, d'une construction identique à celle de l'aquéduc du pont du Gard, dont il était probablement la suite.

A l'endroit où l'ouverture fut faite, l'aquéduc se divisait en trois branches, l'une se dirigeant à l'est, l'autre au couchant et la troisième au nord. La première est celle qui sert de cave au café de la Fontaine; une légère réparation à la voûte suffirait pour établir la communication, et fournirait un moyen facile d'étudier cette partie de nos découvertes qui nous semble d'un grand intérêt. Le sol de cette

branche est établi sur une pente d'un dixième de sa longueur, et sa voûte a une inclinaison dans le même sens, quoique moins considérable que celle du sol; ce n'est qu'à 13,^{m}42, à l'endroit même où l'aquéduc se divise, que cette voûte devient horizontale. Nous nous disposions à faire déblayer ces souterrains jusqu'à leur ancien sol, afin de les décrire d'une manière exacte; mais les fonds destinés à ces fouilles ayant été suspendus, nous n'avons pu jusqu'à présent faire exécuter qu'une partie de ce travail qu'une somme de [illegible]oo fr. suffirait pour terminer. Espérons qu'il ne sera que retardé, et que l'amour de la science, plutôt que le besoin d'occuper la classe indigente, viendra seconder nos intentions.

La portion de l'aquéduc qui se dirige au couchant a 2^{m} d'élévation au-dessus de la clef de sa voûte, qui paraît être à la hauteur de celle dont nous venons de parler et dont elle est en quelque sorte la continuation; cette voûte est horizontale, mais à la distance de 6,^{m}10 du point de réunion des trois branches, on trouve une pierre de 0,^{m}95 de large placée en forme de linteau à la naissance de la voûte. Cette pierre supporte un mur vertical élevé de 2,^{m}35 au-dessous de la clef d'une nouvelle voûte semblable à la précédente et longue de 4^{m}; à ce point se trouve encore une nouvelle pierre en forme de linteau comme la première, supportant pareillement un mur perpendiculaire, mais à l'extrémité duquel la voûte n'existe pas. Nous ne pouvons dire si elle a été détruite ou si elle n'a jamais

existé, cette partie n'ayant pas été assez déblayée pour pouvoir en juger. Nous ferons observer qu'à partir de cette seconde élévation, ces constructions se trouvent sous la propriété de M. Boissier, qui nous a autorisés à faire une ouverture par laquelle il sera maintenant facile de dégager cette portion de l'aquéduc Au-dessous du premier linteau dont nous venons de parler, le sol s'élève verticalement de 1^{m}; nous ne pourrons dire de quelle manière il se trouve à la suite que lorsqu'il sera dégagé des terres qui l'encombrent.

La branche qui se dirige du côté du nord a sa voûte horizontale, mais élevée de 1^{m} au-dessus de celle que nous venons de décrire, ce qui donnait une élévation de 3^{m} à cette partie de l'aquéduc; du côté du temple cette voûte allait s'amortir contre un contre-mur de 1^{m} mètre d'épaisseur, bâti sur toute la longueur où l'aquéduc longe le temple, et avec un ciment si dur que deux ouvriers employèrent deux jours à faire une ouverture dans laquelle un homme pût passer. A $6,^{m}35$ de ce mur il existe dans la branche du nord un regard dont la largeur ne comprend pas seulement celle de l'aquéduc, mais qui s'étend encore de 1 sur le mur de gauche, à partir seulement de la naissance de cette voûte, de sorte qu'en descendant dans l'aquéduc par ce regard l'on n'arrivait pas jusqu'à l'eau, et l'on pouvait à pied sec l'examiner dans toute sa longueur en mettant transversalement une planche appuyée d'un côté sur le sol du regard, et de l'autre sur le mur opposé



auquel il y avait à cet effet une grosse pierre de 0,m50 de large, en saillie de 0,m20. Après ce regard le sol apparent s'élevait de manière que l'aquéduc n'avait plus que 1,m40 d'élévation; dans toutes les parties de l'aquéduc, et à 6m encore du regard dont nous parlons, les voûtes sont dans un état parfait de conservation; mais à cette distance elle s'est trouvée détruite, et nous avons été forcés de faire étançonner pour chercher la suite; quelques marches taillées dans le roc nous ont prouvé qu'en cet endroit le terrain s'élevait encore.

Nous étions sur le point de renoncer à fouiller de ce côté, par suite du danger que pouvaient courir les ouvriers, lorsqu'un fragment de mur, dans une direction perpendiculaire à celle de l'aquéduc, vint nous faire supposer que la rencontre du rocher et la difficulté qu'avaient les Romains de le percer devaient les avoir obligés à le contourner; nos fouilles, dirigées dans ce sens, mirent à découvert une partie du mur opposé, et cette nouvelle direction, que nous suivîmes, nous conduisit bientôt à l'allée montante d'où l'on peut maintenant entrer dans ce canal, qui, à cet endroit, devenait probablement extérieur, et qui dut être détruit à l'époque où tous nos monuments éprouvèrent le même sort.

Il s'est trouvé dans cet aquéduc un fragment de colonne cannelée et un chapiteau en pierre de Lens, exécuté avec la pureté et l'élégance de ceux de l'intérieur avec lesquels il n'a de différence que dans quelques légers détails.

L'entier déblaiement de ces constructions souterraines pourra fournir des données certaines sur leur destination particulière; quant à nous, nous pensons que ce n'est là qu'une continuation de l'aquéduc d'Uzès à Nîmes, dont le niveau permettait seul d'amener les eaux à cette élévation. Si l'on considère en outre le peu de largeur de ces souterrains, la solidité de leur construction et leur conformité avec celle de cet aquéduc, la manière dont se trouvait établi le regard dont nous avons parlé, les soins apportés à empêcher toute infiltration dans le temple par un mur d'une compacité dont les Romains même ont laissé peu d'exemples, on ne sera pas tenté d'assigner aux couloirs que nous venons de décrire d'autre usage que celui de conduire des eaux.

Si notre supposition est fondée, la partie de cet aquéduc qui a 3^{m} d'élévation aurait été une espèce de réservoir. La branche en pente rapide, qui sert actuellement de cave, aurait servi à le nettoyer en le vidant par-là au moyen d'une vanne établie à leur jonction, et c'est pour avoir plus de facilité à la fermer que ce point de réunion avait été établi carrément, ce que nous avions omis de faire observer, tandis qu'il était circulaire pour le couloir où les voûtes s'élèvent de distance en distance. Selon nous, ce dernier aurait servi de descente pour arriver de la partie postérieure du temple à ce réservoir, qui, de cette manière, aurait communiqué avec cette grande pièce voûtée qui se trouvait

au-dessus des niches du fond, et à laquelle on n'a encore assigné aucun usage probable. Sa destination sera pour l'un de nous le sujet d'un mémoire qu'il se fera un devoir de vous communiquer. Si nos conjectures sont fondées, le déblaiement de cette dernière partie de l'aquéduc doit mettre à découvert des marches pour descendre jusqu'au premier linteau dont nous avons parlé, au-dessous duquel se trouve la chute de 1^m d'élévation, qui devait mesurer le minimum de l'eau conservée dans le réservoir.

Nous devons dire que nous n'avons trouvé aucun sédiment dans cette dernière portion d'aquéduc, ce qui pourrait donner lieu de penser que les eaux ne s'y étaient pas écoulées ; mais il est encore d'Uzès à Nîmes de très grandes parties de ce canal, qui ne présentent aucune trace de ce sédiment qu'on trouve d'une grande épaisseur sur le pont du Gard. L'un de nous croit pouvoir hasarder une explication de ce fait extraordinaire.

Les parties extérieures de l'aquéduc, et particulièrement celle du pont du Gard, qui a 48^m d'élévation, se trouvant en pleine atmosphère, exposaient l'eau qui les parcourait à toutes les vicissitudes de température de nos saisons extrêmes ; leur réchauffement devait faire dégager le gaz acide carbonique qu'elles pouvaient contenir, et par conséquent faire précipiter les parties calcaires tenues en dissolution. Le refroidissement concourait aussi à produire le même effet, en précipitant encore ces dissolutions.

Les parties souterraines, au contraire, jouissant d'une température à peu près constante, ne pouvaient donner lieu à la production d'un pareil phénomène qui alors ne paraîtra plus aussi extraordinaire, se trouvant en rapport avec le jeu d'actions chimiques reconnues.

Suivi par nous depuis son origine, le canal romain nous avait conduit jusqu'au-dessus de notre fontaine, dans la propriété de M. Beaucourt, qui en est traversée dans toute sa longueur, se dirigeant vers cette enceinte de rochers taillés qui se trouve au-dessous, et que nous supposons avoir servi de réservoir à la fontaine d'Ure. Il serait d'autant plus important maintenant de s'assurer si cette opinion est fondée que l'exécution du projet de l'un de nous, d'amener les eaux du Gardon à cette hauteur, pourrait contribuer à rendre cette enceinte à sa destination primitive, et dans tous les cas il semble qu'un réservoir plus convenable serait difficile à trouver.

Le désir de vérifier nos conjectures à ce sujet nous avait engagés à diriger nos fouilles de ce côté; mais le résultat inattendu qui en a été la suite nous a fait ajourner encore cette recherche. Sur la partie de la plate-forme contiguë à la propriété de M. Beaucourt, nous avons trouvé un édifice de forme circulaire ou demi-circulaire, formé du côté du nord par un mur de 1,^{m}20 d'épaisseur, sur la prolongation duquel se trouvaient, du côté de l'est, des gradins concentriques de 0,^{m}55 de large, sur

o,ᵐ35 de haut; nous n'avons pu en découvrir que quatre, attendu que les érables plantés en cercle, dans cet endroit, nous ont empêchés de pousser nos fouilles aussi avant que nous l'eussions désiré. Sur 6ᵐ de corde de la partie du mur circulaire que nous avons découvert, nous avons eu une flèche de o,ᵐ56, ce qui donne à cet édifice un diamètre de 16,ᵐ63 ou 50 pieds. Nous avons trouvé sur ce mur un tronçon de colonne en marbre rouge, de o,ᵐ50 de diamètre, et un fragment détaché de pavé mosaïque de la même nature que celui qui est encore au bas de la plate-forme, et qu'on laisse malheureusement détruire tous les jours.

Tels sont, Messieurs, les résultats des fouilles pratiquées cette année à la Fontaine; nous vous prions de recueillir ces souvenirs qui pourront servir de guide aux recherches qui postérieurement seraient dirigées du même côté. On se plaint avec quelque raison du peu de cas qu'on fait généralement, à Nîmes, des monuments antiques qui sont découverts, et du peu de soins qu'on apporte à leur conservation, car c'est ordinairementpar leurs débris que les amis des arts sont prévenus de leur découverte. Ne pourrait-on pas, par des primes ou des médailles d'encouragement, engager les entrepreneurs maçons ou propriétaires à veiller à la conservation des monuments de notre patrie, et persuader surtout à ces derniers que ce qu'ils trouvent chez eux leur appartient, que personne n'a le droit de les en priver sans leur consentement, afin

qu'ils ne se hâtent pas de détruire ou d'enfouir sans les faire examiner (ce qui a eu lieu cette année) des ruines précieuses sous tant de rapports? Espérons aussi que l'autorité s'empressera de conserver à découvert une partie des fouilles faites au-devant du temple de la Fontaine, ou de les indiquer au moins par des constructions au niveau du sol actuel.

Dans ce rapport nous n'avons eu d'autre but que de raconter avec exactitude. Nous ne terminerons pas cependant sans ajouter que nous pensons avec Menard et MM. Grangent et Durand, que le temple faisait partie du système général des bains, non pas seulement comme le disent ces Messieurs avec Palladio : « *Parce que la plupart des temples se trouvaient dans des enceintes consacrées et entourées de divers édifices destinés à un service public;* » mais comme une partie intégrante de ces mêmes bains, ou comme un monument hydraulique destiné à leur usage. Le développement de cette opinion sera l'objet d'un mémoire que l'un de nous se fera un devoir de soumettre à votre critique.

DISSERTATION
SUR LA PILE CINQ-MARS,

Par M. De la Saussaye, correspondant à Blois.

Le curieux monument connu sous le nom de *Pile Cinq-Mars* a déjà excité l'attention de plusieurs antiquaires, sans qu'on ait pu jusqu'ici donner une explication satisfaisante du motif qui l'aurait fait élever. Le silence absolu des historiens à son égard laisse le champ libre aux conjectures, et nous hasarderons les nôtres sans avoir la prétention d'être plus heureux que nos devanciers. Nous pensons seulement qu'une description plus complète que celles données avant la nôtre, et surtout des dessins plus fidèles, pourront faciliter les recherches de ceux qui s'en occuperont après nous.

Nous soumettons particulièrement notre travail au jugement éclairé de la Société des Antiquaires de France, notre sujet faisant partie du domaine spécial de ses explorations.

Pour nous conformer à l'usage établi maintenant, nous écrivons *Cinq-Mars,* et non *Saint-Mars,* quoique le célèbre antiquaire tourangeau La Sauvagère ait préféré cette dernière forme, qui nous paraît fondée sur la saine étymologie. En effet, dès le XIe siècle le village voisin de la Pile est

Mém

P:III.

appelé dans les chartes *Sanctus-Medardus de Pilâ*[1], *Saint-Meards* ou *Maars-la-Pile,* comme on disait dans la langue romane parlée alors[2]. Saint Médard était et est encore le patron du village auquel on donne maintenant le nom de *Cinq-Mars*, et cette dernière appellation, qui n'est en usage que depuis moins de deux siècles, a été dérivée d'une fausse étymologie adoptée vers cette époque. Dans la suite de ce mémoire nous aurons l'occasion de revenir sur ce que nous ne faisons qu'indiquer ici.

La *Pile Cinq-Mars* est située à quatre lieues de Tours, sur le penchant du coteau qui borde la rive droite de la Loire (*voy.* la fig. 1re). C'est un pilier quadrangulaire de 29m environ de hauteur, y comprise la cape pyramidale qui la termine (ou 89 pieds), et de 4m de largeur (près de 12 pieds 4 pouces) sur chaque face, à partir du socle qui va en s'élargissant jusqu'à sa base, où il a 5,m16 (16 pieds 10 p. $\frac{1}{2}$ environ[3]). La Pile était surmontée par cinq piliers, également carrés, de 3,m25 de haut (10 pieds), desquels quatre, situés aux quatre angles, subsistent encore; le cinquième, placé sur le sommet de la cape, a été renversé par un ouragan en 1751.

(1) La Sauvagère donne deux titres de fondation du prieuré de Saint-Mars, des années 1030 et 1070 (*Recueil d'antiquités*, pag. 159, note *a*).

(2) L'*s* final était le signe invariable du nomin. sing., excepté dans les subst. fém. terminés par un *e* muet.

(3) Nous ne parlons pas de la hauteur du socle, sa position à mi-côte la rendant fort inégale, par suite de l'éboulement des terres.

Cet édifice est presque entièrement construit en larges briques de la plus belle fabrication. Les chapiteaux des petits piliers sont en pierre de tufeau, ainsi que les modillons qui soutiennent l'entablement, distribués par huit sur chaque face, ceux des angles comptant pour les deux côtés. La Sauvagère, qui avait vu quatre des modillons presque entiers, nous apprend qu'on y reconnaissait des *têtes* sculptées. Maintenant, à l'exception de ceux situés aux deux angles de la face méridionale, qui font encore saillie, tous sont cassés au niveau du pied droit de la Pile. On avait cru long-temps que cet édifice était entièrement composé de briques; à l'aide d'une excavation pratiquée anciennement un peu au-dessus du socle, du côté du nord, on peut s'assurer que l'épaisseur du massif de briques n'est que de 1,m16 (près de 3 pieds 7 pouces), et que le noyau de la Pile, ayant 1,m68 (un peu plus de 5 pieds 2 pouces) carrés, est formé par des morceaux de tufeau noyés dans le mortier, genre de construction que les anciens nommaient *emplecton*[1], remplissage. La longueur des briques est de 34 cent. (1 pied 7 lignes environ), la largeur de 23 cent. ½ (8 pouces 8 lignes), et l'épaisseur de 4 cent. (presque 1 pouce ½). Elles sont posées par assises avec une régularité et un aplomb admirables, tant sur les parements que sur les arêtes des encoignures. Elles s'entrelacent les unes aux autres de manière

(1) D'ἐμπλέκω, enlacer, entrelacer, engager dans..., etc.

que les milieux se rencontrent sur des joints montants, et les intervalles des encoignures sont remplis par des briques posées alternativement en boutisses et en liaison. Les joints ont à peu près 3 cent. $\frac{1}{2}$ d'épaisseur (1 pouce 5 lignes), et sont faits d'un excellent mortier à chaux et sable, mêlé de brique pilée, qui a acquis la dureté de la pierre [1].

Aux deux tiers environ de sa hauteur, à partir du socle, la Pile est décorée d'un cordon formé par deux rangs de briques faisant saillie ; c'est entre ce cordon et l'entablement que l'on remarque sur la face méridionale du monument onze compartiments quadrangulaires remplis par des espèces de mosaïques faites à l'aide de petits carreaux de différentes formes, disposés en dessins variés sur une couche de mortier blanc, et non *alternés avec d'autres carreaux de nuance différente*, comme le dit La Sauvagère page 164 de son Mémoire (*voy.* la fig. 2). Les compartiments sont assemblés deux par deux, à l'exception de celui du quatrième rang, qui est seul. On remarquera dans la figure que nous en donnons qu'ils ne sont pas d'égale grandeur dans chaque rangée, et que particulièrement les deux du premier rang, bien plus étroits que les autres, laissent entre eux un espace qui permet de suppo-

(1) Il y a quelques différences entre les mesures que nous donnons et celles qu'ont données La Sauvagère et les autres qui en ont parlé. Les différences sont peu importantes, et ce n'est pas à nous de décider de quel côté est le mérite de l'exactitude.



ser l'existence d'un autre compartiment de la même dimension que ceux-ci. Il aurait été détruit lorsqu'on a pratiqué à cet endroit une excavation assez profonde qui fournit maintenant un asile assuré aux oiseaux de proie pour y déposer leurs nids. On peut remarquer sur la figure que nous donnons, et mieux encore sur le monument lui-même, que l'échancrure en question suit très exactement une partie du contour qu'aurait dû avoir un compartiment qui eût existé à cette place, pour être espacé également et avoir la même dimension que ceux entre lesquels il devait se trouver. Il n'est pas permis de croire que la curiosité de ceux qui ont fait l'excavation ait été excitée par la présence d'une inscription qu'on eût voulu arracher et qui eût été placée là d'une manière bien peu convenable pour être lue.

Les mosaïques ont été gâtées, et il est impossible de méconnaître la main de l'homme dans cette dégradation; il n'y a de bien conservées que la première du premier rang, la deuxième du cinquième, et les deux dernières. J'en ai pu restaurer exactement trois autres d'après les débris existants; deux autres restaurations m'ont paru trop incertaines pour en donner autre chose qu'une esquisse; et deux dernières mosaïques sont tellement mutilées qu'il est impossible de faire la moindre conjecture sur leur composition. La symétrie dans les dessins n'ayant pas été observée dans toutes celles qui restent, on ne doit pas supposer qu'elle ait existé pour

la Pile,

que qui

r de la bass

Ouest.

celles-ci et on ne peut pas les reconstruire à l'aide de leurs vis-à-vis.

Nous pensons qu'il faut accorder quelque confiance à la figure que nous donnons de ces mosaïques; nous y avons apporté d'autant plus d'exactitude que celle donnée par La Sauvagère est loin d'être fidèle, et que c'est l'examen superficiel de cette partie de la Pile qui a causé plusieurs erreurs de la part de ceux qui s'en sont occupés (*voy.* les fig. 2 et 3). La Sauvagère a établi tous les compartiments de la même grandeur; il n'a point tenu compte de l'espacement remarquable que l'on observe entre les deux supérieurs, et en comparant ensemble ses dessins et les nôtres, on verra quelle immense différence existe dans la forme, la disposition des mosaïques, dans le nombre et dans la figure des petits carreaux qui les composent. Nous ne pouvons reconnaître avec lui qu'on ait voulu représenter de fausses fenêtres *suivant les différents dessins que les Romains donnaient à leurs vitres*. Il dit ailleurs, avec plus de raison, que ce pourraient être des ornements en mosaïque, *pavimenta sectilia,* destinés à décorer la face de la Pile qui regarde la Loire, côté le plus apparent du monument. Il est probable que La Sauvagère n'a pas étudié assez attentivement les restes de ces mosaïques pour les restaurer avec fidélité. Elles étaient déjà ruinées de son temps, car il nous dit : « Qu'on « voit en haut de la Pile des écorchements qui res- « semblent très fort à des coups de canon que l'on

« aurait tirés contre. » Cette opinion est celle des gens du pays, qui, dans leur amour pour le fabuleux, ajoutent que c'était du château de Villandry, sur l'autre rive de la Loire, que l'on pointait les pièces. Fidèles à une tradition très répandue, ils regardent la Pile comme un ouvrage des fées, et affirment que c'est la lune qui a *mangé* les briques, et que c'est ainsi qu'elle dévore à la longue tous les monuments. On pense bien que nous persisterons à ne voir que la main des hommes, conduite par la curiosité ou la cupidité, pour unique cause de ces dégradations faites à un édifice capable de défier les siècles et sur lequel on peut inscrire le vers de Delille :

Sa masse indestructible a fatigué le temps.

Maintenant que ce monument singulier doit être suffisamment connu par notre description et nos dessins, nous allons rendre compte des différentes opinions de presque tous ceux qui en ont parlé avant nous, et nous donnerons ensuite la nôtre.

Dans les notes placées à la tête des anciens *Registres de remembrance du fief de la salle César*, près la Pile, par le chanoine de Tours Bailly, qui en était seigneur viager en 1589, il attribue l'origine de la Pile à César; elle est souvent appelée dans ces registres *la Pille César, la Pille des cinq marques de César*. On sait que l'immense retentissement qu'a laissé après lui le nom de conquérant de la Gaule est cause que le vulgaire a toujours l'ha-

bitude de lui attribuer toutes les constructions de l'époque romaine, quelquefois même celles d'une époque plus rapprochée, et de le substituer toujours à la place des autres Césars ses successeurs ; rapporter une origine à César c'est la rapporter aux Romains.

Le père Marteau, en son *Paradis délicieux de la Touraine, premier parterre,* suit également l'ancienne tradition qui attribue la Pile à Jules-César [1].

Le fatigant autant qu'infatigable traducteur Marolles, abbé de Villeloin, nous raconte : « Que la « Pile Cinq-Mars estoit ainsi nommée en faveur de « cinq braves, qui se signalèrent autrefois par leurs « actions guerrières, ensevelis sous la Pile qui par- « roist encore [2]. » Ce fut grace à cette ridicule étymologie, bien digne de celles que l'on imaginait au moyen-âge, et dont le bon abbé avait conservé la tradition, que l'orthographe du nom de Saint-Mars fut remplacée par celle usitée actuellement. On poussa même la recherche jusqu'à fabriquer deux tables en fonte qui furent placées à droite et à gauche de la mosaïque isolée qui se voit sur la face de la Pile. Enlevées depuis, à une époque qui nous est inconnue, elles furent déposées aux archives de la baronnie de Cinq-Mars. Sur l'une étaient figurées

(1) Martin Marteau, *Paradis délicieux de la Touraine*, prem. part., p. 65. In-4°, Paris, 1660.

(2) Notes de la traduction du *Gesta consul. Andegav.*, p. 195. In-4°, Paris, 1681.

en relief les têtes des *cinq guerriers*, et sur l'autre était une inscription que La Sauvagère, dans un mouvement de sainte colère, dit qu'on ne pourrait sans honte rapporter. Quoique notre qualité d'antiquaire nous fasse assurément partager toute son indignation, l'ignorance du faussaire est tellement curieuse que nous ne pouvons résister au plaisir de la faire connaître :

Pyramidem fieri fecit Cæsar juxta Turonum, prope ripam Ligeris et reclusit ibi cineres cujusdam militis amici sui interfecti, cum quatuor natis suis, decimo nono Kalendarum ante lunam martis, anno ter millesimo nonagentesimo sexagesimo.

Piganiol a copié le père Marteau[1].

Le moine archiviste de la cathédrale de Tours rapporte l'histoire des cinq braves, *quinque martes*, pour la réfuter, ainsi qu'une autre aussi absurde qui fait élever la Pile en mémoire de *Quintus Marcus*, consul romain, qui accompagna César dans les Gaules et y mourut. Le moine hasarde quelques conjectures sur ce monument qui ne nous paraissent pas fort heureuses ; il pense qu'il fut construit soit au retour d'une croisade, soit à une époque où s'élevèrent un grand nombre d'édifices, vers le commencement du XIe siècle, lorsqu'on fut convaincu que la fin du monde, attendue alors,

(1) *Description de la France*, tom. XII, pag. 55 de l'édition in-12. Paris, 1752 et ann. suiv. La prem. édit. parut en 1715.

était ajournée indéfiniment, soit en souvenir d'une victoire éclatante remportée sur les Normands. On voit que c'est dans ce mémoire que l'opinion qui attribue l'origine de la Pile aux Romains est abandonnée pour la première fois[1].

Le comte de Caylus n'a pas voulu l'admettre dans son recueil d'antiquités, parce qu'il regardait comme des armoiries les mosaïques de la Pile, qu'il ne connaissait probablement que par un dessin inexact, car elles ne présentent rien qui ressemble à du blason[2].

La Sauvagère, qui a donné le mémoire le plus complet et le plus intéressant sur le monument dont nous nous occupons, l'attribue aux Romains. Il se fonde avec raison sur la belle fabrication des briques qui entrent dans sa construction, l'excellent mortier qui les lie, la parfaite exécution de tout l'ouvrage et sa proximité d'une muraille antique qui n'en est en quelque sorte qu'une dépendance. Il donne aussi la description de quelques médailles impériales trouvées au pied. Les mosaïques lui semblent bien se rapporter à ce que Vitruve appelle *pavimenta sectilia*. Les ruines de l'ancien village de Cinq-Mars, situé plus près de la Pile que celui qui subsiste maintenant, sont bien de l'époque romaine. Plusieurs noms romains se sont conservés dans les environs, tels que celui de la *Salle-César*,

(1) *Journal de Verdun*, janv. 1757, pag. 39.

(2) La Sauvagère, pag. 164. Le recueil d'antiquités de M. de Caylus a paru depuis 1752 jusqu'à 1767.

ancien fief de Saint-Martin de Tours, et celui de *Chapelle de Saint-César,* donné à une petite église qui fut démolie comme perpétuant des souvenirs du paganisme. La Sauvagère considère la Pile comme un trophée militaire élevé en mémoire, soit de la conquête du pays par César, soit de quelque autre circonstance remarquable de l'histoire de la Touraine pendant la domination romaine, telles que la défaite des *Turones*, après leur première révolte, pour laquelle le sénat ordonna vingt jours de prières et de processions publiques, ou la seconde victoire qui fut remportée sur eux, l'an 21 de l'ère chrétienne, lorsqu'ils se révoltèrent de nouveau et se mirent avec les Andegaves à la tête de soixante-quatre cités gauloises. Il pense même que cette dernière époque est la plus favorable pour fixer le temps auquel la Pile a pu être bâtie.

M. Dulaure, qui regarde la Pile Cinq-Mars comme une colonne terminale, semble lui accorder une bien haute antiquité, car il la cite « comme un « exemple des degrés intermédiaires que l'art a « parcourus pour faire passer ces sortes de monu« ments de l'état de barbarie à celui de perfection « où l'ont porté les Égyptiens et les Grecs [1]. » Il nous semble qu'il y a déjà trop de perfection dans l'exécution de la Pile pour la faire remonter à une époque aussi reculée.

M. Veau-Delaunay pense qu'elle a été consacrée

(1) *Histoire des Cultes antérieurs à l'idolâtrie,* chap. XII. In 8°, Paris, 1805. Pag. 205 de l'édit. de 1825.

à un tombeau. Selon lui, « les mosaïques dont il « est décoré indiquent assez que ce monument an- « tique n'est point un ouvrage des Romains. » Il ne dit point à quel peuple il faut l'attribuer [1]. Nous croyons précisément avec La Sauvagère que ces mêmes mosaïques répondent bien à un genre de travail usité par les Romains.

M. Chauveau, dans les intéressantes notices qu'il a fournies aux *Souvenirs de Touraine,* et qui ont donné un puissant intérêt historique à un ouvrage qui semblait ne s'annoncer que sous le rapport pittoresque, ne balance pas à considérer la Pile Cinq-Mars comme une construction de l'époque romaine. Il s'appuie des mêmes preuves avancées par La Sauvagère, et pense que c'est « un monument sépulcral « élevé sur la tombe de quelque personnage illustre « dont les faits et le nom même n'ont pu venir jus- « qu'à nous. On retrouve, dit-il, dans le voisinage « les vestiges d'une voie antique, et on sait que les « Romains avaient la coutume de placer leurs tom- « beaux le long des grands chemins [2]. »

Nous regrettons de voir Chalmel, l'historien le plus récent de la Touraine, faire de la Pile Cinq-Mars un ouvrage des Wisigoths, qui n'ont jamais

(1) *Mém. de l'Acad. celtique*, tom. IV, pag. 302. In-8°, Paris, 1808.

(2) *Souvenirs de Touraine :* texte de la planche 25. In-f°, Paris, 1824. Nous ne parlons pas de la description de la Pile qui se trouve dans les Annuaires d'Indre-et-Loire, dont M. Chauveau, bibliothécaire de la ville de Tours, est également l'auteur.

possédé la partie de cette province située sur la rive droite de la Loire. Il la regarde, du reste, comme une colonne limitante [1]. Quelque confiance que l'on puisse accorder à Chalmel sous d'autres rapports, nous devons dire qu'il est impossible de lui reconnaître les qualités nécessaires pour discerner les monuments de l'antiquité : ainsi il cherchera ailleurs à nous prouver que l'aquéduc de Luynes est une construction des moines du moyen-âge [2].

M. Champoiseau, membre de la Société savante de Tours, sans rejeter entièrement l'opinion qui attribue la Pile aux Romains, dit que si on ne voulait pas lui accorder cette origine, on pourrait la revendiquer pour les Alains plutôt que pour les Wisigoths, et il rappelle que « Ætius, après la « défaite des Gaulois en 439, lors de la ligue armo- « rique, avait concédé aux Alains une portion du « pays situé sur la rive droite de la Loire, pour « les récompenser de leur coopération dans cette « lutte [3]. » Les Alains possédèrent trop peu de temps cette partie de la Touraine pour y élever des monuments, et d'ailleurs ils n'étaient pas en état d'en construire un de ce genre; on sait aussi que, comme tous les peuples de race germanique, ils détruisaient plus qu'ils n'édifiaient.

M. de Caumont, dont l'autorité est d'un si grand

(1) *Histoire de Touraine*, tom. III, p. 99. In-8°, Paris, 1828.

(2) *Histoire de Touraine*, tom. III, p. 170.

(3) *Mémoires de la Société savante de Tours*, tom. XI, pag. 170. In-8°, Tours, 1831.

poids en pareille matière, n'hésite pas à ranger la Pile Cinq-Mars et les autres édifices analogues, tels que la Pile de Pirelonge, la tour d'Ébuon, etc., parmi les constructions des Romains. Il dit qu'on regarde ces sortes de pyramides, qu'ils plaçaient ordinairement sur le bord de leurs voies, comme des tombeaux, des *fines* de territoires ou des monuments religieux consacrés à Mercure [1]. On sait que ce dieu présidait à la fois aux routes et aux frontières [2].

M. Roux, propriétaire du terrain qui avoisine la Pile Cinq-Mars, est auteur d'un mémoire manuscrit où il établit une opinion qui nous semble la moins soutenable de toutes. Il regarde la pile comme un ouvrage des Celtes, dont il retracerait le système astronomique. Il suppose probablement que la face du monument était décorée autrefois de douze mosaïques, car il dit qu'elles sont l'emblème des douze mois; les quatre petits piliers des quatre angles sont celui des quatre saisons, et le pilier du sommet figure le signe ascendant et descendant du verseau. Nous ne nous arrêterons pas à réfuter ce thème astronomique, et nous observerons seulement que les Celtes, oupour mieux dire les Gaulois, ne connaissaient pas l'art de la briqueterie, qui leur fut apporté par les Romains.

(1) *Revue normande*, tom. I, pag. 594. In-8°, Caen, 1831. *Voy.* aussi son Cours d'antiquités monumentales, 2e partie.

(2) *Voy.* le curieux ouvrage de M. Dulaure sur les cultes antérieurs à l'idolâtrie.

Enfin, M. Baignoux, membre de la Société savante de Tours, est aussi auteur d'un mémoire manuscrit très court, dont il a eu l'extrême obligeance de nous donner une copie. Il est le premier qui ait observé l'*emplecton* qui forme le noyau de la Pile, que l'on a toujours considérée jusqu'ici comme entièrement construite en briques; et c'est à lui que nous devons la description des deux tables de fonte dont nous avons parlé plus haut; mais le dessin qu'il en donne paraît calqué sur celui de La Sauvagère, et n'offre pas non plus toute l'exactitude désirable.

Aux yeux de tous ceux qui ont fait quelque étude de la manière de bâtir adoptée par les Romains, dont il nous reste tant de traces et dans leurs écrits et dans les restes nombreux des édifices dont ils ont couvert l'ancien monde, il est de la dernière évidence que la Pile Cinq-Mars a été élevée à l'époque de la domination romaine dans les Gaules. Indiquons sommairement toutes les preuves que l'on peut accumuler à l'appui de cette opinion, et que La Sauvagère a déjà données pour la plupart; elles sont fondées uniquement sur l'observation du style architectural des anciens, sur les traditions du pays, puisque l'histoire n'a rien dit sur ce curieux monument. Ainsi : idées grandioses, familières au peuple romain, dans la conception de l'édifice élevé au milieu d'un gigantesque échafaudage, sans le secours d'un escalier intérieur ou de trous de boulin à la surface; construction en *emplecton* revêtue

de ces énormes briques telles que les fabriquaient les Romains ; mortier à chaux, à brique et à sable, tel que le décrit Vitruve ; façade décorée de mosaïques appelées par le même auteur *pavimenta sectilia ;* voisinage des restes d'un mur en *emplecton*, avec revêtement en pierres de petit appareil (de *minuto lapide*) ; proximité d'une voie romaine ; noms de *Salle-César* et de *Chapelle Saint-César*, que portaient deux édifices qui se voyaient autrefois près de là ; enfin, le nom de *Pile-de-César*, donné à ce monument dans des titres anciens.

Si tous ces indices sont plus que suffisants pour démontrer l'origine romaine de la Pile, il est moins facile de déterminer quel est le motif qui l'a fait élever, et il est impossible de fournir là-dessus autre chose que des conjectures plus ou moins heureuses.

La France possédait beaucoup de monuments analogues à celui dont nous nous occupons, et il en reste encore un assez grand nombre. M. de Caumont en cite plusieurs dans la seconde partie de son Cours d'antiquités monumentales, et les rapporte à l'époque romaine. La Sauvagère a aussi décrit la Pile de Pirelonge, en Saintonge, et l'a regardée comme un ouvrage des Romains : le nom du Port-de-Piles, *Portus de Pilis*[1], conserve le souvenir de plusieurs édifices semblables, et l'un d'eux subsistait encore du temps du P. Marteau,

(1) On écrit maintenant à tort *Port de Pile*, ce qui ne conserve plus le souvenir de plusieurs édifices.



qui lui donne également une origine romaine [1]. Près du pont de l'Arc, en Provence, dans la plaine où Marius défit les Cimbres, on remarque les restes d'une maçonnerie antique de forme carrée, qui devait être la base d'un édifice du même genre, et que la tradition attribue à Marius comme monument de sa victoire [2] : enfin, le mot *Pile* se trouve en composition dans plusieurs noms de localités.

Le moine Jean de Marmoutiers, écrivain du XIIe siècle, qui recueillait, comme il le dit lui-même, les récits des chroniqueurs plus anciens que lui, nous a donné la description d'une construction analogue, élevée dans le camp romain d'Amboise [3]. Nous allons citer cette description en entier, parce

(1) *Paradis délicieux de la Touraine*, prem. part., pag. 65.

(2) On a cru long-temps que c'étaient les restes d'un arc de triomphe qui aurait même donné son nom à la rivière, tandis qu'elle aurait bien pu le tirer tout simplement d'une arche du pont, *arcus* : mais on a vu sur une ancienne tapisserie ce monument représenté sous la forme d'une espèce d'obélisque, et le bourg de Pourrières, qui est tout voisin, en portait un dans ses armes ; d'ailleurs on ne connaissait pas les arcs de triomphe à cette époque (*Voy*. Millin, *Voyage dans le midi de la France*, tom. III, pag. 110, et les *Mém. des Antiq. de France*, t. IX, p. 52).

(3) « *De cæteris verò quæ diversis in scriptis reperi, in* « *unum compilasse et stilo ingenioli mei non satis expolito* « *convenienter explicasse*. » Et des autres choses que j'ay trou- « vées en divers écrits, j'ay compillé un livre, et selon mon petit « engin je l'ay assez convenablement ordonné. » (Trad. d'Hervé de La Queue). Tous les auteurs qu'il cite, à l'exception de Glaber, sont perdus pour nous, et ne se retrouvent que dans sa compilation (Voy. *Lib. de Castro Ambariæ*, *apud D. L. d'Achery Spicil.*, tom. III, pag. 286, col. 2, édit. in-f°).

qu'il nous semble qu'elle jette quelque lumière sur le motif qui aurait fait élever la Pile Cinq-Mars. Nous nous servons de préférence de la version abrégée, mais naïve, d'Hervé de La Queue[1] :

« En la plus haute partie de la montagne, au lieu « qui est dict Ronde-Motte, César fist une maison « de boys par moult noble artifice, et par de cousté « il fist une salle, laquelle fut faicte de pierre, et « par-dehors il fist faire unes estuves, et puis il fist « *ung édifice, par une manière de tour, sur la-* « *quelle il mist l'imaige de Mars d'une merveil-* « *leuse grandeur.* Sur celuy ydolle il fist ung « throsne de ciment légier. En la face de la paroy « est peinct comment les Troyens furent vaincus « par les Grecs, et les Numides par les Romains, « et les Sparciades par Alexandre. Laquelle histoire « ainsy qu'elle aourne l'œuvre elle embellist l'ou- « vreur[2]. »

(1) Hervé de La Queue, de l'ordre des Frères prêcheurs, écrivait vers le milieu du XVIe siècle. Nous avons compulsé trois manuscrits qui existent sous divers titres, l'un à la bibliothèque de Tours, et les deux autres à la bibliothèque du roi, sous les nos 454 Baluze, et 848 Colbert ; ils sont de différentes époques, et ne paraissent être que des copies inexactes de la traduction originale.

(2) L'importance que nous attachons à ce passage, incomplètement rendu par Hervé, nous engage à donner ici le texte original du moine Jean : « *In eminentiori parte montis, in* « *loco qui mons rotundus usque hodiè vocatur, Cæsar domum* « *ligneam magno artificio construxit, justà quam aulam la-* « *pideam conditor admovit, extrà quam conclave solidum in* « *cono cacuminatum crypticis arcubus calcabili silice con-* « *structum usui hominum fabrefactum, sæpe ignis subtùs in*

Certainement il s'agit ici d'une *Pile*, et l'abbé de Marolles, autre traducteur, a très bien compris que c'était par ce mot qu'il fallait rendre le *molem* du latin. Il y a une analogie remarquable entre le monument décrit par le moine Jean, et celui dont nous nous occupons ; si l'artiste n'a pas figuré des combats sur la *face de la paroy* de celui-ci, et s'il n'était pas surmonté d'une statue colossale, c'est qu'on n'avait pas voulu faire un édifice aussi magnifique ; celui d'Amboise était en pierres de taille, *ex lapidibus politissimis*, comme celui de Pirelonge et autres, tandis que celui de Cinq-Mars était en briques ; les mosaïques et les petits piliers, aussi en briques, étaient des ornements en harmonie avec le genre de construction de ce dernier monument. Nous trouvons, du reste, quelques rapprochements entre la *salle César* et la salle *de pierre* du camp d'Amboise ; l'enceinte des murs antiques pourrait bien avoir été aussi celle des *estuves*, d'autant qu'on voit en haut du mur méridional l'issue d'un aquéduc souterrain.

Nous n'ignorons pas que le savant éditeur de la

« *arcto camino animatus et succensus*, *nudos* intùs sudare « compellit, molem ibi in modum turris ex lapidibus politis« simis ædificavit; desuper verò Martis simulacrum miræ magni« tudinis posuit. *Super illud idolum thronum levigati cæ« menti admovit. In facie parietum depingitur quomodò Phry« ges à Græcis, Numidæ à Romanis, Spartiatæ ab Alexandro « devicti sunt. Quæ historia sicut artem ornat, sic artificem « venustat.* » (*Lib. de Composit. Castri Ambasiæ*, *cap.* 1, § 2, *apud Spicileg.*, in-f°, tom. III, p. 266, col. 2).

chronique latine d'Amboise a traité de fable ce curieux passage; mais si l'on se rappelle que Sulpice Sévère parle de l'idole et du temple de Mars que détruisit saint Martin, à Amboise [1]; si l'on fait attention que le camp romain y est encore fort reconnaissable; que la *Ronde-Motte* subsiste encore au milieu sous le nom de *Motte-Anicien* [2], ou *Motte-aux-Connins* (aux lapins) [3]; on devra revenir sur l'opinion de D. Luc d'Achery. Nous ne croyons pas pour cela que la pile d'Amboise ait été précisément l'ouvrage de Jules-César, comme le dit la chronique; nous pensons au contraire que le rapide conquérant de la Gaule détruisit chez nous beaucoup plus qu'il n'édifia, et nous rappellerons ce que nous disions tout à l'heure à l'égard des monuments qu'on lui attribue.

L'analogie frappante qui existe entre la pile décrite par le même Jean, et celle de Cinq-Mars, nous engage donc à nous arrêter à cette idée, qu'un motif semblable les a fait élever toutes deux [4] : le

(1) *Sever. Sulp.*, dial. III, n° 9. Sulpice-Sévère écrivit ses dialogues quelques années après la mort de saint Martin.

(2) Du nom d'un gouverneur, ou comte des *Turones* pour les Romains, qui vivait vers le milieu du IVe siècle. La tradition lui attribue la reconstruction de la forteresse, ou *Castrum* d'Amboise, détruite par les Bagaudes.

(3) Nous ne parlons pas des curieux souterrains situés sous le camp d'Amboise, quoiqu'ils soient communément attribués aux Romains, parce que nous pensons, avec nos savants collègues MM. de Caumont et Cartier, que cette opinion doit être abandonnée.

(4) Nous croyons reconnaître le souvenir d'un monument

désir de perpétuer le souvenir d'une bataille, d'un fait d'armes important, par un monument durable et qui devait être naturellement consacré au dieu Mars. Il est probable qu'un petit temple ou *fanum*, que nous appellerions un oratoire ou une chapelle, pouvait même l'accompagner : le nom du César sous lequel avait eu lieu la bataille devait y être honoré avec celui du dieu Mars lui-même, et le souvenir d'un édifice de ce genre se serait perpétué dans le nom de la chapelle, sous l'invocation de *Saint-César*, dont M. de Rastignac, archevêque de Tours, *fit abolir l'impiété*, dit La Sauvagère.

Une chose digne de remarque et qui vient singulièrement à l'appui de notre opinion, c'est que nous trouvons, dans l'ouvrage du moine Jean, le village du Port-de-Piles désigné sous le nom de *Sacrum Martis;* car nous pensons, d'accord avec MM. de La Fontenelle et Gibault de Poitiers, que ce nom ne peut s'appliquer à d'autre lieu qu'à celui-ci, qu'il indique *comme situé dans le Poitou, sur les Marches de Touraine* [1]. L'abbé de Marolles, sans faire attention à la désignation de la province, a cru qu'il s'agissait du village de Saint-Mars, tant le rapprochement qui se présente là est remarquable [2]. Hervé

parfaitement analogue dans le nom bien remarquable de la localité de *Mars-la-Tour*, sur la voie romaine de Metz à Verdun.

(1) « *In pago Pictaviensi*, *in villâ quæ* Sacrum Martis *nuncupatur*, *quæ in confinis Turonum est.* » (*Gesta Ambas. domin.*, *cap.* III, § 3. *Apud Spicileg.*, in-f°, tom. III, pag. 275).

(2) *Histoire des Comtes d'Anjou*, pag. 148 et 195.

de La Queue traduit le *Sacrum Martis*, par le village de Saint-Marc[1]; d'où il résulterait que Saint-Marc aurait succédé ici au dieu Mars, comme Saint-Médard ou *Màars* l'aurait remplacé au village qui avoisine la Pile qui porte son nom[2].

Ces conjectures acquièrent un grand degré de force, si l'on rapproche ces souvenirs traditionnels de l'usage généralement adopté par les anciens peuples nouvellement convertis au christiansme, de mêler des habitudes et des croyances du paganisme à celles du nouveau culte qui s'en éloignaient le moins à divers titres, substitution que le clergé chrétien accepta, peut-être parce qu'elles favorisaient son esprit de prosélytisme, ou qui s'introduisirent, si l'on veut, malgré lui, mais dont la trace toutefois ne saurait être méconnue. Ce n'est pas un pur hasard qui a fait succéder immédiatement au patronage du dieu *Mars*, en deux endroits qui nous semblent lui avoir été également consacrés, celui de *Saint-Mars* et *Saint-Marc*, ses homonymes. On choisissait pour ces sortes de substitutions des saints dont les noms et les légendes offraient le plus

(1) *Chronique d'Amboise*, chap. xvij, § 2.

(2) Il n'y a maintenant au Port-de-Piles qu'une simple chapelle desservie par un prêtre d'une paroisse voisine, et il nous a été impossible de savoir à quel patron elle est consacrée. Mais quand bien même le *Sacrum Martis* ne s'appliquerait pas au village de Port-de-Piles, il n'en résulterait pas moins qu'un lieu, consacré d'abord à Mars, l'a été ensuite à saint Marc; et si nous ne trouvons plus dans notre point de comparaison deux rapprochements curieux, il nous en restera toujours un, assez important, à l'appui de nos conjectures.

d'analogie avec les noms ou les mythes des dieux qu'ils devaient remplacer. Saint Mars et saint Marc succédèrent au dieu Mars, comme saint Denis et ses compagnons Bacch et Eleuthère avaient remplacé Bacchus sous trois de ses noms; c'est ainsi que les vierges Félicité et Perpétue furent honorées à la même époque de l'année où les Romains célébraient la fête connue sous le nom de *Felicitas perpetua*, et que saint Thallier en Berri est invoqué pour rendre les femmes fécondes.

Nous regarderons donc la Pile Cinq-Mars comme un monument élevé au dieu de la guerre, en souvenir de quelque bataille importante, comme le fut, par exemple, celle qui mit fin à la grande coalition gauloise sous Tibère. En effet, le style de l'édifice et du mur qui l'avoisine nous semble appartenir à l'époque du haut empire, par la beauté et la sévérité de leur exécution, et encore par l'absence,

(1) La partie sud du mur antique (*fig.* 4), dont le revêtement est arraché, offre, à 1^{m} environ de hauteur, un seul rang de fragments de tuiles à rebord, qui sont même d'échantillons différents. Elles n'ont jamais dû arriver à l'alignement du parement de la muraille, et n'ont peut-être été placées ainsi que pour rétablir la régularité des assises de l'*emplecton*.

Nota. On n'a pu, dans le plan qu'on a donné de ces murailles, indiquer leur épaisseur, parce qu'elles sont appuyées au rocher et aux terres qu'elles soutiennent sans s'élever maintenant au-dessus (*fig.* 5). On n'a pas indiqué non plus la largeur des interstices de mortier qui séparent les cubes du parement, et qui est de 3 cent., parce qu'elle est peu appréciable à une aussi petite échelle. Ainsi l'ouverture du compas placé sur la surface des cubes donnera les dimensions réunies de ces surfaces et des interstices de mortier : celles-ci, comme

dans le revêtement de la muraille antique, de ces assises de briques dont l'usage était déjà général dans les constructions de petit appareil, dès avant le règne de Galien, quoiqu'on le rapporte ordinairement au temps de ce prince [1].

La Pile Cinq-Mars, comme celles de Pirelonge et d'Amboise, la tour d'Ebuon, la Tour-Mars, les *Saxeæ-Turres* de Domitius Ænobarbus, dont parle Florus, comme du premier monument triomphal élevé par les Romains [1], étaient des édifices du vieux style de leur architecture, servant de trophées militaires et consacrés à Mars. Plus tard, on érigea des arcs de triomphe, quand les Romains dégénérés firent partager aux hommes les honneurs que l'on ne rendait qu'aux dieux.

Ceux qui voudraient ne voir, dans la Pile Cinq-Mars qu'une colonne purement limitante, pourraient s'autoriser du nom que lui donne le chanoine Bailly, de *Pille des cinq marques de César,* qui tendrait à en faire une espèce de terme surmonté de cinq autres termes ou de *cinq marques,* comme on disait au moyen-âge. On sait que, dans un grand nombre d'idiomes de l'Europe, le radical *mark* ou *merk* est employé dans le sens de *but, indication, terme, marque,* et que par extension il signifie

on le remarque sur la plupart des monuments romains de petit appareil, sont un peu saillantes et non aplanies à la truelle.

(1) Florus, *lib.* III, *cap.* II.

limites, frontières, ou *marches*. Le monument se trouve à la vérité éloigné de deux lieues environ des limites de l'Anjou, telles qus nous les connaissons maintenant; mais dans les temps anciens les frontières ne consistaient pas, comme à présent, en une simple ligne de convention; c'était une vaste lisière de terrain inculte et désert, d'une étendue proportionnée à l'importance des pays qu'elle séparait, et qui souvent n'avait pas moins de plusieurs lieues de largeur. C'était sur ces terrains que l'on élevait de préférence les monuments religieux, sépulcraux et politiques [1].

On peut croire qu'à l'époque où les marches furent enveloppées dans la circonscription des territoires voisins, celles de l'Anjou et de la Touraine furent réunies en entier à cette dernière province. Si on adoptait cette opinion, l'orthographe de *Cinq-Mars* ne serait pas si vicieuse et dériverait tout naturellement des Cinq-Marques, *Quinque-Marcæ,* que les érudits du XVIIe siècle remplacèrent par les *Quintus-Marcus* et *Quinque-Martes,* que nous avons cités plus haut. Mais le patronage de Saint-Médard ou Saint-Mars, choisi pour le village voisin de la Pile, nous fait pencher en faveur d'un monument consacré au dieu Mars, comme le nom du patron du Port-de-Piles, *Saint-Marc,* nous semble parfaitement choisi pour un lieu situé bien certai-

(1) *Voy.* Dulaure, *Hist. des cultes antérieurs à l'idolâtrie*, chap. VIIJ, IX, XI, XVIIJ et XIX.

nement aux limites du Poitou et de la Touraine, et où se trouvait un monument qui servait de terme ou de *marque*, et était consacré à Mars, comme l'indique la désignation de *Sacrum Martis*.

On approcherait peut-être davantage de la vérité sur la destination de la Pile Cinq-Mars, en supposant qu'elle remplissait à la fois la double condition de trophée militaire et de colonne terminale.

Les deux formes orthographiques, *Cinq-Mars* ou *Saint-Mars*, seraient également bonnes, et auraient été usitées simultanément par le souvenir qu'elles offraient de la consécration de la Pile au Dieu *Mars* et ensuite à *Saint-Mars*, et des *Cinq-Marques* qui la surmontaient, double souvenir également conservé dans le nom de *Sacrum Martis*, donné au Port-de-Piles, et dans le culte de saint Marc, son patron, dont le nom est si expressif et dont la fête est une fête terminale.

Nous finirons en renouvelant un vœu déjà inutilement émis par plusieurs de ceux qui ont parlé de ce monument avant nous : c'est de voir le département d'Indre-et-Loire en revendiquer la possession, qui n'a pu être aliénée, afin de le préserver de la ruine dont il peut se trouver un jour menacé. Déjà sa solidité est peut-être compromise par des excavations pratiquées récemment près de sa base pour construire des habitations souterraines, selon l'usage du pays.

Nous engageons les antiquaires tourangeaux à

faire des fouilles dans le voisinage de la Pile, et surtout dans l'enceinte du mur antique qui la touche. L'importance que paraît avoir eue cet endroit doit faire espérer la découverte d'objets qui pourraient être d'un grand intérêt pour l'explication du curieux monument dont nous venons de nous occuper, et sur lequel nous sommes loin de nous flatter d'avoir dit le dernier mot.

NOTICE

SUR

LE TEMPLE D'APOLLON D'AUXERRE,

Par M. Leblanc, ingénieur des ponts et chaussées à Auxerre.

Il y a entre Auxerre et Avallon, le long de l'ancienne voie romaine notée sur l'Itinéraire d'Antonin et sur la Table théodosienne de Peutinger, des champs entiers remplis de matériaux démolis et surtout de débris de grandes tuiles romaines. Les unes, plates, avec des rebords, étaient posées sur les toits; les autres, rondes, servaient à couvrir les intervalles entre les rangées des premières. A peu de distance de ce vieux chemin on ne trouve plus les mêmes débris. Ces fragmens proviennent évidemment des édifices construits par les Romains dans les premiers temps de l'invasion.

Chargé depuis quinze ans, sur ce sol antique, des travaux de la rivière d'Yonne et du canal du Nivernais, j'ai eu l'occasion d'observer dans les fouilles les restes d'un grand nombre de ces édifices de l'âge romain de la Gaule; parmi les découvertes les plus importantes, j'ai remarqué des substructions de deux temples.

M. Préjan a publié en 1829, à Avallon, le plan

et la description du premier, avec sa traduction du Voyage de l'abbé Romanelli à Pompéi. Bâti sur la montagne de Mont-Marte, près de Girolles, il présentait une galerie ou un péristyle carré, autour d'une cour également carrée, où probablement on avait élevé la statue et l'autel du Dieu. On a trouvé dans les fouilles cent quatre médailles d'argent ou de bronze, la plus ancienne de Trajan, la plus récente de Valentinien Ier, environ douze statues mutilées, la plupart en marbre, et cette inscription brisée :

DEO · N·RC.....
EX · STIPIBV.....
V...VIVI.....

Un autre temple construit sur le bord de l'Yonne, à l'endroit où cette rivière commence à être navigable, près de l'écluse de Saint-Aignan et de l'embouchure de la Cure, à une demi-lieue environ de la voie romaine, avait la forme d'un octogone. L'intérieur était pavé en marbre et en mosaïque; un grand bâtiment, divisé par cellules ou compartiments égaux, en dépendait. Les débris de matériaux démolis et de grandes tuiles qui couvrent encore les terrains voisins annoncent que la station romaine, établie dans ce lieu pour l'entrepôt et l'embarquement des marchandises de la Saône et du Midi, avait une grande étendue.

En février 1833, des ouvriers, occupés à extraire des matériaux pour la réparation des chemins, ont découvert, près du faubourg Saint-

P:V.

Amâtre d'Auxerre, dans une terre cultivée tenant à la prairie et au ruisseau, les fondations d'un grand édifice semblable au précédent. Le plan ci-joint de ces fondations présente un temple octogone contigu à un grand bâtiment de cinq mètres de large, divisé par des murs de refend en compartiments égaux, qui semblent indiquer une galerie ou un péristyle, ou des chambres pour le logement des prêtres. Il y a devant l'entrée, à $0^{m},60$ au-dessous du sol actuel, une voie romaine composée d'une couche de petites pierres de $0^{m},30$ d'épaisseur; elle passe à côté d'un puits et conduit à l'ancienne ville. On remarque dans le terrain une quantité prodigieuse de tuileaux, de débris de vases, d'amphores, de carreaux de marbre. Les tuiles plates ont $0^{m},37$ de long, $0^{m},28$ de largeur réduite, et des bords de $0^{m},27$ de saillie. A chaque angle de l'extrémité supérieure il y a une échancrure pour couler le mortier. Ces tuiles ont la forme d'un trapèze et sont d'inégale largeur, ce qui indique qu'elles étaient posées sur la voûte du temple suivant des lignes droites partant du sommet.

Parmi les objets de bronze ou d'argent provenant des fouilles, j'ai retenu, pour le musée de cette ville, deux patères circulaires en argent, sur lesquelles on lit que ce temple était consacré à Apollon. Elles ont dix-neuf centimètres de diamètre, vingt-quatre millimètres de profondeur, et pèsent environ deux cents francs d'argent. Leur usage est parfaitement connu; Virgile nous représente Di-

don auprès des autels, avec une patère dans la main, dont elle verse le vin entre les cornes d'une génisse blanche.

Ipsa tenens dextra pateram pulcherrima Dido,
Candentis vaccæ media inter cornua fundit;

Et dans l'Ode à Apollon, Horace demande quelle prière adresse le poète qui répand d'une patère un vin nouveau :

Quid orat, de patera novum
Fundens liquorem ?

Ces coupes, trouvées à $0^{m},35$ au-dessous du sol, dans le donarium du temple, se tenaient par conséquent dans la main et servaient aux libations. L'orfèvre a gravé sur la base de chacune d'elles, en caractères pointés de six millimètres, l'inscription suivante :

DEO · APOLLINI · R · P · PAG · TI · M · AVTESSIODURI

C'est la seule de toutes celles connues qui contienne l'ancien nom de cette ville.

Auxerre est désigné sur la Table de Peutinger par *Autessiodurum*, sur la Notice des provinces de la Gaule par *Civitas Autisiodorum*, sur l'Itinéraire d'Antonin par *Autesiodorum*, sur une pièce d'argent très ancienne par *Autizioderum* [1], dans Ammien-Marcellin par *Autosidorum*. On ne lit aucun de ces noms dans les livres du pays. Tous

(1) *Traité des monnaies*, tom. I, p. 60, 127, par Le Blanc.

les anciens écrivains auxerrois des cinquième et sixième siècles, les auteurs des vies de saint Pélerin, de saint Germain, de saint Amatre, publiées par Bollandus, appellent leur ville *Autricus*, et l'enceinte fortifiée *urbs*, *oppidum Autisiodorensis*, ou seulement *civitas*, *la cité*. L'évêque d'Auxerre, saint Aunaire, signa encore au concile de Mâcon, vers la fin du sixième siecle, *Aunacharius episcopus ecclesiæ Autricæ* [1].

Suivant les chroniques de Saint-Denis, les anciennes chartes et les premiers écrits de la langue française, le nom d'Auxerre du moyen-âge était *Aucur* ou *Aucour* [2]. On a prononcé successivement Autricus, Autcur, Aucure, Aucueure, Aucuere, Aucere. Les Romains appelèrent le pagus, dont cette ville devint le chef-lieu dans la division qu'ils firent des provinces de la Gaule, *civitas Autriciodorum*, la nation des habitants d'Autricus. Comme Senonum, Carnutum, Tricassium, Aurelianorum, Parisii, etc., Autriciodorum est donc un nom de peuple usité par eux dans la suite pour désigner la cité qu'ils avaient bâtie à Autricus. Mais les Auxerrois conservèrent dans la langue vulgaire cet ancien nom gaulois, tandis que celui d'Autri-

(1) *Labbei Biblioth.*, tom. I, p. 411, 412, 413, 414. *Acta Sanctorum*, 31 julii, pag. 202, 203, 204; *ibid.*, 1er maii, pag. 55, 56. *Concilia Labbei*, tom. V, pag. 972.

(2) *Rec. des Histor. de France*, t. III, p. 158, 195, 176, 287, 269, 259; t. X, pag. 278. Les manuscrits de la bibliothèque d'Auxerre. *Mémoires de l'abbé Lebœuf*, tom. II, preuves nos 120, 123, 127, 141, 137, 349, pag. 56, note.

ciodorum, dénaturé par la prononciation, est resté seulement sur les itinéraires ou dans les archives des Romains, avec presque autant de variétés qu'on l'a écrit de fois. Ainsi il n'y a aucune conclusion à tirer du mot *Autessioduri* employé dans cette inscription, si ce n'est qu'on l'aura copié probablement sur la Table théodosienne de Peutinger, et que le don de ces patères doit avoir été fait dans le quatrième siècle.

PAG. me paraît signifier le pagus, la contrée, le pays, et TI. les prêtres appelés, dans les annales de Tacite et sur un grand nombre d'inscriptions anciennes, *Sodales Titii;* c'était une société de prêtres d'Apollon exerçant l'art des Augures. Je crois donc qu'il faut lire : *Deo Apollini, receptis precibus pagi, Titii majores Autessioduri;* c'est-à-dire :

Au dieu Apollon,
Les prières du pays étant exaucées
Les anciens des Titiens d'Auxerre.

Ainsi c'est après des prières publiques exaucées que ces deux patères d'argent furent offertes à Apollon, dans le temple d'Auxerre, par les anciens ou les premiers des prêtres, comme un hommage de la reconnaissance du pays.

Les médailles des fondations sont en moyen bronze et à l'effigie d'Auguste ; autour de la figure de cet empereur, on lit sur la face : CAESAR AUGVSTVS DIVI F. PATER PATRIAE. Le revers présente deux statues sur un autel, entre deux victoi-

res ailées portant chacune une couronne, et plus bas ces mots : ROM. ET AVG.; c'est-à-dire : *Romæ et Augusto*, ou *Romæ et Augusti templum*.

Ces médailles, frappées à l'occasion de l'autel de Rome et d'Auguste, élevé à Lyon par les nations gauloises, environ dix ans avant notre ère, les inscriptions des remparts de la cité, la date consulaire AVLVS HIRTIVS ET CAIVS VIBIVS PANSA COSS. des grosses pierres des fondations de la tour d'Orbandel, l'atelier monétaire où furent trouvés, en 1799, les coins gravés sous Auguste à l'effigie de Tibère, et d'autres découvertes non moins intéressantes, prouvent évidemment que les Romains s'établirent à Auxerre, du temps de César, et que la ville romaine a été bâtie sous le règne d'Auguste.

A peu de distance du temple d'Apollon, on a trouvé, dans l'ancienne église de Saint-Amatre, un bas-relief représentant Bacchus sous la figure d'un jeune homme[1] et ce fragment d'inscription conservé dans le musée de cette ville :

PRO SALUTE DOMINORUM · V S L M[2]
DEDICAVIT MODESTO ET PROBO . COS

Elle était sans doute destinée à perpétuer le souvenir d'un sacrifice offert en l'an 228 pour l'empereur Sévère et l'impératrice Mammée sa mère. Un peu au-dessous de cette église, consacrée primitivement à Bacchus, jai reconnu, dans un vaste bassin ellip-

(1) *Mercure de France*, décembre 1723, pag. 1102.
(2) *Votum solvit libenter* (ou *lubens*) *merito*.

tique, l'emplacement et les fondations de l'amphithéâtre. Alors, comme l'indique Vitruve, ces temples d'Apollon et de Bacchus étaient bâtis près du théâtre.

Dans ces restes si multipliés des ouvrages des Romains on ne voit ni le grandiose, ni le luxe des maçonneries anciennes de la Grèce ou de l'Italie, ni les belles proportions des ordres d'architecture des chefs-d'œuvre de l'antiquité. Toutes ces fondations sont établies avec de petites pierres extraites sur les lieux. Leur solidité consiste dans la dureté des mortiers ou des enduits dont les parements sont encore revêtus. Partout des aires en maçonnerie couvrent l'intérieur des habitations voisines du ruisseau. Promptitude dans l'exécution, solidité, salubrité, économie, voilà les avantages de ces premières constructions.

Malgré les recherches les plus actives, il m'a été impossible de découvrir quelques vestiges de temples gaulois plus anciens que ceux des Romains. Toutes les observations locales semblent indiquer qu'ils n'en avaient aucun avant l'invasion de Jules-César, mais seulement des autels en plein air ou des lieux consacrés aux principales divinités. Ainsi cette ville est bâtie entre trois montagnes appelées, dans les titres anciens et modernes, l'une Mont-Ardouin, *mons Arduinne*, le Mont-de-Diane; l'autre Mont-Artre, *mons Martis*, le mont de Mars; la troisième le Tureau ou le mont de Bar, *mons Bardorum*, le mont des Bardes. Ce sont les

Romains qui, les premiers dans la Gaule, eurent l'idée de renfermer la statue dans un petit sanctuaire où le prêtre parût en communication plus directe avec le Dieu, et de joindre à ce sanctuaire les bâtiments nécessaires au service. L'irrégularité que l'on remarque dans les plans horizontaux s'explique facilement quand on songe que c'étaient les Augures qui présidaient eux mêmes au tracé. Le peuple restait toujours au dehors, autour de l'autel des sacrifices élevé devant le portique; il a pénétré dans l'intérieur des temples lorsque le christianisme y a transféré le sacrifice; alors il a fallu les rendre plus vastes. En leur donnant successivement plus d'étendue, à mesure que le nombre des chrétiens est devenu plus considérable, on est arrivé à ces grandes et belles cathédrales du moyen-âge, objet d'étonnement et d'admiration pour la postérité, surtout quand on les compare à nos petites productions modernes.

MÉMOIRE

SUR

L'ORIGINE D'AGINNUM, CITÉ DES NITIOBRIGES,

DANS L'AQUITAINE,

Par M. le baron Chaudruc de Crazannes, correspondant.

Les villes antiques, comme les grandes familles, ont leur orgueil nobiliaire et leurs origines fabuleuses qui se perdent dans la nuit des temps ; les unes et les autres veulent avoir des héros, des demi-dieux pour fondateurs. Il est difficile de remonter à leur berceau et de l'éclairer du flambeau de la critique historique ; c'est surtout pour elles que l'histoire n'est le plus souvent qu'*un roman convenu*.

Ces traditions ou ces prétentions, relativement à l'origine et à la fondation de nos cités gauloises, naquirent comme la science héraldique ou, du moins, prirent de la force et du crédit dans le moyen-âge, ami du merveilleux, comme tous les siècles d'ignorance le sont. A cette époque, les origines troyennes surtout prirent faveur et prévalurent sur toutes les autres.

A l'exemple des Romains et des Francs, descendants prétendus d'Énée et de Francus, chaque ville

voulut, autant que possible, avoir pour fondateur un aventurier troyen, un échappé du sac de la fameuse Ilion.

Telle fut *Aginnum* ou *Agennum*, cité des *Nitiobriges,* peuple dont le territoire fut démembré de la Gaule Celtique, par Auguste, pour être réuni au département de l'Aquitaine dans la nouvelle division que cet empereur fit des Gaules [1].

Les Agenais prétendaient descendre d'*Agénor*[2], et l'on voyait, il y a encore peu d'années, au-dessus d'une des portes d'Agen (celle dite du Pin, aujourd'hui démolie), une inscription en vers latins qui rappelait cette origine.

Une autre tradition voulait que cette ville eût été bâtie par Hercule. Nous ignorons laquelle des deux

(1) *Cæs. de Bell. gall.*, *lib.* VII.

César, dans ses *Commentaires*, parle des *Nitiobriges*, mais sans faire mention de leur capitale. Le géographe Ptolémée, qui vivait sous l'empereur Hadrien, est le premier qui nous ait fait connaître le nom d'*Aginnum*, qu'on trouve aussi dans l'*Itinéraire* d'Antonin, dans la *Table théodosienne* et dans le poète Ausone.

L'orthographe d'*Agennum,* qui a prévalu dans le nom moderne d'Agen, paraît être autorisée pour la première fois par la *Notice des provinces de la Gaule*, qu'on croit avoir été rédigée sous Honorius, et qui, en classant cette cité parmi celles de la deuxième Aquitaine, lui donne le premier rang après sa métropole (Burdigala). Ce rang honorable atteste l'importance d'Agen dès le vᵉ siècle.

(2) Fils d'Anténor. Agénor périt au siége de Troie, de la main de Pyrrhus. Le père et le fils sont renommés comme fondateurs de villes. On attribue au premier celles de Padoue et de Venise. Toutes ces origines sont aussi bien prouvées les unes que les autres.

a droit à la priorité, et nous ne nous occuperons pas à discuter cette grave question. Il s'agit dans ce Mémoire d'assigner une autre origine à l'*Aginnum* des *Nitiobriges*, et, surtout, de lui trouver une autre étymologie que celle tirée du nom d'Agénor, sans nous flatter, toutefois, qu'elle fasse meilleure fortune que son aînée, malgré la nouveauté.

Beaucoup de villes, dans l'antiquité, reçurent ou prirent leur nom de celui de la divinité qui était le plus spécialement adorée dans leurs murs, et pour laquelle leurs habitants avaient une dévotion particulière.

Ainsi *Aginnum* dut le sien au culte de *Jupiter*.

Il existe deux témoignages de ce culte rendu par les *Nitiobriges* au maître des dieux. La première, qui est irrécusable, consiste dans l'inscription suivante, découverte dans cette ville et recueillie par un archéologue agenais, feu M. de Saint-Amans, dont la philologie, les sciences historiques et naturelles, et, plus encore, l'amitié, ont à déplorer la perte récente:

DIS · MANIBUS
IVENES · A · FANO
IOVIS
SIBI ET · SVIS [1]

(1) « Aux dieux mânes, les jeunes gens du temple de Jupiter (ou consacré au culte de Jupiter), pour eux et leur « famille (mot à mot, *pour soi et les siens*). » Les anciens employaient souvent *Sibi* au pluriel. *Ivenes* est aussi pour *Juvenes*, comme *Iventus* pour *Juventus* dans l'inscription

P:VI.

Mem

On y voit que ce marbre sépulcral est celui des jeunes gens consacrés au service du *fanum* ou temple de Jupiter à *Aginnum* où l'on distingue encore, dans le lieu même où cette inscription a été découverte, les ruines du *fanum* sur les fondements duquel avait été bâtie une église chrétienne dont la dernière destination religieuse fut de servir avant la révolution d'oratoire à des pénitents [1]. On reconnaît facilement le mur antique du temple païen à son parement ou revêtement en petites pierres cubiques dans les premières assises du rond-point ou de l'hémicycle de l'église moderne dont une partie a été détruite dans ces derniers temps, et le reste dénaturé. Nous nous abstiendrons de répéter ici ce que nous avons déjà dit relativement à cette ruine si intéressante pour les origines ecclésiastiques et l'histoire d'Agen, dans notre Mémoire sur quelques antiquités de cette ville, devant la Société Royale des Antiquaires de France,

suivante récemment découverte près d'Aiguillon : IVENTUS *viæ julianæ pro salute imp. Aug. genioque senatus populi romani.*

(1) Ce temple, devenu église chrétienne, comme tant d'autres, fut donné dans le moyen-âge à des moines de Saint-Antoine, ou frères Antonins, qui établirent dans ce lieu un monastère et un hospice. C'est à cet établissement qu'est dû le nom de rue et de faubourg St-Antoine, que porte encore ce quartier.

Voyez du reste ce que nous avons dit sur ce *fanum*, dans notre « *Mémoire sur quelques antiquités d'Agen.* » Pag. 5-6.

et imprimé dans le recueil des travaux de cette docte compagnie [1].

Le second des témoignages que nous avons à invoquer résulte des actes des martyres de saint Caprais, de sainte Foi et de leurs compagnons qui le souffrirent plutôt que de sacrifier sur l'autel de Jupiter dans la cité des *Nitiobriges*, sous l'empire de Dioclétien et la présidence de Dacien [2].

Les plus doctes mythologues ont de la peine à recueillir les nombreuses appellations du fils de Saturne, qui lui eussent mérité, aussi bien qu'à la déesse Isis, le nom de *Myrionyme*.

Nous pensons donc que le mot *Aginnum* ou *Agennum*, altéré et corrompu, en passant de la langue grecque, d'où il tire son origine, dans la langue celtique et de celle-ci dans la latine, peut venir de αἴξ, αἴγος, αἰγὴ, en latin *capra*, et être relatif au culte de Jupiter *ægiæus*, *ægiochus* ou *ægiuchus* (en grec αἰγίοχος, de chèvre, et de ὀχὴ, nourriture); c'est-à-dire nourri par une chèvre qui est *Amalthée*.

Ce Jupiter, que nous voyons associé à sa nourrice Amalthée par les Nitiobriges, était donc *Jupiter enfant*, *Jupiter croissant*, JOVIS CRESCENS, souvent représenté sur les pierres gravées antiques

(1) Tom. II. année 1819, in-8.

(2) Ce Dacien, *Dacianus*, président de l'Aquitaine au IVe siècle, etait natif d'*Elusa* (Eauze), capitale de la *Novempopulanie*. Il ordonna également le martyre de saint Lupice, évêque et patron de cette ville.

et les médailles des empereurs romains. Il y est quelquefois figuré jouant avec une sphère ou un globe, emblème du monde dont il doit être un jour le maître. Au revers d'une médaille d'or de Valérien, le dieu enfant est assis sur sa chèvre nourricière; il tient avec ses mains une de ses cornes; la légende porte IOVI. CRESCENT. Ce type fait allusion au bonheur dont l'empire romain espérait jouir sous le règne de Saloninus, que son grand-père avait nommé César [1].

Cette allusion de Jupiter enfant, destiné à régner sur le monde, fut fréquemment appliquée aux fils et aux héritiers présomptifs des empereurs.

On remarque également sur une pierre antique gravée, dans la galerie mythologique de M. Millin, Jupiter enfant, monté sur une chèvre et escorté par d'autres enfants, avec cette même légende : IOVI. CRESCENT.

C'était donc une représentation familière à l'antiquité que celle du nourrisson d'Amalthée, porté par elle et escorté et suivi par des enfants. Elle acquit d'autant plus de faveur dans l'empire romain, qu'Auguste, né sous le signe du capricorne, adopta ce symbole et le multiplia par les médailles graphiques de son principat.

Le Jupiter adoré par les habitants d'*Aginnum*

Dans une inscription de l'an 362 de notre ère rapportée par Gruter, on voit un *Saturninus*, *secundus præses Provinciæ aquitanicæ*, sous Valentinien Ier.

(1) Voyez relativement à cette médaille Banduri; *Numismat. imper.* Tom. I, pag. 257.

était servi par des jeunes gens, comme l'atteste l'inscription IVENES . A . FANO . IOVIS.

Il se peut aussi que les anciens Agenais sacrifiassent des chèvres à ce dieu, ce qui aurait encore pu motiver le nom de leur ville. C'est à raison du sacrifice qu'on lui faisait de ces animaux que Jupiter avait également reçu le nom *ægo-fagos* (αἰγοφάγος), mangeur de chèvres, qui lui était commun avec Junon, son épouse, et pour les mêmes causes.

Ce n'est pas sans motifs que nous nous sommes déjà autorisés des circonstances et du fait même du martyre de saint Caprais et de sainte Foi, comme preuve du culte rendu, dans l'antique *Aginnum*, au maître et au plus puissant des dieux du paganisme; d'autres inductions et d'autres conséquences vont encore en découler ici.

Rappelons et résumons d'abord ici les principales circonstances de cet événement d'après les historiens ecclésiastiques et les légendaires. Ils nous apprennent que l'an 303 de l'ère vulgaire [1], trois jeunes chrétiens d'*Aginnum*, Caprais, que la *Gallia christiana* qualifie de *nobilis Aginensis*, Primus et Félicien, l'un et l'autre frères, et Foi, jeune

(1) « Anno 303, St-Caprasius nobilis Aginnensis lucem « evangelicum, quam prius hauserat in suam civitatem invexit.» *Gallia christiana*, tom. II, pag. 894, in-f°.

D'autres agiologistes et chroniqueurs ecclésiastiques, et particulièrement les auteurs de l'histoire manuscrite du diocèse d'Agen (la Brunie et Argenton), font remonter la date de ce martyre de l'an 287 à l'an 290 de l'ère chrétienne.

fille appartenant aussi à la même religion et à une famille distinguée de la cité, personnages que l'église a depuis vénérés comme saints, furent conduits, par ordre du magistrat romain Dacien, dans le temple de Jupiter d'*Aginnum*, pour y sacrifier à ce dieu, selon les rites du paganisme; et sur leur refus d'obéir, ils furent condamnés à être décapités ou *décollés*, pour nous servir de l'expression consacrée par l'église. Après leur condamnation, saint Caprais et ses compagnons se réfugièrent dans une grotte ou une caverne d'une montagne située près de la ville et nommée *Pompejacum* ou *Pompeiacum*[1], qui est celle qui termine le *Rocher* dit *de l'Ermitage*. Mais c'est en vain qu'ils cherchèrent, par leur fuite, à éviter les effets de la colère du cruel président, et à se dérober aux recherches de ses satellites; ils furent bientôt découverts et saisis par ces derniers.

(1) Il existe deux localités du nom de *Pompejacum* dans l'arrondissement: l'une, comme on vient de le dire, est le rocher ainsi appelé dans les actes du martyre de saint Caprais sur la montagne de l'Ermitage; la seconde est une commune qui a conservé cette appellation dans celle de *Pompéjac*.

Pompeiacum est synonyme de *Villa-Pompée*. *Acum*, ou plutôt *ac* en gaulois ou en celtique, indiquait un lieu où il y a plusieurs habitations réunies, une agglomération de population. Il y avait dans la Gaule Narbonnaise ou province romaine d'Aquitaine une ou plusieurs familles du nom de *Pompée*, peut-être des clients, des affranchis, etc., de celle de Rome, ainsi que l'attestent plusieurs inscriptions de Nîmes, d'Elusa (Eauze), de *Visunna* (Périgueux.) Les deux *Pompeiacum* de l'Agenois avaient sans doute appartenu à quelque personnage de ce nom dont ils avaient reçu le leur.

Un chapiteau gothique, historié, du chœur de l'église de Saint-Caprais, représente ce personnage exhortant et fortifiant ses compagnons, à moins qu'on ne veuille voir dans cette sculpture une prédication aux Nitiobriges, encore païens, dans le but de les convertir à la foi de Jésus-Christ, d'après l'opinion ordinaire.

Les actes du martyre de ce saint et de ses associés nous apprennent qu'ils subirent leur sentence hors des murs d'*Aginnum*, dans les lieux où furent depuis construites, en commémoration de cet événement, les églises de Saint-Caprais et de Sainte-Foi. Nous remarquerons, à cette occasion, que les premiers chrétiens adoptèrent, des sectateurs du paganisme, l'usage de bâtir leurs églises en dehors de l'enceinte des villes, et qu'ils l'observèrent même assez long-temps. Ce fut une des principales causes du changement d'assiette de presque toutes les anciennes villes, dont les habitants se rapprochèrent peu à peu de ces maisons de la prière, et se groupèrent successivement autour d'elles.

Les personnes qui connaissent la topographie d'Agen et de ses environs, et particulièrement la situation de la montagne de l'Ermitage et celle du *Fanum* de Jupiter, dans le voisinage et presque au pied de cette montagne, hors des murailles de la cité des *Nitiobriges* [1], se feront facilement une

(1) Nous venons de dire que c'était un usage consacré dans l'antiquité que celui d'élever les temples de dieux hors de l'enceinte des villes. Les *fanum* plus particulièrement étaient

idée de la marche de saint Caprais et de ses compagnons dans leur fuite, ainsi que de leur retraite sur le roc de *Pompejacum*, lieu que le christianisme avait consacré par une église souterraine, encore existante, que creusèrent de pieux solitaires.

On peut reconnaître dans l'histoire de saint Caprais et de ses acolytes des mythes et des allégories relatives à Jupiter et à son culte chez les *Nitiobriges*.

La première chose qui frappe dans ce récit est la similitude de Caprasius avec Jupiter, le Jupiter *à la chèvre*, qui, pour ce motif et à raison de cet attribut, est lui-même *caprasius* (de *capra*). L'un et l'autre ont des compagnons, des suivants, etc.; entre autres *Fides*, *Fidius*, tantôt la déesse et tantôt le dieu de la fidélité, de la bonne foi. Si à Rome, *Fides* a son temple élevé près de celui de Jupiter, à Agen, sainte Foi a son église à côté de celle de saint Caprais. Enfin, Jupiter et *Caprasius* sont cachés tous les deux dans une grotte, dans un antre; le premier, dans l'île de Crète, pour éviter la fureur de Saturne, et le second près d'Agen, pour se dérober à la colère de Dacien. Ces deux grottes étaient également placées sur une montagne [1].

placés dans la campagne. Ces édifices étaient quelquefois construits sur les bords des voies romaines, c'est pourquoi ils donnèrent leurs noms à des mansions et à des mutations marqués dans les itinéraires, comme *fanum Martis*, *fanum Minervæ*, *fanum Veneris*.

(1) Soit sur le *mont Lyctos*, le *mont Ida*, en Crète, selon Hésiode, soit sur le *mont Lycæus* où les Arcadiens montraient

Dans une lecture que nous fîmes à Paris en 1819, devant une réunion de gens de lettres, de notre premier *Mémoire* déjà cité *sur quelques antiquités d'Agen*, etc., cette ressemblance et ces rapprochements frappèrent un de nos plus célèbres antiquaires et mythologues au point qu'il me dit sur-le-champ : « *Votre Caprasius*, c'est Jupiter lui-même, c'est « *le Jovis caprasius.* »

Toutefois, nous ne porterons pas aussi loin que notre savant auditeur cette similitude, et nous nous bornerons à proposer les deux opinions suivantes.

Ou Caprais, Foi et leurs compagnons étaient des jeunes gens attachés au culte et au temple de Jupiter à Aginnum, *juvenes a fano Jovis*, qui, après avoir embrassé les dogmes du christianisme naissant, refusèrent de continuer leur ministère, et qui, ayant inutilement tenté de se soustraire à cette obligation par la fuite, préférèrent la mort à l'abjuration de leurs nouvelles doctrines ; ou bien ces jeunes *Nitiobriges* étaient des néophytes envers lesquels, peu de moments seulement avant leur martyre, on voulut user de force et de violence pour les consacrer au culte et au service de ce dieu du paganisme (auxquels même ils étaient peut-être destinés d'avance par leur qualité, par leur naissance ou par la volonté de leurs parents), ce qu'ils refusèrent comme chrétiens.

la grotte où Jupiter était né, d'après eux. Callimaque, dans son hymne sur ce dieu, le fait naître en Arcadie et élever en Crète.

Nous serions disposés à admettre de préférence la première de ces hypothèses, parce que les noms de *Caprasius* et de *Fidus* semblent annoncer des *initiés*. Nous venons de faire connaître l'affinité du premier avec le Jupiter à la chèvre, ou Jupiter enfant (*Jovis crescens*); en effet, comme suivant ou compagnon de ce dieu, il nous présente les mêmes caractères mythologiques que le fils d'Ægipan qui, après avoir été élevé avec le jeune Jupiter sur le mont Ida en Crète, le suivit plus tard dans son expédition contre les Titans qu'il mit en fuite au bruit de son cornet à bouquin, et qu'enfin le nourrisson d'Amalthée, après sa victoire, plaça, selon quelques auteurs, dans le ciel avec sa corne victorieuse, en en faisant une constellation.

Remarquons à ce sujet que l'on conserva longtemps dans le trésor de saint Caprais la corne avec laquelle on dit que le saint martyr appelait les fidèles et les réunissait à la célébration des mystères et à la prière: selon l'usage des pasteurs de la primitive église et avant que les cloches fussent employées à cette destination.

Nous avons aussi parlé du singulier rapport qui existait entre Jupiter et le nom de la jeune fille qui partagea le martyre de Caprais.

C'est la compagne fidèle de ce dieu, et comme une émanation de son origine et de son essence divines, soit que la théogonie païenne en fasse une déesse ou un dieu... *Déesse,* c'est FIDES, la *Foi*, la *bonne foi*, la *fidélité*, divinité qui, chez les anciens,

avait obtenu à juste titre un culte, des prêtres et des autels. Cicéron nous apprend que son temple était placé au Capitole près de celui du souveratn des dieux, comme ne pouvant être séparée de lui; on la représentait sous les traits d'une jeune fille, vêtue de blanc, les mains jointes (c'est ainsi qu'on figure aussi les vierges martyres du christianisme). Jamais le sang ne coulait sur ses autels. *Dieu* c'est *Fidius*, *dius Fidius*; il présidait également à la *bonne foi*, à *la foi publique*; c'était le garant des promesses; on le regardait, tantôt comme le fils de Jupiter et tantôt comme Jupiter; il était représenté sous les traits d'un jeune homme. Un marbre antique existant à Rome nous offre ce dieu avec des formes juvéniles et une figure charmante, entre l'*Honneur* sous les traits d'un homme fait, vêtu à la romaine, et la *Vérité* couronnée de lauriers, qui se touchent la main. On lit au-dessous DIVS FIDIVS. On jurait par cette divinité comme par Hercule avec lequel on la confondait aussi quelquefois [1].

Laissera-t-on conclure le lecteur par suite de ces rapprochements, qu'à une certaine époque, les fables sacerdotales, les allégories sacrées, les mythes du paganisme, etc. furent confisqués comme ses temples, les représentations de ses dieux, ses cérémonies, ses fêtes, ses coutumes, sa liturgie, le calendrier de ses pontifes au profit du christia-

(1) *Me-dius Fidius! Me-Hercule!* Ce premier serment chez les anciens était l'équivalent de celui-ci parmi nous : *Ma foi! par ma foi!*

nisme qui, à l'exemple de tous les vainqueurs, s'empara des dépouilles du vaincu après sa défaite ?

Disons qu'il serait pourtant difficile à la critique la plus sceptique de nier l'existence, et le genre et la cause de la mort de saint Caprais et de sainte Foi; car, un siècle après cet événement, en 405 de notre ère, c'est à une époque où le souvenir de ce fait capital était encore récent dans la mémoire des Agenais, ***Dulcidius,*** évêque de cette cité et successeur de ***Phœbadius*** [1], fit l'invention des corps de ces martyrs et de ceux de leurs compagnons, et bâtit une première église sous le vocable des deux premiers. Cette église primitive de Saint-Caprais, selon le récit de l'historien Grégoire de Tours, servit, dans le VIe siècle, de refuge à la femme du duc de Reynevalde poursuivi par les troupes du roi Gontran.

Cet édifice fut détruit avec l'ancien *Aginnum* par les Normands dans le IXe siècle; l'église actuelle fut commencée peu de temps après et dans ce même siècle; elle n'a été entièrement terminée qu'en 1508.

Après que ce monument fut achevé, on crut qu'il était de la dignité du saint, de son église et de son chapitre collégial, que saint Caprais, simple diacre jusqu'alors, fût élevé à la dignité d'évêque et de premier évêque d'*Aginnum*. Ce ne fut pourtant, qu'au commencement du XVIIe siècle qu'il fut

(1) Premier évêque d'Agen, jusqu'à ce qu'au commencement du XVIIe siècle saint Caprais lui enlevât cet honneur.

mis en possession légale de ce titre. Le fameux cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, célèbre par ses démêlés avec le duc d'Epernon, rendit comme métropolitain du diocèse d'Agen une sentence définitive par laquelle, aux vives instances du chapitre de Saint-Caprais, des marguilliers et du corps municipal de cette ville, l'apôtre des *Nitiobriges* fut déclaré et reconnu premier évêque de leur cité, qualité que ne firent pas difficulté de lui confirmer les savants auteurs de la *Gallia christiana.*

Une nouvelle gloire attendait de nos jours cette église, et de simple collégiale, nous l'avons vue s'élever au rang et aux honneurs de *cathédrale*, à la place de l'église de Saint-Etienne et par suite de la démolition de cette dernière.

Il paraîtrait que la famille de sainte Foi se maintint à Agen jusqu'au XVIe siècle au moins, et que cette famille dont la descendance n'était peut-être pas mieux prouvée, ni les prétentions généalogiques mieux fondées que celles de beaucoup d'autres, jouissait, à raison de son origine sans doute, de priviléges importants que le roi François Ier supprima, s'il faut en croire le docte Agenois, Joseph-Juste Scaliger.

Dans le XVIIIe siècle, on conservait et montrait encore dans cette ville la maison de sainte Foi, ou, du moins, celle de sa famille. Elle était adossée aux murs de la ceinture romaine d'*Aginnum* dans la rue Garonne. On prétendait même que la chambre

que cette sainte habita y existait à peu près dans son premier état. Selon ce même Scaliger, le criminel, puni de mort, qui pouvait toucher à la boucle de cette maison, obtenait sa grace [1]. Ce privilége rappelle celui dont jouissaient les Vestales à Rome. Ce fut sans doute, un de ceux supprimés par François Ier. Ces sortes de droits et de prérogatives accordés à certains lieux privilégiés, à certaines personnes, n'étaient pas rares dans le moyen-âge : tel était *le droit d'asile* dont jouissaient des églises, des couvents et d'autres édifices et établissements, etc., et qui s'est conservé jusqu'à nos jours, surtout en Italie, au détriment de la vindicte publique et de l'action régulière des lois et de la police.

Il est probable que Jupiter était le dieu *tutèle* d'*Aginnum*. Il y a quelques années, qu'en creusant les fondements d'une maison de cette ville, on déterra un autel votif sur lequel était gravée l'inscription suivante [2].

TUTE
LAE SA
CRUM [3].

(1) Vid. Scaligeriana, pag. 266.

(2) Nous avons publié le premier cette inscription dans notre Mémoire sur quelques Antiquités d'Agen, pag. 7. D'autres autels dédiés à des divinités tutèles ont été découverts dans le département de Lot-et-Garonne, à *Aiguillon*, au mas *d'Agenois*, etc. Nous en avons fait l'objet de Dissertations particulières.

(3) Des monuments semblables ont été découverts à Auch, à Eauze, par les soins du savant archéologue M. Dumège, qui les a publiés.

Si le nom de la divinité tutélaire d'*Aginnum* n'est pas rappelé sur ce marbre, c'est qu'on avait grand soin dans l'antiquité de taire le nom et même le sexe (DEVS ou DEA) de ces sortes de divinités. L'un et l'autre devait être également un secret.

Plutarque nous apprend qu'il n'était pas permis de révéler, ni même de demander si la divinité tutèle de Rome était mâle ou femelle, et qu'il en coûta cher à un certain *Valerius Seranus* pour avoir voulu publier son nom[1]. La crainte de l'*évocation* des dieux protecteurs d'une ville ou d'un peuple par les ennemis de cette ville ou de ce peuple était le motif de ce mystère.

Macrobe nous a conservé la formule de cette redoutable évocation adressée par Scipion à la divinité protectrice de Carthage, quoique inconnue des Romains, au moment de mettre le siége devant cette capitale, cérémonie dont l'effet eût été bien plus puissant, si le général qui y présidait eût connu le nom ou seulement le sexe de celui ou de celle à qui cette terrible formule était adressée.

Un antique représentant une petite divinité *panthée* en bronze, également découverte à Agen[2], nous offre aussi quelques attributs caractéristiques de ce dieu, tels que le *modius* qu'il porte sur la

(1) On croit que le nom de la divinité tutélaire de Rome était *Valentia* qui voulait dire *force*. D'autres auteurs ont prétendu que c'était Amaryllis, d'après une allégorie de Virgile, relative à Rome et à Mantoue.

(2) Voyez également notre Mémoire déjà cité sur *Aginnum*, etc.

tête, et la corne d'Amalthée ou d'abondance par lui divinisée ou constellée qu'il tient dans la main gauche. La droite repose sur le gouvernail d'un vaisseau auquel se groupe un dauphin, allusion probable au commerce que les Nitiobriges et les habitants d'*Aginnum* plus particulièrement faisaient sur la Garonne et les côtes de l'Océan aquitanique. La tête de cette figurine est aussi couverte du voile de la mystérieuse déesse de Saïs (Isis), et une partie de son corps en est drapé. La figure est imberbe et juvénile, ce qui peut la faire prendre pour celle d'une femme.

Tel est à peu près le sujet du revers d'une médaille d'Antonin le Pieux et de Faustine jeune.

Le personnage qui y est représenté est tour à tour Jupiter-Serapis par le boisseau qu'il porte, le Soleil par ses rayons, Jupiter-Ammon par les cornes de bélier, Neptune par le trident (que remplace le gouvernail dans la main de notre statuette), Esculape par le serpent entortillé autour du manche.

Le petit bronze découvert à Agen ne serait-il pas une représentation de la divinité tutélaire de leur ville, dont le sexe et le nom sont également cachés sous tant d'attributs divers et sous les formes indécises de l'être qu'il produit à nos regards? si, toutefois, il n'est pas plus naturel et plus convenable d'y voir la *Fortune*, dont la forme d'Amalthée et le gouvernail sont des symboles ordinaires; même encore l'abondance[1]. Du reste,

(1) Parmi les médailles antiques déterrées à Agen, le co-

comme nous l'avons déjà exprimé plus haut, en traitant le point d'histoire et de critique qui vient de nous occuper, et dans tout ce que nous avons dit au sujet du Jupiter des *Nitiobriges* et de saint Caprais, nous n'avons cherché à infirmer en rien les travaux apostoliques de ce dernier, *devenu chrétien et apôtre de l'Agenais*.... Nous ne mettons point en doute, nous le répétons ici, sa mission à ce dernier titre, mission qu'à l'instar des premiers confesseurs de la foi de Jésus-Christ dans les Gaules, il scella de son généreux sang, après avoir rejeté pour elle les erreurs du polythéisme et déserté le temple et l'autel muet de Jupiter. Depuis long-temps une puissante voix s'était fait entendre sur les eaux. « *Les Dieux s'en vont; le grand* « *Pan est mort!!* » Au commencement du ve siècle tout était accompli. Avec une nouvelle religion une société nouvelle s'élevait sur des bases inconnues aux anciens législateurs; le vieux monde, le monde des Grecs et des Romains disparaissait et s'abîmait sous ses ruines en présence de cette loi divine qui révélait au genre humain son auguste origine et ses titres méconnus depuis tant de siècles.

En déroulant le système que nous venons d'établir dans ce mémoire sur l'origine et l'étymologie d'*Aginnum* et sur le culte qu'on rendait dans cette

médien Beaumenil a donné le dessin d'un grand bronze d'Hadrien, au revers duquel on voit une femme assise tenant une corne d'abondance. Cette médaille avait été forée pour être portée au col, comme ornement et peut-être en guise d'*amulette*.

ville à Jupiter, et en faisant ressortir de cet exposé des rapprochements qui ne frapperont peut-être pas moins nos lecteurs que nous-même, nous ne nous sommes pas dissimulé le reproche qu'on ne manquerait pas de nous faire, de chercher hors de l'idiome national et dans une langue étrangère l'étymologie du nom d'une cité celtique ou aquitaine, reproche qui paraît, en effet, fondé au premier aperçu, en partant d'un principe vrai en général, mais dont l'application ne saurait néanmoins être rigoureuse relativement à plusieurs villes antiques des Gaules, surtout dans la partie ou région de leur territoire où *Aginnum* était situé. Les mots grecs abondaient dans la langue des Aquitains, différents de mœurs et de langage des autres nations des Gaules, (la Celtique et la Belgique), dit Strabon, et qui prétendaient même être *Grecs* et *Doriens* d'origine. Cette langue ne dut être dans aucuns temps étrangère aux *Nitiobriges* réunis à la grande famille aquitaine par Auguste, et qui, lorsqu'ils faisaient partie d'elle, n'étaient séparés des Aquitains que par la Garonne qui baignait les murs d'*Aginnum*.

Joseph Scaliger, né à Agen, en parlant du patois gascon de Lectoure, l'ancienne Lactora[1], une des neuf cités des *Novempopuli*, et dont le terri-

(1) Cité ou chef-lieu des *Lactorates*, un des neuf peuples composant l'Aquitaine de J. César, depuis la *Novempopulanie*. Parmi les nombreuses antiquités qu'on conserve dans cette ville, on remarque plusieurs inscriptions, la plupart relatives à des *Tauroboles* et à des *Crioboles* qui eurent lieu sous Marc- Aurèle et Gordien Pie, ou le jeune. Joseph Scaliger et

toire était limitrophe de celui des Nitiobriges (la Garonne leur servait de limites), dit qu'il a compté plus de *mille mots grecs* dans cet idiome. Cette curieuse remarque n'échappa pas, il y a quelques années, au savant helléniste feu M. Gail qui, appelé à Lectoure par des affaires d'intérêt, fut si étonné de trouver au centre de la Gascogne une ville où *l'on parlait grec*, que, de retour à Paris, il fit de cette observation le sujet d'une lettre qu'il nous adressa, informé par nos communications à la classe d'histoire et de littérature ancienne de l'Institut à laquelle il appartenait (aujourd'hui l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres), que nous nous occupions de recherches sur les *Antiquités de la Novempopulanie*.

« Votre lettre lue à notre assemblée de l'Institut « (du 3 avril 1811) m'apprend, me disait-il, que « les antiquités de *Novempopuli* d'Aquitaine et « particulièrement du département du Gers sont « l'objet de vos recherches : j'ai voyagé dans le dé- « partement ou plutôt je n'ai fait qu'y passer; mais « la langue des habitants de Lectoure m'a paru si « curieuse que je me proposai, dans l'objet de l'é- « tudier, de faire dans cette ville un second séjour « plus long que le premier. J'y ai causé avec des

Pierson relevèrent ces inscriptions et les adressèrent à Gruter, en Hollande, qui les fit imprimer dans son *Trésor*. Ils ne les avaient pas toutes copiées, et d'une manière figurative et littérale. Nous avons relevé dans ces copies plusieurs inexactitudes, et nous les avons rectifiées dans un Mémoire communiqué à l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres.

« paysans qui parlaient grec. *Pour l'amour du* « *grec* et du français, recueillez le plus que vous « pourrez de ces mots; ils figureront utilement dans « l'histoire de la langue française, et peut-être « aussi dans l'histoire de la nation. *Caumas* (cha- « leur étouffante), de καῦμα; patax (coup), de πα- « τάσσω-πατάξω frapper, etc. Si je retrouve dans la « montagne de mes paperasses les notes que je pris « dans le temps, je vous les adresserai [1].

« N'oubliez pas, parmi les antiquités de Lec- « toure, de décrire la petite chapelle ou *manteion* « (μαντεῖον), oracle de Diane, nommée *Haut-Elie*, « ou *Font-Elie*, (de *fons Deliæ*), sur le bou- « levard, et le ruisseau qui en découle, nommé « *idrone* ou *hydrone*, de ὑδρίον, petit ruisseau, « filet d'eau, etc. »

Fidèle au vœu exprimé par ce docte professeur, nous avons recueilli et consigné dans notre ouvrage encore manuscrit un vocabulaire très étendu, et qui pourtant est loin d'être complet, de ces mots transportés du grec dans le gaulois-aquitain, et conservés jusqu'à nos jours dans l'idiome ou dialecte gascon parlé à Lectoure, et qui, à raison de l'extrême proximité des lieux, a de grandes affinités avec celui d'Agen. Ce mélange des deux langues dans l'antiquité, et antérieurement à l'invasion romaine, s'explique par le voisinage des *Volces-Tectosages*, et les rapports des Aquitains avec les

(1) Jamais M. Gail ne nous communiqua ces notes qu'il ne retrouva pas sans doute.

colonies grecques de Marseille, d'Antibes, etc. On sait que les Gaulois (peuple essentiellement *imitateur*) imitèrent grossièrement les monnaies grecques et surtout les *philippes* de Macédoine [1], dont on retrouve encore un grand nombre dans les Gaules, et qu'ils avaient adopté de même les caractères de l'alphabet grec dans leur écriture. Faut-il donc s'étonner ensuite de trouver chez eux des noms de lieux, de villes, etc., dont la racine appartienne à la langue des Hellènes [2] ?

(1) Plus tard les Gaulois imitèrent les monnaies romaines, entre autres le type représentant la *Rome casquée* sur les médailles consulaires. Ce ne fut que très tard et sous la domination romaine que l'art monétaire s'améliora un peu chez eux. Rien de plus grossier et de plus barbare que leurs premiers essais d'après les monnaies des Grecs et des Romains.

(2) Parmi les noms de localités des Gaules qui attestent évidemment une origine étrangère et qui appartiennent particulièrement à la langue grecque, nous citerons, parce qu'il nous tombe sous la main plutôt qu'un autre, celui de *Filomusiacum* (pour *Philomusi-acum*), position itinéraire indiquée dans la Table Théodosienne ou de Peutinger, entre *Vesontio* (Besançon) et *Ariolica* (Pontarlier). Ce nom n'a certes de celtique que la terminaison *acum*.

Quant aux noms de lieux venant de la langue latine, ils sont en si grand nombre dans nos Gaules qu'il serait par trop long d'en donner la liste.

DU TITRE DE COMTOR,

USITÉ DANS UNE PARTIE DE LA FRANCE DURANT LE MOYEN-AGE ;

Par M. le baron DE GAUJAL, correspondant, à Limoges.

Une foule de monuments du moyen-âge parlent des *comtors ;* les actes publics, les historiens, les poètes de cette époque en font souvent mention ; et cependant ce titre est aujourd'hui tellement oublié que son nom même étonne. A quelle époque parurent ces comtors et quelle fut leur origine ; dans quelles parties de la France et de l'Europe furent-ils connus ; de quel rang jouissaient-ils ; quelles étaient leurs attributions ; quelle fut leur durée ? Je vais essayer de répondre à ces questions, sans me dissimuler les difficultés qu'elles présentent.

Les titres actuellement existants en Europe, qu'ils viennent des Romains ou des nations qui renversèrent leur empire, ou même des Scandinaves, tirent leur origine, soit de l'exercice de fonctions publiques, soit de la propriété de terres privilégiées, soit de la profession des armes. J'ai donc à examiner, sous ces rapports divers, le titre de comtor ; mais avant de me livrer à cet examen, il

convient de dire à quelle époque il remonte et dans quels lieux il fut connu.

Le seul auteur qui se soit, je crois, occupé des comtors est André Bosch, écrivain catalan, qui, en 1648, publia, dans l'idiome de son pays, à Perpignan, un prolixe ouvrage sur les titres usités en Catalogne, en Roussillon et en Cerdagne[1]. Il prétend que ce fut Charlemagne, ou du moins Louis-le-Débonnaire, qui établit les comtors dans ces contrées. Mais outre qu'André Bosch est peu estimé comme historien[2], les détails mêmes qu'il donne discréditent entièrement son récit. Il rapporte que Charlemagne, ayant chassé les Maures de la Catalogne, lui ou son fils y créèrent neuf comtes, neuf vicomtes, neuf comtors et neuf vavasseurs, indépendamment de neuf barons, qui étaient autant de chevaliers qui avaient déjà tenté de délivrer la Catalogne du joug des infidèles, et sur lesquels les comtes n'eurent aucune autorité[3]. Cette prétendue création dont il n'existe, du moins dans son ensemble, aucun monument, n'a d'autre fondement que l'imagination de l'écrivain ou des fables surannées; mais un acte authentique et d'une date cer-

(1) André Bosch était un religieux profès du tiers-ordre de Saint-François. Son livre est intitulé: *Summari, index o epitome dels admirables y nobilissims titols de honor de Cathalunya, Rossello y Cerdania.*

(2) *Recherches historiques sur la langue catalane*, par M. Jaubert de Passa, dans les *Mémoires de la Société roy. des Antiquaires de France*, t. VI, p. 318.

(3) Bosch, f°s 153 et 157.

taine (les *Constitutions de Catalogne*, rédigées en 1068 [1]) nous atteste à cette époque l'existence des comtors dans ce pays [2]. D'un autre côté, vers le même temps, nous en trouvons en Languedoc, en Rouergue, en Auvergne, en Angoumois, dans le Limousin, dans la Marche. Ainsi, dès le milieu du XIe siècle, les comtors étaient déjà très répandus; l'on peut en conclure qu'ils étaient connus dès le siècle précédent et même, suivant toutes les probabilités, long-temps auparavant.

Je viens de dire qu'il existait des comtors dans plusieurs provinces de France dès le XIe siècle; je dois en fournir les preuves.

En Languedoc, dans l'acte de fondation du prieuré du Vigan, qui date de 1050, figure Deurde, surnommé *Malus comptor* ou *Melcomptor* [3]. Dans une donation que fait, en 1121, à l'abbaye de Lezat, dans le diocèse de Rieux, Roger II, comte de Foix, sont mentionnées les *comtoresses* de Villemur, de Hauterive et de Marquefave [4]. Dans un acte de 1181, par lequel divers seigneurs s'engagent à servir Roger II, vicomte de Carcassonne, Rasez, Béziers et Albi, parmi les seigneurs du château dé-

(1) Les *Constitutions de Catalogne* ne furent écrites en catalan que bien plus tard; mais elles furent rédigées en latin à cette époque.

(2) Liv. I, tit. 13, n° 1, f° 35.

(3) *Arch. du prieuré du Vigan.* — Vaissette, t. II, Preuves, col. 216.

(4) *Cartul. de l'abbaye de Lezat.* — Vaissette, t. II, Preuves, col. 417.

signé sous le nom de *Cas rum vetus*, on remarque *Villermus lo comtor*[1]. Enfin, en 1224, *Comtoresse* de Rabestens épousa Bertrand, vicomte de Bruniquel, Montclar et Salvagnac, en Querci, fils naturel de Raymond VI, comte de Toulouse, et qui mourut en 1247[2].

Dans l'acte de fondation du prieuré de Rosiers, en Gévaudan, qui est de 1075, on voit au nombre des bienfaiteurs de cette église *Ugo comtor*[3], qui n'était pas originaire du Gévaudan, mais du Rouergue, comme j'aurai occasion de le démontrer dans le cours de ce mémoire. Arnaud d'Anduse Roquefeuil, qui habitait aussi le Rouergue, et qui fut convoqué, en 1319, pour la guerre de Flandre, portait le titre de *comtor* de Nant[4], et il paraît que sa famille le prit au XIII[e] siècle.

Les comtors étaient connus en Gévaudan aussi bien qu'en Rouergue. Guérin d'Apchier, contemporain de Raymond V, comte de Toulouse, de 1148 à 1194, est qualifié *comtor* d'Apchier par le troubadour Cominal[5]. Gui de Senaret, qui, le 25 juillet 1303, assista à l'assemblée de la noblesse convoquée à Montpellier, au sujet des démêlés du roi

(1) Arthur de Foix, *Cartul.*, caisse 15. — Vaissette, t. III, Preuv., col. 151.

(2) *Trésor des chartes*. Toulouse, sac 21, n° 11.

(3) *Cartul. de l'abbaye d'Aniane*. — Vaissette, t. II, Preuv., col. 287.

(4) *Arch. du comté de Rodez*, pap. mêlés.

(5) M. Raynouard, *Choix des poésies des troubad.*, t. IV, p. 253.

Philippe-le-Bel avec le pape Boniface VIII, était fils de Guilebert de Senaret, *comptor* de Montferrand [1]. Lors du différend qui s'éleva entre le même roi et l'évêque de Mende, sur l'administration de la justice en Gévaudan, et qui fut terminé au mois de février 1307 [2], l'évêque, qui était le célèbre Guillaume Duranti, soutenait qu'il avait la juridiction temporelle et le haut domaine, avec les droits régaliens sur tout le pays, le ressort, la supériorité et la juridiction ordinaire et immédiate sur les barons, les *comtors*, les châtelains et les autres nobles, etc.

En Auvergne se présentent une foule de comtors, mais surtout trois familles revêtues de ce titre, les maisons d'Apchon, de Senneterre, ou plutôt de Saint-Nectaire, et de Sagnes [3]. Pour la maison d'Apchon, l'on trouve un *comptour* de Nonnède et d'Apchon vivant en 1061 [4]. L'on sait d'ailleurs [5] que, vers 1210, Philippe-Auguste donna la terre de Combronde à Etienne, *comptour* d'Apchon, fils de Guillaume et père d'un autre Guillaume [6]. Ce dernier, qui, en 1267, fit hommage de son château

(1) *Pièces fugitives d'Aubays*, t. II, mélanges, p. 69.

(2) *Trésor des Chart. reg.*, depuis l'an 1299 jusqu'en 1307, n° 203.

(3) *Dictionnaire du Cantal.* Cet ouvrage parle aussi des comtors de Scoraille; mais je n'ai trouvé nulle part la trace de ces comtors.

(4) *Dictionnaire du Cantal*, p. 16.

(5) Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. II, n° 82, Preuves.

(6) Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*.

d'Apchon à l'évêque de Clermont [1], non-seulement était aussi comtor, mais ce titre lui parut si honorable qu'il devint, pour lui et sa postérité, un nom patronymique. En effet, on trouve Guillaume Comtor, seigneur d'Apchon, son fils [2]; et en 1288 Guillaume Comptour, seigneur d'Apchon, fils du précédent, qui épousa Mahaud ou Mazilde, dauphine d'Auvergne [3]; en 1320, Gui Comptour, seigneur d'Apchon, fils du précédent, qui épousa Gaillarde de la Tour d'Auvergne [4]; en 1343, Guillaume Comptour le jeune, seigneur d'Apchon, qui épousa Marguerite de Brosse [5]. Quant à la maison de Saint-Nectaire, Chestel, comtor de Saint-Nectaire, fit une donation, en 1215, au monastère de Saint-Alire de Clermont [6]; en 1262, le comtor de Saint-Nectaire tenait à fief de Robert II, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne, les lieux de *Rochasirla* et de *Peyvers* [7]; enfin, en 1256, le comptour de Saint-Nectaire est mentionné au partage que firent deux Bertrand de la Tour d'Auvergne, oncle et neveu [8]. Et pour la maison de Sagnes,

(1) Ducange, v° *Comtors*.
(2) Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 280.
(3) *Hist. des grands offic.*, t. VIII, p. 51.
(4) *Hist. des grands offic.*, t. IV, p. 527. — Baluze, *ubi suprà*, t. II, p. 580.
(5) *Hist. des grands offic.*, t. V, p. 571.
(6) Ducange, v° *Comtor*.
(7) Baluze, *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 273, Preuves.
(8) *Hist. des grands officiers*, t. IV, p. 526. — Baluze, *ubi suprà*, t. II, p. 527.

Odon de Sagnes portait le titre de comptour en 1215[1].

Ces trois maisons ne furent point les seules de l'Auvergne revêtues du titre de comtor. En 1233, Bertrand Comptor donna en échange les châteaux de Charlus et de Revel à Bernard, seigneur de la Tour, pour le marché et les foires de la ville de Besse, en Auvergne, et ce qu'il avait à la Vulpilière et Fontanet, objets que Bertrand devait tenir de lui en fief, et dont il confirma l'échange en 1235[2]; et l'on voit par le sceau de ce comptor Bertrand, attaché à l'acte original et fascé de neuf pièces, qu'il n'était ni de la maison d'Apchon, ni de celle de Senneterre. En 1239, l'évêque de Clermont reçut l'hommage du comptor Adémar[3]. A la fondation du monastère de Saint-Flour figura le comptor Amblard[4]. Enfin, dans le même pays se trouvaient des comptors de Murol[5], dont la maison se fondit dans celle d'Estaing.

Dans le cartulaire de Saint-Cybar d'Angoulême se trouvait une donation faite en faveur de ce monastère par les comtors de Lugerac[6] qui habitaient sur les confins de la Guienne.

En Limousin, dès 1052, je vois à la tête du mo-

(1) *Dictionnaire du Cantal*, p. 268.

(2) Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 281, et t. II, p. 496 et 497.

(3) Ducange, v° *Comptores*.

(4) Ducange, v° *Comptores*.

(5) Ducange, v° *Comptores*.

(6) Ducange, v° *Comitores*.

nastère de Vigeois, enqualité d'abbé, Pierre de Mirabel Comtor, originaire du château de Mirabel, situé entre Saint-Remi et Lignarets, dans l'ancienne élection de Tulle. Dans le même pays, je vois aussi, sous Philippe Ier et par conséquent vers 1060, Pierre Comtor de Chamboulère [1].

Dans la Marche, à la fin du XIe siècle et au commencement du suivant, Aymar de Laron, petit-neveu de Jordain de Laron, évêque de Limoges, mort en 1051, et neveu de Widon ou Gui de Laron, évêque du même diocèse, mort en 1086, portait le titre de *comtour* [2] et habitait la paroisse de Saint-Amant-le-Petit, dans l'élection de Bourganeuf. Il épousa Alaois de Las Tours, qui fut inhumée à Arnac-Pompadour, et Gui, leur fils aîné, prit le nom de Las Tours, pour perpétuer le nom de l'ancienne et illustre maison du Limousin, dont sa mère était issue [3]. Le titre de comtor paraît avoir passé à sa postérité; du moins l'on trouve, de 1292 à 1310, *Comptoria* de Las Tours, prieure du monastère de Neuvic, en Limousin [4], qui était soumis à l'abbaye de la Règle de Limoges.

Gui de Las Tours épousa Mathilde, fille de Geoffroi II, comte de Perche, et veuve de Raymond Ier,

(1) *Cartul. de l'abbaye de Vigeois* à la Bib. du roi, p. 15 et 57.

(2) *Hist. des grands officiers*, t. VII, p. 325.

(3) Généalogie manusc. de la maison de Laron, dans les Mém. de l'abbé Nadaud, pour servir à l'histoire du diocèse de Limoges.

(4) Extrait des Registres de ce prieuré.

vicomte de Turenne, laquelle mourut en 1143. Ce Raymond, qui lui-même était mort en 1122, avait pour mère Gerberge *Comtors*, « dont M. Justel, « disent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, « a fait, suivant la remarque de M. Baluze, deux « personnes, parce qu'il avait trouvé des chartes « où la femme de Boson (vicomte de Turenne et « père de Raymond) est appelée *Comtors*, ne fai-« sant pas attention que c'est ici un nom de dignité « qui se donnait à des personnes qualifiées de l'un « ou l'autre sexe [1]. »

Boson de Grignols, comte de Périgord, qui, en 1166, avait cessé de vivre, était l'époux de *Comtorisse* [2], au sujet de laquelle les mêmes auteurs font encore observer que Comtorisse n'est pas un nom propre, mais un nom de dignité, et ils tirent de ce nom la conséquence que la femme de Boson était veuve en premières noces d'un comtor.

Enfin, en 1197, Bernard IV, comte de Comminges, se fit séparer de sa deuxième femme *Comtors*, fille d'Arnaud-Guillaume de la Barthe [3].

En voilà sans doute assez pour prouver que le titre de *comtor* et de *comtoresse* a été connu depuis les bords de l'Èbre jusqu'aux frontières de l'Angoumois et de la Marche, c'est-à-dire en France et en Espagne, et limité aux contrées où l'on par-

(1) *Art de vérifier les dates*, vicomtes de Turenne.
(2) *Art de vérifier les dates*, comtes de Périgord.
(3) *Art de vérifier les dates*, comtes de Comminges.

lait le roman, ou, en d'autres termes, dans les pays de la *Langue d'Oc* et en Catalogne[1].

Une autre conséquence qui résulte de l'énumération que je viens de faire, c'est que les comtors et les comtoresses ne furent connus que dans les pays qui obéissaient à des comtes ou à des vicomtes; et si nous voulons savoir quel rang ils y occupaient, nous trouverons qu'ils venaient après ces derniers.

Des passages où les troubadours ont mentionné les comtors suffiraient pour établir cette opinion.

Ni ai amic c'ab si m'aus retenir
Coms ni vescoms, ni comtors que re me teigna.[2]

C'aras non vey emperador,
Ni rey, ni santa clerssia,
Ni ducx, ni coms, ni comtor,
Ni baro que tenha via
De ben servir nostre senhor[3]
Rey et emperador,
Duc, comte et comtor,
E cavayer ab lor
Solon lo mon regir[4].

Reis et emperadors
Ducs, marques et comtors,
Castellans, valvassors,
Tant es grans ma ricors

(1) Cependant les trouvères ont fait mention des comtors, mais en les confondant avec les comtes.

(2) Guillaume de Berguedan, troubadour catalan. — *Un sirventes ai en cor.*

(3) Folquet de Lunel. — *El nom del paire.*

(4) Pierre Cardinal du Puy. — *Li clerc si fan.*

Queus voill, a mi satenda
E motz pretz noi descenda
Taut voill d'envaïdors
Que castel fort ni tors
Contra mi no s' defenda[1].

On voit dans ces citations que le titre de comtor suit immédiatement celui de vicomte, de comte ou de marquis, et qu'il précède ceux de baron, de châtelain, de vavasseur et de chevalier.

Quant à son importance, un troubadour, qui naquit à Toulouse et passa une grande partie de sa vie à Marseille, parle en ces termes du bonheur d'être aimé de la fille d'un comtor :

De fin joi mi coronatz,
Sobre tot emperador,
Quar de filha de comtor
Me sui tant enamouratz
Don n'ai mais ab un cordo
Que Na Raïmbauda me do
Qu'el rei Richartz ab Peitieus
Ni ab Tors ni ab Angieus[2].

Au reste, il existe des monuments plus positifs du rang des comtors. André Bosch, que j'ai déjà cité, dit en parlant d'eux :

Estos eren un estat de persones tenent titol y dignitat media entre vescomta y valvasor[3].

C'était une classe de personnes titrées occupant la dignité intermédiaire entre le vicomte et le vavasseur.

(1) Giraud de Salignac en Quercy. — *Esparviers et austors.*
(2) Pierre Vidål, de Toulouse. — *De cantar méra laissatz.*
(3) André Bosch, f° 317.

Les *Constitutions de Catalogne* leur donnent le même rang; elles nomment dans cet ordre les *comtes*, *vescomptes*, *comdors*, *vervessors*, etc.[1]

Les *Coutumes* du même pays sont plus précises encore; elles portent: *Qui inter fecerit vicecomitem, vel vulneraverit, sive desonoraverit in aliquo, emendet cum sicut duos comitores, et comitorem sicut duos vavassores*[2].

Un acte de 1075, que j'ai déjà cité et que je vais faire connaître avec détail, prouvera que leur rang était le même en France.

Cette année-là, 1075, fut donnée au monastère d'Aniane en Languedoc une église située à l'extrémité sud-ouest du Gévaudan, au confluent du Tarn et de la Jonte, près de Rosiers et dans un lieu appelé en latin *Inter aquas*, et probablement, dans l'idiome du pays, *Entraygues*. Cette donation, faite par deux seigneurs du Gévaudan à qui appartenait cette église, et qui donnèrent aussi les dîmes et les redevances qui y étaient attachées, fut confirmée par l'évêque de Mende, Aldebert de Peyse; le desservant de l'église et ses frères ajoutèrent à cette donation; et, enfin, trois seigneurs du Rouergue joignirent leurs bienfaits aux précédents. Ce furent: 1° le *comtor* Hugues qui donna, *après sa mort*, son église de Saint-Jean avec la *villa*

(1) Lib. 1, titre 13, n° 1, fol. 35.

(2) *Que qui occiura vescomte, o lo nafrara, ol deshonrara en alguna cosa, esmen lo axi com a dos comdors, e comdor axi com dos vasvessors.*

Lib. 9, tit. 15, n° 1, fol. 483.

de Balmes, située en Rouergue, sur la Jonte [1], avec quatre métairies, etc.; 2° Raymond de Mostuéjouls, lequel donna une métairie dans son aleu de Vords, sité en Rouergue; 3° et enfin Bernard de Peyreleau (*Petra leva*), qui donna sa métairie de Bracos, qui s'étendait depuis le Tarn jusqu'à la montagne voisine.

Quel était ce comtor Hugues? C'est ce que je vais mettre en évidence après avoir fait observer qu'il précédait les autres seigneurs du Rouergue.

A cette époque, la maison des vicomtes de Millau jouissait d'un grand éclat et d'une extrême opulence; elle avait pour chef Bérenger II, qui avait hérité de son père les vicomtés de Millau et de Gévaudan, et qui, par son mariage avec l'héritière de celles de Carlat et de Lodève, augmenta considérablement sa puissance et ses richesses. Les dignités de l'église vinrent encore accroître l'importance de cette maison. Sur cinq frères de ce vicomte Béranger, deux, Bernard et Richard, successivement abbés de Saint-Victor de Marseille, furent créés cardinaux par le pape Alexandre II; mais si leur famille recevait des bienfaits de l'église, elle lui en prodiguait à son tour. Bérenger, en 1070, avait donné à cette abbaye de Saint-Victor l'église de Millau pour en faire un monastère; ce qui eut lieu en effet. Bernard avait aussi fait des dons immenses à la même abbaye en y prenant l'habit, en 1061, et

(1) Ce lieu porte encore le nom de Saint-Jean-de-Balmes. (*Voy.* la carte de Cassini.)

lui avait de plus assuré une partie des biens qui devaient revenir à un autre de ses frères, nommé Hugues, si celui-ci mourait sans enfans ; ce dernier, qui fut fils, frère et oncle de vicomtes de Millau, était le même que le comtor Hugues ainsi que je vais le démontrer.

Le territoire situé à l'extrémité sud-est du Rouergue, entre les rivières de Dourbre et de Jonte, et où se trouve situé le village de Saint-Jean-de-Balmes, appartenait en partie aux vicomtes de Millau et en partie aux seigneurs de Meirueys de la maison d'Anduse, dans laquelle se fondit, au XIIe siècle, celle de Roquefeuil. Le comtor Hugues qui, en 1075, donna l'église de Saint-Jean et la *villa* de Balmes au monastère d'Aniane, appartenait donc à l'une de ces trois maisons ; et il sera prouvé qu'il était de celle de Millau s'il est constant qu'il n'appartenait à aucune des autres. Or, en 1075, il n'existait ni dans la maison d'Anduse, ni dans la maison de Roquefeuil, aucun individu du nom de Hugues, ainsi que le montrent les tableaux généalogiques des deux familles. Le donateur de l'église de Saint-Jean et de la *villa* de Balmes était donc Hugues, frère de Bérenger II, vicomte de Millau, et des cardinaux Bernard et Richard, lequel était encore vivant en 1079; et delà l'on peut tirer la conséquence que le titre de comtor était porté par les fils et frères puînés des vicomtes.

Une des comtoresses que j'ai citées nous en four-

nit un autre exemple: c'est Comtors de La Barthe qui épousa, avant 1197, Bertrand, comte de Comminges. Son père, Arnaud-Guillaume, était alors qualifié vicomte de La Barthe[1]; et c'est aussi comme fille d'un vicomte qu'elle portait le titre de comtoresse ou comtors; par conséquent, les titres de comtors et de comtoresse étaient immédiatement inférieurs à ceux de vicomte et de vicomtesse. Remarquons encore que Hugues, qui se qualifiait comtor en 1075, prit, dans une donation qu'il fit postérieurement en 1079[2], le titre de vicomte. Probablement il était alors tuteur du vicomte de Millau Gilbert, son neveu, et, à cette époque, les tuteurs prenaient les titres des mineurs confiés à leur garde; mais quelle que fût la cause du changement de titre, il est évident que celui de vicomte était supérieur, et immédiatement supérieur à celui de comtor.

On pourrait néanmoins faire une objection prise de ce que l'évêque de Mende, en 1307, plaçait les barons avant les comtors; et encore, de ce que, dans le même pays, deux cent vingt-deux ans après, Maffre de Senaret, baron de ce lieu et comtor de Montferrand, ne plaçait ce dernier titre qu'après l'autre[3]; mais 1° dans l'acte où Maffre de Senaret agit ainsi, figure aussi François d'Apchier, baron

(1) *Hist. des gr. offic.*, t. I, p. 209.

(2) Vaissette, t. II, preuves, p. 303.

(3) Acte de 1529, dans les *Pièces fugit. d'Aubays*, t. II, mélanges, p. 69.

d'Apchier et vicomte de Vareilhes; et bien que le titre de vicomte ait toujours été supérieur à celui de baron, François d'Apchier place ce dernier en première ligne. Deux motifs qui, l'un et l'autre, s'appliquent à Maffre de Senaret, peuvent expliquer cette circonstance : l'un, c'est que ces seigneurs portaient le nom de la terre qu'ils plaçaient la première [1]; l'autre, que leurs terres titrées baronnies donnaient l'entrée aux Etats de Languedoc, privilége d'où résultait, dans cette province, toute l'importance possible. Huit baronnies du Gévaudan donnaient aussi l'entrée aux Etats de ce pays, et cet avantage pouvait, devait même les faire placer avant les comtories; mais cette particularité ne se trouvait qu'en Gévaudan et en Languedoc, et n'empêchait pas qu'ailleurs les comtors ne vinssent immédiatement après les vicomtes.

Il est d'ailleurs une circonstance historique qui seule prouverait la préséance des comtors sur les titres inférieurs à celui de vicomte. Ce n'est qu'au

(1) Beaucoup de seigneurs, en exprimant les titres de leurs terres, suivaient l'ordre dans lequel ces terres étaient advenues à leur maison. Il y avait aussi quelquefois des motifs de préférence pour tel titre réellement inférieur. C'est ainsi que François d'Aubusson-la-Feuillade, duc de Rouannais, et, en cette qualité, pair de France, ayant acquis la vicomté d'Aubusson, mit son titre de vicomte d'Aubusson en tête de tous les autres, parce que ce titre, qui était le titre originaire de sa maison, remontait au commencement du x[e] siècle ou même à la fin du ix[e]. Dans la maison de Rohan, le titre de vicomte de Rohan, tant qu'elle l'a porté, passait avant celui de prince de Léon. De même, la maison de La Trémouille mettait le titre de vicomte de Thouars avant celui de prince de Talmont.

XIIe siècle que s'élevèrent dans le midi de la France les titres de seigneur, de baron, de chevalier; cependant nous avons trouvé des comtors en 1050, 1052, 1060, 1061, 1075, etc.; il y avait donc des comtors antérieurement aux barons et aux chevaliers. Les premiers devaient donc précéder les autres et prendre rang immédiatement après les titres provenant d'offices existant avant eux.

Mais celui de comtor venait-il de fonctions exercées, ou d'une concession féodale, ou enfin de la profession des armes? C'est ce qu'il est temps d'examiner.

Suivant Expilly [1] et Chabrol [2], le titre de comtor, qu'ils écrivent toujours *comptour*, devait son origine à des fonctions fiscales; et l'on aurait dit *comptour* pour *computator, à computando*. « Le prénom de « comptour d'Apchon, dit en effet Chabrol, avait « pour origine la commission donnée par la no- « blesse d'Auvergne à un seigneur d'Apchon de « recevoir une aide qu'elle avait accordée au roi; « cela peut se rapporter à une ancienne ordonnance « qui, en chargeant les baillis de faire la recette des « droits du roi dans chaque bailliage, en avait ex- « cepté celui d'Auvergne où la noblesse s'en char- « geait elle-même. »

Ici se présentent plusieurs observations. D'abord Chabrol aurait dû donner d'une manière précise la date de l'ordonnance dont il parle; et il faudrait

(1) *Dictionnaire des Gaules*, art. Auvergne.
(2) *Coutume d'Auvergne*, art. Apchon.

qu'elle fût antérieure à l'année 1061, époque à laquelle on trouve un comptour de Nounède et d'Apchon; d'un autre côté, des fonctions qui auraient eu pour objet unique la perception d'un subside royal pouvaient-elles paraître assez honorables pour constituer parmi des chevaliers un titre héréditaire? Enfin, en admettant même l'étymologie avancée par Expilly et Chabrol, elle serait particulière à l'Auvergne; et nous trouvons des comtors dans une foule d'autres pays.

Suivant André Bosch[1], le titre de comtor, qu'il désigne aussi sous le nom de *comitor*, vient *à comitando*, parce que le devoir des comtors était d'accompagner les comtes, de la garde desquels ils étaient capitaines ainsi que de leurs troupes.

Mais ceci n'explique encore qu'imparfaitement quelles étaient les fonctions des comtors; pour connaîtreces fonctions dans toute leur étendue, il faut se rappeler comment la France fut gouvernée sous les deux premières races de nos rois.

Après que les Romains eurent perdu les Gaules, les provinces obéirent à des ducs; quelques-unes des cités eurent des comtes; et les uns et les autres gouvernèrent à l'instar des rois. Ceux-ci, soit pour rendre la justice, soit pour régir leurs états, s'entouraient d'un conseil composé d'archevêques et d'évêques, de ducs et de comtes, conseil dont les membresf urent qualifiés plus tard *pairs du roi*. Les ducs eurent pareillement un conseil qui fut

(1) *Summar*. 1, fol. 317.

composé de comtes ; et les comtes à leur tour composèrent le leur de seigneurs inférieurs. Les comtors furent les premiers membres du conseil de ces derniers ; c'étaient les *pairs des comtes*, ou, si l'on veut, c'étaient des comtes inférieurs.

Les passages suivants ne laissent aucun doute sur ce point à l'égard des fonctions judiciaires. Un capitulaire de Charlemagne, de l'an 807, cité par Ducange[1], porte, ch. IV : *Ad exemplum quod nos cum illis* (comitibus) *placitare solemus, sic et illi cum hiis subjectis placitent.* Et quels étaient ceux des *sujets* des comtes qui devaient les assister dans leurs plaids ? Les coutumes de Catalogne nous l'apprennent. *Placitare vero debent cum comite vicecomites et comitores et vavassores sui, nec non et milites uticumque eis mandaverit infrà suum comitatum*[2]. Les vicomtes étaient, comme je l'ai déjà remarqué, les lieutenants des comtes. *Ut comites ita et vicecomites in absentia comitum judiciis publicis præerant*[3]. Il s'ensuit que, pour l'administration de la justice, les comtors étaient les premiers assesseurs des comtes. Les Constitutions de Catalogne nous les montrent d'ailleurs comme siégeant immédiatement après les comtes et les vicomtes. *Orat es et sens seny qui vol contrastar al seny e al saber de la cort, en que ha princeps, bisbes, abbats, comtes, ves-*

(1) V° *Placitare*.
(2) *Pledejar*, etc., liv. 3, t. II, n° 1.
(3) Ducange, v° *Comitores*.

comtes, comdors, vervessors, philosophs, savis e jutges [1]. Il faut donc tenir pour constant que les comtors occupaient le premier rang dans les cours de justice présidées par les comtes et les vicomtes.

Mais l'administration de la justice n'était point le seul devoir imposé aux comtes; ils étaient aussi chargés de lever et de commander les troupes dans l'étendue de leur comté. Assistés par les comtors dans la première de ces fonctions, il était naturel qu'ils le fussent aussi dans la seconde. Les comtors avaient d'ailleurs dans leur dépendance un certain nombre de chevaliers qu'ils menaient au combat, nombre qui, en Catalogne, paraît avoir été de dix au moins [2]. C'est sans doute ce qui a fait dire à Bosch que le comtor était le capitaine de la garde et des troupes du comte, et le vavasseur un officier inférieur. Quoi qu'il en ait pu être, l'on ne saurait révoquer en doute que les comtors ne prissent part aux guerres faites par les comtes et qu'ils n'y eussent un commandement.

Les comtes avaient encore une autre fonction importante, celle de faire rentrer les tributs royaux. Si les comtors secondaient les comtes dans les obli-

(1) « Il est en démence et tout-à-fait dépourvu de jugement « celui qui voudrait mettre en question le sens et le savoir de « la cour où l'on voit réunis princes, évêques, abbés, comtes, « vicomtes, comtors, vavasseurs, philosophes, sages et juges. » *Const. de Catalogne,* liv. 1, tit. 12, n° 1, fol. 35.

(2) Les Coutumes de Catalogne, après avoir dit (liv. 9, tit. 15, n° 1), qu'un comtor équivaut à deux vavasseurs, porte (art. suivant) que le vavasseur a cinq chevaliers ou même davantage; le comtor en avait donc au moins dix.

gations que ceux-ci avaient à remplir, il est à croire que celle-ci aussi pouvait leur être déléguée; et, dans ce sens, pourrait être vrai ce que Chabrol a dit des comtors, qu'en Auvergne ils avaient été employés à percevoir une contribution imposée sur la noblesse, sans néanmoins qu'il faille en conclure que leur unique fonction, même en ce pays-là, était de percevoir les tributs, et qu'ils avaient tiré leur nom de cette fonction.

De ce que je viens de dire il résulte que le titre de comtor dériva dans le principe de fonctions exercées à la cour des comtes; on pourrait même dire de la participation à toutes les fonctions des comtes; et, s'il en fallait une nouvelle preuve, je la trouverais dans le passage du troubadour Cardinal que j'ai déjà cité et dans lequel il dit: *Roi et empereur, duc, comte et comtor, et chevalier avec eux, gouvernent le monde.* Les fonctions de comtor durent suivre les mêmes progrès que celles des comtes. Ces dernières, de viagères qu'elles étaient d'abord, devinrent héréditaires; les comtes, qui n'étaient primitivement que les gouverneurs de leurs comtés, s'en firent propriétaires; les comtors imitèrent leur exemple ou reçurent d'eux, à perpétuité, l'emploi qu'ils avaient exercé viagèrement; enfin, les comtés furent des fiefs et les comtors furent des seigneurs féodaux relevant des comtes. On trouve, dès le milieu du XIe siècle, époque où l'on commença de joindre des noms de lieu aux noms de baptême, en Auvergne, un comtor de Nounède et

d'Apchon, en 1061; en Limousin, un comtor de Chamboulive, vers la même époque; en Roussillon, un comtor de Canet, en 1068. Ces terres étaient donc des *comtories*. En Catalogne, Ermengaud, comte d'Urgel, donna, en 1185, la *comtorie* de Cabozed au vicomte de *Castrolovo*, moyennant qu'il le reconnût pour seigneur et lui fît le service dû, se réservant aussi *potestatem de castris*[1]. Un démembrement de la vicomté de Gévaudan porta le titre de *comtorie* de Montferrand; un démembrement de la vicomté de Creyssel, en Rouergue, fut titré aussi *comtorie* de Nant; et l'on voit, en 1144, Gilbert III de Souillac donner à l'abbaye d'Uzerche, en Limousin, tout ce que la maison de Souillac possédait dans la *comtorie* de Terrasson[2].

Les comtories étant des terres féodales devaient l'hommage comme les autres fiefs. En 1462, Jean de Roquefeuil, comtor de Nant, fit hommage à Charles d'Armagnac, vicomte de Creyssel[3]; le vicomte de Creyssel était hommager des comtés de Rouergue et de Toulouse avant la réunion de ces pays à la couronne; et enfin les comtes de Rouergue faisaient au roi l'hommage direct.

Le titre de comtor etant devenu un titre de dignité, fut porté, non-seulement par les seigneurs qui possédaient des comtories, mais encore par les fils et frères puînés des vicomtes. J'en ai cité un

(1) Ducange, v° *Comtoria*.
(2) Moréri, art. *Souillac*.
(3) *Arch. des comtes de Rhodez*, tit. de Creyssel, n° 23.

exemple frappant de l'année 1075, qui est relatif à Hugues de Millau; on a pu remarquer par ce que j'ai dit précédemment, que ce titre passe aussi aux femmes, non-seulement du chef de leurs époux, mais même sans leur intervention ; et, à l'appui de cette observation, je citerai les comtoresses de Villemur, de Marquefave et d'Hauterive, dont les maris n'étaient pas qualifiés comtors, mais *seigneurs* de ces mêmes terres; c'est-à-dire qu'elles avaient des titres que leurs maris ne portaient pas. J'ai mentionné plus haut comtor de La Barthe, ainsi titrée, parce que c'était la fille d'un vicomte. Le même motif existait-il pour les comtoresses de Villemur, de Marquefave et d'Hauterive? Je l'ignore; mais la singularité que j'ai signalée m'a paru digne d'observation.

Il me reste à dire quelle fut la durée des comtors.

En Catalogne, en Roussillon, en Cerdagne, contrées qui, comme l'on sait, passèrent de la France à l'Espagne, et, en particulier, à l'Aragon, les comtors ne survécurent pas aux comtes, dans ce sens, qu'après la fin de la domination de ceux-ci, il ne fut créé aucun comtor [1]; et ce dernier titre, s'éteignant successivement, finit par disparaître tout-à-fait.

Il en fut de même en France, où celui de baron le fit aussi oublier. Le *baronage* forma un corps dans lequel prirent rang tous les gentilshommes

(1) Bosch, fol. 317.

possesseurs de fief; les comtors y entrèrent sans doute; mais par le laps de temps, ou ils s'éteignirent, ou ils obtinrent des titres supérieurs, ou ils se mirent à la tête des barons de leurs provinces. Ainsi, en Languedoc, les maisons de Villemur et de Rabastens, dans lesquelles il y avait des comtoresses, obtinrent le titre de vicomte. La terre de Hauterive, où il y avait eu aussi une comtoresse, devint une baronnie des états de la province. En Rouergue, les comtors de Nant devinrent les marquis de Roquefeuil; en Gévaudan, les comtors de Montferrand, barons de Sénart, et qui, en cette dernière qualité, entraient aux Etats de Languedoc, préférèrent, par ce motif, ce titre au premier; en Auvergne, les descendants de Gilbert de Chabannes, comtor de Sagnes, prirent le titre de comtes au lieu de comtors; ceux de Senneterre obtinrent les titres de marquis et de duc; et ceux d'Apchon furent les premiers barons de la Haute-Auvergne; enfin, dans le Limousin, les comtors de Chamboulive devinrent vicomtes de Saint-Jal; et les barons de Las Tours, qui représentaient les comtors de Laron, eurent la prétention d'être les premiers barons de leur pays.

Il paraît que c'est dans trois de ces dernières provinces, je veux dire l'Auvergne, le Gévaudan et le Rouergue, que le titre de comtor se perpétua le plus long-temps; et Vaissette en a fait la remarque pour les deux dernières. Il est aisé de fixer avec précision l'époque où ils y ont cessé. En Auvergne, le dernier des d'Apchon qui le porta fut Louis, le-

quel fit son testament le 14 de février 1415. Gilbert de Chabannes, sénéchal de Guienne et gouverneur du Limousin, comtor de Sagnes, du chef de sa femme, Françoise de La Tour-d'Auvergne, qu'il épousa en 1469, et de laquelle la maison possédait cette comtorie depuis 1270, fut le dernier de ces comtors. Ceux de Saint-Nectaire conservèrent leur titre plus long-temps. François de Saint-Nectaire, chevalier des ordres du roi, en 1583, et qui mourut treize ans plus tard, se qualifiait encore *comptour*; il fut père de Henri Ier de Saint-Nectaire, marquis de La Ferté et chevalier des ordres du roi et aïeul de Henri II, duc de la Ferté, pair et maréchal de France; en Gévaudan, le dernier comtor dont j'aie connaissance est Maffre de Senaret, comtor de Montferrand, qui fut député avec François d'Apchier, baron de ce lieu et vicomte de la Gorce, par les nobles du diocèse de Mendes à l'assemblée des nobles de la sénéchaussée de Beaucaire, tenue à Nîmes le 7 de décembre 1529, et y reçut, avec son collègue, la mission de faire procéder à la déclaration des biens nobles, fiefs et arrière-fiefs de ce diocèse, et d'en percevoir la dixième partie pour contribuer à la rançon de François Ier, mission qui était terminée avant le 1er de mars 1530[1]; enfin, en Rouergue, le titre de comtor de Nant fut abandonné par la maison de

(1) *Pièces fugit. d'Aubays*, t. II, mélanges, p. 69.

Roquefeuil lorsque les terres qui composaient cette comtorie furent érigées pour elle en marquisat, ce qui arriva en 1618. On peut donc dire que le titre de comtor s'éteignit à la fin du XVIe siècle et vers l'époque où les terres non érigées en pairies commencèrent à être titrées par lettres-patentes; et, comme ce titre avait commencé au plus tard dans le XIe siècle, on ne peut pas lui attribuer une durée de moins de six cents ans.

En résumant ce Mémoire, il me paraît que le titre de comtor, qui était très répandu dans le XIe siècle, doit remonter bien avant cette époque; qu'il fut connu depuis la Catalogne jusqu'à la frontière des comtés d'Angoulême et de la Marche: qu'il se trouva par conséquent circonscrit dans les contrées de la *Langue d'Oc*; qu'il ne fut établi non plus que dans les pays où il y avait des comtes ou bien des vicomtes; qu'il signifiait comte inférieur; qu'il donnait rang après les vicomtes et avant les barons; qu'il fut porté par les frères cadets des vicomtes; que néanmoins c'était d'abord un titre dérivant de fonctions; que les comtors formaient la cour des comtes, comme les ducs et les comtes-pairs formaient la cour du roi; qu'il est vraisemblable aussi qu'ils assistaient les comtes dans leurs autres fonctions, telles que le commandement des troupes, l'administration civile, etc.; que, plus tard, leur titre devint, comme tous les autres, un titre de dignité héréditaire; que, dès le XIIe siècle, on

trouve des terres titrées comtories et assujéties aux lois générales des fiefs; enfin, que le titre de comtor, soit dans son état primitif, soit avec la modification qu'il subit, eut une durée qui dépassa six siècles.

COLOGNE,

SES ANTIQUITÉS ET MONUMENTS,

Par M. le baron DE LADOUCETTE, membre résidant.

Je me suis promené sur les quais de César et du peuple romain, sur les places Jules, Agrippa et Agrippine, dans les rues d'Auguste, de Marcellus, de Drusus, de Sainte-Hélène, de Constantin, et dans celle de Auf-der-aar ou Arengasse ; en lui donnant le nom de *ara Ubiorum*, des savants ont pretendu que c'était là que les Ubiens avaient juré alliance avec Agrippa; d'autres n'accordent à cette dernière rue qu'une bien moins noble origine.

J'ai examiné avec attention les restes du mur romain, qui était d'une capacité extraordinaire, et flanqué de dix-sept tours demi-circulaires. Un ciment de chaux pure avec du gravier et de la brique pilée avait été coulé entre les pierres. Celles-ci sont irrégulières, n'ont que la surface façonnée, et se terminent en angles obtus dans l'intérieur du mur dont le milieu est comblé de blocages et de cailloux. Dans la partie qu'on appelle Burgmauer et à l'extrémité occidentale du jardin de l'ancien couvent de Sainte-Claire (palais de Sainte-Hélène, au dire de Gelenius), on retrouve, dans une tour dépen-

dant de l'enceinte romaine, le même ciment et les mêmes pierres. Mais le revêtement de cette tour montre un mortier grossier, formé d'un peu de chaux avec une plus grande quantité de tras broyé et mêlé de sable. Ce mortier se pulvérise entre les doigts, tandis que le ciment de la muraille antique est pour ainsi dire pétrifié; le revêtement de la tour ne paraît donc appartenir qu'au moyen-âge où, avec des briques et du tuf, on y a formé des étoiles et une symétrie de compartiments.

Le plan de l'ancienne *Colonia*, dressé par Brelmann, indique les portes de *Jovis*, *Flumentana*, *Martis*, *Apollinis Pythis*, *Claudia* (plus récemment *clericorum*), *Junonis*, etc.

De ces six portes on ne retrouve que *Claudia*, aujourd'hui Pfaffen-Pforte, à laquelle conduisait la rue de Pfaffen-Strasse. Dans l'architrave, sur la ligne de l'enceinte romaine, sont encore intactes les lettres C. C. A. A. qu'on explique par les mots *colonia Claudia Augusta Agrippinensis*.

Des érudits croient que la porte de Jupiter joignait la ligne du vieux mur dans la région supérieure de la rue de la Haute-Porte. Les fouilles faites dans cette partie, pour y creuser des caves, révélèrent des fondations qui avaient appartenu à des édifices considérables. D'autres érudits regardent comme l'ancienne porte de Mars la porte orientale vers le fleuve, nommée communément Mark-Pforte (porte du marché). Elle est placée entre deux maisons, dont l'une avait la statue de Mars

qu'on a étrangement défigurée en reconstruisant cette habitation; l'autre, l'effigie de l'archange Michel; à dix pieds du rez-de-chaussée, un gond en fer semble être un reste des ferrements de la porte antique. Sous le dieu et sous le bienheureux, on lit deux inscriptions, dont les caractères appartiennent au XIVe ou XVe siècle; on les entretient avec soin. La porte de Mars était probablement peu éloignée du temple où se gardait l'épée de César, donnée aux Ubiens pour prix de leur fidélité; on la mit aux mains de Vitellius, lorsqu'on l'arracha de son lit pour le proclamer empereur. Là, il fit déposer le poignard avec lequel Othon avait mis fin à sa vie. Cet édifice était tombé en ruines lorsque, sous Dioclétien, Aurelius Sextus le restaura. Les chrétiens en firent la chapelle de Saint-Michel, brûlée en 1389 avec le quartier voisin, ensuite rebâtie, enfin démolie en 1544 parce qu'elle obstruait le passage.

La porte des Frisons est située entre celle de Géréon et la porte d'honneur (Ehren-Pforte), où l'abbé Walraf place la porte *heræ*, nom grec de Junon. D'après l'ouverture informe qu'on remarque à l'endroit indiqué, elle n'aurait eu qu'une largeur de 4 pieds, vraiment indigne de la reine des dieux.

Un rempart et une rue longue de 773 pas portent également le nom de cet ancien peuple franc. Les habitants de la rue des Frisons sont laboureurs et formaient une des quatre communautés rurales de Cologne. Les maisons n'y sont généralement bâties

qu'en claies et terre, comme dans les villages. Au fronton de quelques-unes, on remarque d'anciennes pierres blanchâtres en forme de médaillons, dans chacun desquels est un buste en bas-relief. Est-ce un empereur du Bas-Empire, est-ce Charlemagne qui a transplanté des Frisons à Cologne? On sait qu'ils se soulevèrent contre Tibère, contre Vitellius, et que Probus et Constantin portèrent la guerre jusque dans leurs marais.

Aquilina est la dénomination latine dont on se servait dans les *scrinia* (dépôts de registres hypothécaires qui jusqu'au XVIIIe siècle se tenaient en cette langue), pour désigner *Eigelsteins Pforte*, porte de la pierre de l'aigle. Son étymologie vient d'Aquilinus, quatrième évêque des Ubiens qui, sur l'emplacement actuel de cette porte avait bâti, au IIIe siècle, un temple entouré de murs et de fossés, en l'honneur des onze mille vierges; le district qui environnait ce monument s'appelait Aquilanus. On voyait encore les débris du temple en 1424, lorsque la ville acheta le terrain pour y bâtir la porte d'Eigelstein. Laissons à de profonds étymologistes le soin de retrouver la porte de Janus dans celle du coq; un temple de ce dieu près du tombeau de Marsilius; la porte de Paphos ou Vénus dans Eigelstein; le temple de Vénus Paphia dans la chapelle Sainte-Marguerite, qui, démolie, n'a offert aux antiquaires que des médailles de Vespasien et des poteries; la rue de Hermès dans la Haimer - Gasse (rue des Harnois) où demeuraient, dans les XVe et XVIe siècles, les

faiseurs de harnois; chaque profession ou métier avait, suivant l'usage des Francs, son quartier distinct.

L'arsenal, connu sous le nom de greniers publics, parce qu'autrefois on y renfermait la réserve des grains de la ville, est bâti sur les constructions de l'*Armentarium*. On y trouve sur 8 à 10 pieds de hauteur et 12 à 15 d'épaisseur, une maçonnerie dont le ciment offre de petites écailles et des coquillages, provenant de l'eau que les ouvriers allaient chercher dans le Rhin.

Le prétoire civil s'élevait, suivant Broëlmann et Aldenbrück, là où peut-être l'on bâtit l'ancienne cathédrale et ensuite la nouvelle; d'après l'abbé Walraf, c'était au lieu de l'hôtel-de-ville actuel, où les premiers placent le *forum*. A proximité de l'*Armentarium*, le prétoire militaire occupait le sommet de la Burgmauer (murs du château), le point le plus élevé de la ville de Cologne. On assit sur ses fondations l'église du *Lämbgen* (Agneau pascal). Dans les murs du couvent était incrustée une inscription romaine qui sert à justifier l'existence du prétoire en cet emplacement. Pendant l'incendie du monastère, en 1804, feu M. Thiriart, alors procureur-gérant des écoles de Cologne, sauva de sa personne cette belle inscription, et la fit placer dans le mur du jardin botanique, en entrant, à gauche. Je l'y ai vue; mais depuis lors elle en a été retirée, et on l'a vainement cherchée [1].

(1) Le Roi de Prusse a fait établir un beau palais de justice

Une autre inscription, sur un autel votif, a été découverte, en 1745, dans une maison dite *au moulinet* (Mühlgen), qui porte maintenant le nº 51, rue Eigelstein. Cet autel a quatre côtés et une hauteur de 2 pieds 8 pouces $\frac{1}{2}$; la largeur de sa base est de 1 pied $\frac{1}{2}$; celle qui est opposée a 1 pied 2 pouces. L'inscription, faisant partie des collections que l'abbé Walraf, l'un de nos correspondants, a laissées en mourant à la ville de Cologne, porte: « Aux Dieux conservateurs Quintus Tarquitius Cautulus, légat de l'empereur, qui avait relevé le prétoire. » Le nom de prétoire est encore celui de la rue devant le dôme.

Une vigne de M. Furth était regardée comme l'emplacement de l'amphithéâtre; il y entreprit, en 1787, des fouilles qui, outre un grand nombre de médailles et d'autres objets d'antiquités, produisirent des mâchoires et des ossements de lions, de tigres, etc. On y découvrit aussi des cercueils en pierre renfermant des lacrymatoires et de petites urnes cinéraires dont plusieurs entrent dans les collections de M. Walraf.

Rien n'est moins vraisemblable que l'idée d'une naumachie à *Neumarkt*, qui est élevée de plus de 100 pieds au-dessus du niveau du Rhin et qui n'a aucune alluvion possible. Il s'y trouvait encore, il

sur les ruines du Lämbgen. En creusant les fondations, on y a trouvé un *ara* de 6 pieds, orné de sculptures en relief, d'une beauté admirable, et dont les figures ont environ un pied de haut.

y a cent ans, un cloaque infect, formé par les ordures et par les eaux qui s'écoulaient des maisons environnantes, et qui n'ont jamais pu porter la plus légère nacelle. Le sénat ordonna le desséchement du cloaque et le convertit en l'une des plus belles places que l'on voie dans les villes du second ordre en Europe. On l'appela *Neumarkt*, place nouvelle, marché neuf.

L'existence du monument de Marsilius est historiquement prouvée. Il paraissait être le commencement d'une porte triomphale, en avant de la porte d'ouest, et dont la construction a été empêchée par des circonstances inconnues. Ce monument, tombant en ruines, fut entièrement démoli en 1740; le cercueil de pierre, portant de belles sculptures en bas-relief, fut déposé à l'arsenal, d'où il a passé, sous l'administration de M. Thiriart, au Musée du collége des Jésuites.

Eumène, professeur d'éloquence à Clèves, en prononçant dans la ville de Trèves le panégyrique de Constantin, a célébré le pont que cet empereur a construit en face de la porte Markpforte. Broëlmann, dans la description qu'il a faite de ce monument, lui donne, de Cologne à Deutz, sans compter l'île, quarante-deux arches et piliers, et en tout une longueur de 1,600 pieds. M. Delaporterie, amateur éclairé des arts, possède quelques beaux fragments du pont avec des arabesques. Sous l'église paroissiale de Deutz est le débris d'une frise avec des feuillages sculptés dans une pierre sablonneuse, jau-

nâtre. On peut en conclure que le pont était orné de frises et d'entablements, d'une exécution soignée. Un abaissement considérable du Rhin laissa voir, en 1766, une arche et des débris de ce grand monument. L'archevêque Brunon avait employé à la construction de l'église de Saint Pantaléon les pierres de ce pont qui était détruit. L'abbé Walraf a vu jeter confusément et même brisés, dans les fondations de la nouvelle tour de cette église, des fragments de pierres sculptées qui provenaient des restes de ce pont.

Constantin avait érigé le monastère de Saint-Pierre, qui fut, quelques siècles après, détruit par un incendie.

L'église de Saint-Géréon est due à sainte Hélène, mère de cet empereur. « Son parvis, à l'instar des temples grecs du Bas-Empire, s'élève en décagone spacieux, orné dans son pourtour de colonnes dont le faîte se perd dans la coupole... Ces colonnes, peintes d'un beau bleu d'azur, sont entourées, jusqu'aux corniches, de larges listels ou bandes dorées. Les arètes de la voûte, peintes également en azur, partent de là pour se réunir au centre, en forme de soleil qu'entourent des astragales et des nervures grises et bleues, entrelacées de branches de laurier et parsemées d'étoiles d'or. Le champ de la voûte est semé d'une multitude d'étoiles d'argent. Sur huit côtés du décagone, le jour pénètre par de grandes fenêtres circulaires, portant à leur centre une large étoile, d'un rouge de rubis, et autour de

ces fenêtres règne un entourage d'autres petites étoiles de couleur[1]. »

C'est auprès de Saint-Géréon que Clovis parla au peuple de Cologne, après l'assassinat de Sigebert et celui de Clodoric ; c'est là que son fils Thierry, après avoir ordonné la mort d'un frere, reçut le serment des grands d'Austrasie. Le sanctuaire de Saint-Géréon ne fut achevé que par saint Annon, dans le XIe siècle.

L'église de Sainte-Marie était anciennement le Capitole, suivant Gelenius, Broëlmann et les auteurs de nos jours. Il faut bien s'en tenir à leurs conjectures, puisqu'il n'existe aujourd'hui aucune preuve monumentale qui puisse appuyer cette opinion d'ailleurs très vraisemblable. Il paraît du reste que le temple ou la forteresse romaine fut converti, sous saint Materne, en église, la principale et la plus vaste de l'ancienne cité ; d'où l'on peut induire que les rois des Francs et d'Austrasie allaient y adorer le Dieu des chrétiens. Plectrude, belle-mère de Charles-Martel, a fondé, en 700, la collégiale de Sainte-Marie, dont le chœur est orné de sa statue ; on a donné le nom de cette princesse à la rue où était son palais. L'église qu'elle éleva, des colonnes du cloître, que plusieurs regardent comme des restes de la cathédrale primitive, et quelques constructions du temps des Carlovingiens, se reconnaissent à la massiveté des pi-

(1) Extrait traduit de *Rheinisches Archiv*.

liers liés par des arcs. Cette architecture admet pour chapiteau un dé grossier dont les angles arrondis font toute l'élégance, et qui ne porte qu'une simple volute; la voûte se courbe en berceau.

Saint-Cunibert, qui date du IXe siècle, offre à peu près le même style. Suivant les anciens titres trouvés dans les archives de Sainte-Marie au Capitole, son chapitre bâtit l'église de Saint-Martin-mineure, comme annexe, à l'instar des autres collégiales de Cologne, qui, toutes, jusqu'à leur suppression en 1802, avaient de semblables paroisses pour l'étendue de leur juridiction territoriale, sous le titre de *parochia familiæ*. L'abbesse de Sainte-Marie prétendit, jusqu'en 1723, un droit de collation de Saint-Martin. La ville acheta par la suite, à titre onéreux, cette dernière église, dont le cloître, qui s'étendait le long du quai romain, dans un espace de 300 pieds, paraît avoir été construit au XVIIe siècle. Malgré les apparences du sol et des localités, qui semblent indiquer que le Rhin a pu jadis étendre son lit jusqu'à l'emplacement de l'église Saint-Martin, aucun historien, aucun monument ne détermine l'époque de l'arrivée des eaux sur ce point ou celle de leur retraite. Il y a encore à Cologne une église de Saint-Martin-majeure (*Sancti Martini in insula*). Cette dénomination a persuadé l'abbé Walraf de l'existence d'une île Saint-Martin. La profondeur du Rhin et la limpidité de son cours en cet endroit ne permettent de croire qu'à la formation instantanée d'une île par

suite de débordements ; mais nécessairement les eaux rentraient bientôt dans leur lit naturel.

Une tour isolée et massive forme l'entrée de l'église des Saints-Apôtres, qui remonte aux XIe et XIIe siècles. Le chœur, composé de trois demi-rotondes, est surmonté de trois combles ; à son extrémité, deux tours dominent la rotonde du milieu, et toutes les trois sont couronnées par une double coupole hexagone. On y trouve « beaucoup d'ornements en or, en argent et en d'autres métaux, surtout grand nombre de figures de bois couvertes de riches dorures. Si l'absence de goût et de simplicité dans les formes est choquante, on ne saurait pourtant s'empêcher d'admirer l'éclat des couleurs, le fini du travail et la patience des ouvriers dans la partie mécanique et industrielle de leurs travaux.

« Nous possédons encore de cette période plusieurs morceaux d'écriture et des manuscrits d'une netteté et d'une élégance infiniment précieuses, dans lesquels, comme dans les autres ouvrages de ce temps, l'or, l'azur, la pourpre sont prodigués à l'excès [1]. »

Dans le XIe siècle on réunit à la ville les faubourgs qui avaient été construits par les rois francs ; Cologne ne fut plus circonscrite dans l'enceinte romaine ; mais la nouvelle ne fut commencée que deux cents ans après, et lorsque le commerce avait

(1) Extrait du journal *Rheinisches Archiv*.

déjà pris un grand essor. Les tours de Beyen au midi et de Byle, au nord du port, ont été bâties en 1262, pour défendre les habitants contre les attaques de l'archevêque Engelbert de Valkenbourg. Au mur extérieur de la ville, du côté du Moulin aux Chartreux, sur la porte dite Utreportz, on plaça un bas-relief, au lieu même où, en 1269, un homme de la lie du peuple avait fait entrer les troupes des alliés de l'archevêque Sigfrid. En commémoration de la victoire remportée à Worringen sur ce prélat, les Colonais élevèrent l'église de Saint-Boniface.

Le nom de l'architecte de la cathédrale est resté inconnu; elle serait une merveille si l'on eût porté ses deux tours à la hauteur projetée de 500 pieds de Cologne (458 pieds $\frac{1}{3}$ de Paris). Ce sont les bornes que, chez les Egyptiens, les Romains et les Goths, on a regardé comme impossible de surpasser. L'archevêque Conrad de Hochstedten, en 1248, posa la première pierre de la cathédrale; les guerres désastreuses auxquelles l'électorat était continuellement en proie ralentirent les travaux et les firent suspendre, après soixante-quinze années de durée non interrompue. On les reprit depuis lors, et l'on en était encore occupé en 1499. Le chœur en avait été solennellement consacré, en 1322, par l'archevêque Henri de Virnenbourg. Un poète appelait cet édifice monumental *une épopée de pierres*. La cathédrale ou dôme a 400 pieds de long; sa plus grande largeur dans la croix est de 200 pieds, et

la moindre de 134. La plus haute de ses tours a 251 pieds depuis le sol; l'autre ne va qu'à 25 pieds. Elle devait avoir cinq étages dont le dernier aurait été un obélisque tronqué, figurant une fleur. Sur la première de ces tours on jouit d'une vue ravissante; on y entretient une grue qui, depuis le commencement du XVIe siècle, attend en vain les matériaux. Dans le clocher qui domine cette tour est une cloche du poids de 25,000 livres, que douze hommes mettent à peine en mouvement. Les fondations et le premier tiers de la hauteur de la cathédrale sont bâtis très solidement, comme tous les édifices du moyen-âge; moins solide dans le second tiers, elle est tout-à-fait légère au dernier. Les voûtes en sont très minces et n'ont souvent que 6 pouces d'épaisseur; elles sont construites si habilement qu'elles pèsent fort peu sur les côtés. La juste distribution des masses est le propre de cette architecture. La nef devait être surmontée par une voûte en pierres de taille; mais les piliers en ont été couverts, et au-dessus de cette nef, destinée à une hauteur de 300 pieds, on a construit un plancher mis à l'abri des injures de l'air par un toit d'ardoises. Le chœur est magnifique; sa hauteur a près de 200 pieds; l'enceinte en est formée par sept piliers dont le faîte est courbé en berceaux. Rien de plus admirable que les peintures variées des vitraux, qui depuis 1320 ont bravé la main du temps; les plus remarquables sont dans les cinq croisées au nord. Derrière le chœur on compte sept chapelles voûtées.

La cathédrale repose sur soixante-quatre colonnes; seize sont renfermées dans les quatre piliers principaux du centre, desquels le circuit est de 10 mètres. Douze colonnes accouplées composent les vingt-quatre piliers de la nef intérieure, qui ont 20 pieds de tour. La nef extérieure a trente-six colonnes dont chacune en contient huit plus petites. On admire la hardiesse de cette architecture dite gothique (qu'on regarde comme le chef-d'œuvre de l'art des voûtes); la légèreté de soixante-quatre colonnes dont les lignes sont d'un parallélisme parfait, les effets de lumière ingénieux, les volutes composées de branchages qui s'étendent de l'un à l'autre, se croisent, se confondent et semblent se multiplier.

On connaîtra parfaitement l'ensemble et les détails de la cathédrale de Cologne par les magnifiques livraisons de M. Sulpice Boisserée, né dans cette ville, et qui a consacré de longues années à ses recherches et à son travail. Terminera-t-on ce colosse majestueux? Préfet de la Roër dans les derniers temps de l'empire français, j'attendais le moment de la paix pour consulter les architectes les plus habiles, et, si leur rapport était favorable, pour ouvrir une souscription en tête de laquelle j'espérais voir figurer le nom de tous les souverains de l'Europe; mais l'état actuel de cette basilique permettrait-il une si grande entreprise? Elle est construite avec une pierre sablonneuse, d'un grain fin, extraite de la carrière de l'une des sept montagnes, la plus voisine

du Rhin et que l'on appelle le *Rocher des Dragons*. Cette pierre contient beaucoup de feldspath qui a dépéri; ce qui explique le grand nombre de crevasses que l'on remarque aux murs de la cathédrale. L'architecte, jusque dans les plus petits ornements, a pratiqué des rigoles qui empêchent l'eau d'y séjourner; mais en hiver la neige s'y attache, elle s'y fond insensiblement; à la gelée elle se cristallise, attaque la superficie de la pierre et finit par y pénétrer. Cette cause de destruction se remarque surtout du côté septentrional du chœur, en montant à la petite tour qui le domine; l'humidité a dû s'augmenter vers le nord, où le soleil avait moins d'action. M. Baggesen, à qui nous avons emprunté une partie des observations qui précèdent, en conclut que l'architecture dite gothique ne peut être originaire de climats où il gèle beaucoup et où la toiture est le premier besoin d'un bâtiment. Il voit la patrie de cette architecture dans le pays des palmiers; les colonnes rondes, qui avec leurs tiges de feuillages ont partout la même épaisseur, ressemblent plutôt à ces arbres minces et élancés qu'aux chênes touffus de l'Occident. L'histoire de l'architecture gothique est enveloppée d'obscurité; nous la trouvons en Europe, au VIIIe siècle, époque de l'établissement des Maures en Espagne; dans le XIIe, époque de leur prospérité, elle atteignit une sorte de perfection; depuis le XVe, où ce peuple fut chassé de la Péninsule, elle disparut insensiblement ou se modifia par une alliance plus ou moins

prononcée avec les architectures grecque et romaine, dont le caractère se retrouvait dans l'église d'Aix-la-Chapelle, parce que Charlemagne avait fait venir ses architectes de Ravennes ou même de Constantinople.

En parcourant l'intérieur de la cathédrale de Cologne, je foulais aux pieds les tombes nombreuses de princes et de chevaliers, où il n'y a plus que la poussière des temps de la féodalité. J'ai remarqué les monuments funéraires de plusieurs archevêques, tels que de Conrad de Hochstedten en airain, d'Engelbert en argent (du poids de 149 livres), de Philippe de Heinsberg, d'Adolphe III et d'Antoine, son successeur, en marbre. J'ai honoré la mémoire de Frédéric-Barberousse, qui, s'étant emparé de Milan en 1162, a envoyé dans l'ancienne cité des Ubiens la châsse des trois rois. Elle est déposée derrière le maître-autel et à la clarté de nombreux cierges, dans une des chapelles qui entourent le chœur et que l'électeur Maximilien a fait construire en marbre de Namur. Le coffre dans lequel se trouvent les crânes des trois mages et ceux des martyrs Félix, Nabor et Grégoire de Spolette, est d'or et vermeil; on y a sculpté des figures d'un beau travail; sous le couvercle sont trois couronnes d'or enrichies de diamants et dont chacune pèse six livres. Le coffre est décoré de pierres précieuses, de grosses perles (mortes et ternes comme celles du trésor d'Aix-la-Chapelle) et de deux cent vingt-six pierres gravées. Parmi ces antiques il en est qui,

à l'insu du clergé, représentent des sujets licencieux. On envoya, en 1794, la châsse et tous les ornements de la cathédrale à Arensberg, en Westphalie, d'où on les rapporta en 1804. Dans la troisième chapelle, du côté nord, en partant de celle des rois mages, sont les restes de Richeza, reine de Pologne, qui, en 1048, avait pris le voile à Cologne dans le monastère de Sainte-Ursule. Nous aurons occasion d'en parler ailleurs. Au côté gauche du chœur, près de la huitième colonne, un escalier conduit à une bibliothèque où sont des trésors considérables en vases. En sortant de la cathédrale j'ai été visiter une chapelle qui renferme, en paquets placés et étiquetés avec soin, les ossements que dans cette ville on attribue aux onze mille vierges. On avait voulu inhumer dans l'église de Sainte-Ursule la fille d'un duc de Brabant; mais la tombe se souleva, et l'on fut obligé de l'assujétir contre les piliers, à une hauteur de quelques pieds. Telle est la tradition des dévots.

Dans le moyen-âge il y avait à Cologne tant de commerce et de richesses qu'elle fut surnommée l'*heureuse*. On l'appela la *sainte* lorsqu'elle posséda la châsse des rois et d'autres reliques qui y attirèrent une foule de pélerins. Æneas-Sylvius, qui fut le pape Pie II, s'exprimait ainsi en parlant de Cologne : « Que trouveriez-vous de plus magnifique et de plus orné en Europe; noble par ses temples et ses édifices, insigne par son peuple, illustre par son opulence, couverte en plomb, embellie de pré-

toires, munie de tours, entourée du fleuve du Rhin et des campagnes les plus riantes? »

Peu d'années avant la naissance de ce savant pontife, on fit périr, en 1396, les chefs du gouvernement aristocratique; la richesse n'assure pas toujours le repos et le bonheur. On démolit la maison de Giulich. Au coin d'une place qui a retenu le nom de ce conspirateur et que d'autres appellent Jülich (Place de Juliers), une inscription lapidaire a été placée dans ce lieu par ordre du sénat. Une maison, nº 13, rue du Rhin, a remplacé l'hôtellerie où l'archevêque Engelbert fut détenu au XIIIe siècle. De la fin du XIVe date le nouvel hôtel-de-ville, auquel alors on donna le nom de *maison des citoyens*. Il représente une tour de forme singulière. Son portique en marbre a deux arcades doubles; l'inférieure est du style corinthien, et la supérieure de l'ordre composite[1]. On y grava des inscrptions en l'honneur des fondateurs de Cologne, et en celui de Justinien, par reconnaissance de son code de lois. Cologne fut une des premières villes d'Allemagne qui l'adopta pour règle de sa jurisprudence. Justinien rendit même un diplôme en faveur des Juifs de cette ville; il croyait encore, de Constantinople, pouvoir envoyer des ordres sur les bords du Rhin. Au premier étage de l'hôtel-de-ville est la salle anséatique. Les murailles de la pièce qui précède la salle du conseil

(1) Ce qui ferait croire que cette arcade est du XVIe siècle; Vignole, auteur de l'architecture composite, n'étant né qu'en 1507, à Vignola, duché de Modène.

sont ornées de peintures à fresque, allégoriques, faites en 1734 par Masquida, et représentant l'ambassade des Ubiens à Agrippa, le mariage d'Agrippine et l'établissement du droit d'étape par Frédéric II; le jugement dernier et un Christ, d'après Le Brun, se voient dans la salle du conseil.

J'ai visité la maison où est né Rubens, où est morte, dans une affreuse indigence, Marie de Médicis, et pour laquelle l'Institut de France avait fait l'inscription suivante :

Quæ vetus insignem Mariæ donârat Apellem,
Vidit reginæ tristia fata domus.
Sic eadem variis ædes dignoscitur astris :
Hic oritur Rubens, hic Medicea cadit (1).

J'aurais pu joindre des notes assez curieuses à l'esquisse des monuments de Cologne, annales vivantes d'événements survenus depuis dix-neuf cents années. Féconde en illustres souvenirs, cette cité qui a possédé dans ses murs César, Constantin, Charlemagne, Napoléon, que sa situation sur l'un des plus beaux fleuves du monde appelle à un grand commerce, dont l'esprit d'urbanité est fait pour attirer les étrangers, qui renferme des hommes pleins d'esprit ou d'érudition, des manufactures nombreuses, d'intéressants dépôts littéraires et d'antiquités, Cologne était destinée, dans ce siècle même, à élever sur son port le fanal des sciences, des lettres et des arts, et à réunir les lumières de la France à celles de l'Allemagne.

(1) Les alliés ont détruit toutes les inscriptions que j'avais fait placer sur des monuments dans le pays entre Meuse et Rhin.

NOTICE

SUR

L'ANCIENNE VILLE DE SUBSTANTION

ET SUR SES RUINES ACTUELLES,

Par M. Delmas, ex-maire de Marsillargues.

DIFFÉRENTS NOMS DE CETTE VILLE.

Dans l'Itinéraire de Bordeaux on l'appelle *Sostantio*, dans la carte de Peutinger *Serratio*, dans l'Itinéraire d'Antonin *Sextatio*, et dans l'Anonyme de Ravenne *Sestantio*; Théodulphe, évêque d'Orléans, qui vivait sous Charlemagne, la nomme *Sextantio*. De ces diverses appellations l'on a fait *Sostantion*, *Serration*, *Sextation*, *Sostantion*, *Serrantion*, *Sextantion*, et *Sestantion*, *Sustantion* et enfin *Substantion*, qui est le dernier nom français que les ruines de cette ville portent aujourd'hui. Astruc, dans ses Mémoires pour servir à l'histoire naturelle du Languedoc, a dit, page 451 de l'édition de 1737, que ce nom était celtique, sans en donner néanmoins la signification ni en fournir de preuve suffisante; mais c'est une erreur, car l'ancien nom de cette ville vient évidemment du mot latin *Statio*, station, gîte, demeure, séjour, et de *Sex*-

tatio, son composé, sixième station, sixième gîte; et en effet, sa position sur la voie *Domitia*, l'usage où étaient les troupes romaines d'y prendre séjour en allant et en revenant d'Espagne, et sa distance de Toulouse, qui était de six gîtes ou couchées, comme nous le verrons bientôt, viennent à l'appui de cette dénomination et rendent son étymologie tout-à-fait naturelle et probable.

SITUATION.

Elle était située sur l'escarpement d'une petite colline, au pied de laquelle coule la rivière du Lez (*hæc scabris podiis cingitur*, a dit Théodulphe). On franchissait cette rivière sur un pont appelé *pons Ærarius*, dont on voit encore les piles au fond de l'eau, et sur lequel passait la voie romaine. Sa position actuelle est au-dessus du village de Castelnau, à trois quarts de lieue au nord de Montpellier. Placée autrefois sur cette voie, entre *Ambrussum*, aujourd'hui Pont-Ambroix, au levant, et *Forum Domitii*, que nous croyons, avec feu notre ami M. Thomas, archiviste du département, être aujourd'hui Montbazin, au couchant, et également éloignée de quinze milles ou trois lieues et trois quarts de l'un et de l'autre, elle servait de gîte aux troupes romaines entre ces deux étapes; et comme on comptait six gîtes ou couchées de Toulouse à Substantion[1], et sept jusqu'à Arles, elle prenait de là le nom de *Sextatio*, que lui donne

(1) *Voy*. les preuves fournies par Astruc, pag. 94 et 95.

l'Itinéraire d'Antonin, et qui veut dire sixième gîte, sixième station, ainsi que nous l'avons rapporté plus haut.

ANCIENNE EXISTENCE.

Les monuments de toute espèce qu'on y trouve journellement, et dont nous parlerons plus bas, prouvent assez l'ancienneté de son existence et le séjour qu'y firent les Romains. En 737, cette ville était encore belle et forte, malgré l'invasion des peuples barbares dans la Gaule narbonnaise, puisqu'après la destruction de Maguelone, opérée par les ordres de Charles-Martel, ce maire du palais y transféra le siége épiscopal établi depuis plusieurs siècles à Maguelone, et que l'évêque et son chapitre y séjournèrent trois cents ans, c'est-à-dire jusqu'en 1037.

COMTES.

A cette première époque de 737, où Maguelone fut ruinée, on vit apparaître dans l'histoire les *comtes de Substantion*. Il est à présumer que les seigneurs de Maguelone, qui se retirèrent aussi à Substantion, en prirent le titre. Pendant la domination de Charles-Martel, et surtout après sa mort et les troubles qui la suivirent, ces seigneurs ou comtes de Substantion deviennent plus puissants; mais leurs démêlés continuels avec l'évêque les forcent enfin à abandonner la place, et dès le IXe siècle on commence déjà à les voir établir à Melgüeil, aujourd'hui Mauguio, où ils se retirèrent après avoir quitté

Substantion, et créèrent une nouvelle maison sous le nom de *comtes de Substantion et de Melgüeil*, qui dura encore près de deux cents ans. Enfin ce comté passa, par l'extinction des mâles, successivement dans les maisons des seigneurs de Barcelonne, d'Alais et de Toulouse. C'est dans l'histoire de ces comtes de Substantion et dans leurs chartes, mais surtout dans les vieux romanciers antérieurs à Charlemagne, qu'il serait possible de trouver les faits curieux qui se rattachent à l'ancienne existence de Substantion et qui serviraient peut-être à faire connaître les détails ignorés de son histoire particulière.

DESTRUCTION.

Mais par quelle cause, par quel événement a péri une ville qui avait résisté aux ravages des Vandales, des Goths, des Visigoths et des Sarrazins? Quoique l'histoire reste muette àcette question, il nous semble qu'elle peut être facilement résolue par son silence même. On a vu que le comté de Substantion avait passé en dernier lieu dans la maison des comtes de Toulouse : Raimond VI, dit le Vieux, l'un de ces comtes, s'étant engagé témérairement dans le parti des Albigeois, y perdit ses Etats, et plusieurs villes, bourgs et villages de sa dépendance furent rasés et ruinés de fond en comble dans cette guerre. L'histoire dit textuellementqu'après la trop fameuse bataille de Muret, gagnée en 1213 sur ces hérétiques commandés par le roi d'Aragon, Simon de Montfort, qui était à la tête de la croisade contre les

Albigeois, vint ravager les environs de Narbonne, de Toulouse et de Montpellier qui, loin de se soumettre, s'opiniâtrèrent plus que jamais à lui résister. Or, nous ne doutons pas que la ville de Substantion n'ait péri dans cette fatale expédition avec plusieurs autres lieux des environs [1], où l'on découvre encore les traces de l'incendie qui les détruisit; d'autant que cette ville appartenait alors au comte de Toulouse dont elle suivait vraisemblablement le parti, et qu'il n'en est plus fait mention dans l'histoire, après cette époque.

RUINES.

Les ruines de Substantion devaient être considérables, puisque la ville avait été grande et peuplée; mais elles n'ont cessé d'être dispersées depuis plus de dix siècles, à partir de sa dernière et complète destruction, sans compter ce qu'elle avait déjà perdu par les guerres des Visigoths et des Sarrazins; telles qu'elles sont aujourd'hui, on peut y trouver encore des preuves non équivoques de son antique splen-

(1) Le village de Saint-Julien de Corneilhan, entre Lunel et Marsillargues, a également péri par le feu pendant ces guerres; des fouilles récentes y ont mis à découvert les funestes produits de l'incendie qui l'anéantit; on y a trouvé beaucoup de blé brûlé, des pierres noircies et calcinées à demi, des instruments en fer, des haches, des faux dont les manches avaient subi l'action du feu, le tout enfoui dans une forte couche de cendres; et ce qui donne la preuve évidente de l'époque où ce désastre fut commis. On y a trouvé un grand nombre de pièces d'argent de la monnaie de Raimond, comte de Toulouse, que nous avons publiées dans le temps où la découverte en fut faite.

deur. Son sol est partout recouvert de débris de colonnes, de statues, de vases, de poteries avec ornements, de briques, de meules et de molletes en lave et en pouding, et d'un bon nombre de mosaïques, dont les cubes de marbre blanc, noir, rouge ou gris, ont près d'un centimètre en carré; quelques-unes de ces mosaïques représentent des dessins suivis de fleurs et d'animaux.

PONT.

Il existe encore sous l'eau, dans la rivière du Lez, les restes du pont de Substantion sur lequel passait la voie romaine; il était construit dans la forme et le goût de celui d'Ambrussum, dont il reste deux arches tout entières sur la rivière du Vidourle, à trois lieues trois quarts de Substantion. Ce pont était défendu du côté de la ville par trois ouvrages d'art taillés dans le roc vif, les uns au-dessus des autres. C'étaient des plates-formes et des guérites où l'on pouvait placer à volonté des instruments de guerre et des hommes d'armes.

MURAILLES.

Les restes de ses murailles apparaissent encore çà et là dans la campagne et vont en se prolongeant jusqu'au lit de la rivière, avec assez de forme et de saillie pour en faire reconnaître les vastes dimensions; elles ont cinq et même six mètres d'épaisseur en beaucoup d'endroits. Dans leur état présent, elles sembleraient indiquer une enceinte de 7 à 800 toises; mais cet espace, qui est déjà considérable,

était autrefois plus grand. Les pierres dont ces murailles sont revêtues appartiennent aux carrières de calcaire-coquillier environnantes, et sont proprement taillées, alignées et liées entre elles avec un ciment rouge. La ville était bâtie sur trois pics défendus par la rivière du Lez.

ÉDIFICES, MARBRES.

On voit aussi éparses plusieurs masures entièrement ruinées, et des tas énormes de pierres amoncelées, qui sont des restes de l'ancienne ville et de ses édifices. Des marbres de différentes couleurs y ont été trouvés, et s'y rencontrent souvent encore enfouis et chargés d'inscriptions votives ou tumulaires, les unes en faveur des dieux et des empereurs, les autres pour des magistrats et des particuliers : nous en citerons quelques-unes.

MÉDAILLES.

On en tire tous les jours des médailles d'or, d'argent et de bronze de toutes les grandeurs. La plus rare de celles qui nous ont été communiquées est la médaille des Volces-Arécomiques. Elle a été recueillie sur les lieux mêmes par M. le docteur en médecine Abriba, qui a bien voulu nous en gratifier, et seule elle prouverait la haute antiquité de cette ville. On sait que sa position géographique la plaçait dans la juridiction des Volces-Arécomiques, et que ces peuples d'origine celtique habitaient une partie de la Gaule narbonnaise, avant l'arrivée des Romains; ainsi cette médaille, déjà curieuse par

elle-même, devient aujourd'hui un titre précieux pour la ville de Substantion : nous la rapporterons.

PAVÉS-MOSAÏQUES, PIERRES GRAVÉES.

On a découvert depuis peu à Substantion des pavés en mosaïque, qui attestent la richesse et le goût de ses anciens habitants. L'ingénieur Girou en possède un fragment considérable qu'il a fait extraire lui-même, et dont il a fait faire une table. Il n'est pas jusqu'à des pierres précieuses qu'on n'y ait trouvées. Nous sommes possesseurs d'une agate rubanée que nous tenons de la munificence de M. Crozat, ancien officier de marine, taillée en creux et représentant (si nous ne nous trompons) un buste de Vitellius, avec le casque et la cuirasse, d'un travail très fini : M. Crozat nous a assuré avoir trouvé lui-même sur les lieux cette pierre qui est d'une très grande rareté.

COLONNES MILLIAIRES.

Mais de tous les monuments qui ont été trouvés à Substantion et dans ses environs, les plus dignes de remarque, sans doute, sont les milliaires des empereurs romains qui, placés autrefois à leur rang sur la voie Domitia, en ont été tirés en divers temps et en différentes occasions, et transportés dans des lieux voisins de cette ancienne route, où on peut les voir encore aujourd'hui plus ou moins bien conservés : nous en citerons quelques-uns. La ville de Substantion ayant été, par sa position et ses fonctions, comme une dépendance de la voie

romaine, et en faisant partie en quelque sorte, puisque c'était un lieu de couchée et de repos pour les troup es ,*ansio* , elle m érite toutes les recherches des amateurs de l'antiquité, car ce chemin romain est incontestablement le monument le plus considérable qui existe dans notre département. Il serait bien à désirer que ce qui en reste pût être soustrait aux atteintes des riverains qui achèvent tous les jours sa destruction. On peut consulter Gariel et Castel sur les monuments trouvés à Substantion, mais on fera mieux de les chercher dans le voisinage des lieux, chez les propriétaires, dans les églises et sacristies des communes environnantes, et surtout à Montpellier, où nous sommes sûrs qu'il en a été beaucoup transporté.

Voici ceux dont il est parlé dans cette notice :

Médailles des Volces-Arécomiques.

Volc.-Aréc. : tête diadêmée, présumée être celle du dieu Nemausus.

Figure en toge, debout, devant une palme.

Inscriptions votives en faveur des dieux.

A Teillan.

Cereri sacrum
Sex. oleatius vigitus. v. s. l. m.
(Inédite.)

A Saint-Julien.

Isidi
sac. co. Aelius
ex testamento. f. y.
(Inédite.)

A Marsillargues.

Deo
Silvano.
A. Annius
eros
v. s. l. m.
(Inédite.)

A Montpellier.

Bonae deae.
Aurel. Eutichia.
v. s. l. m.
(Gruter.)

A Castelnau.

Inscription votive d'un magistrat.

Cn. Plactorius Macrinus colonis
et incolis ex ea pequnia quae ei
in statuas collata est.
(D'Aigrefeuille.)

A Montpellier.

Inscriptions tumulaires.

D. M.
Messius Sulla
Balbi f.
fecit
vivos sibi et suis.
(Le même.)

A Montpellier.

D. M.
Petitiae Aemilianae
uxor prob.

Aelius restitutus v.
mœr. po.
sit. t. t. l.
jungat cineres quae olim junxit amores.
(D'Aigrefeuille.)

A Teillan.

D. M.
Martia
Flaviae
lib. viva
sibi posu
it.
(Inédite.)

Au château de Marsillargues.

D. M.
Q. Lollio
Quintino
Quintula mater
filio dulcis.
posuit.
(Inédite.)

Au même lieu.

T. Bitucius
Tittus et Sul
picia Nigri
na uxor cliente.
(Inédite.)

Colonnes milliaires des empereurs romains.

A Saint-Julien.

Imp. Caesar
divi f. aug. pont.

max. cos. XII. cos.
desig. XIII. imp. XIIII
trib. potest. XX.

A Teillan.

Ti. Caesar
divi aug. f. aug.
pontif. max.
trib. pot. XXXIII
refecit et
restituit.
LXXIII

(Inédite.)

Au même lieu.

Ti. Claudius
Drusi f. Caesar
aug. germanic.
pontif. max. trib.
pot. cos. desig. II.
imp. II. refecit.

(Inédite.)

Gariel désigne plusieurs autres pierres milliaires des environs de Substantion, qui se trouvent, dit-il, à Saint-Aunez, à Lansargues, à Saint-Martin du Crès et à Saint-Paul-de-Cabrières. Nous en connaissons onze qui existent dans le département, et il peut encore y en avoir d'autres qui ne nous sont pas connues.

ÉTUDES SUR LES CASQUES
DU MOYEN-AGE.

EXTRAIT D'UN OUVRAGE INÉDIT SUR LES ARMES ET ARMURES DU MOYEN-AGE.

DEUXIÈME PARTIE.

Par C. N. Allou, ingénieur en chef des mines, membre résident.

QUATRIÈME ÉPOQUE.

(ÉPOQUE DE LA CHEVALERIE.)[1]

Depuis 1346, époque de la bataille de Crécy, sous le règne de Philippe-de-Valois, et des guerres prolongées entre la France et l'Angleterre; jusqu'en 1610, date de la mort de Henri IV, où l'on peut fixer le terme de l'emploi des armes du moyen-âge et du harnais chevaleresque[2]. — *Casque de la chevalerie ou à visière mobile et complète.*

Cette quatrième et dernière époque est la plus

(1) L'auteur renouvelle ici la prière qu'il adressait, en publiant la première partie de ce mémoire, aux personnes qui s'occupent de recherches semblables, de vouloir bien l'aider de leurs secours, de leurs conseils, et surtout de leurs critiques. Son premier appel a été trop bien entendu pour qu'il ne s'empresse pas de le répéter, en témoignant sa vive reconnaissance à ceux qui l'ont assisté si obligeamment.

(2) Ce terme pourrait être reporté un peu plus loin, du moins

importante de toutes celles que nous avions à étudier; c'est celle aussi pour laquelle il nous a été possible de réunir les matériaux les plus curieux et les plus complets. Le casque dont nous allons parler est celui du Prince Noir et de Duguesclin, de Jeanne d'Arc et de Dunois, et de tant de guerriers illustres des XIVe et XVe siècles. C'est encore, à très peu de choses près, celui de Louis XII, de François Ier et de Henri IV. [1] Jusqu'au règne de ce dernier, les mœurs, comme les armes du moyen-âge, se conservent sans trop de modifications; mais les uns et les autres semblent disparaître en même temps avec le vainqueur d'Ivry; et les souvenirs de ces vieux temps, ces traditions d'un ordre de choses expirant et qui ne pouvait plus renaître, ressemblent, à partir de cette époque, aux armures de guerre des descendants du bon roi, qui brillaient encore dans les gardes-meubles de la couronne, mais qui disparurent bientôt des champs de bataille.

Une remarque que nous avons déjà faite ailleurs, à propos de la forme que nous allons décrire, c'est qu'elle est, à bien peu d'exceptions près, *la seule* qui ait été employée, qui paraisse même avoir été connue par les artistes et les romanciers qui, depuis quelques années surtout, choisissent dans le

[1] pour les contrées voisines de la France : il est certain qu'en Allemagne et en Angleterre, plusieurs des casques que nous décrivons étaient encore employés vers le milieu du XVIIe siècle. M. Meyrick et d'autres antiquaires anglais ont donné des dessins d'armures ou parties d'armures employés sous Charles Ier, et même sous Charles II.

moyen-âge le sujet de leurs compositions. Les casques des trois premières époques ont été même si complètement oubliés[1], que, comme nous ne saurions trop le répéter, c'est le heaume usité dans le cours des XIVe, XVe et XVIe siècles dont on affuble d'ordinaire, et sans distinction, tous les guerriers célèbres qui ont vécu depuis Charlemagne jusqu'à Henri IV. Nous ne devons pas excepter de ce reproche les grandes compositions, d'ailleurs si recommandables, de sir Walter Scott. Malgré les éloges qu'on s'est plu à lui décerner de toutes parts sur la vérité de ses costumes et l'exactitude de ses descriptions, il est évident, pour quiconque a lu avec un peu de soin les romans d'*Ivanhoë*, du *Connétable de Chester* et de *Richard en Palestine*, que l'illustre écrivain a donné presque constamment à ses héros l'armure que l'on portait aux XIVe et XVe siècles : or, dans les trois ouvrages ci-dessus, l'action se passe au temps de Richard-Cœur-de-Lion qui mourut en 1199, c'est-à-dire, environ cent cinquante ans avant le milieu du XIVe siècle.

Il est, du reste, très facile de s'expliquer des erreurs de ce genre, bien qu'elles doivent paraître plus extraordinaires encore de la part d'un écrivain tel que celui que nous venons de citer. *Le casque*

(1) Il est bien étrange que Carré lui-même, dans sa *Panoplie*, n'en ait fait, comme nous l'avons déjà remarqué, aucune mention; de sorte que, suivant lui, il n'y aurait eu, dans tout le cours du moyen-âge, d'autre forme de casque usitée que celle qui fait le sujet de cet article.



à visière complète est, par malheur, *le seul* dont il nous reste des modèles et que l'on puisse voir dans les collections. Ce qu'il y a du moins de certain, c'est que, parmi tous ceux que nous avons été à portée d'examiner, nous n'en avons pas rencontré un qu'on puisse rapporter à la troisième époque et bien moins encore aux deux premières [1].

Avant d'entrer en matière nous rappellerons, avec les savants et les antiquaires qui nous servent de guides, que la forme cylindrique du casque de l'époque précédente avait de nombreux inconvénients. Elle était à la fois volumineuse, incommode et surtout insuffisante pour remplir son but principal, de préserver la tête de l'homme d'armes; laf orme aplatie du timbre s'offrant en quelque sorte d'elle-même aux coups de l'assaillant. Il y eut donc un progrès dans l'idée de revenir à la forme antique, employée d'ailleurs, comme nous l'avons vu, sous les deux premières races de nos rois et le commencement de la troisième. Il faut ajouter que l'usage de la visière proprement dite, qui caractérise la période à laquelle nous sommes arrivés, n'était pas une chose absolument nouvelle,

(1) Il ne faut pas parler ici d'un casque conservé au Musée d'artillerie et que l'on prétend avoir appartenu à saint Louis. S'il remonte en effet à cette époque, sa forme, tout-à-fait différente de celle des heaumes alors usités en France, et la verge mobile ou *barre-nasale* qui le partage sur le devant (absolument comme celui qu'on veut attribuer à Attila), montrent assez clairement qu'il avait été fabriqué en Orient, d'où saint Louis le rapporta sans doute à son retour de la guerre d'Egypte.

puisque nous la retrouvons avec quelques différences assez notables, il est vrai, dans des monuments de la haute antiquité. Nous avons déjà vu ce fait exprimé par Montfaucon [1], bien que cet illustre antiquaire avoue, en cet endroit de son livre, n'en avoir jamais rencontré d'exemples. Mais dans d'autres volumes du même ouvrage, il nous en fournit lui-même d'assez curieux, particulièrement le casque d'un certain Bâton, gladiateur, qui périt victime de la bizarre tyrannie de Caracalla, et dont la figure se trouve tracée avec son nom sur un bas-relief de la villa Pamphili [2]. On en trouve encore quelques autres sur les beaux vases peints appelés improprement *vases étrusques*, dans les planches de l'*Encyclopédie méthodique* (Antiquités), etc. Mais il faut bien remarquer que, dans plusieurs de celle-ci, ce qu'on a voulu appeler *visière* n'est réellement qu'une *avance* (semblable à celle de nos coiffures modernes et dont nous parlerons ailleurs), qui protégeait seulement le front et laissait le visage entièrement à découvert. Rien, dans tout ce que nous connaissons jusqu'ici, ne nous permet de supposer que les anciens aient fait usage d'une *visière mobile* semblable à celle que nous allons décrire, et qui, d'après les monuments les plus authentiques, n'a été en usage, nous ne saurions trop le répéter, que vers le milieu du XIVe siècle.

(1) *Antiq. expliquée*, tom. IV, 1re part., pag. 40.

(2) *Ibid.*, tom. III, 2e partie, pag. 266 et pl. CLIV. Il y a, du reste, quelques doutes au sujet de ce monument.

Pour bien comprendre le casque que nous avons maintenant à décrire, il faut se le représenter comme une sorte de coiffe ou bonnet à peu près sphérique, couvrant le crâne, les parties postérieures de la tête, les joues et le menton, et munie de pièces mobiles sur le devant. Nous décrirons successivement chacune de ces parties, savoir : 1° le *sommet* ou *timbre* du casque; 2° *les faces latérales*; 3° la *partie postérieure*; 4° le *gorgerin*; 5° la *face antérieure* (comprenant la *mentonnière*), servant à couvrir le visage, et, par ce motif, la plus importante de toutes. Quant à l'intérieur, nous dirons seulement qu'il était garni d'ordinaire de velours, d'étoffe de soie, ou de drap fin, pour éviter que la peau ne fût offensée par le frottement continuel du métal.

I. *Le sommet* ou *timbre du casque*. — Cette partie était ordinairement arrondie en forme de calotte, surmontée quelquefois d'une pointe, tantôt isolée, tantôt destinée à supporter le cimier et les autres accessoires qu'on y ajoutait assez souvent. On trouve vers le haut du timbre, dans plusieurs casques des XVe et XVIe siècles, des trous qui devaient servir au passage de l'air échauffé par la transpiration. La *crête*, qui surmonte ce timbre, est une bande de fer mince, large vers le haut, s'amincissant devant et derrière, destinée à amortir les coups portés sur le heaume et à guider la visière dans ses mouvements. Quelquefois ce n'est qu'un simple

tortil ou *bourrelet* [1], imitation d'une corde tortillée, couchée sur la courbure du timbre; ou bien, dans des casques plus riches, c'est une figure de dragon, de chimère, ou de quelque autre animal, ou même une figure humaine, remplaçant alors le cimier même. On voit, dans la belle collection du Musée d'artillerie, des exemples de ces variétés qui appartiennent exclusivement au temps de la renaissance.

La partie supérieure du casque offrait aussi très souvent des bandes saillantes, alternativement brillantes ou noircies, unies ou chargées d'arabesques, de clous dorés, etc., le tout semblable au reste de l'armure. On y observe quelquefois des ornements d'une grande richesse, telles que des ciselures et damasquinures en or et en argent, particulièrement sous les règnes de François Ier et Henri II. On y fixait même des pierreries, dont l'emploi, qui remonte à des temps bien plus reculés (et a fourni le mot *gémé*, souvent employé dans nos vieux romans), était devenu assez commun à cette époque. Sans doute, on avait trouvé moyen de les fixer d'une manière suffisamment solide pour résister aui choc violent des armes offensives.

Quant au cimier proprement dit, dont nous avons déjà parlé dans l'introduction, nous nous contenterons de rappeler ici que son emploi est surtout particulier à l'époque que nous examinons, et qu'il s'y montre avec un volume et une richesse

(1) On a vu que ces mots étaient passés dans le style du blason.



tout-à-fait remarquables. Il offre aussi une variété de forme qui tombe parfois dans la bizarrerie. Ainsi, on voit dans les peintures *des Tournois du roi René* et *du sieur de la Gruthuse*, des casques surmontés d'un pot à anse, d'une jambe humaine avec sa cuisse, d'une tête de maure avec une longue barbe, etc. (*voy.* aussi fig. 2, 17, 37).

II. *Les faces latérales.* — Elles étaient ordinairement pleines, faisant corps avec le timbre et le derrière du casque, couvrant les joues, s'unissant à la mentonnière, et percées seulement de quelques trous souvent disposés en cercle, pour le renouvellement de l'air et pour l'audition. On y voyait aussi les crochets, lacets ou verrous, destinés à réunir solidement à ces mêmes côtés la partie antérieure ou *mézail*[1], quand celle-ci se levait tout entière pour pouvoir plus commodément ajuster le heaume sur la tête; disposition particulière aux casques du XVIe siècle (*voy.* les fig. 40, 41, 49). Quelquefois encore, les bords latéraux sont percés de trous dans lesquels on passait de forts lacets de soie ou de petites courroies, qui servaient à fixer des deux côtés du visage le gorgerin de mailles, particulier aux armures du XVe siècle. Cet agencement, difficile à comprendre dans les figures de Montfaucon, est parfaitement indiqué dans les belles

(1) Nous adoptons volontiers cette expression souvent employée par Carré, et qui désigne proprement le profil du heaume dans toute sa hauteur, depuis la crête jusqu'à la mentonnière.

planches de l'ouvrage de Sthothard. (*Sepulcral Monuments*, *London*, 1811. *Voy*. la fig. 8.)

Un casque du Musée d'artillerie, que l'on dit avoir appartenu à Jacques de Bourbon, comte de la Marche, mort en 1361, offre, sur un de ses côtés seulement, une ouverture carrée, correspondant à la bouche. On a supposé, avec toute vraisemblance, qu'elle servait au passage du cor ou *olifant* que les chevaliers portaient volontiers en sautoir, et dont les romans de cette époque font si souvent mention. Ce casque, qui peut avoir servi dans les tournois, fixé sur la cuirasse par une forte vis (ce qui devait avoir plus d'un inconvénient), n'a pas de hausse-col et pouvait effectivement s'en passer.

III. *La face postérieure*. — Elle est, comme celles qui ont été décrites jusqu'ici, de forme à peu près sphérique, et n'offre pas de particularités notables, à l'exception du porte-plumes [1]. C'est un tuyau mince et court, placé vers le bas du casque, à la naissance du cou. Cette partie était presque entièrement couverte par les lambrequins et panaches, dans les casques d'armoiries, de tournois, et même dans certains casques de guerre. Elle était aussi fort souvent percée de trous, comme on le voit dans ce beau heaume du XVe siècle, si mal à propos attribué à Roland, et qui se conserve au Musée d'artillerie. On observe quelquefois sur le derrière de certains casques de ce temps (sur-

(1) Le porte-plumes se trouve quelquefois, mais rarement et dans les bas siècles, placé sur le côté gauche du heaume.

tout dans ceux d'origine allemande), une partie saillante destinée à couvrir la nuque, tout-à-fait semblable d'ailleurs à l'*avance* ou visière de nos shakos modernes (*voy. les Chars de triomphe de Maximilien* Ier, gravés sur les dessins d'Albert Durer et Jean Barckmair, 1517, 1 vol. in-fol. très rare).

IV. *Le gorgerin.* — Cette quatrième partie, que souvent l'on a mal-à-propos confondue avec le hausse-col, n'appartient pas précisément au casque lui-même, mais elle sert à le rattacher aux autres pièces de l'armure et surtout à la cuirasse, par l'intermédiaire du hausse-col. Le gorgerin, formé d'un tissu de mailles d'acier très serré, reste du vêtement complet de même nature, dont on faisait usage au XIIIe siècle, se remarque dans la plupart des armures du XVe; on en faisait même quelquefois usage au XVIe, surtout dans les duels, comme le témoigne Brantôme. Il se fixait aux côtés du heaume, ainsi que nous l'avons déjà dit, et comme le montre la fig. 15. Mais à partir du règne de Louis XII, le gorgerin se compose d'une ou plusieurs lames de fer ou d'acier, souvent articulées comme celles des brassarts et cuissarts, plus ou moins ornées et sculptées comme celles-ci, descendant tout autour du cou, vers les épaules, de manière que le devant, qui s'allonge en pointe, couvre le bas de la gorge (*voy.* fig. 33, 48, 50). Cette partie servait encore de prise pour porter le heaume ou pour le soulever, quand on voulait le remplacer par une coiffure moins gênante. C'est ordinaire-

ment là que se trouve placé le petit crochet ou verrou qui, dans certains casques, réunit la face postérieure à celle du devant ou mézail, comme il a été dit ci-dessus. Ce fut au défaut du gorgerin que Charles de Blois fut blessé à mort par un Anglais, à la bataille d'Auray (1364). Le hausse-col, pour lequel on le prend quelquefois, est une pièce de l'armure de corps, ayant la forme d'un cône tronqué très surbaissé, tout-à-fait distincte du casque, qui supporte les épaulières et couvre le haut de la poitrine. Il est représenté ou plutôt rappelé de nos jours par l'espèce de croissant, nommé aussi *hausse-col*, que portent les officiers lorsqu'ils sont de service; nous lui consacrerons ailleurs un article spécial.

V. *La face antérieure.* — Elle servait à défendre la totalité du visage, et était formée presque entièrement par la *visière* et ses accessoires [1]; c'est la plus importante et, par cela même, la plus compliquée de toutes les parties du heaume. Nous entrerons ici dans des détails d'autant plus nécessaires que, comme nous l'avons trop bien éprouvé par nous-même, on ne trouve rien de clair ni de satisfaisant, à cet égard, dans aucun des ouvrages

(1) Nous aurons soin, dans tout ce paragraphe, pour éviter une confusion qui rend si obscurs certains passages de nos vieux chroniqueurs et romanciers, de distinguer la *visière en général,* de la *visière proprement dite*, qui n'en est que la partie supérieure. C'est ce que n'ont pas fait Carré, le P. Daniel, ni M. Meyrick, ni aucun de ceux qui ont écrit sur cette matière.

publiés jusqu'ici. Il ne faut donc pas s'étonner que beaucoup de personnes, surtout parmi les artistes, aient cru que la forme de la visière avait été invariablement la même, et qu'il en avait été ainsi de tout le reste du casque, pendant un intervalle de près de neuf cents ans, de Charlemagne à Henri IV.

La visière, considérée comme un appareil destiné à donner passage à l'air et à la lumière, tout en préservant la face de l'homme d'armes, se compose, dans son état le plus complet, de trois parties distinctes, mobiles sur un fort boulon, rivé sur les faces latérales à la hauteur des tempes. Ces parties sont susceptibles de se mouvoir à volonté, les unes indépendamment des autres, vers le haut ou vers le bas, en glissant sur la crête du heaume (fig. 41, 48, 49). Nous avons vu que l'ensemble de ce système, pris du bas de la crête à la mentonnière, avait reçu le nom de *mézail*[2]. La première de ces parties, en commençant par le haut, est la *visière* proprement dite; ainsi appelée, comme on sait, parce qu'elle offre des trous ou un grillage de forme quelconque, pour faciliter la vision en garan-

(1) C'est bien à tort, suivant nous, que le P. Daniel a dit, d'après Fauchet (*Milice franç.*, tom. I, pag. 284), que la visière *rentrait sous* le front du casque quand elle s'élevait, et *sous la mentonnière* quand elle était baissée. Cette disposition, qui eût été d'ailleurs très incommode, ne s'observe dans aucun des casques que nous avons vus.

(2) *Voy.*, sur ce qui va suivre, la *Panoplie*, pag. 401, et son vocabulaire aux mots : *visière*, *nasal*, *ventail*, etc.; le *Dictionn.* de Trévoux aux mêmes mots; la *Milice franç.*, le recueil de M. Meyrick (surtout le *Glossaire*), etc.

tissant les yeux de toute atteinte. Un petit espace libre, ou fente horizontale plus ou moins large, qui se présente immédiatement sur ou sous cette première pièce du mézail, reçoit le nom de *vue* (fig. 33, 41, 56)[1]; mais il ne s'observe pas dans tous les casques que nous avons été à portée d'examiner.

Vient ensuite le *nasal* ou *nasel*, de même forme que la visière, et ainsi très différent de la pièce que nous avons déjà désignée par le même nom dans les casques de la deuxième époque, ou *casques normands;* seulement, on voit que ce nouveau nasal couvre encore le milieu du visage, et c'est de là qu'il a dû de même recevoir son nom [2].

La troisième partie est le *ventail*, ou la *ventaille,* ou *aventaille*, suivant les diverses orthographes de nos vieux auteurs [3], qui descend depuis le

(1) Dans un tournoi à Aire, Bayard, joûtant contre le sieur Tartarin, « lui donna *au-dessus de la veüe* et lui emporta ung petit chapelet plein de plumes, » dit son naïf historien.

(2) On lit dans le vieux roman de Roncevaux, qui appartient à cette quatrième époque : *jusqu'à nasal la tranchié et fendu;* et dans Ducange, au mot *nasale* : dux Gueldriæ, habitâ hâc victoriâ, dum *nasale* cassidis suæ *pro respiratione levaret* incautè, volante sagittâ, occubuit (*Ægid. de Roya*, ann. 1371).

(3) .... « Le férit d'un coustel, par entre le menton et la *ventaille,* jusqu'au cueur » (*Chron. de Saint-Denis, Historiens de France*, tom. XVII, pag. 408). M. Meyrick, au mot *ventail* de son *Glossaire*, donne plusieurs exemples de l'emploi de ce mot dans les vieux romans. Nous lisons dans un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, écrit du temps de saint Louis (n° 210-

nez (et ainsi du dessous du nasal) jusqu'au menton, et offre, comme les deux autres pièces, des trous ou grillages pour le passage et la circulation de l'air. Cette troisième portion du mézail donne lieu à une observation importante. Tandis que les deux autres (*visière propre* et *nasal*) ne présentent, dans tous les monuments et figures que nous avons pu consulter, que de très légères variations, nous voyons le ventail prendre quelquefois, depuis le milieu du XIVe siècle, une forme et une disposition tout-à-fait nouvelles. Il se composait alors d'une pièce d'acier entièrement séparée du casque, de forme allongée, quelquefois terminée en pointe, descendant jusques vers la naissance de la poitrine, où elle se fixait sur la cuirasse, tandis que vers le haut elle s'arrêtait un peu au-dessus de la bouche, et offrait en ce point une ouverture convenable pour la res-

6769) : « Si abat à son cheval le frain et lui oste la sele, laisse paistre, et puis oste son heaume et abat la ventaille. » On conçoit, par l'époque à laquelle appartient ce manuscrit, que la *ventaille* est ici le petit grillage formant le devant du casque cylindrique que nous avons décrit ci-dessus (3e époque, casques des croisades), et non le *ventail* mobile des heaumes du XIVe siècle.

Une observation semblable s'applique à ce passage du poëme de Robert Wace, relatif à la mort d'Harold sur le champ de bataille d'Hastings : « Vint uns armé par la bataille, Heralt férit sur la ventaille. » M. Meyrick, qui cite ces vers dans son *Critical Inquiry*, etc., observe avec beaucoup de justesse qu'il n'en faut pas conclure que la *ventaille, mobile de bas en haut*, fût en usage du temps d'Harold, mais bien dans celui où vivait l'historien (vers 1160). Ce serait donc encore la même que dans l'exemple ci-dessus.

piration. Cette forme singulière est clairement indiquée dans les figures des *Chars de triomphe de l'empereur Maximilien*, que nous avons citées plus haut et dans la peinture des *Princes de la maison de Bavière*, de la Bibliothèque royale (*voy*. fig. 52 et 63). Nous ne l'avons pas observée sur des monuments ou dans des ouvrages français ni anglais. (Cependant les armures singulières placées aux deux côtés de la porte d'entrée du Musée d'artillerie, offrent quelque chose d'analogue. *Voy*. aussi Skelton, part. 11, 14 et 20.) Ce double motif porterait à croire que la forme de ventail que nous décrivons était surtout propre aux Allemands. Nous avons été assez heureux pour découvrir une pièce de ce genre, dans une collection curieuse déjà bien connue des artistes[1] (*voy*. fig. 54).

Au moyen de ce qui précède, on s'explique très bien certains passages de nos vieux romanciers qui nous avaient singulièrement embarrassés auparavant. Ainsi, quand on lit dans le poème de Ph. Mouskes, sur Charlemagne : *la ventaille li ont otée, si li ont la teste copée*, on voit qu'il était indispensable en effet de détacher cette pièce pour découvrir le cou, et que cela pouvait se faire très aisément sans enlever le casque même. On lit encore dans Garin : *Sor la ventaille li fu li hiaumes mis*; et ailleurs : *et la ventaille de l'auber cot vestit*, etc. Dans le roman de *Jehan de Saintré*, il

(1) Celle de M. Lesueur, coutelier, rue de la Chaussée-d'Antin, n. 10 (*voy*. fig. 54).

est dit que ce chevalier frappa son adversaire au bas du *demi-heaume*, etc. Tout ceci n'offre plus de difficultés en admettant, comme nous venons de le faire, d'après des autorités d'ailleurs irrécusables, un ventail *séparé du heaume*, et pouvant se mettre et s'enlever indépendamment de tout le reste de l'armure de tête.

Enfin il y avait encore sur le devant du heaume, au-dessous de la visière et de ses accessoires, une partie non mobile, reposant sur le gorgerin, faisant corps avec les faces latérales, et que nous avons déjà indiquée sous le nom de *mentonnière*; il paraît qu'on lui donnait encore celui de *barbue* ou *barbute*, appliqué aussi à une espèce de casque léger et à l'homme même qui le portait (*voy. Mon. de la Mon. fr.*, (t. II, p. 340).

C'est ainsi que se présente, sur nos vieux casques de guerre, la face antérieure dans son état le plus complet. Mais il est, du reste, fort rare que les trois éléments de la visière (*visière propre*, *nasal* et *ventail*) se trouvent ainsi séparés et mobiles les uns sur les autres. Le plus souvent, sur les trois, il en manque un ou même deux, ou bien deux ou tous les trois sont réunis et comme soudés ensemble (*voy.* fig. 29, 49, 50, 58)[1]. Le nasal est quelque-

(1) Quelques casques de combat n'avaient même pas du tout de visière. Jean Chandos n'en porta jamais, dit Froissart, et ce fut une des causes de sa mort (*Chron.* de Froissart, édit. de M. Buchon, tom. V, pag. 153). Peut-être l'historien a-t-il voulu dire aussi qu'il ne portait qu'un simple morion, ou autre casque léger (*voy.* ci après).

fois remplacé, comme l'observe Carré, par un grillage ou treillis fixé, du haut au bord inférieur de la calotte ou timbre, et du bas à la mentonnière. Ce grillage ne devient visible, que lorsque la visière et le ventail sont écartés l'un de l'autre. C'est ce qu'on observe dans beaucoup de casques d'armoiries.

La visière ne servait pas seulement de moyen de défense ; elle était quelquefois très utile au chevalier qui voulait traverser un camp ennemi, ou bien quelque lieu où il désirait n'être pas reconnu. Elle devait être aussi, de nécessité, rabattue dans certains cas, comme lorsqu'on entrait dans une ville conquise, ou qu'on se rendait à un duel en champ clos. On lit dans les *Gages de bataille* de Philippe-le-Bel (art. 13), que suivant une ancienne coutume, si, dans ce dernier cas, les chevaliers avaient la visière levée et leurs armes portées par des étrangers, ils étaient tenus de combattre en l'état où ils se trouvaient. L'ordonnance que nous citons abolit cette coutume qu'elle déclare *aucunement ennuyeuse*, etc.

La forme des trous ou ouvertures, que nous avons indiqués dans la *visière propre*, le *nasal* et le *ventail*, offrait, ainsi que leur nombre, une singulière variété. Ce sont tantôt de simples trous circulaires ou en forme d'*s*, de croix, de losanges, etc.; tantôt de petits rectangles allongés, des fentes parallèles ou obliques aux bords de la pièce, des ornements à jour, plus ou moins compliqués, etc. Quelquefois on ne voit de trous ou de fentes que

d'un seul côté, c'est-à-dire à droite. Il y a aussi des casques légers (*voy.* ci-après) qui présentent, du côté gauche, une *oreillette* ou *oreillère* qui n'existe pas sur l'autre. Cette inégalité de précautions s'observe de même sur les autres pièces de droite et de gauche du harnais de l'homme d'armes; et c'est ici l'une des particularités curieuses de l'armure des XVe et XVIe siècles. Il est facile de comprendre qu'une telle disposition avait pour but d'augmenter la défense du côté le plus exposé aux coups de l'assaillant, dont la main droite répondait naturellement à la gauche de son adversaire. Mais si cela était bon dans un tournoi, où l'on n'avait à lutter que contre un seul ennemi, il n'en était pas ainsi sur un champ de bataille, où l'on pouvait être attaqué de tous les côtés à la fois; et d'après cela, il est naturel de supposer que les casques dont il s'agit ne servaient guère que dans les duels en champ-clos, ou dans les pas-d'armes.

La visière propre, de même que les deux autres parties du mézail, était munie assez souvent d'une cheville de fer saillante, qui donnait la prise nécessaire pour la lever ou la baisser à volonté. On y fixait aussi de petits crochets ou verrous qui servaient à la réunir solidement, dans certains cas, avec les autres faces. Quelquefois, encore, au lieu d'être composé des trois éléments que nous avons indiqués, le mézail offrait une visière d'une seule pièce, dont la forme était celle d'un profil humain. Nous en avons observé plusieurs exemples, et par-

ticulièrement dans le casque attribué au sire d'Imbercourt, l'un des compagnons d'armes de Bayard, tué à Marignan, que l'on voit au Musée d'artillerie. C'est un véritable masque de fer, où l'on a même indiqué des moustaches (fig. 46). D'autres sont réellement des caricatures, et n'ont pu être faits qu'avec une intention comique.

On peut citer, comme également singulière, dans un autre genre, la visière de Pierre d'Orgemont, sire de Chantilly, mort à Azincourt en 1415, dont le tombeau se voyait à Senlis et dont la figure a été donnée par Montfaucon, d'après un dessin de Gaignières, que nous reproduisons ici (fig. 24). La visière est, comme on voit, d'une seule pièce, formant une sorte de bourrelet très saillant et percé de trous. Le savant bénédictin, faisant remarquer cette forme bizarre de casque, dit n'en avoir jamais rencontré de semblables[1]. Nous avons été plus heureux, et nous citerons comme tout-à-fait analogue l'armure de tête des soldats de Richard II, dessinée par H. Smith (1399). Celui-ci doit l'avoir copiée d'après les miniatures d'un poème français sur la déposition de ce malheureux prince, inséré dans l'*Archæologia*, tom. XX. 1819, où l'on voit même clairement que la forme dont il s'agit était alors généralement adoptée en Angleterre (*voy.* fig. 19).

Un autre exemple, bien plus curieux que les

(1) *Mon. de la monarch. franç.*, tom. III, pl. 54.

autres, nous est fourni par un petit monument qu'a publié M. de Saint-Mesmin, conservateur du musée de Dijon, savant consciencieux et modeste dont nous avons reçu plusieurs indications précieuses, employées dans le cours de ce Mémoire. Le monument dont il s'agit, déjà décrit et gravé dans l'*Archæologia*, tom. XXV, est un groupe en bois doré, de saint Georges et du dragon, où le saint, revêtu du costume de guerre de la fin du XIVe siècle, porte un casque parfaitement analogue à ceux que nous venons d'indiquer. La date authentique de cette figure (1391) s'accorde très bien avec celle du règne de Richard II, déposé en 1399. Nous voyons encore par d'autres dessins (que nous devons à l'obligeance de M. de Saint-Mesmin) d'un casque de Philippe-le-Hardi, conservé au musée de Dijon, et de celui de Philippe-le-Bel, du musée de Chartres; et enfin, par plusieurs autres du Musée d'artillerie, que cette forme, qui paraissait si étrange à Montfaucon, était réellement la forme dominante de l'armure de tête à la fin du XIVe siècle. On voit de plus, par les figures de l'*Archæologia*, qu'elle devait être commune aux chevaliers et aux simples hommes d'armes.

Si l'on observe avec quelque attention les dessins de ces divers casques (fig. 11, 15, 20), on remarquera que leur visière, d'une seule pièce, était susceptible de s'enlever en retirant la goupille suspendue au casque même à l'aide d'une petite chaînette; c'est ce que faisait sans doute le personnage qui en était

armé, dès qu'il avait besoin de respirer, ou quand il se trouvait hors de toute attaque. Ceci explique parfaitement certaines figures de Montfaucon (t. III, pl. 17, 33, 34, 35), où l'on voit des chevaliers armés de toutes pièces, et ayant néanmoins le visage tout-à-fait découvert (*voy.* fig. 23); cette ingénieuse explication est due à M. de Saint-Mesmin. Le casque que nous venons de décrire a été appelé par les antiquaires anglais *visored bascinet*, ou même *basinet à visière* [1]; cette désignation et plusieurs faits que nous rappellerons ailleurs, ont fait croire au savant que nous venons de citer, que le nom de *bacinet* devait avoir été celui de l'armure de tête, usitée à la fin du XIV[e] et au commencement du XV[e] siècle (*voy.* ci-après au mot *bacinet*).

Nous avons dit, au commencement de ce Mémoire, que les casques des chevaliers étaient souvent ornés de plumes ou panaches d'une grande richesse. Cet accessoire appartient exclusivement à l'époque qui nous occupe, et ce n'est même que peu avant l'an 1500 que l'usage en devint général. Les premiers exemples que nous en connaissions en France appartiennent au règne de Louis XI (mort en 1483), et nous sont fournies par le curieux manuscrit de Berry, roi d'armes de Charles VII, qui traite de la généalogie des rois de France; par le poème

(1) *Account of an ancient carved figure of St.-George*, by M. Th. Willement, *Archæologia*, t. XXV; — Catalogue d'une collection d'armes et armures de M. B. Brocas, vendue à Londres en 1834; etc.

déjà cité de Louis de Beauvau par les *Tournois du roi René*, etc. L'usage des plumes s'est conservé depuis lors, jusqu'à l'abandon total de l'armure défensive.

En Angleterre, suivant ce que nous apprenons du docteur Meyrick, c'est sous le règne de Henri V (et ainsi un peu plus tôt que chez nous) que cet ornement commença à être habituellement employé[1]. Dans les exemples qu'il en donne, les plumes, très courtes, sont assemblées par touffes sur le haut du timbre, à peu près comme sur les casques antiques; chez nous, elles étaient fort longues et rejetées le plus souvent par derrière, surtout pour les heaumes destinés aux tournois, où quelques-unes même descendaient jusque sur la croupe du cheval (*voy.* la fig. 45). Le nombre et la hauteur de ces plumes allaient quelquefois jusqu'à l'extravagance, particulièrement dans les casques allemands (*voy.* la fig. 52, tirée des *Chars de triomphe de l'empereur*

(1) On voit, par ce témoignage qu'un écrivain anglais ne saurait récuser, combien sir Walt. Scott s'est trompé en donnant à ses personnages (*du temps des croisades*) des casques superbes, ornés de *panaches*, de *plumes*, etc. (*Voy.* l'introduction inédite du présent ouvrage).

On voudra peut-être nous opposer ici les armoiries du prince de Galles (fils d'Edouard III), où il plaça, dit-on, les trois plumes avec la devise allemande : *Ich dien*, que portait le malheureux roi de Bohême Jean de Luxembourg, à la défaite de Crécy. Mais ce serait ici un cas tout-à-fait exceptionnel, et les exemples de ce genre sont, nous le répétons, excessivement rares avant la fin du xve siècle. *Voy.*, au surplus, *History of british costume*, London, 1834, par M. J. R. Planché, pag. 139.

Maximilien, déjà cités). Il paraît, d'après plusieurs passages de la Colombière, que ces amas de plumes recevaient le nom de *masse* : « M. d'Alincourt « avoit à son chapeau une grande enseigne de pier- « reries, d'où sortoit une grosse *masse* de plumes « de héron [1]. » Ailleurs le même parle d'un chevalier « qui portoit un grand panache plein de *papillottes* « *d'or* sur son cimier [2]. » C'était sans doute de petites lames qui, par leur reflet, ajoutaient à l'effet de cet ornement.

Nous allons offrir maintenant, comme exemples et explications des détails dans lesquels nous venons d'entrer, plusieurs figures des casques que nous avons pu voir par nous-même, et que nous choisissons surtout dans la collection du Musée d'artillerie [3], où l'on pourra vérifier l'exactitude de ces descriptions. Les quatre premiers des casques dont il s'agit ayant été parfaitement dessinés par MM. Dubois et Marchais [4], nous avons cru

(1) *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, t. I, p. 408.—On trouve dans Ferrario : *mazze di piume*, ce qui montre l'origine italienne de cette expression. On sait que les plumassiers d'Italie, et surtout de Milan, avaient une grande réputation au XVIe siècle (*Voy*. le passage de Brantôme que nous avons cité, première partie, pag. 13).

(2) *Ibid.*, p. 442.

(3) Nous sommes heureux de pouvoir saisir cette occasion d'exprimer notre juste reconnaissance au conservateur de ce bel établissement, M. le comte de Carpegna, qui le surveille avec un zèle si digne d'éloges, et dont l'inépuisable obligeance a si constamment favorisé nos études.

(4) *Dessins des armures complètes, etc. qui composent le*

ne pouvoir mieux faire que d'emprunter nos figures à ce bel ouvrage, que les amis des arts ont vivement regretté de n'avoir pas vu continuer.

Le premier des quatre (fig. 32) est celui qu'une opinion ridicule, dont on a déjà fait justice, mais qui est encore répétée par quelques personnes peu éclairées, avait attribué au célèbre Roland[1]: le mézail assez volumineux se compose ici d'une pièce unique, servant à la fois de *visière*, de *nasal* et de *ventail*. Les ouvertures pour l'air sont de petites fentes longues et étroites, qui penchent les unes à droite et les autres à gauche. Ce heaume d'un travail très soigné, d'après le style des ornements qui le décorent, est évidemment du XVe ou même du XVIe siècle; et l'inscription qu'on y lit sur la crête (*Amour ne peult où rigeur veult*) montre assez qu'il ne saurait être plus ancien. Les deux trous qu'on remarque au bas du gorgerin et sur le derrière du heaume, servaient à le fixer sur les autres pièces de l'armure.

Le second casque (fig. 50) attribué, par suite d'une erreur aussi grossière que la précédente, à Godefroy de Bouillon[2], offre une visière en

Musée impérial de l'artillerie de France, etc., par Dubois et Marchais, Paris, 1807. Quatre livraisons seulement ont paru.

(1) Nous avons donné, dans la première partie, la forme véritable du casque de Roland, ou du moins de celui de son époque (*voy*. Prem. époq., pl. 1re, fig. 2).

(2) Le vrai casque de Godefroi de Bouillon devait être celui que nous nommons *casque normand*; il pouvait encore ressembler à ceux que nous voyons figurés dans les gravures

deux parties (*visière propre* et *nasal*), qui ne semblent pas susceptibles de se séparer. Entre ces deux pièces, se trouve ménagé un espace libre, sorte de fente horizontale à laquelle nous avons déjà donné le nom de *vue*, et qui sert ici à fournir l'air qui manquerait tout-à-fait, la visière n'offrant ni trous ni grillages. On voit que ce heaume, comme le précédent, s'ouvrait sur le côté, pour qu'on put le placer plus facilement sur la tête; circonstance qui ne se remarque pas dans les casques, beaucoup plus larges, d'une date antérieure. On y reconnaît aussi la cheville dont nous avons parlé plus haut. D'après la richesse et la perfection des ornements, cette armure, la plus belle de toutes celles que possède le Musée d'artillerie, appartient évidemment au XVIe siècle.

On a attribué, avec aussi peu de fondement, le troisième casque (fig. 48) à Renaud de Montauban, cousin de Roland, et le héros de tant de récits chevaleresques. Il offre une *visière propre* mobile, et un nasal qui fait corps avec le ventail. On y remarque *une vue* assez large, entre le nasal et la visière abaissée: ce casque, d'après le style de ses ornements, doit être encore du XVIe siècle, ou au moins de la fin du XVe.

Le quatrième et le dernier de ceux que nous empruntons à MM. Dubois et Marchais (fig. 29)

(données par Montfaucon) des vitraux de Saint-Denis, peints par ordre de Suger, que nous avons indiquées précédemment (*voy.* prem. part., pl. I, fig. 17).

a été attribué à Jeanne d'Arc; il a quelques rapports avec celui qu'on donnait à Roland, mais on n'y observe ni crête ni gorgerin; il n'a qu'une visière d'une seule pièce. C'est un casque fort simple, qui n'a peut-être appartenu qu'à quelque chevalier ignoré.

La figure 40 représente un très beau casque, mis en vente dans la salle de la rue de Cléry, en 1832; il est chargé d'ornements, damasquiné en or, avec un gorgerin articulé à la manière des brassarts et cuissarts. Le mézail se compose ici d'une avance faisant corps avec une sorte de masque percé de trous longitudinaux, et se fixe à l'ordinaire sur le côté, avec un crochet. Celui de la figure 55, vendu en même temps que le précédent, est remarquable en ce qu'il offre, à la place des yeux, deux larges ouvertures circulaires et une fente répondant à la bouche, ce qui donne à l'ensemble quelque chose d'une figure humaine.

Le heaume de Louis XI (fig. 30), encore dauphin, donné par Montfaucon [1], d'après le manuscrit de Berry que nous avons déjà cité, est remarquable par ses ornements et par la simplicité de sa visière. On pourrait, en raison de ces ornements mêmes, le regarder comme un casque de tournoi, et le réunir à ceux que nous décrivons plus loin sous ce titre.

La figure 27, prise au Musée d'artillerie, est cu-

(1) *Mon. de la Monarch. franc.*, t. III, p. 271, pl. 59; — Manuscrit de Berry, de la Bibl. du Roi.

rieuse par le gorgerin vissé sur la cuirasse, et par la petite fenêtre placée sur le côté droit qui s'ouvre et se ferme à l'aide d'une cheville. C'est (toujours d'après le catalogue), le casque du maréchal Jacques de Montbron, mort en 1422; il rappelle, comme on voit, celui du comte de La Marche, cité précédemment. On voit (fig. 40, 41, 44,) la position du porte-plumes indiqué précédemment.

Nous trouvons, dans la collection de Gaignières [1], le dessin d'un très beau bas-relief du château du Verger, en Anjou, représentant le seigneur du lieu, Pierre de Rohan, maréchal de Gié, célèbre par sa disgrace sous Louis XII, et mort en 1513. Nous y avons pris le casque de la figure 45, remarquable par l'excessive longueur de la plume qui le surmonte, et par la forme singulière du mézail.

La figure 63 est copiée sur la peinture de la maison de Bavière, que nous avons déjà citée, et donne une idée de ce qu'étaient les armures de tête en Allemagne, à la fin du XIVe siècle.

Nous présentons encore, d'après les dessins publiés par M. Bonnard (*voy*. fig. 43), le heaume de l'empereur Maximilien Ier (n° 74, an 1500 et non 1400 comme l'indique la gravure); il est chargé de lambrequins et de riches ornements, et la visière est composée d'une seule pièce.

Une modification importante se fait remarquer, dans les casques usités pendant le cours du XVe siècle, et au commencement du XVIe. Le profil offre

(1) *Rois et Reynes de France*, etc., t. VII, n° 96 et suiv.



en général un angle beaucoup plus aigu, comme dans la figure 56, prise au Musée d'artillerie ; mais souvent la mentonnière s'élève et s'élargit notablement, de manière à envelopper à l'aise la partie inférieure du visage, tandis que la portion mobile du mézail, réduite à la visière propre, peut s'abaisser de manière à cacher presque tout le reste : c'est ce qu'on peut remarquer pour le heaume de Louis de Brézé (fig. 51), que nous avons copié sur son tombeau, dans la cathédrale de Rouen ; dans celui du saint Michel, représenté sur le monument des cardinaux d'Amboise, de la même église[1] ; et dans une tapisserie de 1520, dont nous trouvons un dessin dans le recueil de Gaignières. Cette forme se trouve même déjà dans quelques miniatures du beau manuscrit de Froissart de la Bibliothèque royale, dont la date probable peut être fixée à 1420 ou 1430.

Bien que nous ayons donné pour type général à cette période, *le casque à visière mobile et complète*, il est nécessaire d'observer qu'on y a fait usage aussi d'une armure de tête un peu différente, et qui pourrait être appelée *casque à visière immobile*. Dans ce dernier, où l'on ne trouve plus de mézail proprement dit, la partie antérieure s'avance de manière à présenter un angle quelquefois très aigu, ce qui lui donne une sorte de ressemblance avec la tête d'un oiseau de proie, et pourrait faire désigner cette variété par le nom de *casque en*

(1) *Tombeaux de la cathédrale de Rouen*, par M. A. Deville, 1 vol. in-8, Rouen, 1833.

bec d'oiseau (*voy*. les fig. 16, 17, 22). Cette partie saillante était munie d'un grillage *fixe* très étroit, qui semble avoir été la seule ouverture par laquelle on pût voir et respirer ; il est certain du moins qu'on n'en observe pas d'autre dans les dessins que nous avons pu voir. (On peut consulter pour ces dessins Montfaucon et Gaignières, de 1370 à 1420 ; les sceaux publiés par D. Morice et D. Lobineau, et les belles miniatures du Froissart de la Bibliothèque du roi.) Seulement, dans quelques-unes, une très petite fente, en forme de croix, facilitait le passage de l'air et l'audition. Cette forme ne se rencontre pas d'ordinaire dans les collections d'armes.

Ces casques sembleraient avoir été portés surtout dans les tournois et les cérémonies, à en juger par les lambrequins et cimiers plus ou moins riches dont ils sont ordinairement surchargés ; ils sont aussi très fréquents sur les sceaux et armoiries. Nous donnons comme exemple de cette sous-variété, un casque de Clisson, d'après un des sceaux de D. Lobineau ; un autre du même, gravé dans la *Milice française* ; celui de Jeanne d'Arc, du monument du pont d'Orléans, d'après Millin ; et le beau casque de Louis de Mâle, comte de Flandre, publié par Montfaucon : on voit que (sous le rapport de la visière), cette espèce semble former une transition entre le *casque cylindrique* des croisades, et le casque à *visière mobile* dont nous nous occupons en ce moment.

Toutes les parties de ces divers casques étaient

assemblées et serrées solidement soit avec des boucles et courroies, soit avec des vis ou plutôt des *rivets* (ou clous à tête arrondie) ou de petits crochets de fer (*morails*) à ressort et à bec, tournant sur un pivot. On leur donnait aussi le nom de *lacet*, dit Carré; et c'est là, suivant lui, qu'il faut chercher la véritable origine de ces expressions : *river la visière, lacer le heaume, la cuirasse*, etc., que l'on trouve à chaque page dans nos vieux écrivains [1]. Cette dernière étymologie nous paraît beaucoup plus admissible que celle qu'a proposée M. de Fréminville (*voy.* ci-dessus, première époque). Du reste, le soin de lacer et de river les diverses pièces d'armure et de serrer les courroies, était, comme on le conçoit, de la plus haute importance, et particulièrement recommandé aux écuyers [2]. Dans

(1) « Au moment de commencer les tournois, les héraults « d'armes cryoient devant les haberges des tournoyeurs : « *lassez, lassez, lassez* heaulmes, seigneurs chevaliers et « escuyers ! etc. » (*Tournois du roi René*, p. 19). « Heaumes lacier et bons chevaux covrir. » — « Puis lace l'elme qui fus « fait à Senlis » (Roman de Garin, publié par M. P. Paris, Paris, 1833, p. 168 et 273). Il paraît, au surplus, qu'on se servait aussi de lacets de soie. Nous lisons dans Parthenopeus de Blois (édit. de M. Crapelet, t. I, p. 101) : « *cauces de fer*..... de *las de soie* bien laciés, etc. », et « bon elme *a el cief lacié*, etc. »

(2) Sainte-Palaye, *Mém. sur l'ancienne chevalerie*, édit. de 1826, t. I, p. 43. Dans la note relative à ce passage, l'auteur cite ces vers d'un manuscrit provençal : « E gardatz qu'il capmail, faitz lassar per mesura. (Ayez soin que le camail soit « lacé bien juste.) » Le *camail* est ici une armure de tête légère, une sorte de capuchon de mailles, comme ce que nous avons appelé précédemment *capeline*.

le célèbre tournoi de la porte Saint-Antoine, où fut tué Henri II, la lance du comte de Montgommery, son adversaire, se brisa sur le plastron du roi, et un éclat entra dans l'œil par la visière, *laquelle n'était bien fermée*, dit la Colombière[1].

Nous observerons en terminant, que, d'après les écrivains qui nous servent de guide, l'armure de guerre et le casque en particulier qui, pendant les XIVe et XVe siècles, et la première moitié du XVIe,

(1) *Théâtre d'honneur*, t. I, p. 248; Pasquier, *Recherches de la France*, etc. Ceci s'explique très bien par la forme des casques de tournois (*voy.* ci-après). Malgré toutes les précautions que l'on pouvait prendre à cet égard, la visière était souvent brisée ou enfoncée, parce que c'était là surtout que se portaient les coups de lance et d'épée, comme à la seule partie vulnérable de l'homme d'armes. La Colombière rappelle, d'après une chronique du temps, que Duguesclin, à son premier tournoi, « férit un chevalier droit à la visière, en « telle manière qu'il lui ôta le heaume, tout jus du chef, et « versa le chevalier et cheval par terre » (*Ubi sup.*, t. II, p. 231). Le même dit que Boucicaut, luttant contre un chevalier anglais, « lui rompit les boucles de son casque par un rude coup à la visière et faillit à lui sortir de la tête » (*Ibid.* t. II, p. 309).

Dans le combat déjà cité, de Delille-Marivault contre Marolles, « celui-ci rompit sa lance dans la grille de la salade « de son ennemi, et un grand tronçon de bois resta fiché dans « l'œil » (*Ibid*, t. II, p. 484). On lit dans l'histoire de Bayard, par Champier, qu'au moment du duel avec Sotomayor, « La Pa- « lice conseilla au bon chevalier d'aller toujours en avant sans « s'étonner, et de suivre son coup en tirant vers la *face vi- « sière*. » Enfin, ce fut encore dans la visière que Brembro (peut-être Pembroke), chef des Anglais, au combat des Trente, « reçut un coup de lance qui traversa l'œil jusqu'à la cervelle » (M. de Fréminville, *Antiq. de la Bretagne*, *Morbihan*, quatrième partie, p. 8).

surtout sous Henri II, avaient été d'un poids assez peu considérable, pour que les hommes d'une force et d'une taille ordinaires pussent les supporter sans fatigues, avaient pris, du temps de Lanoue et de Montaigne (qui en font tous deux la remarque), une pesanteur excessive. Le premier observe, dans un de ses Discours militaires, que « ces armes sont si griefves, qu'un gentilhomme, à trente-cinq ans, est tout estropié des épaules d'un tel fardeau; » il ajoute que ces armures ressemblaient à des *enclumes* et les casques à des *pots de fer* (*voy.* ce dernier mot ci-après).

Il y avait encore un accessoire du casque de guerre, dont nous n'avons pas parlé jusqu'ici : ce sont les *cornettes*[1], sorte de voile ou d'enveloppe d'étoffe, qui flottait derrière le casque comme les lambrequins, et servait peut-être de même à le garantir de la trop grande ardeur du soleil; on en voit un exemple sur le bas-relief des sergens d'armes de Philippe-Auguste, encore conservé dans les caveaux de Saint-Denis. Mathieu de Coussy, cité par le P. Daniel, dit « qu'à l'entrée de Charles VII à « Rouen, les archers du duc d'Anjou avoient, sur « leurs salades, des cornettes pendant jusque sur les « chevaux ; » plus loin, le même parle de « 300 lances « (gendarmes) qui avoient, sur leurs salades, cha- « cun une cornette de taffetas vermeil à un soleil « d'or, etc. » (*Milice française*, t. I, p. 372). Le

(1) *Milice franç.*, t. I, p. 290 et 372, et t. II, p. 68.

nom de *cornette* a été donné depuis à l'étendard de la cavalerie, et enfin à l'officier même qui le portait. On sait que Henri IV disait à Ivry : *Enfants, si les cornettes vous manquent*, etc.

Le P. Daniel a commis une erreur singulière en supposant, sans aucun motif, que les cornettes étaient la même chose que les *bavières*, dont parlent plusieurs ordonnances et quelques anciennes histoires [1] ; il est certain, d'après un passage de Dubellay (*voy.* Armet), que ces bavières étaient une partie nécessaire de certaines armures de tête et non un accessoire insignifiant. On pourrait croire, avec M. de Saint-Mesmin, qu'on nommait ainsi, au xve siècle, les gourmettes ou jugulaires, adaptées encore aujourd'hui à nos casques et à nos shakos modernes. Cela s'accorderait assez bien avec le passage de Commines, où il est dit « qu'à la bataille de Montlhéry, le comte de Charolais reçut un coup à la gorge *par défaut de sa bavière qui lui était cheute.* » D'un autre côté, si l'on remarque qu'il n'est question ici que de *la bavière* et non *des bavières*, et que le singulier est de même employé dans les ordonnances de Charles IX et Henri III, qui défendent aux hommes d'armes de se servir de morions, *encore qu'ils eussent bavière* (*voy.* ci-après *Morion*), on pourra penser qu'on désignait plutôt ainsi

(1) *Voy.* ci-après *armet* et *morion*. Suivant l'ordonnance de François Ier « l'homme d'armes aura... gorgerin, *armet avec ses bavières*, gantelets, etc. » — Dubellay, *de la Discipline militaire*, cité par le père Daniel, tom. I, p. 289.

la *mentonnière*, ou plutôt le ventail, partie inférieure du casque. Cette opinion est, au surplus, celle des antiquaires anglais (*voy*. Meyrick, Planché, le catalogue de M. B. Brocas, etc., qui opposent *vizor* à *beaver*,) et semble confirmée par ce vers de Shakspeare : « *He wore his beaver up*, etc. : il porte sa bavière haute, etc. » M. Planché (*History of british costume*, p. 159) est encore plus explicite : « *Ventaille* or *bavière* (as it was indifferently called.) »

Voilà à peu près tout ce que, d'après nos recherches, il importe de connaître sur les *casques de guerre*, en usage pendant cette quatrième et dernière époque, de 1346 à 1610. Il est nécessaire de dire maintenant quelques mots, au sujet d'une autre forme employée dans des combats moins périlleux, dans ces jeux militaires si célèbres sous le nom de tournois. Aucun auteur, excepté M. Meyrick, n'a fait cette distinction, qui pourtant était assez importante. On conçoit, qu'en effet, pour un emploi si différent, la forme du heaume ne pouvait être semblable. Quelques personnes ont même pensé que le casque des tournois avait dû varier, suivant les diverses sortes d'armes offensives dont on y faisait usage ; mais pour que cette observation fût tout-à-fait exacte, il fallait l'appliquer aux combats singuliers et défis en champ-clos ; car dans les tournois et joûtes à *fer non émoulu*, les armes étaient toujours les mêmes. Pour ne parler ici que du heaume des *tournoyeurs*, nous n'y trouvons plus, surtout dans les

derniers temps, de *visière mobile*, mais seulement un grillage à barreaux assez écartés. Nous laissons parler ici l'une des meilleures autorités que l'on puisse consulter sur cette matière.... : « Le timbre « sur une pièce de cuir boully, bien faultrée, d'un « doit dépez, ou plus, ce qui fait le sommet du heau- « me ; il est couvert du lambrequin , et sur ce lam- « brequin, au plus haut, sera assis le timbre; et au- « tour, un tortil des couleurs du tournoyeur, du gros « du bras, ou plus ou moins; le heaume en façon « d'ung bacinet ou d'une capeline, mais la visière « aultrement [1]. » (*voy*. les fig. 35 et 36).

Le même dit plus loin, qu'en Flandre et en Hainaut, « on se sert pour la teste d'un grand ba- « cinet à camail, sans visière, qu'ils attachent par « le camail dessus la *brigandine* (cuirasse légère) « tout autour, à la poitrine et sur les épaules, à for- « tes aiguillettes...; et par-dessus, un grand heaume « d'une venue, de cuir boully et pertuisé d'issues, « à la largeur d'un tranchoir de bois, et la vue bar- « rée de fer, de trois en trois doits, attaché devant « à une chayesne, qui tient à la poitrine de la bri- « gandine ; de sorte qu'on peut le jeter sur l'arçon « pour se rafreschir et le reprendre. On ne doit « frapper pendant ce temps-là. Sur le heaume est « le lambrequin des armes, la torte ou tortis de la

(1) Les *Tournois du roi René*, p. 7. — Spallart, observant que le casque de tournoi était ouvert, tandis que celui de guerre pouvait se fermer complètement, ajoute que le premier était porté exclusivement par les nobles, tandis que le casque fermé n'était pas interdit aux roturiers.

« devise et le timbre des armes attaché à aiguillet-
« tes, etc. [1]. »

On voit par ces explications qui, à dire le vrai, laissent désirer un peu plus de clarté, en quoi le casque de tournoi ou de joûte, au XVe siècle, différait essentiellement de celui de guerre [2]. Les peintures du livre que nous venons de citer, d'autant plus précieuses qu'elles sont de la main du royal auteur lui-même, font voir en outre que, comme nous l'avons déjà dit, on plaçait sur la calotte du heaume, une pointe de fer très solide sur laquelle se fixait le timbre des armes, c'est-à-dire la figure héraldique principale des armoiries; ordinairement celle d'un objet usuel ou imaginaire, d'un animal, d'un être humain, etc. On ne dit pas quelle était la matière de ces ornements; mais ils devaient être en bois ou en métal creux, ou en cuir bouilli, pour ne pas trop surcharger la tête et résister toutefois aux coups de l'assaillant. Du bas de cette figure descendaient les lambrequins ou feuillards, ornements qui, comme nous l'avons dit ailleurs, et comme le montre assez leur prodigieux développement, étaient certainement particuliers à ce genre de casques, et auraient été trop promptement détruits au milieu d'un combat sérieux. Suivant notre auteur, ces

(1) Les *Tournois du roi René*, p. 9.

(2) C'est ce que montre cette phrase du défi de Jarnac à la Châtaigneraie : « Un heaume d'armes avec pièces doubles et « simples *de joûte et sans joûte*, etc. » (*Théâtre d'honneur*, etc., de la Colombière, t. II, p. 426) On peut citer encore l'accident qui causa la mort de Henri II, etc.

lambrequins, nommés encore *couvre-chefs de plaisance*, recevaient en Flandre et en Bretagne le nom de *hacheures* ou *hachements* (*voy.* le poème de Louis de Beauvau que nous avons cité ailleurs, etc.)[1].

Au surplus, nous nous garderons bien de prétendre que la forme de casque qui vient d'être décrite fût la seule employée dans les tournois. Mille exemples qu'on pourrait nous opposer, prouvent assez évidemment qu'on y faisait aussi usage de heaumes à visière mobile, tout semblables à ceux de combat. Nous avons voulu montrer seulement qu'aux XVe et XVIe siècles, époque la plus brillante de ces jeux, il y avait une forme dominante appropriée à cette destination; or c'est ce qui ne peut être révoqué en doute, d'après ce que nous venons de voir.

Nous ne pouvons quitter cet article sans dire un mot d'un autre genre de coiffure militaire, que les chevaliers portaient quelquefois dans les combats et dans les tournois, mais surtout au milieu des fêtes et cérémonies : c'était une espèce de toque ou de bonnet léger plus ou moins riche, et orné de plumets, d'aigrettes, etc. Voici ce que Brantôme nous apprend à ce sujet, dans sa *Vie de Charles-Quint* : « L'empereur, à son entrée à Bologne, où il étoit « venu saluer le pape, avoit en sa teste un bonnet « de velours noir, sans panache ni autre garniture. « Du temps passé, on avoit aussi souvent de ces

(1) Le *Pas-d'Armes de la Bergère*, etc. V. prem. partie, ci-dessus, Généralités, p. 2 et 3.

« bonnets, à cheval, pour parade... Feu M. de Guise « comparut ainsi à un *combat à cheval*, aux nôces « de M. de Joyeuse, ayant un bonnet d'écarlate sur « la teste, et il me dit qu'il l'avoit trouvé dans les « vieux meubles de feu M. son père; car de ce temps, « il s'en portoit fort, garnis de force pierreries et de « longs fers dorez à l'anticque [1]. »

Cet usage remontait en effet assez loin, comme nous le voyons dans le beau manuscrit de Berry, roi d'armes de Charles VII, que nous avons déjà cité, et dont Montfaucon a copié un grand nombre de figures [2]. La plupart des chevaliers qui y sont représentés armés de toutes pièces n'ont pas de casques, mais de simples bonnets, avec ou sans plumes, pareils à ceux qui viennent d'être décrits.

« Le roi (Charles VII) entrant à Rouen avec le « roi de Cécille (Sicile), dit Duclercq, avoit en sa « teste un chapel de velours vermeil, ou avoit au « bout une houppe de fil d'or, et le comte de Du-« nois, un chapel de velours noir [3]. » A la bataille de Tartas contre les Anglais (1442), le même prince n'avait pas de casque, mais seulement un bonnet léger, assez semblable à nos toques modernes de magistrats [4]. Dans le manuscrit de Monstrelet, de

(1) *OEuvres complètes de Brantôme*, édit. in-8° de 1787, t. III, p. 25.

(2) *Mon. de la Monarchie française*, t. III, p. 271 et suiv., pl. 57 et 58.

(3) *Mém. de Duclercq*, t. I, p. 349 et 352, publiés par M. de Reiffenberg, 4 vol. in-8°, 1833.

(4) *Voy.* Gaiguières, *Rois et Reynes de France*, etc. t. VI.

la Bibliothèque du roi, la plupart des chevaliers sont représentés, même à la guerre, avec un chaperon rouge à aigrette dorée. Ces bonnets se portaient encore dans les tournois. Suivant la Colombière, le sire Jacques Delalain joûtant contre Jean de Boniface, espagnol, « avoit sur la tête un chaperon ou « bourrelet d'écarlate, très bien découpé[1]. »

C'était encore un des privilèges de la chevalerie, de porter un chapel ou chapelet, orné de fleurs ou d'une guirlande de perles. Jean Le Maire de Belges, cité par la Colombière, dit que le *mieux faisant* dans les pas-d'armes recevait un riche chapelet de perles, de comte[2]. Le prince de Galles, après la bataille de Poitiers, s'adressant au roi Jean, son prisonnier, lui dit : « On nous donne le prix et le *chapelet* de prouesse.[3] » Le père de ce guerrier célèbre, Édouard III, digne appréciateur de la bravoure, même dans un ennemi, donna de sa main le chapelet « qu'il portoit à son chef et qui étoit bon « et riche, » dit Froissart[4], à Eustache de Ribaumont, qui avait lutté contre lui et l'avait abattu deux fois sur les genoux, à la surprise de Calais (1348). On voit des figures ainsi coiffées dans de vieilles tapisseries ; il s'en trouve aussi dans le tableau d'un hommage rendu par Louis II de Bourbon à Char-

(1) *Théâtre d'honneur*, etc., t. II, p. 326.

(2) *Théâtre d'honneur*, t. I, p. 225. — Ces perles font partie de la couronne héraldique des comtes.

(3) *Théâtre d'honneur*, etc., tom. I, p. 225.

(4) *Chron. de Froissart*, ch. CLII.

les V, dont nous trouvons une gravure dans la précieuse collection de Gaignières[1].

Il nous reste maintenant à faire connaître diverses espèces de coiffures militaires, plus simples et moins embarrassantes que le heaume, et que les chevaliers, ainsi que nous l'avons déjà dit, faisaient porter derrière eux par leurs écuyers, pour pouvoir s'en servir quand ils étaient par trop incommodés de la chaleur ou de la fatigue du combat. Ces armures de tête furent surtout très employées du XIVe au XVIe siècle, et c'est ce qui nous a décidé à les comprendre dans cette quatrième époque. En parcourant les peintures des manuscrits de Monstrelet et autres du même temps, de la Bibliothèque du roi, on y observe très rarement des heaumes; les chevaliers portent presque toujours des *morions* ou autres casques sans visière, habituellement dorés pour les princes et seigneurs, comme le reste de l'armure[2].

Salade. — L'un des plus usités parmi ces casques légers était la *salade*, ainsi nommée de l'espagnol *celada* ou de l'italien *celata*[3] (et non pas, comme on l'a ridiculement supposé, de sa préten-

(1) *Rois et Reynes de France*, etc., tom. IV.

(2) Dans le texte de Monstrelet on trouve toujours le mot *bachinet* employé exclusivement comme terme générique; trois cents *bachinets* (pour trois cents hommes d'armes), etc.

(3) Nous ne croyons pas pouvoir admettre davantage l'étymologie proposée par MM. Meyrick et Planché, qui dérivent ce mot de l'allemand *schale*, ou de l'anglais *shell* (coquille). Outre le peu de ressemblance de ces mots avec celui de

due ressemblance avec une *salière,* ou bien encore de *cœlatus* (gravé), comme le dit M. de Roquefort); on comprend, d'après cela, que son nom, comme son usage, ne doit se rencontrer que dans les chroniques des xve et xvie siècles. La salade, dit Carré, était un heaume sans crête, peu orné, terminé par un cordon, à gorgerin court, et ordinairement sans division dans la visière. Le P. Daniel remarque que ce dernier accessoire ne s'y rencontrait pas toujours; et en effet, dans le projet rédigé par le bailli de Mantes d'après les ordres de Louis XI, on voit que les archers devaient avoir des *salades sans visière*, et les arbalestriers des *salades à visière* [1]. Ceux-ci devaient « pouvoir la lever assez « hault quand ils vouldroyent, » et l'auteur du projet ajoute « que le dessoubs de la visière ne les ar« mera pas si fort, qu'elle leur couvre la vüe... » que « le costé droit n'arrive pas si bas à la joue que le « gauche, pour qu'ils puissent à leur joue asseoir « leur arbrier [2] à leur aise. »

La salade était surtout l'armure de tête des Stradiots ou Estradiots, soldats albanais, formant une cavalerie légère au service de Louis XI et des

salade, on sait que cette espèce d'armure n'a été employée communément que vers la fin du xve siècle, c'est-à-dire lorsque les rapports de la France avec l'Espagne et l'Italie commençaient à devenir plus fréquents.

(1) *Milice française*, tom. I, p. 176.

(2) Le fût de l'arbalète. La disposition indiquée se trouve dans les miniatures de Froissart, et dans d'autres manuscrits un peu moins anciens.

rois ses successeurs. Les francs-archers, institués par Charles VII, en 1448, et supprimés par son fils, la portaient également. Nous ajouterons que la salade, plus légère que le heaume de combat, était aussi privée le plus souvent de cimier et d'autres ornements de ce genre. Elle était aussi, à ce qu'il paraît, plus souvent que les autres casques, munie de deux plaques circulaires sur les oreilles, pour mieux protéger cette partie de la tête; de là le nom de *salade à rouelles*, employé par quelques auteurs (*voy.* Guillaume du Choul, *Traité de la castramétation des Romains*, 1553, etc.).

Il faut pourtant avouer que les écrivains des XVe et XVIe siècles ne sont pas toujours d'accord au sujet de cette arme défensive. Brantôme se sert à chaque instant du mot *salade* pour désigner l'*armure de tête* en général. Il compte lui-même la sienne, dans son testament, parmi celles de ses armes qui devront être suspendues, après sa mort, dans la chapelle du château de Richemont[1]. Ailleurs il raconte que Bonnivet, au milieu de la déroute de Pavie, voulant se faire tuer, haussa la *visière de sa salade* (et c'est bien ici un véritable casque de guerre), « selon la coutume des capitaines qui commandent qui çà, qui là, et se jeta dans les rangs « ennemis[2]. »

(1) *OEuvres de Brantôme*, tom. I, édit. de 1779, in-12, p. 88.

(2) *Ibid.*, édit. de 1787, in-8°, tom. V, p. 164. Il semblerait, d'après les antiquaires anglais, que ce qui caractérisait la *salade* était la partie saillante par-derrière, destinée à dé-

Dans un traité d'art militaire de Bellon, publié en 1641, et cité par le P. Daniel [1], il est dit « que « les gens de cheval doivent porter brassarts, gan- « telets et *salade, dont la visière se lève en haut* « et fait une belle montre. » Guillaume Du Bellay, dans un passage que nous avons déjà cité, marque très nettement, d'après une ordonnance de François Ier, la différence de l'armure de tête pour la *gendarmerie*, la *cavalerie légère*, et les *arquebusiers à cheval*. Les hommes d'armes avaient, dit-il, « *l'armet avec les bavières;* les chevaux légers *la* «*salade, forte et bien coupée, à vue coupée ;* et « les arquebusiers seulement le *cabasset*, pour vi- « ser mieux et avoir la tête plus délivre [2]. »

A la procession de la Ligue, suivant la *Satire Ménippée*, on voyait figurer trois moines ayant la salade en tête, l'épée et le pistolet à la ceinture. Le casque du connétable de Montmorency, que nous donnons (fig. 86) d'après la statue que l'on voyait encore à l'ancien Musée des Petits-Augustins, peut être regardé comme une salade. Cette armure de tête était aussi usitée dans les duels. Nous avons

fendre le cou. *The principal characteristic*, dit M. Planché, *is the projection behind*. Les figures qu'il en donne (*History of british costume*, p. 194) rappellent parfaitement l'armure de tête des arbalétriers du beau manuscrit de Froissart de la bibliothèque royale.

(1) *Milice française*, t. I, p. 288.

(2) *Ibid.*, p. 289. On voit par-là que, dans l'ordre de force et de solidité, et d'après les dénominations alors en usage, l'*armet* était placé en première ligne, puis la *salade*, puis le *cabasset*. Il n'est plus ici question de *heaume* (*voy.* ci-après).

vu, dans Brantôme, qu'à l'occasion du combat de Marolles et de Delille-Marivault, le premier demanda « comment son ennemy étoit armé à la « teste : *fust-ce d'un casque ou d'une salade?* et « il lui fust dit que c'étoit *d'un casque seulement*[1]. » Il semblerait d'après cela que le mot *casque*, comme nous l'avons déjà fait remarquer, désignait une coiffure plus légère, peut-être un simple morion.

Cette espèce de casque était quelquefois très riche. Duclercq parlant de la salade du duc de Bourgogne, à l'entrée de Louis XI à Paris, dit qu'elle devait valoir 100,000 couronnes d'or[2], ce qui paraît fort exagéré. La salade était encore usitée sous Louis XIII, pour les chevau-légers, qui la portaient à l'arçon de la selle, comme on le voit par le petit traité curieux et assez rare du sieur de Gaya[3].

La Bourguignote était aussi une coiffure légère, mais bien différente de la salade, en ce qu'elle n'avait pas de mézail, et laissait ainsi le visage entièrement à découvert, à l'imitation des casques grecs et romains, auxquels elle ressemblait d'ailleurs beaucoup (*voy.* l'*Antiquité expliquée*, t. IV, première partie, et les figures de l'*Encyclopédie méthod. Antiquités*). Elle portait, en outre, une crête comme le heaume, une partie saillante, destinée à protéger les yeux et que nous avons déjà nommée l'*avance*,

(1) *OEuvres de Brantôme*, édit. de 1787, tom. VIII, p. 48.

(2) *Mémoires de J. Duclercq*, publiés par le baron de Reiffenberg, Bruxelles, 1823, tom. III, p. 166.

(3) *Traité des armes, machines de guerre*, etc., par le sieur de Gaya, 1 vol. in-18, p. 162; 1678.

et, ce qui la caractérise surtout, deux plaques circulaires ou carrées, mobiles sur des charnières, et qu'en raison de leur position on a appelées *oreillettes* ou *oreillons*; quelquefois il n'y en a qu'une seule, placée alors du côté gauche, répondant, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs, au côté droit de l'assaillant [1].

L'étymologie du mot *bourguignote* n'est pas difficile à établir si l'on observe que son usage, comme celui de l'objet qu'il indique, ne date que de l'époque où des rapports plus fréquents s'établirent entre la France et la Bourgogne, c'est-à-dire de la fin du xve siècle [2]. On en voit déjà des exemples dans les miniatures du Froissart de la bibliothèque royale, mais surtout dans celles d'une date un peu postérieure. Il y a de très belles bourguignotes dans divers cabinets de Paris, principalement au Musée d'artillerie. On en voyait plusieurs dorées et ornées de sujets mythologiques, dans la célèbre collection, malheureusement détruite, de M. Percy. On peut encore donner ce nom à la plupart des casques que portent les statues des grands-maîtres de Rhodes, figurées dans l'ouvrage de M. de Villeneuve, que nous avons cité ailleurs. Lors de l'entrée de Charles-Quint à Bologne, les chevau-légers et gendarmes de l'escorte portaient, dit Bran-

(1) Telle était peut-être l'armure de tête de Chandos, dont il a été parlé ci-dessus.

(2) «..... possible, à cause des Bourguignons inventeurs », dit Fauchet (*de la Milice et armes*, etc.).

tôme, l'armet en tête, ou la bourguignote. Suivant le même, le célèbre Pizarre, quand il fut fait prisonnier après sa révolte, « avoit en tête une bourguignote toute d'or, œuvre non moins beau que « riche[1]. » Nous donnons ici celle de Lahire, d'après le beau manuscrit de Monstrelet de la Bibliothèque du roi, et quelques autres que nous avons dessinées au Musée d'artillerie, et d'après les planches de Carré et de Willemin ; on y remarquera le beau casque de François Ier, conservé à la bibliothèque royale (*voy.* fig. 68, 76, 82, 83, 89, 95).

Nous avons vu à une vente d'armes qui eut lieu au mois de mai 1833, dans la salle de la rue de Cléry, un assez grand nombre de bourguignotes dont on avait fait des heaumes en y adaptant, sur le devant, une sorte de masque percé de grillages ou de trous. Quelques personnes ont cru que ce devait être une supercherie de marchands ; mais il nous paraît fort probable qu'on aura employé souvent ce moyen simple, économique et prompt tout à la fois, de rendre complète la défense qu'on pouvait attendre de cette espèce de coiffure de guerre ; on en voit un très bel exemple dans le casque du Musée d'artillerie, désigné par le n° 17 (*voy.* aussi notre fig. 44).

Il paraît que la bourguignote portait assez souvent la tige de fer mince, serrée au-dessus du front avec une vis, et destinée à défendre le milieu du vi-

(1) Œuvres de Brantôme, édit. de 1787, t. VIII, p. 354.

sage, que nous avons déjà remarquée dans les casques persans et circassiens (*voy*. fig. 95). Une lettre curieuse, du cardinal de Richelieu au cardinal de La Valette, annonce l'organisation d'une nouvelle cavalerie (depuis les hussards), qui devait avoir pour coiffure « *une bourguignote* couvrant « les deux joues, avec une barre sur le nez » (*Milice française*, t. I, p. 511).

M. Mazas, dans ses *Vies des grands capitaines français du moyen-âge* (Paris, 7 vol. in-8°, 1828, t. V, p. 609), prétend que, vers le commencement du xve siècle, on avait abandonné le casque à visière pour celui que nous venons de décrire, et que ce fut une des causes de la déroute d'Azincourt. Sans adopter cette opinion beaucoup trop décisive, nous croyons qu'en effet cette forme de casques, d'origine orientale (comme nous l'avons déjà fait remarquer en parlant de ceux du Musée d'artillerie que l'on attribue à saint Louis et à Attila), a été très usitée au temps dont il s'agit, et même à des époques postérieures. On trouve des preuves de cet usage dans quelques figures des *Chars de triomphe de Maximilien*. La superbe armure envoyée à Louis XIV par la république de Venise a pour casque une riche bourguignote, munie de la *barre-nasale* dont on vient de parler. La plus belle bourguignote que nous ayons eu occasion de voir, et que son origine incontestable rend encore plus curieuse, appartient aujourd'hui à M. Hubert, architecte, à Paris, qui a bien voulu nous permettre de

l'examiner en détail : elle est en fer battu, entièrement repoussée au marteau ; les ornements, dont quelques parties sont en argent, faisant saillie sur un fond sablé d'or. Le cimier, à la romaine, porte sur le devant un petit génie ou un amour, et sur ses côtés, deux figures de Diane couchée et entourée de ses attributs. Plus bas, sur le périmètre du casque, Mars et Minerve armés, tiennent une couronne suspendue au-dessus d'un chiffre présentant les lettres D et H entrelacées ; le même chiffre et les trois croissants enlacés s'observent sur les casques de ces deux figures et dans d'autres accessoires. Des mascarons très ornés et des guerriers assis décorent les pendants et jugulaires de la bourguignote, et l'on voit sur les côtés, vers le porte-plumet, deux esclaves enchaînés ; le fond est couvert d'emblèmes militaires : tambours, trompettes, casques, etc. On voit par ces détails que la bourguignote dont il s'agit ne peut avoir été faite que pour le roi Henri II ; et le goût exquis qu'on y remarque, l'élégance et la grace de l'exécution, ne permettent pas de douter qu'elle ne soit l'ouvrage d'un des plus habiles artistes de ce beau temps de la renaissance.

L'Armet (dont le nom vient d'*elmetto*, *armetto* par corruption ; petit heaume), introduit, à ce qu'il paraît, sous François Ier, devait être assez semblable à la salade ; et il est difficile aujourd'hui, d'après la manière dont ce mot a été appliqué par nos vieux écrivains, de le distinguer de l'autre. La Colombière les emploie même indifféremment, et sem-

ble les confondre dans cette phrase : « Le conné-« table ouvrira la visière de l'*armet* ou *salade* de « l'appelant, pour voir bien son visaige[1]. » Pasquier va même jusqu'à dire : « ce que nos anciens appe-« laient *heaume*, on l'appela, sous François Ier, « *armet*; nous le nommons maintenant habillement « de teste, qui est une vraie sottise de dire par « trois paroles ce qu'une seule nous donnoit[2]. » Carré adopte cette opinion, puisqu'il remarque « que l'armet était léger et mince, *ce qui fait sa seule « différence avec le heaume*[3]. » Mais, d'un autre côté, d'après les nombreuses figures qu'il en donne, l'armet serait un casque fermé, ayant son mézail d'une seule pièce non mobile, percée de trous de forme irrégulière; quelquefois muni d'une crête et d'une *avance* au-dessus des yeux, comme on en voit dans la bourguignote et dans la plupart des casques légers que nous décrivons en ce moment ; or, ce dernier accessoire ne se rencontre presque jamais dans le heaume proprement dit[4].

L'armet avait aussi une *vue*, ou espace libre entre la visière et le nasal ; car la Colombière dit, à l'occasion d'un *tournoi à oultrance*, qui eut lieu à

(1) *Théâtre d'honneur*, etc., tom. II, p. 46.
(2) *Recherches de la France*, liv. VIII, cap. III.
(3) *Panoplie*, p. 403.
(4) Cette partie saillante, en forme de toit ou d'auvent, que présentent la plupart de nos coiffures actuelles, tant civiles que militaires, s'appelle aussi *visière*. On conçoit que nous avons dû éviter l'emploi de cette désignation moderne, pour ne pas tomber dans une confusion que présentent plusieurs des écrivains que nous avons cités.

Lyon, « que l'Infant de Navarre y fut atteint d'un « coup de lance *dans la vue de son armet*, si ru-« dement, que sur les arènes fut renversé, et blessé « au visage [1]. » Un peu plus loin, il parle aussi de *la visière de l'armet*: cette espèce de coiffure était fort en usage dans les tournois et cérémonies. Le même auteur, racontant les fêtes qui eurent lieu (en 1514) pour l'entrée de Marie d'Angleterre qui venait d'épouser Louis XII, et où parurent Bayard et Bonnivet, dit que l'un des chevaliers « fut atteint « au haut de l'armet, ce qui vaut lance rompue [2]; » plus loin: « Boqual a atteint au hant de l'armet de « Créquy, et lui a emporté son plumail, qui vaut « lance rompue [3]. » On lit dans les *Mémoires de Duclercq*, qu'à l'entrée de Charles VII à Rouen, le comte de Saint-Pol avait un de ses pages « qui por-« tait un armet en sa teste, de fin or, richement « ouvré [4]; » nous venons de voir qu'on les ornait aussi de plumes, etc.

Suivant le rapport de Brantôme, que nous aimons à citer, parce qu'il parle presque toujours comme témoin oculaire ou du moins contemporain, le marquis du Guast eut son armet faussé d'un coup de masse, à Cerizolles; le roi François Ier, à Marignan, avait le sien orné d'une rose d'escarboucle. Nous avons dit que ce prince avait choisi l'armet

(1) *Théâtre d'honneur*, etc., tom. I, p. 262.
(2) *Ibid.*, tom. I, p. 191.
(3) *Ibid.*, *ibid.*, p. 199.
(4) *Mémoires de J. Duclercq*, tom. I, p. 349.

pour la coiffure des hommes-d'armes ; une ordonnance de Henri II, de 1549, prescrit de même pour l'équipement de la gendarmerie, l'armet avec grand et petit garde-bras, etc. ; il faut bien remarquer que le mot *heaume* ne se trouve plus dans toutes les ordonnances de cette époque. On a vu plus haut que dans celle de François Ier, rapportée par G. Du Bellay, l'armet est indiqué avec les *bavières ;* il est fait mention dans d'autres ordonnances, d'*armet fermé* (1574-1584). Il est évident, d'après cela, qu'il y avait une variété de ce casque qui était ouverte par-devant et devait ressembler beaucoup au morion, et que celle-là seulement était garnie de bavières : il en résulte une certaine probabilité en faveur de l'opinion de M. de Saint-Mesmin, que nous avons fait connaître ci-dessus (*voy*. précéd. p. 189), et d'après laquelle les bavières ne seraient autre chose que les *jugulaires* ou *gourmettes* de nos casques modernes, ou encore les plaques carrées ou circulaires de la bourguignote, que nous avons appelées *oreillons*. Cette opinion, au surplus, aussi bien que celle des antiquaires anglais (d'après laquelle la bavière ne serait que la partie inférieure du casque, ou le ventail) peuvent également s'appuyer du témoignage de Johnson, qui dit, au mot *beaver* de son dictionnaire : *The part of helmet, that covers the face ;* et de celui de Lacombe, qui explique de même ce mot : « Partie du casque qui couvre le

visage.» (Notes de M. de Saint-Mesmin; *voy.* ci-après Morion.)

On peut donc conclure de ce qui précède, et malgré l'obscurité que présentent à cet égard les ouvrages modernes sur les armes, que le mot *armet*, comme le montre Pasquier, a seulement désigné le casque de guerre sous François Ier et ses successeurs jusqu'à Henri III; comme celui de *heaume* avait été exclusivement employé jusqu'aux XIIIe et XIVe siècles; et comme le mot de casque l'a été à partir de la fin du XVIe jusqu'à nos jours[1]. C'est donc bien à tort que le P. Daniel, et après lui les auteurs de l'*Encyclopédie méthodique* (*Art militaire*, suppl. au mot *Armes*), ont cru que « l'armet était un casque léger sans visière ni gorgerin », à moins qu'on ne veuille entendre par-là l'armet *ouvert à bavières*, qui n'était réellement qu'une exception.

Le Morion (dont le sens semblerait indiquer une origine orientale ou africaine), beaucoup plus simple dans sa forme, et pour la description duquel il ne saurait se présenter aucun doute, était particulièrement l'armure de tête de l'infanterie. C'était un bonnet de fer, légèrement conique, sans ornements extérieurs, ordinairement surmonté d'une crête tranchante, offrant un bord large relevé en

(1) Le mot *casque* se trouve dans les *Commentaires* de Lanoue, dans une ordonnance de François Ier, citée par Carré, etc. On trouve aussi dans une autre ordonnance de 1541 celui de *casquet*, qui semble avoir été peu employé.

forme de bateau devant et derrière, et laissant d'ailleurs tout le devant de la tête à découvert. Le sommet, ordinairement arrondi, présentait quelquefois une sorte de crochet ou de bec (*voy.* les fig. 91 et 92), ou même une pointe aiguë. Les morions, en acier uni, ou seulement en fer battu, objets de peu de valeur et qui ne pouvaient tenter la cupidité, sont, de tous les casques du moyen-âge, ceux qui se montrent le plus abondamment dans les cabinets. Il en existe un très grand nombre au Musée d'artillerie; nous en donnons ici plusieurs de cette belle collection, et quelques autres copiés des manuscrits de Froissart de la Bibliothèque du roi, des *Tournois du roi René*, etc. (fig. 75, 78, 79, 87, 91, 92).

Bien que, comme nous l'avons dit, le morion fût presque exclusivement à l'usage des simples piétons, les chevaliers et les plus notables personnages le portaient souvent de préférence, comme formant une armure de tête plus légère et plus commode, puisqu'elle laissait le visage à découvert. Ces derniers morions, comme on le devine, n'avaient rien de commun avec les autres que la forme principale; ils offraient souvent des dorures et ciselures de la plus grande richesse : nous en donnons un exemple, pris de la belle armure du Musée d'artillerie dite *armure aux lions* (*voy.* fig. 87).

Il y en a encore de fort curieux, dans le beau manuscrit de la bibliothèque royale, de J. Desmarets (ou J. Marot), qui a pour sujet la révolution de Gênes en 1513; dans le Monstrelet

de la même collection, dans le recueil de Gaignières, et dans les ouvrages de MM. Meyrick et Planché[1].

Le morion le plus simple était souvent orné d'une plume. Dans la procession de la Ligue, dit la *Satire Ménippée*, on voyait figurer « des capucins, le morion en tête, avec la plume de coq. » Quoique cette arme défensive laissât, comme on vient de le dire, une partie de la tête à découvert, elle était parfois employée dans les duels et combats à outrance. Brantôme raconte celui qui eut lieu de son temps, à Rome, entre deux soldats corses. Les combattants portaient des morions; sur le devant étaient fixées des dagues très pointues, avec lesquelles ils se firent mutuellement de nombreuses et graves blessures[2].

C'était, comme on sait, d'Italie et surtout de Milan, que venaient, au XVIe siècle, les armures les plus estimées[3]; de là venaient aussi les meilleurs morions. Brantôme, qui nous fournit encore de curieux détails à ce sujet, dit que quand le corps d'armée dont il faisait partie passa à Milan, « tous « s'accommodèrent d'habillements et d'armes si superbement, qu'on ne savoit pour quels les prendre. » M. de Strozzi, colonel-général de l'infanterie fran-

(1) *Critical inquiry*, etc., tom. III, pl. 67, 68, etc. — *History of british costume*, p. 271.

(2) Œuvres de Brantôme (*Traité des duels*), tom. VIII, pag. 49.

(3) Dans le petit ouvrage du sieur de Gaya, déjà cité (*Traité des armes*, etc.), on voit que les capitaines des piquiers étaient armés de morions *à la milanaise* (p. 161).

çaise, dont notre auteur parle si souvent, ne faisait cas que des morions de Milan, et surtout de ceux d'un certain Negrot. « Chez nous, suivant lui, on « ne les vuidoit pas aussi bien, et l'on faisoit la crê-« te par trop haute. Enfin, il vint un doreur à « Paris, qui fit aussi bien qu'à Milan, ou mieux, ce « qui fut une grosse épargne ; car, avant, un morion « gravé d'or coûtoit 14 escus, dudit Negrot. M. de « Strozzi achetoit le morion blanc gravé, à bon « compte, et le faisoit dorer à Paris, où il ne reve-« noit qu'à 8 ou 9 escus. Depuis, beaucoup en ont « forgé, gravé et doré. Les compagnies étoient « mieux qu'à présent, *qu'on a quitté le morion*, qui « étoit très nécessaire aux assauts et coups d'épée [1]. » Le même dit encore ailleurs : « A une revue de Mon-« sieur, notre général (le duc d'Anjou, depuis « Henri III), il se trouva 10,000 morions, gravez « et dorez, et n'étoient pas si communs comme de-« puis [2]. » Ceci prouve d'abord que l'usage de cette arme avait cessé pendant quelque temps; mais il fut rétabli plus tard, car nous le trouvons sous Henri IV et Louis XIII ; ensuite, que le morion était aussi alors la coiffure de guerre des troupes d'élite, puisqu'il s'en trouvait un si grand nombre de gravés et dorés.

Il paraît en effet que sous les règnes de Charles IX et Henri III, l'usage du morion était interdit à la cavalerie ; nous lisons dans des ordonnances

(1) *OEuvres de Brantôme*, tom. VII, p. 430 et suiv.
(2) *Ibid.*, p. 431.

de ces princes, de 1574 et 1584..... « Nous voulons l'homme-d'armes être armé, à savoir, d'armet ou habillement de teste fermé, et sans y recevoir aucun morion, *encore qu'ils eussent bavières.* » La même défense est appliquée aux archers, dans l'ordonnance de 1574.

Bacinet ou Bassinet. S'il en fallait croire Carré, le bacinet ne serait autre chose qu'un bonnet ou chapeau de fer, à bords plats et très larges par rapport à la forme, assez semblable à l'armure de tête dont on affuble ordinairement Don Quichotte, c'est-à-dire à un *bassin* de barbier; supposition qu'une assez forte ressemblance de nom viendrait encore appuyer. Fauchet dit positivement dans sa lettre à M. de Galaup: que « depuis Philippe de Valois, les chevaliers usèrent de *bassinets* et chappeaux de fer; mais ce n'étoit que pour armes légères et quand ils combattoient à pied; » ailleurs (2e liv. des *Origines*, etc.), le même nous apprend que..... « Pour armes défensives ils avoient des « *bassinets* faits comme chappeaux de fer *ou bassins renversez*, qui tousiours ne couvroient pas les visages ainsi qu'aucuns ont pensé, ains étoient plus légers que les heaumes, etc. » Il est donc établi que, du moins dans certains cas, le bassinet n'était autre chose qu'un casque très léger, sans visière ni autre accessoire, que les chevaliers faisaient porter derrière eux par leurs écuyers, et qu'ils s'empressaient de prendre, hors du champ de bataille ou en marche, comme le dit plus loin le même Fauchet,

au lieu du heaume si lourd et si incommode. Froissart nous apprend que quand la bataille de Crécy fut gagnée, « le roy (Édouard III) vint vers son « fils, n'ayant, de tout le jour, mis son bacinet, » c'est-à-dire n'ayant pu se débarrasser de son heaume de combat. Guillaume Guiart, qui écrivait sous saint Louis, a dit dans son poème.... « ly *yaumes* « et *bacinets* reluire ; » il y avait donc une différence entre le heaume et le bassinet.

Ducange, au mot *Akton* (hoqueton) de son glossaire, rapporte ce passage d'un statut de Robert Ier, roi d'Écosse (vers 1306): « Quilibet habeat, in de-« fensione regni.... *unum basinetum* et chirothecas « de guerra, etc.... qui non habuerit.... habeat « unum bonum habergellum, et *unum capitium de* « *ferro*. » Cette armure de tête, exigée de tous ceux qui pouvaient concourir à la défense du pays, n'était sûrement pas le *heaume* des chevaliers ; on voit aussi que (dans ce temps du moins, et dans ce pays), c'était quelque chose de plus que le simple chapeau de fer.

Dans les comptes d'Étienne de la Fontaine, trésorier du roi, en 1352, il est fait mention de « *cour-* « *roies forgées pour fermer ledit bacinet,* » et plus loin, « *d'une couronne d'or, à mettre sur iceluy* « *bacinet* » (Ducange, au mot *Basinetum*).

Mais, d'un autre côté, le bassinet n'était pas toujours d'une forme aussi simple, et des exemples fort nombreux nous prouvent que l'on donnait encore ce même nom au casque de bataille. Guil-

laume Guiart, que nous venons de citer, parle aussi de «*bacinets brunis à visière*,» et de «*clairs bacinets à visière*.» Dans le même poème on lit encore : « *bacinets fendent, boucliers faillent*.» La Colombière, racontant le duel de Ternant, chevalier du duc de Bourgogne, contre Galiot de Ballasin, dit que le premier, au combat de la hache, avait le *bacinet fermé d'une grosse visière trouée de plusieurs trous en lozanges* [1]. Boucicaut, dans ses exercices, faisait, dit la chronique, le soubresaut, *armé de toutes pièces, fors le bacinet*. Le prince de Galles, fils d'Édouard III, répondit *superbement* à la sommation de Charles V, qu'il comparaîtrait *le bacinet en tête*, suivi de 60,000 hommes (Montfaucon, t. III, p. 12.) Dans ces divers exemples, comme le remarque judicieusement M. de Saint-Mesmin, ce mot désigne évidemment le casque de guerre, le heaume des siècles précédents ; enfin les historiens du même temps se servent habituellement du mot *bacinet* dans ce sens, et Monstrelet en particulier n'en emploie jamais d'autre.

On concilierait ces expressions, qui semblent si contradictoires, en supposant, avec le savant que nous venons de citer, que pendant une assez longue période comprenant au moins les règnes de Charles V et Charles VI, on appelait *bacinet* le véritable casque de guerre, désigné jusque là par

(1) *Théâtre d'honneur*, etc., tom. II, p. 322. On voit assez fréquemment de ces visières dans les collections d'armures.

le nom de heaume, mais qu'en même temps on donnait aussi ce nom à une armure de tête plus légère, précisément comme nous en usons aujourd'hui pour celui de *casque*. M. de Saint-Mesmin croit, en outre, que la forme particulièrement désignée sous le nom de *bacinet* était le casque à *visière aiguë et à goupille*, que nous avons indiqué plus haut; il donne, comme type de cette variété, les armures de tête du saint Georges de Dijon, de Philippe-le-Bel, et de Philippe-le-Hardi (*voy.* les fig. 9, 11 et 15). Cette opinion, qui n'est pas entièrement la nôtre, mais qui peut certainement être défendue, serait appuyée, comme nous l'avons déjà vu, par les désignations qu'emploient les antiquaires anglais, de *vizored bascinet* ou *bassinet à visière* [1], et peut-être mieux encore par le passage suivant de la chronique de Charles V : « En ce temps, « on s'armait de *bacinets* à camail, à une pointe « aguë, et un gros orfroy sur les épaules, etc. » (Ducange, Gloss., verb. *Basinetum*).

(1) Indépendamment des casques, déjà cités, de Philippe-le-Bel (au Musée de Chartres), de Philippe-le-Hardi (conservé dans celui de Dijon), il en existe trois autres absolument semblables et évidemment de la même époque, dans la belle collection du Musée d'artillerie. N'y a-t-il pas lieu de s'étonner, d'après cela, de voir les antiquaires anglais répéter avec affectation qu'il n'existe *au monde* (*in the world*) aucun autre casque de cette forme que celui de la collection de Goodrich-Court, appartenant à M. Meyrick fils, et un autre conservé à la Tour et provenant de la vente de M. B. Brocas? (*Voy.* le catalogue de cette vente, p. 37, et M. Planché, *History of british costume*, p. 159.)

Cabasset ou Cabacet: Chapel de fer. Il y avait certainement un grand rapport de forme et de destination entre le *cabasset* et le *chapel* ou *chapial de fer*, et entre ceux-ci et le *bacinet sans visière* dont on vient de parler. On y adaptait de même des gourmettes ou courroies qui allaient s'attacher sous le menton, et le haut était très souvent surmonté d'une pointe de fer; de sorte qu'ils ressemblaient assez au morion, sauf la disposition des bords, habituellement relevés en bateau dans celui-ci, et aplatis dans le cabasset. Carré dit que c'était une coiffure à haute forme, à larges bords terminés par un cordon ou bourrelet. Le mot *cabasset* ou *cabacet* vient de l'espagnol *cabeça*, tête, et son usage dans notre langue ne peut ainsi remonter plus haut que la fin du xve siècle. On y adaptait quelquefois des plumes et même des lambrequins: on en voit de semblables dans les armoiries.

G. Du Bellay, dans le passage que nous avons déjà cité, rappelant l'ordonnance de François Ier, relative à l'armement des divers corps de la cavalerie française, nous apprend, comme on l'a vu, que « les harquebusiers doivent porter seulement le *ca-* « *basset* pour voir mieux et avoir la tête plus délivre. » Il est donc évident que cette coiffure laissait le visage entièrement à découvert; nous avons déjà fait remarquer qu'elle était plus légère que l'armet et la salade.

Le *chapel de fer* était au surplus d'un usage

beaucoup plus ancien ; il en est fait mention dans la chronique de Joinville, qui raconte que se trouvant près du roi, au funeste combat de la Massoure, « il lui ôta son heaume de la teste, et lui bailla son « propre chapel qui estoit beaucoup plus légier, « afin qu'il eust vent. » Un inventaire fait sous Louis-le-Hutin (1316), et donné par Ducange au mot *Armatura*, indique « *chapeaus roons dorez*, « *et deux bacinets roons*. » Nous avons rapporté plus haut le statut du roi d'Écosse Robert Ier (vers 1306), qui exige pour ceux qui n'auront pas le bacinet, *unum capitium de ferro*. Roger de Hoveden, historien anglais, cite une ordonnance semblable de Henri II d'Angleterre, de 1181, qui oblige tout vassal du dernier ordre à avoir.... *capellum ferreum et lanceam et gladium* (Ducange, verb. *Arma plena*). A une époque plus récente, on donnait, dit Carré, au chapeau de fer une forme semblable à celle des chapeaux de feutre, déjà usités vers le milieu du xve siècle ; il ajoute que souvent même on y adaptait une calotte de fer dont il donne la forme, et qui parait très bien un coup d'épée ou de hallebarde[1]. Brantôme parle, dans son testament, d'un chapeau de fer couvert de feutre avec un cordon d'argent, qu'il avait porté dans tous ses siéges, et qu'il ordonne de suspendre, parmi ses plus belles armes, dans sa chapelle de Richemont.

Le chapel, armure de tête ordinaire des *carabins* et des *argoulets* (troupes légères de cavalerie, em-

(1) *Panoplie*, p. 407 et suiv.

ployées vers la fin du XVI[e] siècle), était quelquefois aussi la coiffure des piétons. Les historiens de Charles VI rapportent qu'à la bataille de Rosebecq, les Flamands n'ayant pas de heaumes (que les chevaliers seuls avaient alors droit de porter), et ne pouvant en faire fabriquer assez promptement, s'étaient armés de chapeaux de fer qui furent aisément fendus par les lourdes épées de la gendarmerie française ; c'était là sans doute aussi le *chapeau de Montauban*, dont parle l'ordonnance citée par Ducange[1], et qui était la seule coiffure de guerre permise aux écuyers.

CERVELLIÈRE, SECRETTE. — La *cervellière*, *cerveillère* et *crevelière*, beaucoup plus rarement indiquée dans nos vieux auteurs, devait être aussi une coiffure légère assez semblable aux précédentes. Une ordonnance de François I[er], de 1534, prescrit aux gens de pied de porter hallecret, hoguines et cerveillère. Carré prétend même que c'était le premier nom du bacinet. Son emploi est fort ancien, car on le trouve dans Guillaume Guiart : *sus heaumes, sus cervellières*. Ducange, au mot *Cervellarium* de son Glossaire, l'appelle *calotte de fer*, et en attribue l'invention à Michel Scott, astronome de l'empereur Frédéric II ; il rapporte que ce savant, ayant prévu qu'il mourrait frappé par une pierre, du poids de deux onces, se fit faire cette coiffure qu'il portait même à l'église. Cependant un jour, à l'élévation, il ne put s'empêcher de l'ôter

(1) *Chronique de Joinville*, 1668, in-f°, Comment., p. 184.

un moment, et alors une très petite pierre détachée de la voûte lui tomba sur la tête, de quoi il mourut.

Suivant Ferrario, que nous avons cité ailleurs [1], la cervellière était un bonnet de fer léger, qu'on portait sous le heaume et qu'on nommait aussi coiffe (*cuffia*). Il cite, au même lieu, un statut de Ferrare, du XIIIe siècle, qui exige « que ceux qui gar- « deront le château soient armés d'un chapeau de « fer ou *bacinellum*, d'une *bonne cervellière*, etc. » On portait donc l'un et l'autre à la fois, et par conséquent la cervellière n'était pas alors, en Italie, ce qu'elle était chez nous. La *secrette* était aussi une armure de tête; mais son nom se trouve si rarement dans les auteurs que nous avons consultés, qu'il est fort difficile de savoir au juste ce que c'était. Son usage ne paraît pas antérieur au XVIe siècle, et c'est dans Brantôme que nous l'avons, pour ainsi dire, découvert d'abord. Il dit qu'à Milan on tuait dans les duels beaucoup d'Italiens, bien qu'ils fussent armés de jaques de mailles, gantelets, *et segretta in testa* [2]. Ailleurs il raconte que, pour un de ces combats, on choisit *deux secrettes* et deux rapières bien tranchantes [3]. L'auteur des notes de cette édition, qui nous est inconnu, dit, sur ce passage, que la secrette était « un casque ou pot de fer pour la

(1) *Storia ed analisi degli antichi Romanzi*. etc., tom. II, pag. 15.

(2) Brantôme, tom. VIII, p. 147. Cette dernière phrase semblerait donner à la secrette une origine italienne.

(3) *Ibid.*, p. 26.

tête. » Suivant Ménage, ce serait la salade elle-même. On nous a communiqué un dictionnaire italien dans lequel ce mot est indiqué comme signifiant « une « calotte de fer, placée sous le casque, pour la plus « grande sûreté de la tête. » Cette dernière définition nous paraît assez convenable et mieux d'accord avec l'origine probable et le sens habituel du mot *secrette*.

Une ordonnance de François Ier, que nous avons citée ailleurs (de 1534), exige que les arquebusiers portent, « grands gorgerins de mailles et *la secrette*. Dans le duel de Bayard avec Sotomayor, les armes convenues étaient l'estoc et le poignard, avec gorgerin et *secrette*[1]. Le naïf historien du bon chevalier remarque que « les Albanois avoient un étrange « habillement de teste, comme chaperon de demoi- « selle, garni de cinq à six gros papiers collés en- « semble, de façon qu'une épée n'y faisoit non plus « de mal que sur une *secrette*[2]. »

Nous trouvons encore cités, comme *habillements de teste*, le *horion* et le *crénequin* (qu'il ne faut pas confondre avec le *cranequin*, employé à armer l'arbalète, dont nous parlerons ailleurs). Mais nous ne pouvons que les mentionner ici, n'ayant à cet égard aucun renseignement positif.

Il est presque inutile d'observer que l'armure de tête, de même que les autres pièces du harnais, ne

(1) Brantôme, t. VIII, p. 32.
(2) *La très joyeuse etc. histoire du bon chevalier etc.*, tom. Ier, p. 332.

fut pas tout d'un coup et complètement abandonnée. L'usage du casque n'a cessé entièrement que sous Louis XIV. Nous trouvons même dans la collection de Léonard, des traités de paix de ce règne, comprenant des articles relatifs à la vente et à la circulation des diverses parties de l'armure, telles que cuirasses, brassarts, casques, etc. Toutefois, à l'époque des guerres de Hollande et de Franche-Comté, les soldats ne portaient plus d'armure de tête, et n'avaient pour coiffure, comme leurs chefs, que le chapeau de feutre à larges bords et à plumes, représenté dans les tableaux de Vander-Meulen et Wouwermans, dans les figures du livre du sieur de Gaya, etc. Le harnais de fer fit bientôt place aux casaques galonnées, puis à l'uniforme établi, dit Daniel, peu après (en 1661), et à un système d'armement qui s'est maintenu pendant plus d'un siècle, et n'a éprouvé de changement notable qu'à dater de la révolution de 1789. On représenta pourtant Louis XIV et même son successeur avec le casque à visière; mais ils ne l'ont réellement porté ni l'un ni l'autre. Cette arme défensive paraît s'être conservée plus long-temps en Allemagne, comme semblent le montrer l'armure de Montécuculli et plusieurs autres du Musée d'artillerie, indiquées au catalogue de cette riche collection.

Nous terminerons ce qui regarde cette quatrième et dernière période en donnant, comme nous l'avons fait pour les trois autres, quelques détails sur la coiffure militaire des gens de pied, de 1346 à

1610. On sait qu'à l'époque dont il s'agit, l'infanterie française était composée de ce qu'il y avait de moins estimable dans l'armée, d'un grand nombre d'aventuriers de toute espèce, et de soldats étrangers fort mal disciplinés. Elle commença, vers le milieu du XVIe siècle, à prendre un peu plus d'importance par suite des rapports nombreux qui s'établirent avec la Suisse, l'Allemagne et surtout l'Espagne, dont l'infanterie, regardée long-temps comme la meilleure de l'Europe, conserva cette réputation jusqu'aux journées de Lens et de Rocroi. Les progrès successifs de l'art de la guerre, le pillage des riches cités d'Italie et les fortes rançons que payaient alors les prisonniers, contribuèrent aussi beaucoup à assigner à l'infanterie une position plus brillante. Quelques-uns de ces soldats espagnols, dont parle Brantôme, portaient « des armes dorées et gravées, « et des bonnets de velours ferrés, avec la chaîne « d'or au col faisant deux tours. »

L'armure de tête la plus habituelle pour l'infanterie, du XIVe au XVIe siècle, était tantôt une bourguignote légère, un peu différente de celle de la cavalerie, tantôt un bacinet[1]; plus souvent le morion en fer battu dont la forme, adoptée sous le règne de Louis XI et continuée jusqu'au temps de Henri IV,

(1) Une lettre de Philippe-le-Bel aux évêques et barons, pendant la guerre de 1304, prescrit à chaque centième feu de « fournir un serjeant de pied, armé de pourpoint, haubergeon.... *bacinet* et lance, etc. » (M. Mazas, *Vies des grands capitaines français*, tom. II, p. 296).

a, pendant cet intervalle de plus de cent vingt ans, éprouvé très peu de variations. Nous voyons aussi, au commencement de cette quatrième époque, dans les peintures des manuscrits de Froissart, les archers et arbalestriers, tant anglais que français, coiffés d'un casque rond, léger, sans mézail, ayant sur le front : tantôt une avance fixe, percée d'une fente horizontale et qui pouvait être descendue jusque sur les yeux, tantôt une véritable visière mobile qui se rabattait sur le visage et en cachait à peu près la moitié ; c'est la *salade* des auteurs anglais (*voy*. précédemment et fig. 62, 64, 72 et 73). Quelquefois aussi une mentonnière mobile ou ventail se rapproche de la partie supérieure, de manière à laisser voir seulement la bouche et une partie du nez, comme dans le casque du comte de Brézé (fig. 51), ou même à la cacher entièrement. C'est cette dernière disposition que présentent presque constamment, pour les hommes-d'armes, les gravures des guerres de religion (1565 à 1580), par Tortorel et Périssin. Dans ces mêmes gravures, les hommes de pied sont toujours armés du morion. Le *pot-de-fer* ou *pot-à-tête* a été aussi à l'usage des piétons ; il était, suivant Carré, vaste et épais, très lourd, et muni d'une large *avance* sur le front[1]. Il ne cou-

(1) *Panoplie*, p. 166, 405. On voit, d'après le dessin et l'explication que l'auteur en donne, que ce casque s'ouvrait en entier par une section verticale sur le mézail, pour respirer plus à l'aise, et qu'il ne servait, vu sa pesanteur, ni pour le combat ni pour les marches.

vrait d'ailleurs que le haut de la tête, et était particulier aux piquiers. Les officiers l'ont aussi long-temps porté ; on conservait au garde-meuble celui qu'on dit avoir appartenu à Louis XIV (aujourd'hui au Musée d'artillerie), qui avait été soumis à l'épreuve de la carabine, dont il porte les marques. L'usage du *pot-en-tête*, comme on l'a encore appelé, réservé plus tard aux sapeurs et pionniers, avait survécu à l'abandon total de l'armure de fer. Il a été pendant long-temps défendu aux officiers du génie d'aller à la tranchée, sans en être couvert ; et l'on a eu à regretter plus d'une fois, de nos jours, qu'une bravoure mal entendue ait fait abandonner cette coutume salutaire.

Le livre des *Tournois du roi René* nous a fourni quelques formes singulières du morion. Nous en empruntons encore d'autres aux ouvrages de MM. Bonnard, Willemin, H. Smith, Meyrick, Beaunier et Rathier, aux armures du Musée d'artillerie, au *Maniement d'armes* de Du Gheyn[1], etc. On remarquera, sous le nº 94, un casque qui nous semble digne d'être décrit à part. C'est une sorte de bonnet de fer, en forme de cône tronqué, sur lequel viennent se réunir des tiges minces de même métal, rassemblées autour d'un petit cercle qui surmonte la coiffe ; d'autres tiges, fixées à charnière sur les précédentes, peuvent, à volonté, se rabattre

(1) *Maniement d'armes, arquebuses, mousquets et piques, en conformité du prince Maurice d'Orange*, par Du Gheyn ; La Haie, 1608, 1 vol. in-4°.

vers le bas ou se relever sur les autres, autour du petit cercle. D'après la grossièreté du travail et de la matière, ce casque bizarre ne pourrait guère servir qu'à un soldat. Nous en avons vu deux exemples dans des collections, notamment au Musée d'artillerie, et nous trouvons, dans l'ouvrage de M. Meyrick, un dessin qui s'y rapporte parfaitement (*voy*. t. III, p. 71, date de 1515 ou 1555).

Nous terminerons ici ces études sur le casque du moyen-âge, désirant vivement que la nouveauté de quelques-uns de nos aperçus en ait fait excuser la longueur. Si maintenant, jetant un coup d'œil sur le vaste espace de temps que nous avons parcouru, nous voulons résumer en quelques traits l'histoire de cette arme défensive, nous verrons d'abord le casque romain employé presque sans altération (et que nous avons appelé *franco-gaulois*) sous les fils de Clovis et leurs successeurs, jusqu'aux temps de la conquête de l'Angleterre par Guillaume-le-Bâtard; ici se présente le casque pointu, à *nasal*, que nous nommons *casque normand*, et qui caractérise notre *deuxième époque*. Cette forme se conserve jusque vers la fin du XIIe siècle; alors le sommet s'arrondit, le nasal disparaît, et nous rencontrons le heaume cylindrique fermé de la *troisième époque* ou *des croisades*. Les inconvéniens nombreux de cette forme nouvelle ne tardent pas à la faire abandonner, vers le même temps où une importante modification, causée en partie par l'invention des armes à feu, faisait substituer *l'armure en fer*

plat à la lourde cotte de mailles. C'est ici que se présente le casque *à visière mobile et complète* de la quatrième époque, ou *casque de la chevalerie*, orné de cimiers, panaches, etc., le plus parfait et le plus connu de tous, et que l'on pourrait appeler par excellence le *casque du moyen-âge*. C'est aussi celui dont l'usage s'est conservé le plus longtemps, puisqu'après l'avoir employé pendant près de trois siècles, on ne l'a enfin abandonné qu'avec tout le reste de l'armure de guerre, et à l'époque où une révolution nouvelle et définitive proscrivit les derniers restes du harnais de la chevalerie. Ici commence un nouveau système d'armement que nous n'avons pas à examiner, et se termine la carrière déjà assez vaste que nous avions entrepris de parcourir.

EXPLICATION DES FIGURES.

IVe ÉPOQUE.

(*De* 1346 *à* 1610.) *Casque de la chevalerie.*

Fig. 1re. Heaume d'Edouard III (d'après Olivier de Wree, p. 46), vers 1346.

2.—De Jean de Luxembourg, roi de Bohême, tué à Crécy (d'après le même, p. 64), vers 1346.

3.—De Louis, comte de Nevers et de Rhétel (le même, p. 97), vers 1346.

4. — D'un chevalier errant (d'après un bas-relief en ivoire, v. Ferrario, et le mémoire de la Ravalière, Acad. des inscript., t. XVIII, p. 322), vers 1360.

5. — De Charles de Blois, tué à la battaille d'Auray (M. de Fréminville, Ant. du Morbihan, d'après une peinture du temps), vers 1360.

6. — Du connétable de Clisson (d'après un sceau donné par D Morice, Hist. de Bretagne, preuves, t. II, pl. 10), vers 1400.

7. — Du même (Milice française, d'après une peinture ancienne, t. I, pl. 17), vers 1400.

8.—De lord John Montaigu (d'après son tombeau dans la cathédrale de Salisbury, gravé par Stothard, *Sepulcral monuments*, London, 1811), vers 1400. Ce heaume est le même que ceux des nos 9, 11 et 15, dont la partie antérieure a été détachée. C'est le *visored bascinet* des Anglais. L'ouvrage cité présente de nombreux exemples semblables à celui-ci.

9.—De Philippe-le-Bel (du musée de l'hôtel-de-ville de Chartres), indiqué comme étant de 1307; mais d'après sa forme il serait bien postérieur.

10.—Casque à nasal, de soldat (ms. de la bibl. de

Charles V, de la bibl. royale; il est curieux de retrouver à cette époque, une forme généralement abandonnée depuis 1190), vers 1372.

11. — De Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne (conservé au musée de Dijon), vers 1370.

12. — Du prince Noir, fils d'Édouard III (d'après son tombeau dans la cath. de Cantorbéry, History of british costume, etc., par M. Planché, 1834), vers 1370.

13. — De Jean de Montfort, duc de Bretagne (d'après son sceau, hist. de Bretagne de D. Lobineau; Beaunier et Rathier, pl. 156), vers 1340.

14. — De Louis de Mâle, comte de Flandre (d'après son tombeau, dans l'église Notre-Dame-de-Lille; Montfaucon, t. III, pl. 29), 1380.

15. — D'une figure en bois doré de Saint-Georges (église de la Chartreuse de Dijon; cette figure a été moulée en plâtre par M. de Saint-Mesmin, conservateur du musée de la même ville), 1390.

16. — De Thomas de Fontaine, notaire impérial (d'après son sceau, D. Lobineau, histoire de Bretagne), 1388.

17. — De Raoul de Coëtquen (D. Morice, Hist. de Bretagne, t. II, preuves, pl. 37), 1397.

18. — Casque de soldat (M. Meyrick, Critical inquiry, etc. t. II), 1397.

19. — D'un garde de Richard II (d'après les peintures d'un vieux poème français gravées dans l'Archœologia, t. XX, 1819), 1399.

20. — Autre semblable, du Musée d'artillerie, vers 1400. On voit que cette forme, usitée en France au commencement du xve siècle, était aussi alors adoptée en Angleterre. Voir le catalogue de la vente de M. B. Brocas, faite à Londres au mois de mars 1834, brochure in-8°, avec fig.; et History of british costume. On voit dans ce dernier, p. 160, la figure d'un *bacinet à visière* de la collection de Goodrich-Court, appartenant à M. Meyrick fils, et qui est absolument identique avec celle que nous donnons ici.

Voyez les beaux dessins de cette riche collection, publiés par M. Skelton, 17e livraison, pl. 14.

21. — Casque d'Ives de Trezignidy, chevalier breton (M. de Fréminville, Antiq. du Morbihan, 4e partie), vers 1400.

22. — De Jean V de Montfort, duc de Bretagne (d'après son sceau donné par D. Lobineau, t. II), 1402.

23. — De Simon de Roussy (Gaignières, t. V, n° 60; Montfaucon, t. III, p. 35), 1402.

24. — De Pierre d'Orgemont, mort à Azincourt (d'après son tombeau à Senlis; Gaignières, t. VII, n° 73), 1415.

25. — Casque de joûte anglais (*tilting helmet*, d'après le tombeau de sir Edwards de Thorpe à Norfolk, History of british costume, etc. p. 184), vers 1415.

26. — De Tanneguy du Châtel (M. de Fréminville, Antiq. du Finistère), vers 1420.

27. — Du maréchal Jacques de Montbron (Musée d'artillerie n° 13), mort en 1422. — La fenêtre, indiquée sur le côté droit, peut s'ouvrir pour emboucher la trompe ou *olifant*. L'armure attribuée à Jacques de Bourbon, comte de la Marche, tué à la bataille de Brignais (1361), offre la même particularité. Il faut ajouter à ce qui a été dit dans le texte, que la partie vissée sur la cuirasse n'est qu'un *ventail* qui peut s'enlever d'une pièce avec le gorgerin, et laisse alors le visage à découvert. C'est un exemple de plus de ce qui a été détaillé p. 170.

28. — Casque attribué à Ferry de Lorraine, mort à Azincourt (Musée d'artillerie, n° 84), vers 1415.

29. — Autre attribué à Jeanne-d'Arc (Dubois et Marchais, Dessins des armures, etc.), vers 1428.

30. — De Louis XI encore dauphin (ms. de Berry, roi d'armes de Charles VII, de la bibl. royale; et Montfaucon, t. III, pl. 59), vers 1450.

31. — De Charles VII (dans le monument de la Pucelle élevé sur le pont d'Orléans en 1567, pour remplacer celui de 1458; *Monuments français* de Millin, t. II, p. 2), 1458.

32. — Casque faussement attribué à Roland (Musée

d'artillerie, n° 1; Dubois et Marchais, pl. 2), vers 1460, et peut-être plus tard.

33. — Autre trouvé au château du Plessis-Kaer, en Bretagne (M. de Fréminville, Antiq. du Morbihan), vers 1475.

34. — De Charles-le-Téméraire, dernier duc de Bourgogne (Généalogie des forestiers et comtes de Flandre, p. 55), vers 1475.

35. — Casque de tournois ou de joûte (*tilting helmet* des Anglais; d'après les *Tournois du roi René*; ms. de la bibl. royale, publié en 1826, par MM. Champollion-Figeac et Dubois), vers 1470.

36. — *Id.* — *Id.* D'après le même, vers 1470.

37. — *Id.* — *Id.* D'après le même, vers 1470.

38. — Casque de Louis de Bourbon (Montfaucon, t. III, pl. 33), de 1480.

39. — Autre, présentant des ouvertures seulement du côté droit, voir le texte p. 174 (d'après Carré, Panoplie, pl. 22), vers 1475.

40. — Autre (d'après un original exposé en vente rue de Cléry, en 1832), vers 1480. La plaque demi-ovale, qui sert ici de visière, est d'une seule pièce avec l'*avance* ou partie saillante sur le front, nommée *visière* dans nos coiffures modernes. On voit un casque semblable dans Skelton, 19ᵉ livraison, pl. 38; mais il le rapporte à une date bien postérieure.

41. — Très beau casque entr'ouvert de tous côtés, pour montrer le jeu des diverses pièces (d'après Skelton, 9ᵉ liv., pl. 7), vers 1490.

42. — De François II, duc de Bretagne, père de la duchesse Anne (D. Lobineau, t. II, p. 1639), de 1488.

43. — De Maximilien Iᵉʳ, empereur d'Autriche (Bonnard, d'après une peinture faussement indiquée de l'an 1400), vers 1500. — Il y a un grand rapport entre ce casque et ceux qu'on voit dans les *Chars de triomphe* du même, que nous avons cités dans le cours de ce mémoire.

44. — Casque léger, exposé en vente à la salle de la Bourse en 1834 (c'est une véritable bourguignote, à la-

quelle on a adapté un masque; on trouve, dans les collections, de ces masques séparés), vers 1500.

45. — Du maréchal de Gié (d'après une tapisserie qu'on voyait au château du Verger en Anjou; Gaignières, t. VII, n° 97 : Beaunier et Rathier, t. II, pl. 220), vers 1512.

46. — Du sire d'Imbercourt, tué à Marignan (Musée d'artillerie, n° 28), 1515.

47. —De Louis XII, d'après les peintures du ms. de Jean Marot des guerres de Gênes, bibl. royale, n° 9707-3), vers 1512.

48. — Casque supposé de Renaud de Montauban (Musée d'artillerie n° 2 et Dubois et Marchais, n° 2, pl. 3), vers 1520.

49. — Beau casque ciselé et doré (du cabinet de M. Provost à Bresles près Beauvais; Willemin, *Mon. français inédits*), vers 1545.

50. — Casque faussement attribué à Godefroy de Bouillon (Dubois et Marchais, pl. 11, et Musée d'artillerie, n° 6), vers 1530.

51. — De Louis de Brézé (de son tombeau, cathédrale de Rouen), vers 1531.

52. —Casque de parade (*des Chars de triomphe de Maximilien*), vers 1540.

53. — Heaume faisant partie de l'armure équestre de François Ier, du Musée d'artillerie, vers 1525.

54. —Ventail séparé, servant aussi de plastron, couvrant le bas du visage et par-dessus lequel on mettait un bacinet ou chapel de fer. Voyez la fig. précédente; son emploi est d'ailleurs beaucoup plus ancien. (de la collection de M. Lesueur, rue du Mont-Blanc). — vers 1550.

55. — Casque léger (exposé en vente rue de Cléry, en 1832), vers 1560.

56. — Casque allemand (présumé celui du prince de Neubourg, de la belle armure équestre du Musée d'artillerie, envoyé en 1833 de l'arsenal de Strasbourg), vers 1565.

57.—De Jean de Balzac (Montfaucon, t. V, pl. 45), vers 1581.

58.—D'Henri IV (du Musée d'artillerie, et Willemin, *Mon. français inédits*), vers 1595.

Casques légers.—Morions, Salades, Bourguignotes, etc.

59.— Chapel du prince Noir (Hamilton Smith; d'après son tombeau à Cantorbéry), vers 1376.—Ce chapel pourrait bien n'être qu'un bassinet comme celui de la figure 15, dont on aurait enlevé la visière.

60.—Chapel de fer d'Édouard III combattant contre les Écossais (d'après les miniatures du beau Froissart de la bibl. royale, exécutées vers 1420), vers 1420.

61.—*Id.* d'arbalétrier anglais ou français (Froissart et Gaignières, t. IV), vers 1420.

62.—Bacinet du temps de Charles VII (ms. de Gérard de Nevers de la bibl. royale), vers 1440.

63.— Chapel de fer du duc Louis de Bavière (peinture des princes de la maison de Bavière, de la bibl. royale, aux Estampes), vers 1430.

64.—Bacinet à visière (des auteurs anglais) d'un *chaperon blanc* ou révolté flamand; c'est la coiffure habituelle des piétons à cette époque (Gaignières, t. IV, d'après les miniatures de Froissart), vers 1420.

65.—Chapel d'un archer flamand (*id., id.*), vers 1420.

66.—Chapel d'un chef anglais, à la bataille de Montiel (d'après les miniatures de Froissart), vers 1420.

67.—*Id.* de Charles-le-Téméraire (Musée d'artillerie n° 20), vers 1470.

68.—Bourguignote de soldat (Carré, Panoplie, pl. 17), vers 1470.

69.—Salade à oreilles ou à *rouelles* (suivant le même, pl. 20), vers 1480.

70.—Chapel de feutre avec la barre et les jugulaires (Panoplie, pl. 18), vers 1480. On y a joint la calotte de fer, qui se mettait sous un chapeau non garni de la barre.

71.—Salade vénitienne selon Skelton (11e liv., pl. 74), vers 1480.

72.—Salade anglaise, à visière immobile, du règne de Henri VI (History of british costume, etc., p. 194), vers 1470.

73.—*Id.* à visière mobile (*id.*, *id.*), vers 1470.

74.—Cabasset à pointe (Musée d'artillerie), vers 1490.

75.—Morion de piéton (du même), vers 1490.

76.—Bourguignote ordinaire (d'une vente de la rue de Cléry), vers 1500.

77.—Chapel d'un archer (semblable à la salade anglaise n° 73; du ms. des guerres de Gênes sous Louis XII, à la bibl. royale, n° 9707—3), vers 1512.

78.—Morion orné du temps de Louis XII (Willemin, d'après les heures d'Anne de Bretagne; cette forme très générale à cette époque, se remarque déjà dans les manuscrits de Monstrelet), vers 1512.

79.—Morion de piéton (Carré, Panoplie, pl. 17), vers 1515.

80.—Cabasset orné avec ses jugulaires (*id.*, *id.* pl. 18), vers 1520.

81.—Bourguignote à la romaine (*id.*, *id.*, *id.*), vers 1520.

82.—Bourguignote de François Ier (Willemin, d'après l'original exposé à la bibliothèque royale), vers 1595.

83.—Bourguignote à trois crêtes (Skelton, 8e livraison, pl. 35), vers 1530.

84.—Armet à *barres nasales* (M. Meyrick, Critical inquiry, etc., t. III, pl. 67), vers 1550.

85.—Salade à oreilles figurées et à grilles (attribuée au comte de Montgommery, Musée d'artillerie, n° 47), vers 1560.

86.—Armet du connétable Anne de Montmorency (de son tombeau à l'ancien Musée des Petits-Augustins), mort en 1567.

87.—Morion faisant partie de l'armure dite *aux lions* (MM. Dubois et Marchais, d'après l'original du Musée d'artillerie), vers 1570.—Feu M. Pluquet, de Bayeux, en

possédait un tout semblable, d'un beau travail, offrant une tête de dauphin et tout chargé d'écailles qui avaient été dorées.

88.— Bassinet d'arquebusier (Willemin, d'après des peintures de la confrérie de l'arquebuse de Troyes), vers 1570.

89.— Bourguignote en fer ciselé, à ornements dorés (le même, d'après un original de sa collection, aujourd'hui au Louvre), vers 1570.

90.— Pot de fer du pionnier (d'après un original du Musée d'artillerie), vers 1580. Carré en a donné un tout semblable, pl. 20 fig. F.

91.— Morion de piquier ou arquebusier (Maniement d'armes, arquebuses, mousquets, etc., par Dugheyn: La Haye, 1608, fig. sans texte), vers 1575.

92.— Morion anglais du temps d'Élisabeth (History of british costume, etc.), vers 1598.

93.— Armet d'un soldat de la suite de Henri IV (Montfaucon, t. V, pl. 51), 1598. Cette forme est, à très peu près, celle du casque des reîtres, et en général de toute la cavalerie française au temps des guerres civiles (voyez les gravures de Tortorel, Périssin, et autres).

94.— Chapel ou bonnet de fer d'une forme singulière, probablement garni en dedans de feutre ou de quelque étoffe solide. (Musée d'artillerie n°—. M. Meyrick en a figuré un parfaitement semblable, t. III, pl. 71), vers 1600.

95.— Bourguignote *en écrevisse* (d'après un original de la collection de M. Lesueur; usitée également en Angleterre et même à une époque bien postérieure, puisque les belles figures de Skelton, comme celles du catalogue de M. Brocas, etc., les rapportent au temps de Charles Ier), vers 1610.

96.— Armet du duc d'Épernon (Musée d'artillerie, n° 71. Le masque pouvait, à volonté, demeurer ou s'enlever, ce qui, suivant M. Meyrick, constituait le grand ou le petit armet. Voyez Skelton, 20e liv., pl. 29, fig. 1, 2 et 3), vers 1610.



DISSERTATION

SUR BÉRÉNICE,

Par M. Rey, Membre résidant.

La séparation de Titus et de Bérénice, rapportée dans l'histoire d'une manière très vague, n'est réellement devenue célèbre que depuis qu'elle a été transportée sur la scène française par Racine, d'après Suétone, et par Corneille, sur la version de Dion Cassius [1]. Mais cet événement, si l'on a égard à cette même célébrité, est cependant loin d'avoir toute la certitude désirable. D'abord on n'a pas retrouvé la partie des histoires de Tacite où il traitait du règne de Titus, et l'on est réduit à se contenter sur ce sujet de quelques mots épars dans ce qui nous reste de ce grand écrivain [2]. Eutrope, peut-être à cause de son extrême brièveté, n'en a pas dit un mot. Enfin Josephe que Voltaire[3], le plus intolérant des philosophes et le plus léger des historiens, a maltraité avec tant de fanatisme, Josephe, dont il faut cependant admettre l'autorité lorsqu'il

(1) Racine, *Bérénice ;* Corneille, *Titus et Bérénice ;* Suétone, *Titus*, chap. VI ; Dion Cassius, *Titus ;* Xiphilin, *Vespasien et Titus*.

(2) Tacite, *Hist.*, liv. II, chap. 2, 81.

(3) Voltaire, *Essais sur les mœurs*, XVI, 247.

traite des affaires de son temps et de son pays, ne parle point du sacrifice que Titus aurait fait si péniblement de son amour pour Bérénice à des considérations de convenances. Si ce fait eût existé tel qu'on le suppose maintenant, on serait en droit de s'étonner du silence d'un auteur qui avait vécu dans l'intimité de Titus comme dans celle de Vespasien. Ses écrits connus du frère de Bérénice, Agrippa, qui les a pour ainsi dire certifiés véritables dans des lettres flatteuses rapportées par l'historien [1], ses écrits estimés de Titus, qui les signa aussi de son nom et qui en ordonna la publication, lui avaient acquis une grande renommée. Saint Jérôme nous apprend à son sujet un fait singulier: c'est qu'on lui éleva une statue dans Rome même [2]. Cet hommage public rendu à un étranger, à un simple écrivain, est nécessairement libre et dégagé de toute idée d'adulation, et puisqu'il est vraisemblable qu'il n'a point été mendié, il faut bien le considérer comme la preuve d'un mérite élevé. Personne mieux que Josephe ne devait savoir ce qui s'était passé à la cour des Flaviens, lui qui ne les quitta plus depuis le jour où il avait prédit l'empire à Vespasien leur chef [3], et l'on ne voit pas pourquoi, s'il avait eu connaissance de la passion de Titus pour Bérénice, il aurait dédaigné d'en faire mention et même de s'en

(1) Josephe, sa *Vie*, par lui-même.

(2) Saint Jérôme, *Traité des écriv. ecclésiastiq.*

(3) Dion Cassius, liv. LXVI; Josephe, *de Bello Judaic.*, liv. III, chap. XXVII; Suétone, *Vespasien*, chap. VIII.

prévaloir dans l'intérêt de la nation juive. Le sacrifice attribué à ce prince lui était honorable et pouvait également jeter du lustre sur la patrie de l'historien, puisque Bérénice était juive aussi. Or, comme il paraît avoir écrit dans le double but, et de complaire aux Romains devenus ses maîtres, et de les faire revenir de la prévention que dans leur orgueil ils nourrissaient contre la race d'Abraham, il est évident qu'il aurait rempli une partie de ses vues, s'il avait eu à rapporter une circonstance aussi brillante pour son pays, ou seulement si, en ayant eu le moindre soupçon, il avait pu l'embellir par quelques traits de son imagination.

Le silence de l'historien juif sur un événement aussi remarquable ne viendrait-il pas précisément de ce qu'il connaissait trop bien la Bérénice dont il s'agit, pour avoir jamais osé publier à Rome, et sous les yeux de Titus, que ce prince en ait été épris au point de ne pouvoir la quitter sans un douloureux effort? Bérénice, en effet, avait une fort mauvaise réputation[1]. Fille d'Agrippa-le-Grand ou l'Ancien, elle épousa son oncle Hérode, roi de Chalcis, qui mourut peu de temps après, lui laissant deux fils. Agrippa son frère, le dernier des princes de la race d'Hérode qui porta le titre de roi et qui ne fut jamais marié, l'aida complaisamment à supporter les ennuis du veuvage. On ne tarda point à savoir et à dire ouvertement qu'elle vivait avec lui dans cette

(1) Josephe, *de Bello Judaic.*, liv. II, chap. XVIII-XIX; Josephe, *Antiq. judaic.*, liv. XIX, chap. III; liv. XX, chap. V.

incestueuse familiarité dont Publius Clodius, et tout récemment Caligula, avaient donné à Rome le scandaleux exemple[1]. Ce bruit prit même une telle consistance dans tout l'Orient, que par un reste de pudeur, qui en elle doit surprendre, elle crut devoir en arrêter le cours par un mariage nouveau. Elle envoya donc vers Polémon, devenu roi de Cilicie depuis qu'il avait cédé le Pont à Néron, pour lui proposer de se faire juif et de l'épouser[2]. Sans doute elle était belle encore, elle était riche; Polémon n'était pas susceptible de sentiments fort délicats; il se laissa circoncire et l'épousa. Mais les débordements auxquels se livra cette femme, de qui Racine a dit si malheureusement : *Elle a mille vertus*[3], passèrent à tel point toute mesure depuis ce nouveau mariage, que leur union ne fut pas de longue durée[4]. Le facile Polémon lui-même n'y put tenir : il la renvoya. Elle quitta donc ce second mari comme ses sœurs Drusilla et Mariamne avaient quitté l'époux qui avait reçu leurs premiers serments, car toute cette famille est célèbre dans l'antiquité par l'infamie de ses mœurs. Bérénice, bientôt consolée, en revint à son frère. Ils étaient à Césarée dans l'année 63[5], et siégeaient ensemble sur le même tri-

(1) Plutarque, *Lucullus*, *Cæsar*; Dion Cassius, liv. XXXV; Suétone, *Caligula*; Plutarque, *Galba*.
(2) Suétone, *Néron*, chap. XIII; Eutrope, liv. VII, chap. XIV; Beaufort, *Hist. rom.*, tom. VI, chap. LIII.
(3) Racine, act. II, sc. II.
(4) Josephe, *Antiq. judaic.*, liv. XX, chap. V.
(5) *Actes des Apôtres*, chap. XXV-XXVI.

bunal, lorsque saint Paul, prisonnier depuis deux ans, y comparut devant Agrippa qu'il fut même sur le point de convertir au christianisme. Elle reçut de ce frère, comme gage d'amour, un diamant d'un prix inestimable, et l'affectation qu'elle mettait à s'en parer dévoilait d'autant plus ses désordres[1]. Ce n'est donc pas à la légère que l'âpre Juvénal, qui nomme chaque chose par son nom, lui donne, précisément au sujet de ce diamant, l'épithète d'incestueuse. Il était impossible que Titus, dont le séjour en Judée avait été fort long, ignorât des désordres si publics. S'ils ne l'éloignèrent pas d'une femme aussi méprisable, c'est que lui-même, il faut bien le dire, jusqu'à son élévation à l'empire était resté livré aux plus fougueuses passions[2]. Sans doute Bérénice, dont l'ambition surpassait encore la galanterie, aura pu se flatter d'amener Titus à l'épouser. Xiphilin, abréviateur de Dion Cassius, le dit expressément[3]. Elle fit pour cela plusieurs voyages à Rome, non comme l'ont prétendu les auteurs anglais de l'Histoire universelle, avec Agrippa son père, il était mort depuis long-temps, mais avec son frère qui ne la quittait pas et qui la conseillait dans ses intrigues d'amour comme dans ses menées d'ambition. Titus la reçut dans son palais, lui prodigua les fêtes et les divertissements, eut part à ses faveurs comme

(1) Juvénal, *Sat.* VI, vers 157; Goguet, *Origine*, etc., liv. II, 2ᵉ part., p. 228; Boettiger, *Sabine*, 336.

(2) Suétone, *Titus*, chap. VI.

(3) Xiphilin, *Vespasien;* Crévier, *Hist. des emp. rom.*, liv. XVII ; *Hist. univers.*, tom. XXIII, p. 281.

tant d'autres, et s'avilit même, si l'on en croit Suétone[1], par sa passion effrénée pour elle. Mais il y a loin encore de ces marques d'attachement, quelque vives qu'elles paraissent, au mépris qu'il aurait montré pour sa propre dignité et pour ses devoirs de souverain, en lui mettant sur la tête le bandeau impérial. Et puis, il ne faut pas perdre de vue que Bérénice, si peu réservée dans ses mœurs, était fort scrupuleuse sur l'observance de certains préceptes de la loi judaïque, et qu'elle avait contraint Polémon à se faire circoncire avant de l'épouser. Si cette condition était de rigueur pour elle, si elle ne pouvait contracter mariage qu'avec un circoncis, elle aurait donc forcé Titus à subir cette loi? Quelle apparence qu'il s'y fût soumis? D'ailleurs tout étant obscurité dans cette affaire, on n'est pas même d'accord sur la vivacité de la passion de Titus, puisque Tacite n'en parle que comme d'une inclination passagère, et dont les affaires publiques ne souffraient aucunement : *sed gerendis rebus nullum ex eo impedimentum*[2]. On a voulu donner comme preuve de son prochain mariage avec l'empereur les égards publics dont elle était l'objet dans Rome : on la traitait, dit-on, en reine, et on lui en donnait le nom. Eh! sans doute; veuve du roi Hérode, femme encore du roi Polémon, n'était-elle point reine? Quintilien[3], parlant des cas où le chef d'un tribunal

(1) Suétone, *Titus*, chap. VI.
(2) Tacite, *Hist.*, liv. II, chap. II.
(3) Quintilien, liv. IV, chap. I.

serait juge dans une cause qui lui serait personnelle, et voulant donner aux jeunes orateurs du barreau une règle de conduite dans cette circonstance délicate, a dit: « Cicéron s'est trouvé chargé « de pareilles causes, et moi j'ai plaidé pour la reine « Bérénice par-devant elle-même. » Le fait est curieux, et il ne serait pas sans intérêt de connaître la nature de l'affaire, et de savoir à quel titre une femme, une étrangère, une reine de barbares, comme on disait à Rome, présidait un tribunal romain. Mais si Quintilien l'appelle reine, ce n'est pas parce qu'elle devait épouser Titus, c'est parce qu'elle était reine en effet, c'est parce qu'il ne pouvait la qualifier autrement. Quintilien ne s'est donc pas trompé.

Aurélius Victor n'a point été aussi exact lorsque, dans le passage où il parle de la fin tragique de Cécina, personnage consulaire, il va jusqu'à donner à Bérénice le nom d'épouse de Titus[1]. Tous les historiens[2] ont rapporté que ce Cécina, abusant de l'empire que lui donnaient sur les soldats les avantages extérieurs de sa personne, et les poussant ainsi dans des séditions sans cesse renouvelées, avait été assassiné dans un repas par ordre de Titus pour avoir conspiré contre Vespasien son père. Aurélius seul nous apprend que la cause de cette punition cruelle ne fut qu'apparente, et que Titus ayant soupçonné Cécina de liaisons criminelles avec Bérénice

(1) Aurelius Victor, *Epitome*.
(2) Suétone, *Titus*, chap. V.

son épouse, *Berenices uxoris suæ*, il avait réellement péri victime d'un juste sentiment de jalousie. Il est certain cependant que Titus n'épousa jamais cette reine étrangère, et que d'ailleurs la répudiation ne l'avait point encore séparé de Marcie Furnille, sa seconde femme, à l'époque où l'on place la mort de Cécina[1]; ainsi Aurélius Victor est convaincu d'erreur sur ce point. Mais, dans ce qu'il dit, il y a un trait jeté, une remarque à faire et qui vient à l'appui de notre opinion : c'est que le déréglement de la princesse était toujours le même, puisque dans le temps de sa plus fervente ardeur pour son frère et pour Titus, elle recherchait encore d'autres hommages. Mais Cécina était si grand, si bien fait, si beau !

Il manquerait au portrait de Bérénice un trait important, et l'opinion qu'on doit avoir d'elle serait imparfaite, si, après l'avoir montrée ambitieuse et débauchée, on ne la faisait pas voir jalouse et méchante : et c'est encore sur le témoignage non suspect de Josephe[2], son compatriote, que nous nous appuierons pour lui rendre cette sévère justice.

Drusille, sa sœur, femme d'une grande beauté et plus jeune qu'elle de dix ans, était mariée à Azize, roi d'Émèse. A peine Félix, affranchi de Claude et gouverneur de la Judée pour les Romains, eut-il vu la jeune sœur de Bérénice, qu'il en devint éperdument épris. Il lui envoya sur-le-champ un né-

(1) De Serviez, *Imperat. rom.*, tom. II, 59.
(2) Josephe, *Antiq. judaïq.*, liv. XX, chap. v.

gociateur pour lui persuader d'abandonner tout à la fois son époux, ses enfants et sa religion, afin de s'attacher à son sort, lui promettant du reste de la rendre la plus heureuse des femmes, comme elle en était la plus belle. Drusille, tentée d'un avenir si doux, se laissa facilement convaincre, et dès la première ouverture, tant elle était avide du changement, elle quitta le roi d'Emèse, délaissa ses enfants, abjura le culte du vrai Dieu, et courut se jeter dans les bras de l'amoureux gouverneur. Il ne serait pas juste d'attribuer toutefois à la seule débauche, caractère distinctif, avons-nous dit, de cette race indigne, un changement aussi précipité. Bérénice en était la principale cause. Tyran de toute sa famille, elle ne pouvait surtout pardonner à sa sœur sa jeunesse et sa beauté; et Drusille à son tour, entrevoyant le moyen de se soustraire à une jalousie dont elle ressentait trop souvent les funestes effets, transportée d'ailleurs à l'idée que, devenue supérieure enfin à celle qui l'avait tant tyrannisée, elle allait être l'unique dispensatrice des faveurs et des graces dans la province, Drusille ne put résister à l'attrait qu'exerce sur les cœurs la seule attente du pouvoir, nous avons presque dit de la vengeance.

Suivant les orgueilleux principes de la république, un citoyen romain ne pouvait épouser qu'une femme d'extraction honorable, ou du moins libre; mais il était de rigueur qu'elle fut romaine[1]. Le sang des

(1) Tite-Live, liv. XXXVIII, chap. XXXVI; Gibbon, *Décadence*, etc., chap. XLIV, LIII; *Lettres romaines*, I, 364.

rois même n'était pas réputé assez noble pour que les lois permissent qu'il se mêlât en légitime mariage avec le sang romain. Racine, en qui le savoir égalait le génie, le savait mieux que personne. Cette vérité historique se représente dans chaque scène de sa charmante églogue, et ce vers seul

L'hymen chez les Romains n'admet qu'une Romaine [1],

suffit pour faire pressentir quel sera le dénouement de sa pièce. La qualité d'étrangère, plus encore peut-être que le déréglement de sa vie, dégrada Cléopâtre aux yeux du peuple romain, et ne fit plus d'une reine puissante et issue d'une longue suite de rois qu'une méprisable concubine. Antoine ternit sa réputation en l'épousant[2]. C'est ce qui a fait dire à Virgile :

.... ***sequiturque nefas Ægyptia conjux.***

Néron, l'odieux Néron, qui pouvait tout ce qu'il osait, n'osa cependant point transgresser cet antique usage. Lorsqu'il voulut épouser Acté, son affranchie, il fut réduit à suborner de faux témoins qui attestèrent qu'elle était issue du sang des rois de Pergame, de tout temps alliés du peuple romain. Des personnages consulaires lui rendirent eux-mêmes ce vil office; et toutefois l'origine de sa maîtresse

(1) Racine, *Bérén.*, act. I, sc. v.

(2) Gibbon, *Décad. des Rom.*, chap. XLIV; Crévier, *Hist. des emp. rom.*, liv. XVII; Virgile, liv. VIII, v. 688, *Énéide*.

ne fut pas trouvée assez illustre : Acté n'était pas Romaine, et Néron dut renoncer au projet de l'épouser. Plus récemment encore il avait fallu qu'un jugement exprès déclarât libre et citoyenne l'épouse de Vespasien, la mère même de Titus, Flavia Domitilla, qu'on avait d'abord crue affranchie d'un chevalier romain[1]. L'ancienneté de cet usage lui avait fait prendre insensiblement la force d'une loi positive. Dans des temps postérieurs, c'est-à-dire à une époque où le trône des Césars avait déjà reçu plus d'une sorte de souillure, on y tenait fortement encore. L'empereur Constantin Porphyrogénète[2] rapporte que le grand Constantin avait fini par en faire une loi expresse, qui était gravée sur la table sacrée, dans la basilique de Sainte-Sophie. Cette loi défendait surtout l'alliance d'un empereur avec un peuple qui n'aurait point encore reçu le baptême, les Francs exceptés[3] : faveur, disait la loi, due au lustre éclatant, à la haute noblesse qui distinguent cette nation. Ainsi lorsqu'on vit Eudoxie partager la couche d'Arcadius, et Berthe celle de Romain II, c'était un honneur dont elles jouissaient quoique étrangères et en leur seule qualité de Françaises[4]. On ne nous persuadera donc pas que Titus ait voulu fouler aux pieds un usage, de son

(1) Suétone, *Vespasien*, chap. IV.

(2) Gibbon, *Décadence des Rom.*, chap. LIII.

(3) Sauvigny, *Mœurs des Franç.*, tom. I; de Marchangy, *Gaule poét.*, tom. I, 326.

(4) De Marchangy, tom. I, p. 135; Gibbon, *Décad. des Rom.*, chap. LIII.

temps déjà si respectable, des principes aussi fixes, et s'aliéner par-là des cœurs dont l'affection lui était indispensable pour monter ou se maintenir sur le trône de son père.

S'il épouse sa reine il est l'horreur de Rome[1].

a dit Corneille. Nous allons plus loin encore, et nous disons : lors même que Bérénice aurait été romaine, qu'elle aurait eu le dessein de se faire épouser par Titus, que le sénat se serait laissé aller à la lâche condescendance que Corneille a supposée, Titus n'aurait point été assez insensé pour y donner son consentement. En effet, cette Bérénice que Tacite et Xiphilin[2] nous représentent comme toute resplendissante de jeunesse et de beauté, cette Bérénice qui, disait-on, traînait alors à son char tous les grands de la terre, était-elle bien faite encore pour être si vivement recherchée et pour inspirer des passions si violentes? Calculons, et nous verrons si en 79, quand Titus succéda à Vespasien, l'âge et le genre de vie de la belle juive ne devaient pas avoir considérablement flétri ses charmes et amorti ses désirs. A la mort d'Agrippa son père, arrivée dans l'année 43, elle avait seize ans : en 79 elle en avait donc cinquante-deux[3]. Titus, né le 30 de décembre 40 en avait trente-neuf. Ainsi Bérénice était de treize

(1) Corneille, acte II, sc. VII.

(2) Tacite, *Hist.*, liv. II, chap. LXXXI; Xiphilin, *Vespasien.*

(3) Josephe, *Antiq. judaïq.*, liv. XIX, chap. VII.

ans plus âgée que son royal amant. Est-ce donc un si grand sacrifice que de congédier, quand soi-même on a trente-neuf ans, une maîtresse qui touche presque aux limites de la vie humaine? Une beauté ravissante est-elle l'apanage ordinaire de l'âge avancé, surtout quand à seize ans on a déjà eu plusieurs enfants, surtout quand on a eu pendant toute une longue vie des mœurs épouvantables, surtout quand ces désordres ont été éclairés et peut-être même excités par le soleil brûlant de la Syrie? Il y a bien dans nos climats heureux et tempérés quelques exemples de femmes dont la longue conservation a été prodigieuse. Mais la célébrité même de ces exemples est ce qui en prouve l'excessive rareté. Si la fameuse Ninon a été belle aussi long-temps qu'on l'a prétendu, si elle a inspiré encore des sentiments passionnés quand elle touchait à quatre-vingts ans, c'est véritablement un phénomène, et l'on n'en peut rien conclure contre nous. Mais Diane de Poitiers, Maintenon et quelques autres ont été plus redevables aux graces de leur esprit qu'aux agréments de leur figure, de l'empire singulier qu'elles ont exercé dans un âge qui, chez les femmes et sous le rapport physique, peut passer pour très avancé. Ainsi ce qu'on ne remarque dans nos climats privilégiés que comme un prodige n'a pas pu se voir plus à Rome que sous la zone embrasée de l'Asie méridionale. Ainsi nous ne croirons pas que des personnages, dont l'un âgé de trente-neuf ans avait eu deux femmes et mille maîtresses, et l'autre âgé de cin-

quante-deux ans avait eu deux maris et mille amants, et chez qui par conséquent l'abus des plaisirs devait avoir également engendré le dégoût, aient encore pensé à associer leurs vieux jours par les liens du plus ridicule mariage, surtout lorsqu'ils savaient que la loi civile pour le mari et la loi religieuse pour la femme étaient des empêchements insurmontables[1].

D'après l'autorité de l'abréviateur de Dion Cassius qui précise assez bien les époques, nous avons dit que Bérénice avait fait plusieurs voyages en Italie. Le premier eut lieu après la ruine de sa patrie à laquelle même elle avait malheureusement concouru, sous le quatrième consulat de Vespasien[2]. Elle avait déjà quarante-cinq ans alors. Xiphilin[3] fait remarquer cependant qu'elle était dans la fleur et l'éclat de sa plus grande beauté: *maxime florebat*, ce qui en effet serait fort remarquable dans une Syrienne de cet âge. Faudrait-il donc s'étonner qu'elle eût échoué auprès de Titus? Quoique suivant l'ordre ordinaire de la nature il répugne de croire qu'une femme asiatique puisse à quarante-cinq ans faire éprouver et ressentir elle-même une grande passion, ce moment est cependant le moins défavorable pour y placer le fameux *invitus invitam* de Suétone[4], et qui est tout le nœud de l'ouvrage enchanteur de Racine.

(1) Suétone, *Titus*, chap. III; Josephe, *Antiq. judaïq.*, liv. XIX, chap. VII; liv. XX, chap. V.

(2) Xiphilin, *Titus*.

(3) Xiphilin, *Vespasien*.

(4) Suétone, *Titus*, chap. VI.

Que si l'on recule la scène de la tragédie à l'époque du dernier voyage, c'est-à-dire à celle de l'avénement de Titus au pouvoir souverain, ainsi que nos deux grands tragiques ont cru devoir le faire, l'invraisemblance et la difficulté augmentent. On court le risque alors ou d'altérer la vérité historique, ou de ne plus avoir qu'une amoureuse glacée, qu'une jeune première de cinquante-deux ans. Sans doute il est difficile de concilier sur tout ceci Tacite, Josephe, Dion Cassius et Suétone. Aussi n'avons-nous pas la prétention de remplir cette tâche de la critique historique, et ne craignons-nous pas d'annoncer qu'on n'y parviendra jamais, lors même que l'on voudrait supposer deux Bérénice bien distinctes. Feu Clavier, auteur de l'article *Bérénice* dans le beau répertoire intitulé *Biographie universelle*, pense qu'il faut attribuer ce que les historiens disent de cette femme à l'une de ses nièces, fille de Mariamne, qui en effet avait eu de son premier mariage avec Archélaüs, une fille qui fut nommée Bérénice, et de Démétrius son second mari, un fils appelé Agrippinus[1]. Mais une simple analogie de noms étant le seul fondement de ce système, nous ne pensons pas qu'elle soit suffisante pour le bien établir. Si l'on penchait pour cette opinion on aurait une héroïne beaucoup plus jeune, il est vrai, mais toutes les autres difficultés subsisteraient dans leur entier, et l'on aurait toujours contre soi le silence absolu de

(1) Josephe, *Antiq. judaïq.*, liv. XX, ch. v.

Josephe, historien non-seulement contemporain, mais encore oculaire.

Il reste maintenant à expliquer comment Corneille et Racine, qui avaient une connaissance profonde des lois, des mœurs et de l'histoire des Romains, ont pu bâtir leur fable sur un fond qui offrait tant de prise à la critique; comment ils ont préféré supposer que Titus, un instant indécis sur le parti qu'il avait à prendre avec la reine de Judée, ait voulu perdre tout à coup le mérite des belles qualités sous les auspices desquelles il s'élevait au trône des Césars, et ait mis dans la balance, d'un côté le sceptre du monde, et de l'autre une étrangère vieille, méchante, ambitieuse et dépravée. Disons-le: ce sujet n'était point de leur choix. Il fut imposé à leur génie par une grande et aimable princesse à qui la critique historique n'avait pas besoin d'être familière, par la fille de l'infortuné Charles Ier, qui croyait entrevoir dans ce trait d'histoire, dans l'*invitus invitam* admis comme vrai, certains rapports avec ce qui lui était arrivé à elle-même[1]. Elle était loin de se douter des risques auxquels elle exposait une réputation sans taches, en se comparant par quelque endroit à l'impudique Bérénice, si l'on venait à découvrir que ce sujet avait été fourni par elle. Le sentiment tendre qui avait secrètement uni Henriette

(1) Voltaire, *Comment. sur Corneille*; Laharpe, *Cours de littérat.*, tom. V, p. 226; Victorin Fabre, *Biog. univers.*, au mot *Corneille*.

d'Angleterre et le grand roi était toujours resté renfermé dans les limites de la plus sage réserve. « Le « danger de cette passion, a dit Voltaire, la crainte « de mettre le trouble dans la famille royale, les « noms de beau-frère et de belle-sœur mirent un « frein à leurs désirs. » Quoiqu'ils conservassent l'un de l'autre un souvenir qui était toujours cher à leur cœur, la jeune duchesse d'Orléans ne s'énorgueillissait pas moins de ce qu'elle appelait une victoire remportée sur l'amour le plus tendre, et c'était cette victoire qu'elle avait un intérêt secret à voir représentée sur la scène française. Tel est, selon les autorités littéraires les plus sûres, le motif qui lui fit proposer le sujet de Bérénice aux deux plus grands poètes tragiques de son temps, c'est-à-dire de tous les temps. Ils obéirent avec respect, et le traitèrent sans doute à l'insu l'un de l'autre, et, comme on sait, avec des succès bien différents. Ils prétendirent, du moins Racine, captiver par des vers harmonieux et tendres, par la peinture animée d'un combat long-temps indécis entre une passion vive et un devoir austère ; bien convaincu, c'est toujours de Racine que nous voulons parler, que les mœurs, les règles, la vérité historique ne peuvent passer pour être entièrement violées, quand on a su faire couler de douces larmes, quand on a su à la fois intéresser et plaire.

NOTICE

SUR

LA DÉCOUVERTE D'UN EMPLACEMENT

DE FORGES, DE BAINS ET D'AUTRES RUINES D'ÉTABLISSEMENTS ROMAINS, DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET.

Par M. le Baron Roger, Membre résidant.

Sur la rive gauche et à 500 mètres de la Loire, derrière le domaine de La Motte-Saint-Firmin [1], se trouvent des amoncellements de scories ou laitiers. Il ne s'est conservé dans le pays aucune tradition relativement à l'époque et aux circonstances de leur formation; mais on ne peut douter qu'anciennement il n'ait existé sur cet emplacement des forges ou d'autres usines destinées à travailler le fer; peut-être une source, qui près de là produit encore une chute d'eau assez abondante, était-elle utilisée pour le service de ces établissements. En faisant fouiller dans les scories, j'ai découvert, à différentes profondeurs, des tuiles antiques et aussi des fragments de vases ou de poteries en terre fine, rouge, polie, d'une forme élégante, avec des ornements moulés. Ces tuiles et ces poteries proviennent évidemment

(1) A moins d'une lieue au-dessous de Châtillon-sur-Loire, arrondissement de Gien.

de fabrication romaine. Elles n'ont par elles-mêmes rien de bien remarquable, et l'on en voit de pareilles dans un grand nombre de localités. Ce qui peut leur mériter l'attention, c'est qu'elles constatent l'origine et l'antiquité des laitiers au milieu desquels elles sont enfouies. De semblables scories existent d'ailleurs dans les débris et les fondations de constructions romaines dont il va être question plus bas. De ces remarques il est naturel de conclure que les Romains ont eu sur ce point des forges. Or je crois qu'on a recueilli peu d'indices aussi propres à faire reconnaître l'emplacement d'un établissement de cette espèce dans les Gaules. Sous ce rapport, la découverte peut offrir de l'intérêt et de la nouveauté.

Au surplus les Romains ont certainement autrefois occupé la position de La Motte-Saint-Firmin. En plantant des arbres à divers endroits, notamment sur un terrain qu'on nomme dans le pays l'Ancien-Château, j'ai reconnu encore de nombreux fragments de tuiles romaines; j'y ai même trouvé plusieurs médailles, dont quelques-unes sont d'Antonin et de Marc-Aurèle.

Tout près de là, au débouché d'une petite vallée ou plutôt d'un ravin qui coupe la ligne des coteaux parallèles à la Loire, les fouilles ont mis à découvert les restes d'un blocage de grosses pierres brutes, qui rappellent les constructions des voies romaines; des fondations de murailles paraissaient être du même temps. Dans ces fouilles se sont présentés

beaucoup de fragments de tuiles et de poteries des Romains, et j'y ai recueilli plusieurs médailles d'un très petit module.

A côté, et à une faible profondeur, étaient de petits amas de sable et d'autres de terre grasse. Ainsi l'on pourrait supposer que, favorisées par l'eau d'une source qui existe sur ce point[1], c'est là qu'étaient établies la tuilerie et la fabrique de poteries dont on voit encore tant de débris aux environs.

Environ à 150 mètres plus loin en remontant la Loire, sur le penchant du coteau, on remarquait, au milieu des broussailles, un reste de mur que son parement en petites pierres carrées et la solidité de son mortier annonçaient comme une construction romaine. En déblayant le devant de ce mur, j'ai trouvé deux avancements carrés de 50 centimètres à peu près de saillie, qui paraissent avoir été destinés à soutenir des antes ou des colonnes ornant sans doute l'entrée de l'édifice.

Trois murs semblables formaient avec le premier l'emplacement d'une chambre carrée de $4^{m},60$ de face sur $3^{m},60$ de profondeur. La terre, au dehors comme au dedans, était mêlée de pierres taillées qui avaient servi à des constructions supérieures, de tuiles romaines entières ou brisées, les unes plates, les autres courbes, de mortier et de quelques fragments de briques circulaires qui semblent provenir de fûts de colonnes. On y a trouvé aussi des

(1) La fontaine du Pilon.

débris de poteries fines ou communes, quelques-unes rouges, quelques autres grises ou noires; des morceaux de verre blanc et verdâtre, du charbon, des clous, des coquilles d'huîtres très bien conservées, enfin des médailles en bronze[1] qui à elles seules suffiraient pour lever toute espèce de doute sur l'origine et l'époque de ces constructions.

Elles sont placées sur un terrain en pente. Le mur qui soutient les terres supérieures, et qui était entièrement enfoui, a encore près de 2 mètres d'élévation; son épaisseur est de 56 centimètres; au-dessous des fondations est une assise en pierres non dégrossies et sans mortier, parmi lesquelles on rencontre aussi des briques, des laitiers et d'autres débris. On en peut conclure que de plus anciens édifices romains avaient existé sur l'emplacement de celui dont on voit encore les restes.

D'autres fondations de murailles, dans diverses directions, et à côté de celles que l'on vient de décrire, prouvent que cette partie du coteau réunissait, à cette époque antique, plusieurs habitations.

A 30 mètres de ces ruines, en descendant vers la Loire, il en existait d'autres entièrement cachées sous la terre. Un mur de $4^m,33$ de longueur a d'abord été découvert. L'extérieur de ce nouveau bâtiment était encombré de tuiles plates et courbes, de pierres taillées, de mortier, etc. Vers le milieu, je n'ai pas été peu surpris de trouver dans ces ruines

(1) *Voy.* l'annexe E.

une tête de cerf avec ses bois. On peut supposer qu'elle était attachée à la muraille et qu'elle a été renversée avec elle. La tête s'est décomposée sous l'influence du grand air; au contraire les bois, dont la substance était tendre et molle, sont devenus en peu de temps aussi durs que dans leur état naturel. L'un d'eux était presque entièrement brisé; l'autre, bien conservé dans ses moindres parties, était seulement divisé en six morceaux; sa longueur totale est de 65 centimètres.

Ce premier mur formait la façade d'une chambre ou salle d'environ 4 mètres carrés. Les fondations des trois autres murs sont très bien conservées. Le sol était recouvert d'une couche de ciment qui supportait sans doute un pavé détruit; sous cette couche on a trouvé de forts carreaux de terre cuite[1], puis successivement onze autres assises de ciment, de carreaux ou de tuiles. La partie basse des murs était encore en partie revêtue de dalles de pierres.

Presque au niveau du pavé de la salle, un des murs était traversé par un fragment de *conduit d'étain,* long d'environ 50 centimètres. Cette disposition, l'épaisseur extraordinaire des treize assises de carrelage et les traces de deux ou trois degrés qui y descendaient, tout annonce que cette salle était destinée à contenir de l'eau et très probablement à servir de bain.

De chaque côté étaient des constructions du même

(1) *Voy.* les annexes pour la description des divers objets provenant des fouilles.

genre; leurs murs de façade rentrent d'environ 53 centimètres sur celui du bâtiment du milieu auquel ils attiennent; mais au lieu de suivre la même direction que celui-ci, ils forment avec lui un angle de près de 75 degrés. Les fondations d'un de ces murs, celui de droite, ont été mises à découvert sur une longueur de 7 mètres 50 centimètres.

L'emplacement de ces anciennes constructions est rempli de débris qui annoncent un édifice d'un luxe recherché. En effet, indépendamment des tuiles plates et creuses, des grands carreaux polis et des pierres taillées avec soin ou sciées en dalles de diverses épaisseurs, on y a trouvé du porphyre et des fragments de marbres de plus de vingt espèces différentes, provenant des Pyrénées, des Alpes, d'Italie et même d'Egypte[1]. Il en est qui ont dû servir à des revêtements de murailles; d'autres à des rebords de bassins et de baignoires; d'autres encore à des pavés de placage ou de mosaïque. Des briques circulaires et même une base en pierre ne permettent pas de douter qu'il n'y eût des colonnes.

On y voit en abondance des fragments de poteries romaines de toute espèce. Le fond d'un vase porte écrit en relief un nom, sans doute celui du fabricant. Sur deux autres on lit à l'extérieur, grossièrement gravés, des noms qu'on peut supposer être ceux de leurs possesseurs, et cette écriture authentique des gens du peuple chez les anciens Romains n'est pas ce qu'il y a de moins curieux.

(1) *Voy.* les annexes A et B.

Des fragments de verre provenant de vases de différentes formes y sont communs aussi.

Enfin, dans une des salles, qu'on peut considérer comme ayant été le bain des femmes, on a découvert une aiguille de tête en ivoire, d'une parfaite conservation; trois autres aiguilles en bronze, beaucoup d'autres en os et en corne; une petite bague, deux grains de verroterie percés et ayant dû faire partie d'un collier ou d'un autre ornement de femme ou d'enfant.

L'inspection de ces divers objets ne permet aucun doute quant à leur origine; mais ce qui leur donne surtout une date incontestable, c'est la présence, au milieu d'eux, de vingt-neuf médailles romaines[1]. Ces médailles, qui commencent à Néron, et qui se continuent jusqu'à Constantin le jeune, prouvent que cette portion de la rive gauche de la Loire a été long-temps habitée par les Romains. On sait, au surplus, qu'à Briare (*Brivadurum*), sur la rive opposée, et presque en face de La Motte-Saint-Firmin, on trouve aussi beaucoup de traces d'antiquités romaines.

(1) *Voy.* l'annexe E.

ANNEXE A.

Objets provenant de constructions romaines, trouvés dans les fouilles de La Motte-Saint-Firmin.

(En 1832 et 1833.)

1° Des tuiles romaines, hautes de 0m,40, larges de 0m,28, épaisses de 0m,022, ayant deux rebords dans le sens de leur longueur, en saillie de 0m,02. A deux angles, du côté opposé aux rebords, est une entaille longue de 0m,08.

2° Des faîtières, ou plutôt des tuiles creuses, demi-cylindriques, ayant 0m,40 de long, 0m,10 d'ouverture ou de diamètre d'un bout, et 0m,09 d'un autre bout (la mesure prise en dedans).

3° Des carreaux en terre cuite, polis d'un côté, avec une petite moulure sur les bords : 0m,36 sur 0m,24; l'épaisseur est de 0m,045.

4° Quantité de ciment, de mortier, de béton (quelques morceaux de grandes dimensions).

5° Des mortiers d'enduit ou de revêtement, peints en lignes parallèles rouges, bleues, violettes, jaunes, etc.

6° Des briques demi-circulaires qui, étant rapprochées, ont dû servir à former des fûts de colonnes; de 0m,20 à 0m,23 de diamètre, et de 0m,04 d'épaisseur.

7° Une base de colonne en pierre de même diamètre.

8° Quantité de pierres taillées en parallélipipèdes, ayant servi de parements de murs; on en voit encore en place.

9° Des pierres sciées en tablettes de diverses grandeurs, pour revêtements et carrelage; quelques-unes ont encore ces destinations. Elles ont de 0m,02 à 0m,04 d'épaisseur.

10° Des fragments de porphyre et de plus de vingt espèces de marbres[1] provenant de revêtements et de carrelage. Leur épaisseur varie de 0m,005 à 0m,035.

11° D'autres petits morceaux de pierres et de marbres, taillés en figures régulières, et provenant de mosaïques ou de marqueteries.

12° Des rebords de cuves ou de baignoires en pierres et en marbres.

13° Un fragment de conduit ou tuyau *en étain*, ayant 0m,50 de long, et 0m,055 de diamètre. Il paraissait destiné à introduire ou à écouler les eaux, et était maintenu dans la muraille par quatre briques entaillées chacune d'un quart de cercle. Ces entailles avaient été faites lors de la fabrication et avant la cuisson des briques.

14° Plusieurs autres petits fragments d'étain.

15° Un grand nombre de clous et divers morceaux de fer.

16° Une clé en fer, longue de 0m,16. Le panneton, à sa moitié, est recourbé sur lui-même à an-

(1) *Voy.* l'annexe B.

gle droit. L'extrémité opposée est aplatie et percée d'un petit trou.

17° Beaucoup de charbon et de cendres.

ANNEXE B.

Marbres et porphyres trouvés dans les fouilles de La Motte-Saint-Firmin.

1° Marbre de Carrare, — marbre saccharoïde, — marbre statuaire.

2° Marbre de Carrare, bleu d'ardoise veiné de blanc.

3° Jaune antique de Sienne.

4° Autre espèce de jaune antique.

5° Vert antique, — ophicalce veinée (d'Italie).

6° Marbre antique, dit l'*africain*.

7° Albâtre.

8° Campan-Isabelle.

9° Brèche violette (d'Italie).

10° Autre espèce de brèche violette.

11° Brèche, jaune-doré.

12° Ophite antique, — porphyre vert, — serpentin des marbriers.

13° Porphyre antique, — lacté des marbriers (d'Egypte).

Plusieurs autres espèces non encore reconnues.

ANNEXE C.

Poteries et autres objets à l'usage des anciens Romains, provenant des fouilles de La Motte-Saint-Firmin.

1° Une grande quantité de fragments de vases d'une terre fine et rouge, polie en dehors plutôt que vernie, notamment les quatre articles suivants:

2° Morceau du bord d'une coupe portant en relief un masque de lion. La gueule est largement ouverte et percée d'un trou qui recevait probablement un ajoutoir en métal.

3° Autre mascaron avec une tête de lion différente.

4° Fragment du fond d'une coupe ou patère. Dessous est un rebord sur lequel reposait la coupe. Au dedans se trouve imprimé en relief un nom tronqué et ainsi figuré : PRISCI.....

5° Autres fragments de patères, avec feuilles de lierre, ou divers dessins en moulures.

6° Petit fragment de même terre, plus fine, plus mince, avec des *ciselures* représentant des espèces de feuilles de vigne.

7° Des fragments de poteries d'une terre moins rouge, revêtue d'une sorte de vernis mince et d'une couleur plus foncée; — l'extérieur porte en relief plusieurs ornements.

8° Fragment de la même terre; on y voit une femme tirant de l'arc, deux figures d'animaux et divers ornements.

9° Autre, figurant un enfant derrière un grand masque de lièvre.

10° Fragments de poteries en terre grise, semée de points brillants. — L'extérieur est divisé en petits compartiments réguliers, avec des empreintes d'une espèce de coquillage.

11° Petits fragments d'autres espèces de poteries fines, les unes recouvertes de vernis avec des moulures et des dessins, les autres brillantes d'une sorte d'éclat métallique.

12° De nombreux fonds et débris de vases de grandeurs diverses, d'une terre grise, noircie à l'extérieur.

13° Un fragment de cette espèce, portant gravées assez régulièrement, mais sans art, les lettres figurées ci-après, qui faisaient partie sans doute du nom des possesseurs du vase : .....ARINI.

14° Fragments de poteries plus grandes, plus épaisses, d'une terre blanchâtre, grossière et peu cuite. — Sur les deux surfaces, mais non dans les cassures, on remarque une quantité de petits points brillants.

15° Un de ces fragments, provenant de la partie supérieure d'une espèce de terrine, porte gravées grossièrement, en caractères de 0m,033 de hauteur, les lettres ainsi figurées : IVPIVI.

16° Une espèce d'ajoutoir, en terre cuite, long de 0m,08, très aplati, ayant dû servir à écouler un liquide, ou peut-être à maintenir la mèche d'une

grosse lampe. Son ouverture est de $0^m,046$ sur $0^m,006$.

17° Une grande quantité de fragments de verre, plus ou moins mince, blanc ou verdâtre. La plupart indiquent une forme arrondie; quelques-uns sont droits; il en est qui portent des moulures.

18° Deux grains de verroterie verdâtre, troués. Ils étaient sans doute destinés à être enfilés pour former un collier ou un autre ornement de toilette.

19° Une petite bague ou boucle d'oreille en bronze, ayant $0^m,016$ de diamètre. Le dessus est large de $0^m,01$; le dessous n'a que $0^m,003$. Elle est très mince.

20° Une aiguille de tête, en bronze, longue de $0^m,065$. La tête a cinq facettes; chacune d'elles porte l'empreinte d'un cercle avec un point au milieu.

21° Deux autres aiguilles de même métal, longues de $0^m,07$. Au lieu de former une tête arrondie, le métal est aplati, élargi et recourbé.

22° Une aiguille de tête en ivoire, longue de $0^m,075$. Sa tête est à facettes et d'un diamètre de $0^m,007$.

23° Une de ces aiguilles en corne, longue de $0^m,067$. Sa tête présente une figure grossièrement indiquée, avec un haut bonnet; au-dessous sont deux moulures ou renflements. Le derrière de la figure est aplati.

24° Plusieurs autres aiguilles ou fragments d'ai-

guilles en corne et en os; l'une d'elles longue de $0^m,083$. — Les têtes en sont extrêmement variées.

25° Plusieurs petites pierres à aiguiser ou à poncer.

26° Des fragments de petites règles en os, sculptées, et ayant dû servir à orner des coffrets ou d'autres objets d'ameublement.

27° Un fer de flèche.

28° Des scories ou laitiers.

ANNEXE D.

Objets naturels trouvés dans les fouilles de La Motte-Saint-Firmin.

1° Une tête de cerf, de l'âge de quatre ans environ, avec ses bois longs de $0^m,65$. — Cette tête se trouvait à un mètre au-dessous du niveau du sol, au milieu de fragments de tuiles et d'autres débris de constructions. Les os de la tête sont promptement tombés en décomposition à l'air. Les bois, d'abord tendres et mous, ont repris au contraire une grande dureté. — C'est presque au long du mur du bâtiment de bain, à l'extérieur, qu'a été faite cette découverte.

2° Un morceau de bois de cerf, taillé en forme plate et circulaire (usage inconnu). — Environ $0^m,07$ de diamètre et $0^m,006$ d'épaisseur.

3° Plusieurs coquilles d'huîtres, très bien conservées.

4° Des coquilles de moules.

5° Une coquille, espèce de Vénus.

ANNEXE E.

Médailles romaines trouvées à La Motte-Saint-Firmin.

1° Néron. — g. b. — Fruste.

2° Domitien. — Médaillon. — Mal conservé.

3° Trajan. — g. b. — Fruste.

4° Antonin. — g. b.

En revers : Figure de femme debout.

5° Antonin. — g. b.

Revers : Figure de femme assise.

6° Faustine mère. — m. b. — Belle patine.

7° Marc-Aurèle. — g. b.

8° Commode. — g. b. — Assez belle patine.

9° Commode. — g. b.

PIETATI. SENATUS. S. C. P. P.

COS. V. (5e consulat de Commode, an 186.)

Revers : Deux figures se donnant la main.

10° Julia-Domna. — g. b. — (Femme de Septime Sévère.)

11° Posthume. — m. b. (Tyran des Gaules sous Gallien.)

PIETATI. SENATUS. COS. V.

Revers : Une galère, et en légende : Lætitia Augusta.

12° Tetricus père. — p. b.

13° Tetricus le jeune. — p. b.

14° Claude II, ou le Gothique. — p. b. —(Ou peut-être Quintillus son frère?)

15° Constantin. — p. b.

16° Constantinopolis. — p. b.

17° Constantin jeune. — p. b. — Patine.

Médailles non encore reconnues.

2. — g. b. — Frustes.

3. — m. b. — *Id.*

7. — p. b. — *Id.*

NOTICE

SUR

L'ANCIENNE ÉGLISE COLLÉGIALE DE CHAMPEAUX,

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

Par M. A. Taillandier, Membre résidant.

Champeaux (*Campelli*, *Campellensis*) est un bourg de la Brie qui fait partie aujourd'hui du département de Seine-et-Marne. Il est situé à trois lieues environ de Melun, et sa population n'est guère que de quatre cent cinquante habitants.

L'église de Champeaux est fort remarquable; elle est vaste et d'une belle architecture gothique; on la fait remonter au XII[e] siècle. Cette église était avant la révolution une collégiale desservie par douze chanoines; quoique enclavée dans le diocèse de Sens, elle dépendait de celui de Paris.

Au VII[e] siècle sainte Fare, sœur de saint Faron, évêque de Meaux, et fille d'Agneric ou Agarich, comte de Meaux et l'un des principaux officiers de la cour de Théodebert II, roi d'Austrasie, ayant fondé un monastère de filles appelé Farmoutier[1], lui

(1) Ce monastère fut bientôt, suivant l'usage, environné de

donna par son testament, en date du septième des ides d'octobre 632, la portion qui lui appartenait du domaine de Champeaux. Voici comme elle s'y exprime : *Dono... portionem meam de villâ Campellis nomine quam contrà germanos meos in parte accepi, cum mancipiis, vineis, silvis*[1]. Mais un monastère distinct de celui de Farmoutier fut ensuite établi à Champeaux. Les religieuses de ce monastère s'étant relâchées de leur discipline, Odon de Sully[2], évêque de Paris, leur substitua vers l'an 1200 douze chanoines qui depuis furent portés à vingt-quatre, et remis à leur nombre primitif[3]. Ce fut à la fin du XIe siècle que le village de Champeaux fut illustré par la naissance de Guillaume, fondateur de l'abbaye de Saint-Victor et évêque de Châlons-sur-Marne, l'un des plus grands docteurs de cette époque[4]. Ce fut probablement en raison de cette circonstance

plusieurs maisons qui ne tardèrent pas à former la petite ville de Farmoutier, à une lieue trois quarts de Coulommiers. Le monastère a été détruit à l'époque de la révolution ; mais chaque année, le 10 de mai, un grand concours de monde se rend en pèlerinage dans cette petite ville, pour invoquer sainte Fare qui est en grand renom dans ces contrées.

(1) *Gallia christiana*, tom. VIII, *Instrumenta*, p. 547 (contient le testament entier de sainte Fare.)—Lebeuf, *Hist. du diocèse de Paris*, t. XV, p. 318. *Chron. de Saint-Denis* au *Recueil des historiens des Gaules*, t. III, p. 276.

(2) « Eo quoque tempore moniales Campellæ utpote incorrigibiles ad monasterium sanctæ Faræ tum sicuti est hodiè reformatum traduxit Odo, harumque in locum duodecim canonicos sæculares subrogavit. » *Gallia christ.*, tom. VII, p. 80.

(3) Roulliard, *Hist. de Melun*, p. 202.

(4) Voy. *Hist. litt. de la France*, t. X, p. 307-315.

que le monastère de Champeaux passa dans la dépendance de l'ordre de Saint-Victor.

Comme nous l'avons dit, l'église est du XIIe siècle; son architecture est remarqable par sa hardiesse. Plusieurs des piliers qui soutiennent la voûte de la nef sont d'une légèreté peu commune. La tour servant de clocher est carrée et peu élevée.

Plusieurs objets d'art ont fixé mon attention lorsque j'ai visité cette église. Le siége de chacune des stalles est orné de petites figures bizarres telles qu'on en rencontre dans les monuments ecclésiastiques de cette époque. J'y ai trouvé la truie qui file, que l'on voit en grand sur l'un des murs de la cathédrale de Chartres[1], un homme qui en fouette un autre, trois têtes de fou dans un même bonnet, une folie avec ses grelots, des centaures, un sagittaire, etc. Ces figures sculptées en bois dénotent une main habile. Je laisse à d'autres plus savants que moi le soin d'expliquer ce que ces emblèmes pouvaient signifier. Je ne puis croire en effet qu'il n'y ait pas eu un sens mystérieux caché sous la plupart de ces dessins grotesques. Comment des hommes aussi graves et aussi pieux que Guillaume de Champeaux, saint Bernard, Othon de Frisingue, etc., ces lumières de la religion chrétienne et de la science au XIIe siècle, auraient-ils souffert que les artistes, leurs contemporains, se fussent livrés à toute la fougue de leur imagination et eussent placé dans le lieu saint des figures qui

(1) *Voy.* les *Mémoires et dissertations* publiées par la Société royale des Antiquaires de France, t. IX, p. LXXXVIJ.

offusquent souvent la raison et la pudeur, si ce n'eût été des emblèmes symboliques qu'il est peut-être aussi difficile pour nous d'expliquer que s'il s'agissait des hiéroglyphes des prêtres de l'Égypte? Les panneaux qui s'élèvent à l'extrémité des stalles, du côté du maître-autel, sont surmontés par deux chats qui se regardent et semblent vouloir se battre. Les pendentifs qui s'élèvent aux extrémités supérieures de ces stalles sont remplis d'ornements sculptés aussi en bois, mais d'un meilleur goût et qui renferment des arabesques extrêmement délicates, quoique du même temps sans doute que les figurines dont je viens de parler[1].

Les vitraux de l'église de Champeaux ont été pour la plupart brisés, soit par suite de vétusté, soit en raison des dévastations révolutionnaires. Ceux qui restent font vivement regretter les autres. Ils sont d'un beau style, et m'ont paru extrêmement curieux pour l'histoire de l'art, et en même temps parce qu'ils sont propres à donner une idée des costumes de l'époque. Malheureusement chaque jour en détruit pour ainsi dire les fragments, et le vent finira, si on n'y apporte un prompt remède, par en amener la complète destruction.

Cette église renferme deux ou trois tableaux assez remarquables, mais ils sont couverts de poussière et

(1) Des stalles de ce genre se trouvaient dans un grand nombre d'églises. On peut voir, sur ce sujet, la description que Millin donne des stalles de l'église de Saint-Spire de Corbeil. *Antiquités nationales*, t. II-XXII, p. 18 et suiv.

de toiles d'araignées, tandis que de misérables croûtes modernes attirent exclusivement les regards des gens du pays.

Parmi les objets d'art qui m'ont semblé offrir le plus d'intérêt, je citerai d'abord un vieux tableau peint sur bois, représentant la mort de la Vierge. Les couleurs, quoique un peu effacées, laissent parfaitement voir le sujet et les formes principales des figures. Ce tableau est évidemment de l'école de Cimabué ou du Giotto; il est peint à l'eau d'œuf, suivant l'usage presque général du temps.

Croirait-on qu'un objet aussi précieux est relégué dans un coin obscur de l'église? Il a été enlevé de l'endroit où il était d'abord pour être placé sur le devant d'un autel supprimé depuis; et comme il était trop grand, on en a pour cette opération rogné les extrémités, et l'on est ainsi parvenu à le faire entrer dans le devant d'autel où il est encore.

J'ai remarqué ensuite une statue de grandeur naturelle, représentant saint Denis portant sa tête. Cette statue me paraît appartenir à l'époque de la fondation de l'église, à la porte principale de laquelle elle était placée. Elle était peinte, mais avec beaucoup de soin. En mouillant légèrement la peinture je l'ai vue reparaître avec son éclat primitif. La chasuble du saint est couleur d'or, avec des ornements byzantins rouges et noirs; le manteau est bleu de ciel. On ne connaît pas non plus le prix de cet objet à Champeaux, et il est relégué aussi à l'extrémité intérieure de l'église, où il ne se trouve pas en vue.

Les voûtes de l'église étaient aussi revêtues de peintures recouvertes maintenant par les enduits successifs d'un grossier badigeonnage. Peut-être ne serait-il pas impossible de retrouver ces peintures; on m'a donné l'assurance que les vieillards du pays se rappelaient d'avoir vu les emplacements qu'elles occupaient et qu'on en apercevait encore les traces.

Enfin le sol de l'église de Champeaux est recouvert de plusieurs tombes sur lesquelles sont tracées des figures de grandeur naturelle représentant des chevaliers, des abbés et autres grands personnages; ces personnages ont tous les pieds tournés vers l'orient, suivant l'usage primitif des chrétiens. Quelques dates que j'ai pu déchiffrer m'ont fait voir que ces tombes remontent pour la plupart au XIVe siècle. J'ai cherché à lire les noms des personnes dont elles contiennent les dépouilles; j'en ai remarqué une sur laquelle on voit l'image d'un croisé armé de toutes pièces; une dame est à ses côtés, et son chien à ses pieds. Les deux figures principales se distinguent par leur air véritablement religieux et par la fermeté du ciseau auquel on les doit. Elle est placée derrière le maître-autel, et porte la date de 1333. Je n'ai pu lire les noms parce que la partie de la pierre qui les contenait a été brisée.

J'ai remarqué aussi une tombe sur laquelle ont été tracées une chapelle gothique et une figure de prêtre tenant un ciboire dans ses mains. L'étole et les autres parties des ornements dont il est re-

vêtu portent des fleurs-de-lis. Il écrase deux dragons qui se lancent réciproquement leur venin. Je n'ai pu lire la totalité de l'épitaphe, écrite en caractères gothiques. Voici les mots que j'ai pu reconnaître :

Hic jacet dominus Arnaldus donat. et presbiter... hujus ecclesiae qui obiit anno ab Incarnatione Domini M CCC VI, die quartâ mensis octobris. Orate pro eo fratres.

Une autre tombe est encore plus ancienne; elle est de l'année 1301 et consacrée à un abbé *Philippus*. (Le mot qui suit ce nom est effacé et ne m'a pas permis de voir s'il y avait un nom propre.)

Tels sont les objets principaux qui ont attiré mon attention lorsque j'ai visité, au mois de septembre 1834, l'église de Champeaux. Une triste réflexion s'est emparée de moi à la suite de cette visite; c'est de voir l'abandon dans lequel sont tombés la plupart des anciens monuments de notre pays; c'est de penser que bien des richesses sont enfouies encore sous les ruines des cloîtres, et que l'ignorance de la multitude, l'incurie de ceux qui, par position, devraient apprécier la valeur de ces objets, en amènent chaque jour la destruction et rompent ainsi la chaîne qui unit notre histoire à celle de nos ancêtres. Je désire que ce peu de lignes consacrées à l'église de Champeaux attire sur elle l'attention du gouverne-

ment et des amis des arts, et la sauve ainsi de la dégradation dans laquelle elle ne pourra manquer de tomber avant peu, si elle n'est conservée avec le soin religieux qu'il faudrait apporter dans la restauration des monuments qui attestent encore la civilisation de la dernière période du moyen-age.

NOTE SUR UNE LETTRE
CONCERNANT LE MARIAGE DU DAUPHIN FILS DE LOUIS XI, AVEC MARGUERITE D'AUTRICHE.

Par M. Dusevel, correspondant à Amiens.

En 1483, le corps de ville d'Amiens désigna le mayeur Antoine Clabault et l'échevin Jean Lenormant, pour assister à la solennité du mariage du dauphin (depuis Charles VIII) avec Marguerite d'Autriche[1]. Ces députés se rendirent à cet effet à Amboise, au mois de juin de la même année, et écrivirent de ce lieu, à leurs collègues, une lettre dont voici le texte :

« A nos frères et compaignons prevost et esque-
« vins de la ville-cité d'Amiens.

« Messieurs, nous nous recommandons à vous le
« plus que poons (pouvons), et veuilliez sçavoir que
« vendredi passé, environ IX heures du matin,
« arrivasmes à Amboise, là ou trouvasmes que le
« capitaine de la ville avoist la charge de logier
« ceulx des villes mandez, et nous ordonner logis

(1) L'un et l'autre étant alors très jeunes, ce mariage ne fut pas ensuite consommé.

« et aux autres chacun par ordre, et a esté nostre
« logis decha les pons, qui estoit le quartier restant
« pour les villes; et le jour de dimanche xxiij[e] de ce
« mois, arrivast madame la delphine, accompagniée
« de monsieur de Beaujeu, monsieur d'Alebrech
« (d'Albret) et autres seigneurs et dames qui estoient
« avec elle à son entrée à Amiens ; et alla au-devant
« d'elle monsieur le delphin jusqu'à une maitairie
« estant auprès de ladite ville d'Amboise, que l'on
« nomme la *maitairie la Royne*, et se partit du
« chasteau dudit lieu d'Amboise, aiant une robbe
« toute de satin cramoisi doublée de velours noir,
« monté sur une haguenée, accompagnié de xx ar-
« chiers pardevant et x après, avec M. de Dunois,
« M. de la Trimouille, M. le grant sénéchal
« de Normandie, le bailly de Meaulx et autres
« seigneurs; et après qu'il eust fait la révérence
« aux dames, il retourna à ung logis auprès dudit
« pont là où il descendy et changea robbe et en
« vesty une longue de drap d'or, et ce fait, entra
« en une place qui avoit esté faite auprès dudit pont
« en manière de eschaphau et à l'entours fermée de
« barrières, tellement que l'on ne pôoit (pouvait)
« approcher près de ladite plache; à l'entour et au
« dedans des barrières, estions avec ceulx des villes
« mandées, et avec nous archiers pour nous garder
« d'estre oppressés, ainsi qu'il avoit esté ordonné
« par le roi, à quoy estoit commis mondit sieur le
« grant sénéchal.

« Et après, arriva madame la delphine, laquelle
« fust deschendue de sa litière et mise en ladite
« plache; et ce fait, furent incontinent fiancés par
« le protonotaire nepveu dudit grant sénéchal qui
« demanda à mondit sieur le delphin à hautte
« voix, tellement que chacun le pôoit (pouvait) oyr
« de alentour *s'il voloit avoir Marguerite d'Au-*
« *triche à mariage?* lequel respondy que *oy* : et
« pareillement fust demandé à madame la delphine
« qui en respondit autant. Et ce fait, leur toscha
« les mains ensemble, et baisa mondit sieur le
« delphin par deux fois madame la delphine, et
« après retourna mondit sieur le delphin audit
« chasteau et ladite dame pareillement, et estoient
« les rues d'Amboise tendues de cordes et de draps
« dessus, comme l'on fait à Amiens, à la procession
« du Sacrement. Et au carfour d'icelle ville d'Am-
« boise, avoit une tente et au-dessoubs d'icelle au-
« cuns personnages dont il en y avoit un en manière
« d'une seraine (sirène) qui jettoit par les mamelles
« vin blanc et vermeil, comme l'on dist; autrement
« n'en pôons (pouvons) parler, pourceque nous
« n'en avons point goutté; et après ladite entrée,
« nous fust commandé et aux autres des *bonnes villes*
« que fussions le jourd'hui audit chasteau d'Am-
« boise aux espousailles là ou avons esté, et ont esté
« espousés par le curé dudit chasteau qui, comme
« l'on dist, avoit baptisé mondit sieur le delphin;
« et pour aller à l'église se parti mondit sieur le del-
« phin de la chambre là où il se tient vestu d'une

« longue robbe de damas blanc, et tenoit M. de « Beaujeu par la main, et à l'autre lez estoit mon-« sieur de Dunois, et au-dévant clarons, trompêtes « et seigneurs par ordre, deux à deux, après lui. « Et attendist à l'huis de l'église estant en la basse « cour dudit chasteau, tant que madame la delphine « fust venue, comme l'on faist à célébrer mariage [1], « et à ladicte église fust apportée madame la delphine « par madame de Segre qui estoit à costé de madame « de Beaujeu et madame l'admiral : auxquels mon-« sieur et madame la delphine a esté fait faire ser-« ment, comme l'on fait en mariage, c'est à sçavoir « de *non changier pour pire ni meilleur*; et sy lui « a mis mondit sieur le delphin les aigneaux ès dois « et après a esté la messe chantée *haut*, et mis soubs « le drap, et eulx y estants l'on a chanté *haut* les pa-« rolles que l'on dist *bas* à nous [2], et tenoient « ledit drap mondit sieur le grant séneschal et mon-« sieur de Saint-Valers.

« Et après ledit mariage faict et messe chantée, « et que ceulx desdittes villes orrent remerchié « mondit sieur le delphin de l'onneur qu'il leur « avoit fait de les mander, il deist ces mots : « *Je* « *vous remerchie de la paine que vous avez*

(1) Il paraît, d'après ce passage, qu'au XVe siècle chacun des époux se rendait, *de son côté*, dans le temple, et non *ensemble*, comme de nos jours.

(2) Les messes de mariage se célébraient en effet, à cette époque, à basse voix, à l'exception de celles pour les princes et princesses.

« *prins pour moy; si vous avez à faire de moy, je*
« *suis en vostre commandement.* »

« Et ce fait, M. le chancellier nous a déclaré et « aux autres desdites villes mandées, présents « mesdits sieur de Beaujeu, de Dunois et d'Albrech « que le roi nous avoit mandé pour estre présens à « la *solempnisation* dudit mariage, et pour mettre « ordre et abréviation en la justice en son roialme, « et que pour ce, ils se trouvassent tous devers luy « en la ville de Tours, pour regarder là la meilleure « fourme qu'il sera possible pour y bailler provision. « Pourquoi nous y convient aller; et à ceste cause « nous avons bien voulu vous advertir de ces choses, « congnoissant que chacun de vous en sera joyeux. « Et après la solempnité faite, a esté envoyé à nous « et autres des *bonnes villes vin et poisson* pour « disner ensemble et faire grant chière, comme « plus à plain vous dirons, quand serons retournés.

« Nous vous prions que nous recommandiez aux « bonnes grâces de révérend père en Dieu monsei- « gneur l'évesque d'Amiens [1] et à monsieur le « bailly, en les advertissant de ces nouvelles; et au « surplus s'il n'est rien survenu de nouveau par delà « qui soit à rescripre que le nous faites sçavoir « par ce *porteur* [2], et le envoyez par Paris et « Orléans là où il a intention nous rencontrer

(1) Cet évêque était alors Pierre Versé.

(2) Le service des postes, établi par Louis XI, n'étant pas encore bien organisé, l'on faisait porter les lettres des villes par des hommes gagés que plus tard on appela messagers.

« à notre retour. Nous prions au benoist fils de « Dieu, qu'il vous ait toujours en sa garde.

« Escript à Amboise, ce lundi nuict Saint-Jehan-« Baptiste, XXIIJe de juing an CCCC IIIJ XX IIJ.

« Vos frères et compaignons,

« *Signé* ANTOINE CLABAULT, mayeur, et JEHAN LENORMANT, échevin d'Amiens. »

Cette lettre se trouve dans le 14me registre aux délibérations de la mairie d'Amiens; elle offre, comme on peut le voir, des détails curieux sur les mœurs et les usages du XVme siècle. En conséquence, nous avons cru devoir en tirer une copie, que nous adressons à la Société royale des Antiquaires de France, pour être publiée dans ses Mémoires.

NOTE

AU SUJET D'UNE PEINTURE SUR VERRE, DE LIMOGES.

Par M. Allou, Membre résidant.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de la Société la copie d'une peinture sur verre assez curieuse, provenant de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, détruite en 1793, et dont il ne reste plus aujourd'hui le moindre vestige. J'ai fait mention de ce vitrail dans mon *Essai sur les monuments de la Haute-Vienne*, publié en 1822. Il avait été découvert peu d'années avant la révolution, dans la cuisine d'une maison de Limoges, et acquis par M. de l'Epine, amateur zélé d'antiquités, qui avait formé une collection intéressante, dispersée après sa mort. Ce tableau était point de deux couleurs seulement, en jaune et en noir, et pouvait avoir 9 pouces de hauteur sur 6 de large. Il représente, comme on voit, une femme placée dans une chaire et prêchant le peuple assemblé pour l'entendre. Du côté opposé à la chaire est un monticule surmonté d'un arbre isolé; au bas sont les vers suivants,

P: IX.



que, dans toute autre circonstance, la galanterie du temps eût sans doute désavoués :

> Mal sont les gens endoctrinés
> Quand par femme sont sermonés.

Ce tableau satirique, qui se rapproche beaucoup de nos *caricatures* d'aujourd'hui, doublement remarquable, et par l'intention fort peu charitable qui l'a fait composer, et par la place qu'il occupait dans l'église d'un antique monastère, paraît n'avoir eu pour objet, qu'une vengeance des moines de Saint-Martial contre Jeanne d'Albret, mère de Henri IV. Cette princesse zélée, comme on sait, pour les progrès du culte réformé, le prêchait elle-même dans les villes de son obéissance, et en particulier, disent les annales du pays, dans celle de Limoges dont elle était vicomtesse. En 1564, comme elle avait forcé les moines de Saint-Martial de lui prêter une chaire pour y faire monter un de ses ministres, les zélés religieux firent brûler cette *chaire de pestilence* aussitôt qu'elle leur eut été renvoyée. Tel fut sans doute le motif qui donna lieu au tableau dont il s'agit. Je ferai remarquer que, suivant un des manuscrits que j'ai consultés, le mot *arbre* s'exprime, en patois du pays, par *abrè* ou *albrè*, et que le peintre a eu soin d'en placer un dans le lieu le plus apparent du tableau. Il n'était guère possible d'employer une désignation plus précise, et ce moyen, passablement ingénieux, ne se-

rait pas dédaigné par nos faiseurs de caricatures d'aujourd'hui. Il serait possible encore que la figure principale, et même quelques-unes de celles des spectateurs (parmi lesquels on observe une autre femme) fussent des portraits plus ou moins chargés; mais ce genre de mérite, s'il a existé en effet, est aujourd'hui perdu pour nous.

LETTRE

SUR

LES ANTIQUITÉS DES NITIOBRIGES.

Par le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES, correspondant, à Figeac.

Ayant eu, il y a quelque temps, occasion d'aller au Mas d'Agenais, département de Lot-et-Garonne, sur la rive gauche de ce fleuve, un peu au-delà de Tonneins [1], je remarquai avec autant de surprise que de plaisir un cippe antique de marbre, servant de support à une montre solaire dans le jardin du presbytère, et offrant l'inscription suivante inédite, gravée en beaux caractères romains des hauts temps, parfaitement conservés.

T v TELAE · AVG·
VSSVBIO · LABRV M
SILVINVS · SCI
PIONIS · F · AN
TISTES · D.

Cette belle inscription doit intéresser, sous plu-

(1) En descendant la Garonne vers Bordeaux.

sieurs rapports, les archéologues. Elle leur fait connaître une nouvelle divinité tutélaire, topique ou locale. Elle les fixe sur la véritable dénomination d'une position intermédiaire sur la voie romaine d'*Aginnum à Burdigala*, marquée sur l'*Itinéraire d'Antonin* et la *Table théodosienne*, et les met à même d'opter, en connaissance de cause, entre les deux leçons différentes que présentent ces deux monuments géographiques de l'ancienne Gaule, relativement à l'orthographe du nom de cette mansion romaine appelée dans le premier VSSVBIVM, et dans le second, VESVBIO. On voit qu'il faut adopter la première de ces leçons. Nouvelle observation à l'appui de la remarque que j'ai souvent faite, ainsi, sans doute, que tous ceux qui s'occupent de la géographie ancienne, c'est que lorsque l'*Itinéraire* et la Table varient dans la manière d'écrire le nom d'une localité, et cela arrive très souvent, on doit presque toujours s'en tenir à l'*Itinéraire*, comme ici.

Le mot ANTISTES, de notre inscription, arrêtera aussi l'attention des archéologues. Est-ce un nom propre? est-ce une qualité, un titre, une fonction? *Antistes* se traduit par le *premier*, le *maître*, le *chef* (d'un corps, d'une compagnie, d'une corporation, etc.); il signifie également *prêtre*, *pontife*, etc.

Sur un marbre antique, publié par M. Dumège, dans ses *Monuments religieux des Volces Tectosages*, on lit ANTISTES DRVIS. Je serais assez disposé à

adopter ici cette leçon, si la sigle D. ne semblait pas exprimer de préférence *Dedit*, *Dedicavit*, *Dicavit*. S'il s'agissait du mot *Druis*, pourquoi cette abréviation, cette espèce d'énigme, tandis qu'elle est d'usage pour indiquer le *don* ou la *dédicace* d'un monument dans le style lapidaire des Romains? Mais, quoi qu'il en soit, je pense qu'on ne saurait admettre ici comme nom propre le mot qui nous occupe. Il indique à mon avis, une fonction et, sans doute, une fonction sacerdotale.....

Le druidisme et les druides avaient été proscrits par les Empereurs romains, à dater du règne de Tibère. Les cérémonies et les pratiques de la religion des Celtes n'avaient plus lieu, à dater de cette époque, que dans le plus grand secret et entourées des ombres du mystère le plus profond. L'auteur de ce marbre votif était-il donc un des ministres de ce culte prohibé? Mais, dans ce cas, comment faisait-il des consécrations à des divinités d'origine romaine et qui en avaient les appellations, *Tutelæ-Augustæ?*

Passons à l'objet principal de notre monument et de sa dédicace. Qu'est-ce que c'est que ce *labrum* dédié au dieu Tutèle, Ussubium par Silvinus, fils de Scipion! Par ce mot *labrum*, on entend également une cuve, un bassin, un réservoir de fontaine, et un bain, car les Romains nommaient ainsi les bains publics ou communs des hommes, comme ils appelaient *nymphæum* ceux des femmes. On peut donc choisir entre un *bain* et une *fontaine;*

et à la rigueur, notre *labrum* pouvait remplir cette double destination, l'une et l'autre également utiles, et juste sujet de gratitude du dieu topique et des habitans d'Ussubium envers Silvinus.

Quant à la position topographique d'*Ussubium* placé à 39 lieues gauloises de distance d'Agen et à 35 de Bordeaux, par l'*Itinéraire d'Antonin*; à 35 de la première et à 30 de la dernière de ces deux villes, par la *Table de Peutinger*[1], d'Anville, qu'il faut toujours citer lorsqu'il s'agit de géographie, fixe l'emplacement de cette station ou mansion, à *Urs*, sur la rive gauche de la Garonne, et près de La Réole qui occupe la rive gauche de ce fleuve. On y a trouvé autrefois une colonne miliaire appartenant à cette voie. Il y a encore sujet à rectification dans les nombres des distances indiquées sur cette route, dans la *Table*. (*Voyez à ce sujet la notice des Gaules, de d'Anville.*)

Si l'on veut s'occuper des noms propres qui figurent dans notre inscription, on ne doit pas plus s'étonner d'y voir un individu du nom de *Scipion*, père du Gaulois *Silvinus*, que de tant de personnages obscurs et inconnus, prenant ou recevant sur nos mo numents paléographiques des Gaules-Ro-

(1) Aginnum XV, — Fines XXIII, — Ussubium XX, — Sirione XV, — Burdigala. (*Itinerarium Anton.*) Aginnum XV, — Fines XX, — Vesubio XX, — Serrone X. (*Tabula Peuting.*) Sirione XVI. (*Itiner. Hierosol.*)

(1) Ce cippe milliaire, qui existe encore, porte : VIA AGIN XXIII; c'est la distance d'*Ussubium* à *Fines*. (VIA AGIN-*nensia* ou *Aginnensis.*)

maines, les noms de *Caius Julius*, de *Pompeius*, etc.

Cependant celui de Scipion y est beaucoup plus rare sans doute, parce qu'il ne fut adopté ni par la reconnaissance, ni surtout par la flatterie de nos ancêtres envers leurs conquérants et leurs maîtres, qui ne s'exercèrent qu'à l'égard des contemporains. Quelquefois, ces noms sont ceux d'affranchis des familles romaines qu'ils rappellent, de soldats qui ont tenu à honneur de s'appeler comme leur général.

On ignore comment et à quelle époque notre cippe a été transporté d'Urs au Mas d'Agenais, voisin de la station de *Fines*. Je n'ai pû obtenir aucuns renseignements satisfaisants à ce sujet. Rien de plus commun, du reste, que ces sortes de voyages et de translations de monuments d'un lieu à un autre. C'est ainsi qu'il existe de nos jours, à Lauzun, même département, un autel votif, appartenant à la même classe que notre inscription, et qui fut enlevé au fameux temple de *Tutèle* des *Bituriges Vivisci* (ou *Vibisci*), à Bordeaux, détruit sous le règne de Louis XIV, à l'époque de la construction du Château-Trompette. Transporté d'abord à Tonneins, il fut ensuite transféré dans son local actuel. L'inscription en a été rapportée par *Vénuti*, dans ses essais sur la ville de Bordeaux; et avant lui, par Gruter Appianus, de Tarbe, etc., mais toujours d'une manière inexacte et fautive, parce que ces auteurs se sont copiés et qu'aucun, peut-être

n'a vu le monument ; ce n'est qu'après l'avoir attentivement examiné que je le reproduis ici :

TVTELAE
AVG
LASCIVOS · CANTIL
EX · VOTO
LD · EX · DD [1]

Feu M. le baron Lomet avait dessiné et gravé avec beaucoup de soin cet autel à la divinité Tutèle des Vivisques ; mais il garda sa gravure en portefeuille, ou se contenta du moins d'en donner quelques exemplaires à des amis et à des amateurs [2].

Je me propose, Messieurs, de faire l'objet d'une dissertation séparée et de vous entretenir avec quelque étendue d'un autre monument votif inédit et digne d'intéresser votre attention et votre curiosité. Il est également relatif à un dieu ou génie tutélaire, et fait connaître le nom gaulois ou romain du lieu où il a été déterré, sous mes yeux, sur un sol recouvert de débris de constructions antiques, non loin du *castrum* d'Aiguillon.

Le marbre consacré au dieu *Ussubium*, par Silvinus, nous a rappelé un autre monument de même

(1) *Locus datus* EX *decreto decurionum.*

(2) Je l'ai reproduite dans mon mémoire sur quelques antiquités de la ville d'Agen, etc.

genre également consacré à une divinité topique ou locale, découverte à Fleuri, près d'Orléans, que M. Jollois, ingénieur en chef des ponts et chaussées, vous a fait connaître.

AVG · ACIONNAE

SACRVM

CAPILLVS · ILLIO

MARI · F. PORTICVM

CVM · SVIS · ORNA

MENTIS · V · S · L · M ·

La fontaine dite *de l'Etuvée*, où l'on a déterré cette inscription, indique par son nom quelle fut sa destination. *Etuvée*, *étuve*, *bain chaud.* Le *portique*, que Capillus, fils d'Illiomare, y fit élever, confirme cette opinion; car on décorait de semblables monuments les thermes des Romains, pour garantir les baigneurs de l'ardeur du soleil et de la chaleur du jour, et leur offrir un promenoir commode. La terminaison *ona* ou *onna* d'*acionna*, semble indiquer une divinité des eaux (comme la *div. ona* des Bituriges Vivisci et des Cadurci, etc.)

Parmi les nombreuses divinités topiques dont M. Dumège nous a fait connaître les noms et les monuments, dans son ouvrage sur les Antiquités religieuses des *Volces Tectosages*, etc., on remarque un autel dédié à un dieu *Aceion* ACEIONI. DEO. dont le nom a quelque rapport avec *Acionna*. Dans l'inscription de celle-ci, on voit aussi la tran-

sition des noms gaulois aux noms romains. Le père de Capillus s'appelle *Illiomare*, ou *Illiomar*, nom purement Celtique, auquel on a seulement ajouté la terminaison latine en *us*, et le fils de ce Gaulois porte un nom tout *Romain*.

Jamais peuple conquis ne fit plus facilement abnégation de ses mœurs, de ses coutumes, de ses lois, de sa religion, que la nation gauloise. Est-ce un sujet de blâme pour elle, ou d'éloge pour ses vainqueurs?

DE LA PRIORITÉ

DE

LA LANGUE D'OIL SUR LA LANGUE D'OC

OU DE LEUR CONTEMPORANÉITÉ.

Par M. DE MARTONNE, Membre résidant.

Dans une notice fort succincte sur les Troubadours catalans du XIIe au XIVe siècle, et sur un chansonnier du XVe siècle, manuscrit de la Bibliothèque royale, M. Puiggari discute très rapidement la justesse de la qualification de *limousine*, donnée par les Espagnols à la langue romane méridionale primitive, mais il y démontre que, née de la corruption du latin, cette *langue a dû se former, au-delà comme en deçà des Pyrénées, par les mêmes causes et de la même façon, et qu'ainsi elle n'a point eu besoin d'être apportée en Catalogne par les Limousins.*

Nous pensons comme l'auteur, sur la formation simultanée des idiomes méridionaux dans les pays conquis et colonisés par les Romains; mais nous croyons utile d'ajouter, que cette formation spontanée n'est point particulière à la *Langue d'Oc*,

et qu'on n'en peut rien induire en faveur de la priorité d'origine du langage des *troubadours* sur celui des *trouvères*. (Voyez l'opinion de M. Raynouard, *Observ. sur le roman de Rou*, chap. 1er, p. 5.)

En effet, s'il a été un temps où la Péninsule Ibérique, les Gaules et la Grande-Bretagne avaient adopté, avec la civilisation romaine, le langage des conquérants venus de la Péninsule Italique, après le IVe siècle un autre temps vint où, du mélange de ce langage avec les dialectes gothiques et germaniques, et peut-être de la résurrection de quelques vieux mots celtiques, et suivant le plus ou moins d'influence de ces différents éléments, résulta une langue rustique et vulgaire, langue qui manquait surtout d'éclat et de douceur dans les contrées septentrionales, et qui ne différait toutefois que par certaines inflexions et par la prononciation, d'avec celle que les peuplades situées au sud de la Loire ont conservée en grande partie jusqu'à nos jours [1].

Car, examinez, avec M. Raynouard lui-même,

(1) Inde sensim invaluit vulgaris illa romana lingua, quæ et si aliquid latinitatis redoleret, latina tamen non esset, ut quæ et barbara non agnosceret vocabula, et longe aliis grammaticæ legibus regeretur. Ea propter jam non latina lingua cœpit appellari, sed romana, quod Romani qui in Galliis et Hispaniis post septentrionalium nationum irruptiones remanserant, ea uterentur. In hanc rem Luithprandus : *Romani etiam qui in Galliis habitabant* (*sub Chlodovæo*) *ita ut nec reliquiæ ibi inveniantur, exterminati sunt. Videtur mihi inde Francos qui in Galliis morantur a Romanis linguam eorum, qua usque hodie utuntur, accommodasse. Nam alii qui circa Rhenum ac in Germania remanserunt, teutonica lingua utun-*

les écrits de la *Langue d'Oil* et de la *Langue d'Oc*, antérieures à l'an 1000, et vous trouverez que les formes grammaticales de ces deux langues sont semblables. Vous y remarquerez cependant, que les syllabes sourdes ou aiguës, que les *e* muets et les *é* fermés remplacent dans la première les *o*, les *ou* et les *a* de la seconde; que les désinences *te* et *de* avaient été, dès le IX[e] siècle, mises de côté par les habitants du nord de la France; que les labiales et

tur. Quæ autem lingua eis naturalis fuerit, ignoratur (lib. IV, cap. XXII). Cum enim Romani Galliam diu obtinuerint, quæ imperii fere, pars melior fuit, in eaque imperatores aliquot suas fixerint sedes, non magnopere mirandum, si lingua nativa in desuetudinem abiit, hodieque qualis fuerit quæratur. Sed tum maxime pro Romanis haberi cœpere veteres Galliæ incolæ, cum a barbaris id nominis iis inditum, quo a novis discernerentur, qui sese etiam haud invidioso sibi vocabulo barbaros dici et appellari non dedignabantur. Eorum deinde lingua romana dicta, non latina, tum quod sic appellaretur, quia lingua esset Romanorum seu veterum Galliæ incolarum qui Romanis paruerant, tum quod revera a latina longe esset diversa, quantumvis ab ea profluxisse idiomatis character satis doceret : quod quidem discrimen recte observat S. Girardus, abbas silvæ majoris, in vita S. Adalardi : *Qui si vulgari, id est romana lingua loqueretur omnium aliarum putaretur inscius... si vero theutonica, enitebat perfectius* (Acta SS., 2 januar., S. Gerard., cap. VIII). Atque ita romanam linguam appellant Nithardus (lib. III), Capitularia Caroli C. (tit. XXVI extrem.), cæterique quos suo loco laudamus scriptores quam rusticam romanam vocat concilium turonense III, anno 813 (cap. XVII), et concilium moguntinum I anni 847 (cap. II), rusticam. Unde anonymus, in historia translationis S. Germani Parisiensis : *Unde factum est ut tam auditu quam locutione in brevi non solum rusticam linguam perfecte loqueretur, sed etiam literas, in ipsa ecclesia clericus affectus, discere cœpit* (cap. XII). (Duc. Præfat. ad Glossar., § 13.)

les dentales fortes et les aspirations sont plus fréquentes chez eux, et que des articulations plus douces se sont perpétuées chez les autres.

En effet, pourquoi appelait-on cette langue *rustique?* C'est parce que, comme le dit Ducange (*Præfat. ad Gloss. de Caus. corrupt. Latinit.*) elle était étrangère à la véritable latinité; qu'elle était parsemée de mots barbares, et qu'au fond elle n'était peut-être que le langage employé de temps immémorial par les paysans et les esclaves de l'Italie, et plus tard peut-être par les habitants de la Gaule devenus Romains [1].

(1) Ita nempe rusticam appellabant, quia a latinitatis legibus absona esset prorsus, et barbaris potissimum aspersa vocabulis. Si quid enim verbo expressum vellent quod apud vulgus obtineret, latinitasque non agnosceret, id se rustico exprimere dicebant. *Quia nostri sic rure loquuntur*, aiebat ille (autor Antibuool). Charta Ludovici Pii imperatoris (Ap. Sammarth. in Abb. Cormer. et Villalup.) *constituit monachos in cella S. Pauli, quæ rustico nomine Cormerineus dicitur*. Alia Caroli Calvi : *In loco qui rustico vocabulo Villalupe vocatur*. Balduinus Noviomensis (lib. I, chap. x) : *Ad singulare certamen, quod rustice dicimus campum, provocaverunt.* Helgandus denique (in Roberto rege) : *Exuens se vestimento purpureo, quod lingua rustica dicitur rocus*. Et alio loco: *Ornamentum quod erat in sex unciis auri dependens a genibus, et quod nos lingua rustica labiellos vocamus*. Ubi promiscue vocabula peregrina et barbara et latina novatæ significationis rustica appellantur. Neque aliter *rustica nomina* dixit Martialis :

Nos Celtis genitos, et ex Iberis,
Nostræ nomina duriora terræ
Grato non pudeat referre versu.
Et mox : Nec tam rustica, delicate lector,
Rides nomina ? rideas licebit,
Voce tam rustica malo quam britannos.
(Lib. I, ep. 135). Duc., loc. cit.

Si depuis cette langue était devenue moins latine encore, c'est précisément par l'influence des peuplades septentrionales. Ainsi le flot qui avait apporté jusqu'aux bords du Rhin et de la Meuse la civilisation, les mœurs et la langue romaines, se trouva refoulé jusqu'à la Méditerranée [1].

La tendance des habitants du nord de la France à dénaturer la prononciation des mots latins dut se révéler donc de bonne heure. Soit qu'elle eût pris sa source dans la disposition de leurs organes vocaux, soit que la tristesse et la rigueur du climat pendant la plus grande partie de l'année, soit que la rudesse de leurs mœurs se fussent manifestées dans cet éloignement pour l'harmonie et l'éclat des sons de l'Ausonie, soit enfin que leur commerce, plus fréquent avec les Belges et les Germains, prodigues de sons gutturaux, eût achevé de corrompre le langage apporté par leurs premiers dominateurs, toujours est-il que ces causes avaient produit un effet sensible dans les provinces au nord de la Loire avant de gagner de proche en proche le sud de la France.

Et comment en aurait-il été autrement, la plupart de ces causes étant physiques et incessamment

(1) Luitprand, loc. sup. cit. Tout ce paragraphe de Ducange a passé jusqu'à M. Raynouard sans être médité. Le premier, ce savant en a tiré des inductions qui se sont changées en preuves. Il a enfin retrouvé la syntaxe que Sainte-Palaye et Legrand-d'Aussy n'avaient pas même soupçonnée. Graces lui soient rendues! Il a ouvert une route où, sans s'astreindre à marcher uniquement sur ses traces, le voyageur ne prononcera son nom qu'avec gratitude à chaque pas.

agissantes, puisque aujourd'hui où les patois s'effacent, et où la langue formée dans les villes et les châteaux au nord de la Loire a prévalu dans les villages les plus reculés, les paysans de la Normandie et de la Picardie, ceux du Rouergue et du Périgord s'obstinent, chacun de leur côté, à en prononcer les mots de manière à dérouter complètement l'étranger qui les entend pour la première fois? Or, comme la langue se modifiait en descendant du septentrion au midi, là où elle reçut sa nouvelle forme, là aussi elle dut être plus tôt fixée.

Ainsi, au lieu que l'idiome des troubadours doive avoir le *droit d'aînesse* sur celui des trouvères, parce que, comme le dit M. Raynouard, il conserva plus intacte et plus pure sa part du patrimoine commun (*loc. cit.*), il semble, au contraire, que la langue des trouvères, conservant une syntaxe commune, mais devenant plus promptement, plus définitivement étrangère aux habitudes de l'accentuation, de la prononciation romaine, se fixa la première, prit le pas et le *droit d'aînesse*, s'il y en eut, sur la langue plus timide et plus sonore des contrées méridionales de la France, et lui imposa même une partie de ses lois.

Ainsi, en reconnaissant avec M. Raynouard, *qu'il existe de la langue des troubadours plusieurs monuments qui prouvent son existence à une époque très ancienne*, on n'admettra pas: *qu'aucun monument semblable n'indique l'existence de la langue des trouvères* (*Choix des*

poés. des Troubad. t. II, p. 2-12), tandis qu'au contraire plusieurs des chansons de geste françaises sont antérieures au XII[e] siècle, et que leurs imitations de poèmes bretons ont une date presque aussi reculée. Ainsi, au lieu de considérer la langue des trouvères, *comme s'étant détachée de la langue des troubadours, plutôt que comme formée principalement et directement par elle-même, ainsi que cette dernière, de la corruption de la langue latine* (*Observations sur le rom. de Rou*, p. 1-74.), on induira du fait incontestable de la transformation opérée de proche en proche du nord au midi dans les provinces gallo-romaines, la conséquence que cette transformation a été complète dans les contrées septentrionales, avant d'être définitive dans les pays méridionaux, ou qu'au moins *dans les uns et dans les autres, elle a été simultanée*.

Qu'on y prenne bien garde. Il ne s'agit pas ici du langage provençal comme *langage romain*, mais comme *langage barbare* transformé.

C'est du nord que cette transformation est venue : du moins on ne peut nier qu'au nord elle s'est accomplie la première, et les monuments littéraires, comme les documents historiques, en font foi. Car, en même temps que la *langue d'Oil* ou la langue romaine-française étendait sa conquête avec l'épée des guerriers francs et normands, la transformation s'opérait avec plus de lenteur et de mesure chez les peuples de la *langue d'Oc*, subjugués à leur tour,

mais opposant une plus longue résistance aux innovations.

Il en fut de même du Limousin, de la Provence et du Languedoc. Là, comme dans la Catalogne, l'influence d'un brillant climat prolongea celle de la conquête romaine, et de même qu'en Italie et en Espagne, l'abondance et l'éclat des voyelles que les peuples du midi, comme les Grecs, continuaient de prononcer *ore rotundo*, donnèrent une physionomie presque semblable au résultat de tant d'éléments divers.

Et lorsque le mouvement fut arrêté, lorsque la ligne de démarcation fut bien fixée, alors sur deux routes parallèles, quoique avec un succès inégal, marchèrent deux écoles et deux littératures, celles des *trouvères* et des *troubadours*. Le nom de ces derniers (qui n'est point latin) indique assez qu'ils ont emprunté leur titre aux autres, et qu'à ceux-ci convenait surtout une allure libre et indépendante qui étaient les *trouveurs* ou les inventeurs de leurs sujets. Voilà pourquoi, en niant une partie des prémisses de M. Raynouard, on niera également la conclusion que M. Fauriel en a tirée, savoir que *la littérature provençale est l'aînée de la littérature normande, et que les chansons de geste françaises sont des imitations d'épopées provençales*, c'est-à-dire que les chants héroïques destinés à célébrer les hauts faits des vainqueurs auraient été composés par les vaincus! (*Cours de littér.*, etc.)

EXAMEN

DE QUELQUES OPINIONS ÉMISES AU SUJET

DE

LA CHRONIQUE DITE DE TURPIN.

Par M. DE MARTONNE, Membre résidant.

Cet examen vient de nous être suggéré par la lecture d'un article de la *France littéraire*, qui commence le cahier de septembre de cette année 1832, et qui cadre peu avec les travaux de MM. Raynouard, Montmerqué, P. Paris, Monin, etc. sur l'époque de Charlemagne.

L'auteur de cet article, M. Villenave, commence par établir que la chronique dont il s'agit n'est pas l'ouvrage de Tilpin ou Turpin, archevêque de Reims. C'est un point qui ne souffre pas de difficulté. « La question importante, ajoute-t-il, est « celle de l'époque où fut rédigée cette chronique. » Il serait à désirer que l'on eût proposé une question plus complexe, celle de savoir *quand*, *où*, *et par qui* elle fut rédigée. En attendant que M. de Montmerqué, dans l'édition qu'il prépare de la chronique, ou M. Paris, dans son histoire des romans de chevalerie, traite *ex professo* cette question im-

portante, nous hasarderons l'examen de son premier terme qui se trouve, plus qu'on ne croit, impliqué dans les deux autres. Voici à ce sujet le résumé des différentes opinions citées dans l'article.

« Papire-Masson croit que cet ouvrage fut com-
« posé sous le règne de Charles-le-Chauve, c'est-à-
« dire au IXe siècle. Marca place son apparition au
« X^e et croit qu'il fut fait dans ce même temps par
« un chanoine de Barcelone. Guy-Allard soutient
« que la chronique fut écrite vers l'an 1092, par
« un moine de Saint-André de Vienne. D'autres
« savants reculent jusqu'au XIIe siècle l'apparition
« de cet ouvrage. »

M. Villenave ne veut pas, et il a raison, en faire honneur aux Espagnols. Au reste, l'opinion du savant De Marca sur la *date* de la composition lui paraît la plus probable, « puisque, continue M. Vil-
« lenave, suivant le témoignage de Julien, archi-
« prêtre de Tolède, on conservait, dès l'an 1160,
« dans la bibliothèque de Saint-Denis en France, un
« exemplaire *déjà ancien* de cette merveilleuse
« chronique. D'ailleurs, quand Frédéric Barbe-
« rousse ordonna d'écrire, dans le XIIe siècle, une
« nouvelle vie de Charlemagne, l'historien y fit
« entrer, sans aucune hésitation, divers fragments
« de la fausse chronique. Ce dernier ouvrage fut
« *donc* composé, soit à la fin du IXe siècle, soit
« dans le cours du siècle suivant. »

Non-seulement nous ne sentons pas la force de ce syllogisme, mais nous disons que l'opinion qu'il

résume, sans autre discussion du *pour* et du *contre*, appuyée seulement sur deux faits qui n'en sont pas les contingents nécessaires, nous semble une véritable pétition de principe. Et d'abord, de ce que cet ouvrage était *ancien* à la fin du XIIe siècle, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il ait été rédigé au IXe ou au Xe, c'est-à-dire deux ou trois cents ans plus tôt. Cent ans lui auraient déjà donné une ancienneté fort respectable. Et de ce que Frédéric en a fait insérer des fragments dans la vie de Charlemagne, s'ensuit-il que cet ouvrage fût connu depuis plus de cent ans? L'affirmative n'est-elle pas très hasardée?

Observons que les mœurs du XIe siècle et non celles du IXe sont empreintes à toutes les pages de la chronique monacale. Ici les héros du faux Turpin sont des chevaliers dévots et courtois, et non pas des chefs barbares à peine sortis des forêts de l'Austrasie. Et ces héros, où le moine rédacteur en aurait-il pris le type? Dans son couvent peut-être? Mais n'anticipons pas sur un autre point de la discussion.

Il existe, comme on sait, une lettre de Geoffroy, prieur de Saint-André de Vienne, portant envoi à ses confrères de Limoges de la chronique de Turpin, en l'an 1092; on y lit ce qui suit; et c'est là-dessus que se fonde le système de Guy-Allard.

« Egregios invicti Caroli triumphos, ac præcelsi comitis Rotolandi agones in Hispania gestos, *nu-*

per ad nos ex Hesperia delatos, ingenti studio exscribere feci, maxime quod apud nos ista latuerant hactenus, nisi quæ joculatores in suis præferebant cantilenis. »

Il semble étrange, au premier abord que les merveilles du règne de Charlemagne fussent inconnues au sud de la Loire, et qu'on ait eu besoin d'en faire venir les récits d'*Italie*, suivant M. Monin (*Dissertation sur le roman de Roncevaux*), d'Espagne, suivant l'opinion commune. Aussi l'on pourrait regarder ce passage comme une fraude pieuse, faite pour appeler l'attention sur une histoire d'autant plus intéressante qu'elle serait venue de plus loin.

On pourrait peut-être aussi, sur l'expression d'*exscribere*, conjecturer que le bon prieur en aurait fait autre chose que la transcription, et qu'il l'aurait traduite du Catalan, avec lequel le *roman* méridional avait plus d'une affinité; mais ce serait forcer le sens des mots. Les moines de Barcelone devaient, comme tous les autres, se servir du latin dans leurs œuvres.

Nous n'osons nous livrer à une autre hypothèse qui se rapproche beaucoup de celle de Guy-Allard: c'est que le moine dauphinois serait l'auteur de la lettre et de la chronique. Espérons que M. de Montmerqué nous apprendra si le patriotisme espagnol, qui opposa dans ses légendes fabuleuses Bernard de Carpio à notre Roland, a pu louer

Charlemagne et ses chevaliers aux dépens des Wascons (transformés en Sarrazins) qui nous avaient vaincus.

Cependant M. Daunou (*Biog. univ.*, art. Turpin) a également repoussé la conjecture d'Oudin, savoir : que l'auteur de la chronique pourrait bien être l'archevêque de Vienne, qui fut pape sous le nom de Calixte II, et qui recommanda plus tard, en 1122, comme *authentique*, cette chronique aux fidèles chrétiens de tous les pays.

Ici qu'on ne croie pas que l'amour-propre d'auteur ait pu porter le pontife, assis sur la chaire de saint Pierre, à préconiser son ancien ouvrage. Il n'aurait eu d'autre but, en l'écrivant d'abord, que d'exciter la première ferveur des croisades par l'exemple de Charlemagne et de ses pairs, bien fait pour toucher des chrétiens dégénérés !...

Mais il n'y a ici qu'une petite difficulté : c'est que le prieur et le pape étaient contemporains, il est vrai, mais que le second était déjà archevêque de Vienne (en 1088), et qu'il n'est pas vraisemblable qu'en 1092 le premier eût imaginé cette fable de récits venus d'*Hespérie* pour faire valoir l'œuvre de son supérieur, assez recommandable pour n'avoir pas besoin d'être anonyme.

M. Monin (*Dissert. sur le rom. de Roncevals*) trouve que rien ne s'oppose directement à ce que cette chronique ait été composée en *France*, c'est-à-dire au nord de la Loire ; « mais elle peut fort « bien, ajoute-t-il, l'avoir été en tout autre pays,

« peut-être en *Italie*, peut-être à *Vienne* même. »

Ces divers témoignages paraissent peu décisifs en faveur de l'*Italie* comme en faveur de la France méridionale ou septentrionale. Par le mot *Hesperia* on entend aussi bien l'Espagne que l'Italie. Ce mot, sans l'adjectif *magna*, signifie même plus proprement la première que la seconde. Et quand l'objet principal de la chronique était, comme l'a démontré M. P. Paris (Préface de *Berte aus grans piés*), l'éloge de saint Jacques de Compostelle et de son pélerinage, on ne voit pas pourquoi il aurait été fait par des Italiens qui n'y avaient aucun intérêt, ou par des Français qui n'en avaient pas davantage.

Il faut donc dire que la chronique de Turpin était un ouvrage *inconnu en France*, jusqu'à ce que le prieur Geoffroy la fît venir le premier, non d'Italie, mais d'Espagne. Quant à la recommandation du pape Calixte, elle ne prouve nullement qu'il soit l'auteur de la chronique. Enfin les anachronismes et les contradictions de cette légende avec les traditions reçues en France ne permettent pas de supposer qu'elle y eût spontanément vu le jour. En 1092 ces traditions étaient vivantes encore, et pour les méconnaître, il fallait n'avoir pas été bercé aux chansons de geste qui les contenaient. Cependant, comme le remarque M. P. Paris (*loc. cit.*) : « Arrêté par la nécessité de plier son œuvre à l'exigence des traditions généralement adoptées, le « pieux légendaire ne put mettre de côté cette

« défaite de Roncevaux, qui venait déranger malen-
« contreusement les promesses faites à Charlema-
« gne par monseigneur Saint-Jacques. »

Des abbayes de Vienne et de Limoges, cette chronique était donc passée dans celle de Saint-Denis en France, et à l'époque où l'archi-prêtre de Tolède la considère comme *ancienne*, elle pouvait avoir soixante à soixante-dix ans, ce qui n'implique aucune espèce de contradiction. En ce temps-là, comme à présent, un ouvrage n'était pas récemment publié quand il avait soixante ans de date. Il était *déjà ancien*, voilà tout.

Partant toutefois de cette hypothèse d'antiquité reculée, que nous croyions avoir été renversée avant lui, et revenant à l'opinion de Papire-Masson qu'il avait presque rejetée, M. Villenave ajoute : « Le
« premier roman historique publié en France a
« huit ou neuf siècles d'antiquité ; et c'est à quel-
« que moine sans nom des *temps obscurs de Char-*
« *les-le-Chauve* que madame de Lafayette, madame
« de Genlis et Walter Scott doivent un genre de
« composition dont ils ont été les restaurateurs en
« France et en Angleterre. »

Madame de Lafayette et surtout madame de Genlis, restaurateurs du roman historique ! « La chro-
« nique romanesque a servi de *type* en France, en
« Italie, en Angleterre et en Espagne, pour les
« nombreux ouvrages du même genre, en prose et
« en *vers*, où l'on voit paraître Charlemagne et ses
« pairs. »

Arrêtons-nous ici. Pour que la chronique ait servi de *type* aux poèmes ou seulement aux romans du cycle de Charlemagne, il faut qu'elle ait été antérieure à ces ouvrages, *Quod erat demonstrandum*. C'est ce que, comme nous l'avons vu, l'article que nous examinons n'a pas prouvé du tout. Il ne fait donc que reproduire sans discussion l'opinion vulgaire qui regarde la *chronique* comme la source des romans carlovingiens. Lenglet du Fresnoy, dont la science était grande et la critique peu sûre, disait, à peu près dans les mêmes termes : « Ce n'est qu'un roman qui a servi de fondement « à tous ceux qu'on a publiés sur Charlemagne, Ro- « land, Renaud et les *prétendus* pairs de France. » (*Biblioth. des Rom.*, t. II.)

M. Villemain (*C. de littérature du moyen-âge*, 7ᵉ leçon, p. 249, t. Iᵉʳ) l'a suivie lorsqu'il dit : « Le « plus ancien roman de chevalerie, c'est la *Légende* « *du voyage de Charlemagne* par Turpin. » Nous craignons que M. Villemain n'ait confondu sous le même titre deux ouvrages très distincts, car le *Voyage de Charlemagne* n'a jamais été attribué à Turpin; et plus loin : « Voilà le premier roman de « chevalerie. Quel qu'en soit l'auteur, Turpin ou un « moine obscur, c'est le souvenir de Charlemagne « qui a créé cette vaste épopée, prolongée pendant « plusieurs siècles. Les douze pairs de Charlemagne « deviennent les arcs-boutants de la chevalerie, et « leurs noms inspirent de longs poèmes. »

Nous avions cru d'ailleurs que cette opinion avait

été victorieusement réfutée par la préface de *Berte aus grans piés*. Cette opinion, qui contredit la marche de toutes les civilisations, de tous les développements littéraires chez tous les peuples, peut-elle en effet soutenir un sérieux examen Déclarer la prose aînée de la poésie, c'est dire la même chose en d'autres mots : car si, par exemple, le *roman de Roncevals* avait été fait sur la chronique de Turpin, ce serait suivant l'énergique expression de M. Monin (*loc. cit.*), *ce serait à la lettre un mort qui aurait engendré un vivant!*

On sait au contraire que les traditions orales et même écrites ont partout été conservées primitivement en vers. On sait que les témoins de ces faits héroïques des anciens jours, qui nous paraissent souvent d'autant plus incroyables que nos bras sont énervés par la mollesse de nos mœurs, et que nos yeux sont habitués à se servir de besicles, on sait que les contemporains des Achille, des Harold et des Roland ont célébré leurs triomphes par des chants improvisés, avant que des rhapsodes inconnus, des jongleurs ou des trouvères plus ou moins habiles en formassent des poëmes complets.

A notre Charlemagne et à ses pairs, il n'a manqué qu'un Homère. Mais ceux qui les ont célébrés ne seraient pas encore sans gloire, s'ils avaient été soucieux de transmettre leurs noms à la postérité. Comme les scaldes ou bardes des nations gothiques, celtiques et gaëliques dont ils étaient descendus, ces jongleurs, contents d'une renommée viagère,

se transmettaient de génération en génération leurs récits amplifiés, avec des variantes infinies qui semblaient rendre l'œuvre commune à tous.

« L'usage d'entonner des chants en marchant aux combats est très ancien dans l'occident de l'Europe. Silius Italicus dit, livre III :

Misit dives Gallæcia pubem,
« Barbara nunc patriis ululantem *carmina* linguis.

« L'ouvrage de Saint-Victricus, qui vécut à la fin du IVe siècle et au commencement du Ve nous apprend qu'on était en usage, dans les Gaules, de chanter les exploits guerriers. Les jongleurs, dont l'existence remonte peut-être au siècle de Charlemagne, colportaient des chants en l'honneur des guerriers qui avaient acquis une grande renommée de bravoure. La chronique de Turpin, parlant d'Ocle, comte de Nantes, s'exprime en ces termes : « Jusqu'à ce jour on célèbre dans des chants ses prouesses innombrables. » *De hoc canitur in cantilena usque in hodiernum diem, quia innumerabilia fecit prodigia* (M. Rayn., J. des Sav. juil. 1832.)

Dans toutes les littératures, l'esprit humain fait un progrès que le système nous semble avoir méconnu. L'homme enfante la poésie, ensuite la prose. D'abord l'ode, le cantique ou hymne religieux, le dithyrambe, la romance ou la légende rhythmée, et le poème héroïque, dernière expression combinée de tous ces genres de poésie, et résumé définitif de

ce que les autres arrangeurs en rime avaient rédigé, toutes les traditions épiques, *arrangées* par tant d'auteurs divers. Cependant, presque contemporains des legendes rimées, viennent ordinairement de plus humbles récits. Ce sont la *Saga*, la légende ou le conte en prose, fragments plus ou moins colorés, et ne différant que par les dimensions, de la mosaïque étendue, c'est-à-dire de la *Chronique* qui les rassemblera tous. Quant au roman, ce n'est qu'une dégénération du poème; c'est une invention gréco-romaine, que la littérature spontanée du Nord n'avait point d'abord admise. La *Chronique fabuleuse* de Turpin, qu'il ne faut pas confondre avec les chroniques ordinaires, participe de celles-ci comme du roman. Enfin, immédiatement après toutes ces dernières, l'histoire, produit de la plus haute civilisation, et signe en même temps d'un éternel divorce avec la poésie, marche flambeau en main, pour discerner le vrai du faux dans tous ces récits, et choisir parmi eux les traits de ses austères tableaux.

C'est ainsi qu'Hérodote et Tite-Live ont consigné dans leurs élégantes chroniques les faits des époques reculées, et que Thucydide et Tacite, moins poètes, si l'on veut, mais plus judicieux et plus sévères, ont éclairé l'histoire des temps qu'ils avaient choisis.

Ici le moine compilateur des faits et gestes de Roland et de Charlemagne, n'a fait autre chose qu'arranger ou déranger à sa guise, en prose latine,

sinon déjà en un seul corps d'ouvrage, du moins en fragments assez étendus pour que deux ou trois pussent donner matière au sien. Car, avant lui existaient les chansons de geste dont M. P. Paris a spirituellement esquissé l'histoire, c'est-à-dire ces récits de siéges et de batailles *quæ joculatores in suis præferebant cantilenis*.

Avant lui, dans les monuments des VIIIe et IXe siècles, figuraient sous leur forme latine, les noms d'Ogier, de Roland, d'Olivier, de Nismes et des autres pairs. Avant lui enfin, par le laps des temps, tous les faits relatifs à la grande invasion des Sarrazins en France, et à leur défaite par Charles Martel, avaient été confondus dans les traditions épiques avec les exploits fort peu importants de Charlemagne dans ses guerres contre les Wascons. C'est pourquoi dans le numéro précité du *Journal des Savants* M. Raynouard ajoute au sujet de Clotaire, d'Ogier, de Guillaume au court nez, etc.,

« Voilà des preux dont les jongleurs célébraient populairement les exploits avant que les romans qui nous sont parvenus eussent reçu les formes poétiques qui caractérisent l'épopée romanesque. Roland surtout fut l'objet des traditions et des chants populaires. Dans le cours du XIe siècle, et avant le roman de Turpin, nous trouvons des témoignages certains et nombreux qui ne laissent aucun doute, et sur la grande célébrité de Roland, et sur ce que les chants consacrés à ce héros étaient répétés par les guerriers francs pour s'animer au combat (voy.

Guill. Malmesb. lib. III, de Gest. reg. anglic ; *rom. de Rou* ; Math. Paris ; Gasp. Barth. etc.).

« Peu importe que Roland ait eu une existence historique si, grace aux opinions populaires et aux créations romanesques, son nom, illustré par d'honorables récits, était devenu le type symbolique de la valeur guerrière, si les exploits fabuleux de Charlemagne et de ses preux étaient adoptés comme mythes nationaux par l'enthousiasme des peuples, et par leur facile disposition à croire aux aventures extraordinaires qui charmaient l'imagination et flattaient l'orgueil des hommes amis de la gloire de la patrie. La renommée de Roland n'a pas été bornée à la France. » A l'appui de cette assertion, M. Rayn. cite Moratin, Orderic, Vital, Busbecq, Belon, Marzio Galeotti, etc. qui tous s'accordent à dire qu'en Europe le nom de Roland était celui de la valeur même.

« Il ne faut donc pas s'étonner si Eichorn, dans son histoire du moyen-âge, a jugé que Turpin avait puisé dans les récits orientaux beaucoup de choses qu'il a racontées de Charlemagne (M. Rayn. *loc. cit.*).

« Il est surtout permis de croire à l'existence ancienne de poèmes, chants ou chansons sur Roland, quand on trouve son nom cité ou célébré par environ trente troubadours dont un certain nombre a vécu avant la composition des épopées romanesques des trouvères (*ibid.*). »

M. Rayn. cite seulement en preuve trois passages de Giraud de Cabrière, de Garin d'Apchier et de

Bertrand de Born; mais, de son aveu, le premier semble donner en douze vers l'analyse du roman de Roncevaux, le second était mort seulement avant la fin du XIIe siècle, et le troisième parlait de Roland dans sa complainte sur la mort du roi Richard, en 1199. C'est toujours le même système qui veut que les trouvères n'aient pas composé de poèmes *avant* 1200.

Et comme l'observe M. Monin (*loc. cit.*), l'identité de Charles n'était pas la seule cause de cette confusion. « Je crois, » et cette observation s'applique aussi bien à la chronique de Turpin qu'au roman de Roncevaux dont elle n'est souvent que la copie, « je crois, ajoute-t-il, qu'on peut attribuer « cette confusion à ce grand besoin de tous les arts, « l'unité, qui semble encore plus préocuper les « masses quand elles composent que les individus « isolés. Pourquoi, par exemple, les vrais vainqueurs « de Roncevaux, les Wascons, sont-ils remplacés « par les Sarrazins? c'est que Charlemagne ne peut « avoir d'autres ennemis que les Sarrazins; c'est que « le nom du petit peuple Wascon ne pouvait man-« quer de se trouver perdu dans le nom générique « donné à tous les ennemis de Charlemagne; c'est « que les esprits, *au bout de plusieurs siècles*, « n'étaient plus préoccupés que d'un fait immense, « la Gaule sauvée de la conquête mahométane. « Une longue suite de guerriers avait dû se distin-« guer dans cette lutte glorieuse qui désola pendant « cent vingt ans les deux versants des Pyrénées.

« La reconnaissance populaire, qui distinguait
« quatre générations dans la célèbre famille de
« Guillaume au court nez, semble avoir réuni sur
« un seul des Carlovingiens la gloire des quatre gé-
« nérations de cette race qui présidèrent à la guerre
« contre les Sarrazins.... La lutte tout entière des
« Barbares du nord contre les Barbares du midi
« semble avoir été ordinairement attribuée à Char-
« lemagne. On se souvenait encore que ces temps
« de misère et de gloire avaient duré plus d'un
« siècle; mais on ne fut nullement embarrassé de ce
« long espace de temps: en effet, il suffisait de qua-
« drupler la durée du règne de Charlemagne. C'est
« ainsi que la lutte des Bretons contre les Anglo-
« Saxons a été attribuée tout entière à celui des
« chefs cambriens que l'histoire a peut-être le plus
« négligé. Enfin on sait à quel nombre très restreint
« de noms propres se réduisent déjà les souvenirs
« populaires sur les dernières années de notre
« histoire. »

Un temps n'est pas bien éloigné où, avant qu'on eût ravivé les souvenirs de Jemmapes et de Valmy, le peuple attribuait volontiers à Napoléon les triomphes de Kellermann et de Dumouriez; et il n'est pas bien sûr encore qu'il ne lui fasse honneur à la fois de Marengo et de Hohenlinden.

Cependant cette confusion de noms et d'époques devait être moins grande sous Charles-le-Chauve que sous Philippe Ier. Les générations de jongleurs ne s'étaient pas succédé en aussi grand nombre

qu'au temps de la *chronique* qui devait résumer leurs récits. Or, quand cette chronique remonterait cent ans plus haut que Louis-le-Jeune ou Frédéric Barberousse, elle n'aurait pas été pour cela antérieure aux premières *chansons* qui furent composées sur la mort de Roland, chansons qu'on chantait encore au XI[e] siècle, à la bataille de Hastings, et qui servirent dans les XII[e] et XIII[e] siècles à la rédaction définitive du roman de Roncevals. Elle n'en pouvait pas même être contemporaine, parce que le récit de la catastrophe diffère de la version généralement adoptée par ces *chansons*; parce que les inexactitudes qu'elle contient sous ce rapport auraient été mal reçues des témoins de cet événement et de leurs descendants immédiats. Enfin, nous avons vu qu'elle n'était pas même connue en France jusque vers l'année 1100; qu'à cette époque, elle arrivait récemment d'Espagne, d'où il résulte qu'elle n'était pas *déjà ancienne* dans les dépôts littéraires de la France en 1160, et que l'opinion de Papire-Masson et celle de Marca sont également sans valeur pour appuyer le système que nous combattons.

Maisson auteur ne s'en tient pas là. Non-seulement il donne la chronique comme la source unique de tous les ouvrages en prose et en vers où figurent les pairs de Charlemagne; mais, à l'entendre, « c'est « de là que sont venus, sans distinction aucune, *tous « nos romans de chevalerie*. » Nous ne le suivrons pas dans l'énumération qu'il donne de toutes

ces compositions où figurent les Amadis et les chevaliers de la Table-Ronde, Merlin, le Graal, le Brut, le *roman de Rou* et jusqu'au Dolopatos. Cette opinion ne peut être partagée même par ceux qui n'auraient lu, en y réfléchissant bien, que les titres de ces romans.

Nous pensons au contraire que la chronique de Turpin est peut-être le premier exemple d'un roman en prose, il est vrai, mais d'un roman en prose *latine*, et qui pour ce langage n'a plus guère trouvé d'imitateurs. Après Geoffroy de Monmouth, qui le dernier employa la langue des cloîtres pour des récits plus romanesques qu'historiques, nous n'en connaissons pas. Mais nous pensons aussi, et nous croyons avoir prouvé par des autorités irrécusables, que ce roman fut fait avec les prétentions d'une légende pieuse ou d'une histoire ecclésiastique, sur des matériaux que la poésie vulgaire seule avait conservés jusqu'à la fin du XIe siècle, époque incontestable de la rédaction du moine de Galice.

DU DICT
DE ROBERT-LE-DIABLE.

Par M. Martonne, Membre résidant.

Mû par un zèle très louable pour notre ancienne littérature, M. A. Pichard, qui a donné, dans la *Revue de Paris* du mois de juillet 1834, l'analyse exacte et des extraits fort intéressants du Dict de Robert-le-Diable, observe (p. 46, not.) que, « d'après la coupe de *certains passages*, *il* « *semblerait* que ce poème, composé originairement « dans un système métrique conforme à celui du ro- « man d'Alexandre, a été réduit par quelque co- « piste en vers de six et de sept syllabes. »

Comme j'ai eu occasion de feuilleter avant M. Pichard le Dict de Robert, et de reconnaître que ce poème avait, au premier aspect, l'apparence d'être écrit en *octaves*, je crois utile d'ajouter qu'il n'est pas seulement *en vers alexandrins*, mais en *quatrains* de vers monorimes, et pour preuve je ne veux m'en rapporter, quant à présent, qu'aux vers cités par M. Pichard lui-même, mais que j'aurai soin de compléter sur le manuscrit de la Bibliothèque royale (nº 21) fonds de l'église de Paris, p. 202.

I. El nom de Jhesu-Crist qui est nostre douz peré,
Veul commencier un dit; mès pour la grant misere
Que je sent dedenz moy, pri a sa douce mere
Que je puisse conclurre par tel point ma matere, etc.

II. En soupirant a dit : Diex me het bien le roy,
J'encontre moult de fammes qui n'ont ne ce ne quoi
S'ont iij enfants ou iiij (1) à poi que ne renoi
Dieu et tout son pooir : je suis un grant anoi.

III. La ducesse trova moult forment couroucie
En l'eure l'acola, tendrement l'a baisie...
Du surplus qu'il li fist ne vous parlerai mie;
Mès sachiez que le duc dist : Douz Diex, je vous prie, etc.

IV. Je vous ai mon coutel fait sentir en apert
Le clerc ne vesqui garres ainz morut sans desert,
Ainz puis il n'i ot maistre tant fust hardi n'apert
Qui se vantast d'aprendre à clergie Robert.

V. Biaux fils, ce dist le duc, chevalier vous faut faire. (2)
Mès muer vous faudra et changer vostre afaire;
Tout chevalier doit estre courtois et débonnaire
Aus bons, mès grever doit les felons de putaire.

VI. Les chevalyers disoient tout bas à leur mesuie :
Quant ce dyable vient nous n'assamblerons mie
Prier que Diex li envoit.. (3) courte vie;
Car s'il vit longuement Normendie est honnie.

(1) Ce n'est point *par erreur*, comme le croit M. P., que le manuscrit porte : s'ont iij enfans ou iiij ; cette locution est régulière. On procède ainsi toujours du moins au plus, et, comme on n'avait pas besoin de la rime en *trois* dans le manuscrit original, la copie l'a suivie tout en brisant les vers.

(2) M. P. a lu, et il y a en effet : *vous faut estre ;* mais c'est *vous faut faire* qui est nécessaire pour la rime et plus régulier pour le sens.

(3) Dans le système de rime redoublée, qui paraît adopté par M. P., il propose de rétablir ce vers ainsi :

Priez que Diex poixant
Li envoie courte vie.

Mais, dans le fait, comme rien n'oblige à fournir une rime

VII. L'un li disait : Sire chier, par fy, c'est i lait gieu,
Robert a violées les nonnains de tel lieu.
Je crois c'est un déable ; il ne croit pas en Dieu,
Ne prise homme ne femme une goute de sieu.

VIII. Chascun des messagés que le duc y transmi
Fist traire les ij yez et puis il leur a dist :
Vous en dormirez mieux demain en vostre lit ;
Mais dites à mon père que c'est en son despit.

IX. Robert aloit par Romme son baston paumoiant,
Semblant fait de plourer et puis alloit riant.
A donques s'asemblèrent autour lui li enfant.
Savates et ordures lui aloient getant.

Je ne pousserai pas plus loin les citations qu'il me serait facile d'accumuler, puisque non-seulement *certains passages*, mais *tous les passages* donnent pour résultat des vers alexandrins brisés, et non des *vers de six à sept syllabes*. Il est bien évident que si l'usage s'est introduit, à cause du peu de largeur du parchemin, dans les manuscrits du XIIIe siècle, de couper en deux les vers alexandrins, c'est parce qu'ils étaient originairement chantés, et que le repos musical se trouvant à l'hémistiche suffisait pour motiver cette coupure, tandis que la rime revenant de deux en deux lignes satisfaisait au besoin de la retrouver, qui s'est fait sentir dans la poésie romane depuis son origine.

Il y a plus : beaucoup de vers étant *léonins*,

à *longuement*, cette correction n'est pas la seule acceptable. J'aurais voulu en trouver une dans le manuscrit dont il sera parlé ci-après ; mais il manque ici trente-deux vers à cette fautive répétition.

comme les deux premiers des premier, troisième et huitième quatrains que j'ai cités, donnaient un nouvel agrément à cette sorte de poésie, et peut-être ont-ils contribué à faire tolérer l'usage de les écrire ainsi.

Quand donc M. Pichard dit que le poème de Robert a été composé dans un système métrique conforme à celui du roman d'Alexandre, nous croyons qu'il n'a pas clairement exprimé ce qui résulte de la comparaison des deux ouvrages.

Li roumans ou l'estoire d'Alexandre (mss. 6—7190), *ancienne bibliothèque du château d'Anet*, est comme tous les romans des douze pairs, et la plupart des romans en vers de dix ou douze syllabes, composé en tirades monorimes plus ou moins longues, suivant le plus ou le moins d'abondance d'assonances pareilles[1]. Il suffira d'en citer le commencement.

Qui vers de riche estoire veut entendre et oir
Pour prenre bon exemple et proesce cueillir,
De connoistre reson d'amer et de haïr,
Des ses amis garder et chierement tenir,
Des anemis grever con nos lest enlargir,
Des ledures venger et des biens fès merir,
De haster quant lieus est et à terme venir, etc.

Le poète continue encore vingt vers sur cette

(1) M. Raynouard, qu'il faut toujours citer avec respect en pareille matière, définit ainsi l'*assonance* : « Correspondance imparfaite et approximative du son final du dernier mot du vers avec le même son du vers qui précède ou qui suit (*Journ. des Savans*, juil., 1833). Quant à la manière de rimer ainsi au

assonance en *ir*, puis prend la rime en *er* et ainsi de suite.

Au contraire *le Dict de Robert*, comme la plus grande partie des fabliaux contenus dans le même volume[1], et qui ont été imprimés dans les recueils du XVIIIe siècle sans qu'on y prît garde, comme la bible d'Hermant du XIIIe siècle, comme les vers connus, cités par Ducange, sur la mort de Saint-Louis, comme la complainte vraie ou supposée du

moyen de désinences plus ou moins semblables, elle constituait ce que le président Fauchet avait appelé avant lui *versification omoioteleute*, et dont il qualifiait les tirades continues *vers d'une lisière* (*voy.* les romans de *Berte* et de *Garin*, publiés par M. Paris, etc.

(1) Tels que:

1° De *Guillaume d'Engleterre*, fol. 1, v°.

3° De *Respon*, fol. 13, v°.

12° Des *Trois Chanoines*, fol., 36, v°.

20° L'*Ave Maria en couplés*, fol. 53, v°. (La 3e page contient quinze quatrains alignés, et la 4e un et quelques vers de même. La gêne de l'écrivain est visible dans les abréviations qu'il a été obligé de faire à cause du peu de largeur du parchemin.)

25° La *Grant-Bible Notre-Dame*, fol. 87, r°.

26° Des *Poines d'Enfer*, fol. 91, v°.

27° Les 30 *Jours périlleux de l'An*, fol. 99, v°.

28° La *Bourjoise de Romme*, fol. *id.*, v°.

29° La *Vie du Monde*, fol. 102, r°.

30° Des *Deux Chevaliers*, fol. 104, v°.

31° De l'*Enfant rosti*, fol. 107, r°.

32° Du *Povre Chevalier*, fol. 110, r°.

33° Du *Chevalier et de l'Escuier*, fol. 112, v°.

34° La *Borjoise de Narbonne*, fol. 115, r°.

35° Du *Chevalier qui devient hermite*, fol. 118, r°.

36° Du *Cordouanier*, fol. 120, v°.

37° Du *Petit Juitel*, fol. 123, r°.

38° De l'*Enfant qui sauva sa mère*, fol. 125, r°.

39° De l'*Eaue beneoîte et du Vergier*, fol. 128, r°.

sire de Créqui imprimée dans les œuvres de Baculard d'Arnaud, est distribué en quatrains monorimes réguliers. Mais ces quatrains sont brisés, sur le manuscrit cité, en huit lignes, semblant au premier coup d'œil former une octave, dont chaque premier vers commence alternativement par une capitale rouge ou bleue. Il en est de même des *poésies diverses*, n° 7218, telles que la Charte et la Paix aux Anglais, etc.

Mais M. P. qui a facilement reconnu cette dernière circonstance, n'est pas le premier qui y ait fait peu d'attention. Les copistes de la fin du XIVe ou du commencement du XVe siècle, qui ont transcrit sur papier de précieux parchemins, n'ont pas pris la peine de reconnaître ni quatrains ni prétendues octaves.

Le manuscrit 7883, dans lequel se trouve le même poème, intitulé :

Ci commence ung moult beau liure lequel parle de la vie d'ung seigneur qui fut nommé Robert-le-Dyable, lequel fut fils du duc de Normandie et de la fille de monseigneur le duc de Bourgongne, qui est une belle chose à ouyr, et qui commence ainsi :

Au nom de Jhesu-Crist
Qui est notre doulz pere,

40° Du *Riche Home qui geta le pain à la teste du Povre*, fol. 130, r°.

41° Du *Chien et du Mescréant*, fol. 132, v°.

42° De la *Pécheresse qui estrangla iij Enfants*, fol. 135, v°.

44° Le *Dit des Mais*, fol. 138, v°.

47° Le *Dit des Patenostres*, fol. 148, v°. (Il est en sixains, 4 vers et 2 pour le refrain en *ace*,) etc., etc.

Vueil commencer ung dit ;
Mais pour la grant misere
Que j'ay dedans mon cueur,
Prie à sa doulce mere, etc.

Ce manuscrit, dis-je, qui a modifié, suivant l'état de la langue à cette époque, beaucoup de mots et quelques tournures de l'ancien texte, a entièrement confondu quatrains ou octaves, tout en conservant les rimes. En voici deux exemples :

Manuscrit ancien.

Chier sire, je sai telle
Dont ja n'arez vergoigne,
Moult est plaisant et belle,
Fille au duc de Bourgoigne.
Se vous la demandez,
Vous l'aurez sans essoigne [1].
Lors, respondi le duc,
Ci a bonne besoigne.

Manuscrit moderne.

X. L'ung d'eux dist sans espasse,
Chier sires, j'an scay une
Ou ja n'arez vergongne,
Moult plaisant et moult belle,
Fille au duc de Bourgongne ;
Se vous la demandez
Vous l'arez sans alongne.
Lors, respondit le duc,
Sy a bonne besongne.

On remarquera ici que le copiste n'a pourtant pas considéré comme rime les deux hémistiches léonins

(1) *Essoigne* ne veut pas dire *difficulté*, mais *exoine*, excuse, retard. C'est dans ce dernier sens que le dernier manuscrit porte le mot *alongne*.

telle et *belle*, puisqu'il a remplacé le premier par *une*. Mais dans l'exemple suivant on va voir bien autre chose.

Manuscrit ancien.

XI. Mais puis ne demoura
Pas moult longue saison
Que de toute la terre
S'esuinrent li baron
Et vindrent vers le duc
Conter la mesprison
Que Robert leur faisoit.
L'un d'eulz dist à cler son.

Franc duc, Robert vos filz
Prent à force nos femmes ;
Nos filles et nos meres.
Trop est grant li difames.
N'en poons plus souffrir.
Se Diex nous saut les ames.
Le duc prist à plourer
Et dist : Sire saint James.

Manuscrit moderne.

Que ne soit desrobbé
Ne moustier n'abbaye.
Mais puis ne demoura pas
Trop longue saison
Que de toute la terre sy furent les barons
Et vindrent dire au duc
Toute la mesprison
Que Robert leur faisoit,
Et ung print la rayson,
Puis dist au duc : Vos filz
Prant a force nos femmes,
Nos filles et nos meres.
Trop est grant le diffames,
Plus n'an pouons souffrir
Se Dieu nous saut les ames.
Le duc print à plorer
Et dist : Sire saint James,

Voir riens ne desiroye
Fors que d'avoir un fieux, etc.

Dans le second vers de la copie la coupe est irrégulière, dans le troisième les deux hémistiches sont réunis, ce qui achève de démontrer qu'on avait alors perdu de vue l'intention primitive de l'auteur.

Il suit de ces observations que si, comme on l'annonce depuis bien long-temps, la société des Antiquaires de Normandie, ou plutôt M. Pluquet, dont on vient d'apprendre la fin si regrettable, a eu l'intention de publier *Le Dict de Robert*, il serait à désirer que l'édition rétablît pour l'œil les quatrains que l'oreille seule a pu retrouver, mais qu'un examen attentif permettait de reconnaître davantage (22 novembre 1834).

TRADUCTION

DE

LA PARABOLE DE L'ENFANT PRODIGUE,

EN PATOIS PICARD.

Par M. Delahaye, Bibliothécaire à Amiens.

---

11. Jésu leu di coire, eun homm avoet deu fieu.

12. El pu jieune di à s'en pere, m'en pere, baillemme c'qui est à mi de vot bien, et l'pere leur partageo s'en bien,

13. Peu d'jours après el plu jieune de chez deu fieu méten en to, tou c'qu'il avoet, s'en fu den enn poys lointin, ou i mengeo tou s'en bien, à fricoter et foire l'garçon.

14. Qand i no pu u rien, il advin eune grand fameine d'en le poys et i mouroet de fain.

15. I s'en fu donc, è s'fit parcours den poysan, qui l'mit den s'ferme, è li fit gardoer ses porcs.

16. Il i auroet foi ben plaisir d'bourrer s'penche des ecossures eq ces porcs mangeoienten, mais ecun n'li en balloit ens (baillait).

17. Efin etan en parli i dit, combien qui n'y o ché m'en père d'parcours qui on pu d'pain qui n'en mangete; è mi j'meurs d'fin.

18. I feu qu j'metempiche pour aller trouvoir m'en pere è li dire : M'en pere, j'on péché cont le ciel et cont vous-

19. J'n si pu foet pour et'vo fieu, traitemme comme vos parcours.

20. I s'etampi è vin vire s'en pere, e quoiqui fuche coire ben loin, s'en pere el vit, inn'eu pitié et courant od'ven d'li, i l'embrasso,

21. E s'en fieu li di : m'en père j'on péché cont l'ciel e cont vou, jn'si pu foet pour et' vot fieu.

22. L'pere di à ses varlets, baillemme vit l'pu belle robe è mtez li su s'en do, boutez li eune bague à sen doit et des souliers à ches pieds.

23. Alè quérir l'viau gras, tuelle, chiotons et foisons ripaille;

24. A cause qu'm'en fieu qu'vlo que'toi mor et rvenu, il étoi perdu, il est rtrouvé. I s'mirent à foire bonbance.

25. Stapendant sen fieu ainé quétoi dans les cans rvint al moison, il ouit el musiq, el dance.

26. Il huqua les varlets pour savoir ce qc'etoiet.

27. L'varlet li di, cès vo frere qu'es retrouvè, vot pere o tué l'viau gras parcque s'en fieu vo bien.

28. I s'mit en coler et n'entro poent den l'moison; s'en pere sorti pour l'i foire intrer.

29. Ili repondi : Vlo biau tent qu j'vous sers, et jai toujours foet ce qu'o m'avez commendé, et jamoi o n'm'avez mibaillé en cabri, pour mi et m's amis.

30. Mais si tot qu' vot fieu qu'a mengé sen bien

aves des putins es rvenu, o z'aves tué ce viau gras pour li.

31. Et l'pere li dit : M'en fieu, o zavé toujours été avè mi tou m'en bien et à vou.

32. Mais i falloet foire bonbance pareceque vot frere étoit mor, et il est rvenu ; il etouet perdu, il et rtrouvé.

COUP D'ŒIL

SUR LES VIOLENCES EXERCÉES JADIS CONTRE LES HUISSIERS OU SERGENTS.

Par M. Berriat-Saint-Prix, Membre résidant.

Tout le monde sait que, depuis plusieurs siècles, les notifications judiciaires se font en France par l'entremise d'officiers appelés jadis huissiers ou sergents et aujourd'hui seulement huissiers, qu'une partie charge de remettre à son adversaire une copie de l'acte dont elle a besoin de lui donner connaissance[1].

Le nom d'huissier vient, selon la plupart des au-

(1) Au xve siècle, et même au commencement du xvie, il suffisait que le sergent fît de vive voix au greffe du tribunal un rapport de l'assignation ou ajournement qu'il avait donné, aussi de vive voix. Cette méthode, sans doute tolérée parce que l'usage de l'écriture était peu répandu, fut proscrite par l'ordonnance de 1539, art. 22. *Voy.* Imbert, *Pratique civile et criminelle*, liv. I, chap. 1, n° 12, avec les notes de Bernard Automne sur ce chapitre, 1619, p. 6; Loiseau, *Traité des offices*, liv. I, chap. IV.

Ajoutons, d'après une note que nous devons à l'obligeance de M. Taillandier, ajoutons que les États-Généraux tenus à Tours, en 1483, avaient réclamé indirectement contre cette méthode, en exprimant le vœu qu'on ne pût être reçu sergent sans savoir lire et écrire, vœu consacré par l'ordonnance d'octobre 1485, mais seulement pour la prévôté de Paris.

teurs, de ce que ces officiers, lorsqu'ils sont attachés au service particulier d'un tribunal, sont chargés de garder et d'ouvrir les portes, ou, dans le vieux langage, les *huis* de la salle d'audience au moment où le public y doit être admis à entendre la discussion des procès[1].

On est moins d'accord sur l'étymologie du nom de sergent. La plus vraisemblable est celle qui le fait dériver du mot de *serviens*, ou serviteur, parce que les baillifs ou sénéchaux chargèrent d'abord de cet emploi leurs domestiques. Or, dans leur langage, nos ancêtres avaient changé le mot *serviens* en *sergiens*, d'où ils durent arriver tout naturellement à *sergent*. L'on voit en effet dans la chronique de Saint-Denis à l'article de la vie de Louis-le-Débonnaire ou le pieux[2], que les serviteurs de Dieu sont appelés sergents de Dieu[3].

(1) Ménage, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, édit. de 1750, tom. II, p. 54, mot *huissier*; Guyot, *Répertoire de jurisprudence*, même mot.

(2) Il est surnommé *le piteux*, d'après d'anciennes chroniques, dans une histoire manuscrite du Dauphiné qui était dans les archives de la chambre des comptes de Grenoble, à laquelle Fevret (*Bibliothèque historique de la France*, t. III, n° 37,939) consacre un article, et dont nous nous proposons de donner une notice.

(3) Loisel, *Opuscules*, 1652, p. 150; Ménage, *Dictionnaire* déjà cité, tom. II, p. 476, mot *sergent*; surtout Pasquier, *Recherches*, liv. VIII, chap. XIX, édit. de 1723, tom. I, p. 796. (Il cite d'autres passages anciens.)

Cujas faisait dériver *sergent* de *cæsarianus*, nom donné à un appariteur du fisc. Voy. *id.*, *ad* lib. IX, *Code*, *de bonis proscriptor*, lib. IX, tit. 49, et *ad* lib. VII, *Code*, *de jure*

D'anciens érudits proposent d'autres étymologies moins vraisemblables. Suivant l'un, *sergent* vient de *serre-argent*, parce que, observe un vieux praticien[1], lorsqu'il s'agit de leur salaire, les sergents prennent tout ce qu'ils peuvent. Selon un autre, ce nom était un composé des mots *serre-gens*, parce qu'un de leurs emplois est la capture et l'emprisonnement des débiteurs passibles de contrainte par corps.

Ces étymologies, rappelées avec complaisance par un auteur du XVIIe siècle[2], ont été sans doute en quelque sorte inspirées par le ridicule versé alors et même long-temps auparavant sur leur profession, et peut-être même aussi par les violences que les gens puissants se permettaient envers eux, et qu'on les accusait de ne pas redouter lorsqu'ils pouvaient en espérer une indemnité pécuniaire[3].

Nous pouvons nous former une idée de l'opinion et des mœurs de ce temps sur ce point, par les re-

fisci, lib. X, tit. 1er. Ménage et Pasquier critiquent fortement cette étymologie.

(1) Bornier, *Conférences sur l'ordonn. de* 1667, tit. XXXIIJ (des saisies), art. 21.

(2) Bornier, art. déjà cité.

(3) On le voit surtout dans le chapitre de *Pantagruel*, que nous citerons (p. 339). On dirait, aux tournures employées par Rabelais, qu'il ne désapprouve point les mauvais traitements commis sur les huissiers. Les chicanous (il les appelle ainsi) gagnent, dit-il, leur vie à être battus... Il ajoute qu'un chicanous, envoyé à un gentilhomme, « le citera, l'ajournera, « l'outragera, l'injuriera impudentement (chose tout-à-fait « incroyable), tant, que le gentilhomme sera contraint lui

grets plaisants qu'exprime l'Intimé dans les Plaideurs de Racine (acte I, scène V):

> Ah ! monsieur, si feu mon pauvre père
> Était encor vivant, c'était bien votre affaire.
> Il gagnait en un jour plus qu'un autre en six mois ;
> Ses rides sur son front gravaient tous ses exploits [1].
> Il vous eût arrêté le carrosse d'un prince ;
> Il vous l'eût pris lui-même ; et si dans la province
> Il se donnait en tout vingt coups de nerf de bœuf,
> Mon père, pour sa part, en emboursait dix-neuf.

Mais l'Intimé nous paraît un peu trop vanter son père lorsqu'il le présente comme capable d'arrêter un prince. Louis XIV, quoique dès long-temps absolu à l'époque où les Plaideurs furent repré-

« donner bastonnades et coups d'épée sur la teste... ou mieux « le jeter par les fenestres de son château. Cela fait, voila « chicanous riche pour quatre mois. »

Racine semble avoir la même opinion que Rabelais, ou au moins s'en rapprocher lorsqu'il fait dire (*Plaideurs*, acte II, scène IV) par l'Intimé à Chicaneau, dont il a reçu un soufflet :

> .... Ne vous déplaise ;
> Quelques coups de bâton et je suis à mon aise.

(1) Ce terme signifie en général tout espèce d'acte d'un sergent, ou huissier. Ferrière, *Dictionnaire de droit et de pratique*, à ce mot.

Corneille, dans *le Cid*, acte I, scène I, avait dit de don Diègue :

> Ses rides sur son front ont gravé ses exploits...

On prétend qu'il se formalisa de ce que Racine avait tourné ce beau vers en plaisanterie. On peut voir ce que La Harpe (*OEuvres de Racine*, 1807, tom. II, p. 202) observe à ce sujet pour la justification de Racine. Il est inutile d'ajouter que les *exploits* du père de l'intimé étaient d'un genre bien différent des exploits du père du Cid.

sentés [1], n'avait pas une si grande confiance dans la bravoure des sergents; il paraissait plutôt craindre que leurs succès, lorsqu'ils auraient des exploits à notifier à de grands personnages, ne se réduisissent à embourser des coups de nerf de bœuf.

Il venait en effet de publier la célèbre ordonnance de 1667 sur la procédure, dont on a copié dans notre code actuel, un grand nombre de dispositions, et il y avait inséré celle-ci [2]:

« Ceux qui demeureront ès châteaux et maisons fortes, seront tenus d'élire leur domicile en la plus prochaine ville, et d'en faire enregistrer l'acte au greffe de la juridiction royale du lieu, sinon les exploits qui leur seront faits (signifiés) aux domiciles ou aux personnes de leurs fermiers, juges, procureurs d'office et greffiers, vaudront comme faits à leur propre personne. »

Si les gens de la profession du père de l'Intimé avaient pu, en toute sûreté, notifier leurs exploits aux seigneurs châtelains, il est bien clair que le législateur se serait dispensé de prescrire une mesure contraire aux règles et de ce temps et du nôtre. D'après ces règles en effet, conformes à la raison et à l'équité, lorsqu'une notification ne peut être faite à la personne même du défendeur, elle doit l'être au moins à un de ses parents ou serviteurs trouvés dans son domicile réel, dans la maison, en un mot,

(1) Vers novembre 1668. Parfait, *Histoire du Théâtre Français*, tom. X, p. 359.

(2) Tit. II, *des ajournements*, art. 15.

où il a son principal établissement, parce qu'il est à présumer que la copie de l'acte notifié lui sera transmise et promptement transmise[1], tandis qu'on n'a point une semblable probabilité si elle est remise à un fermier, à un greffier etc., de ce défendeur, surtout dans un lieu éloigné du même domicile.

On pourrait, il est vrai, attribuer cette mesure étrange de Louis XIV à un reste de ce levain de haine qu'il avait conservé pour beaucoup de seigneurs féodaux depuis qu'ils avaient pris part aux guerres de la Fronde[2], pendant lesquelles il avait été souvent placé dans une position critique bien humiliante pour son orgueil.

Mais lorsqu'on remonte aux temps antérieurs à son règne, plus d'une anecdote décisive, plus d'une autorité imposante viennent justifier la mesure du grand roi et même les réflexions que cent ans plus tard, Rodier, commentateur de l'ordonnance de 1667, faisait au sujet de la disposition précédente.

(1) Ordonnance de 1667, même tit. II, art. 3; Rodier, *Questions sur cette ordonnance*, même art. 3; *Code de procédure civile*, art. 68; Pigeau, *Procédure civile*, 1807, t. I, p. 122, note 26; Carré, *Lois de procédure*, art. 68, no 359 et suiv.

(2) Après environ douze ans, en 1665, il fit mettre en jugement, condamner à mort par une commission et exécuter un gentilhomme, Balthazard de Fargues de Courson, ancien frondeur, mais compris dans l'amnistie accordée à la fin des troubles. *Voy.* pour cette anecdote curieuse, Lémontey, *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, pièces justificatives, n° 1, p. 455 et suiv.

« Par châteaux et maisons fortes, dit-il[1], on devrait entendre des châteaux isolés, éloignés des bourgs ou villages; des châteaux entourés de murailles, fossés et ponts-levis, comme il en reste encore quelques-uns. Mais ce n'est pas tant la disposition et la situation de la demeure qui en rendent l'accès difficile aux huissiers, que l'humeur altière ou féroce de certains seigneurs qui s'érigent en petits tyrans. Un très petit seigneur se rend quelquefois plus redoutable aux huissiers, qu'un seigneur qualifié, qui résidera dans une maison forte. Il y a même des gens élevés en dignité dans l'église et dans la robe qui ne laissent pas approcher impunément les huissiers de leur maison. »

Passons aux anecdotes et aux autorités que nous avons annoncées et que nous allons rapporter par ordre chronologique.

Au XIVe siècle, un gentilhomme de Languedoc d'une haute naissance, Jourdain de l'Ile, seigneur de Cazaubon, ayant été accusé de plusieurs crimes, en obtint grace par la protection du pape Jean XXII dont le neveu avait épousé une des proches parentes de Jourdain[2]. Au bout de peu de temps, vers 1323,

(1) *Questions* déjà citées, tit. II, art. 15.

(2) Brillon (*Dictionnaire des arrêts*, mots *rebelles*, *rébellion*, n° 7, tom. VI, p. 688), qui rapporte la même anecdote, dit que le pape Jean avait fait épouser sa *mère* à Jourdain; or, le pape Jean avait en 1323 près de quatre-vingts ans, ce qui ferait supposer que Jourdain de l'Ile s'était marié à une centenaire.

un sergent qui portait une masse aux armes du roi s'étant présenté pour lui signifier un exploit, il le tua de sa masse même. Il fut alors cité pour paraître en personne devant le parlement à Paris. Convaincu de plusieurs violences et de plusieurs crimes commis depuis la grace, il fut, malgré de nouvelles sollicitations du pape, condamné à être traîné à la queue d'un cheval et ensuite pendu[1].

Vers 1399 ou 1400, Édouard II, baron de Beaujeu et seigneur de Perreux fit jeter par les fenêtres un huissier[2] qui lui signifiait un ajournement au même parlement, à raison d'un crime de rapt qu'on lui imputait. Arrêté et s'ennuyant d'une longue prison, il fut obligé pour *se tirer d'affaire*[3] de donner ses terres au duc de Bourbon[4].

(1) Don Vaissette, *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 191, liv. xxx, n° 4; Villaret, *Histoire de France*, in-12, t. VIII, p. 133.

(2) Cependant, peu d'années auparavant, Charles VI, par sa déclaration du 2 juillet 1388, reconnaissant que les huissiers, lorsqu'ils notifiaient des exploits ou procédaient à des exécutions, étaient « moult de fois injuriés et villenés, et « très extrêmement battus, mutilés et navrés, et les aulcuns « morts et occis... », avait prescrit à toutes personnes, *tant nobles comme aultres*, de leur prêter main-forte. (Note communiquée par M. Taillandier.)

(3) Moreri, mot *Beaujeu*, branche des seigneurs de Perreux, n° 14.

(4) Ce furent d'abord ces mêmes terres pour lesquelles, au bout d'un siècle, Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême et mère de François Ier, intenta au connétable de Bourbon un procès dont la perte détermina ce fameux guerrier à quitter la France et à passer au service de Charles-Quint. *Voy.* Garnier, *Histoire de France*, tom. XXIV, p. 7 et suiv.

En 1466, Guillaume Jean, prêtre, convaincu d'avoir recouru (*arraché*) des mains d'un sergent, des lettres royaux que le sergent vouloit exécuter contre lui; d'avoir en même temps blasphémé le nom de Dieu et commis force (*battu*) au sergent fut par arrêt du parlement de Toulouse donné à Montpellier le 13 avril, condamné à faire amende honorable au parquet de la cour et étant nue tête et à genoux, crier pardon publiquement au roi, en disant que mal et faussement il avoit retenu lesdites lettres royaux blasphémant le nom de Dieu et commis force au sergent et en outre à deux amendes et aux dépens[1].

Il paraît qu'on oublia bientôt ces actes de sévérité. Vers 1532, « plusieurs gentilshommes du Poitou, de l'Anjou, du Maine et de la Saintonge, cantonnés dans leurs châteaux, volaient les passants, pillaient les laboureurs et rançonnaient les gens d'église. Les sergens qui se hasardaient de leur porter des assignations étaient assommés ou noyés dans les fossés: les justices inférieures n'osaient prendre connaissance de ces excès; et le parlement était trop éloi-

(1) Papon, *Recueil d'arrêts notables*, 1608, liv. XXIII, tit. 3, n° 2, p. 1287.

Nous aurions pu citer une anecdote de ce temps, relative à un gentilhomme dauphinois, Humbert de Virieu, condamné en 1461 à une amende et à des dommages pour avoir délivré et fait échapper un débiteur conduit en prison par des huissiers; mais les arrêtistes qui la rapportent (Gui-Pape, *Question* 579, et Chorier, *Jurisprudence de Gui-Pape*, édition de 1769, p. 268) n'énoncent point si Humbert de Virieu usa de violence.

gné pour protéger efficacement ceux qui osaient réclamer. François Ier députa un président et douze conseillers pour aller tenir les grands jours à Poitiers et les fit escorter par Chandiou, grand-prévôt des maréchaux, qui prit avec lui trois ou quatre cents archers et se chargea de mettre les arrêts à exécution. Dans l'espace de deux mois que durèrent les séances, ils vidèrent, dit un témoin oculaire, plus de cinq cents causes d'appel. Douze des plus fameux brigands eurent la tête tranchée ; les autres avaient pris la fuite ; leurs biens furent confisqués ; on rasa leurs châteaux[1]. »

Il faut que la terreur que durent inspirer ces mesures de rigueur se fut bientôt dissipée. D'une part, Rabelais, en 1552[2], parle encore de l'usage des seigneurs de jeter les huissiers par les fenêtres de leurs châteaux ; de l'autre, Joachim Duchalard, dans un ouvrage publié en 1561[3], observe ce qui suit :

« Si les sergents veulent aller exécuter ou faire aucun exploit et acte de justice contre un gentilhomme ou autre riche et puissant, ils sont contraints de mener leurs records de bien loing et à grands frais, d'autant que les voisins se cachent et n'osent

(1) Garnier, *Histoire de France*, in-12, tom. XXIV, p. 455 et suiv. Il cite Du Bouchet, *Annales d'Aquitaine*, et le continuateur de Nicolas Gilles.

(2) *Pantagruel*, liv. III (publié cette année), chap. XII, tom. VI, p. 182 et suiv., édit. de 1752, avec les notes de Lemotteux. Nous en avons donné un fragment (p. 332).

(3) *Sommaire-exposition des ordonn. du roi Charles IX*, édit. de 1565, p. 85.

y aller, de peur d'encourir leur inimitié, d'estre battus et intéressés en leurs biens; qu'est cause que plusieurs arrests et sentences ou exploits de cours demeurent aux poures gens illusoires, sans effect et valeur pour ne pouvoir être mis à due exécution. »

Aussi voyons-nous plusieurs des successeurs de François Ier placer de nouveau les huissiers ou sergents sous la protection des lois. C'est ce que firent entre autres, Charles IX, en 1566, par l'ordonnance de Moulins; Henri III, en 1579, par l'ordonnance de Blois, rendues, l'une dans une assemblée où étaient des députés des parlements et du grand conseil, et l'autre sur les demandes des états-généraux de France.

Nos huissiers ou sergents, décide Charles IX, article 33[1] pourront appeler et exciter à leur aide et confort les habitants de nos villes et villages, lesquels seront tenus de le leur prester, sur peine d'amande arbitraire et plus grande si elle eschet[2].

Défendons, ajoute-t-il dans l'article 34, défendons sur peine de la vie à tous nos subjects de quelque qualité qu'ils soient, outrager ou excéder aucuns de nos officiers, huissiers ou sergents faisant ou exploitant acte de justice dont n'entendons estre expédiées lettres de grace ou rémission, et si par

(1) *Ordonnances royaux sur le faict de la justice*, Lyon, 1612, part. I, p. 223.

(2) On vient de voir par le passage de Duchalard, que les voisins craignaient de prêter aide aux huissiers.

importunité aucune estoit par nous accordée ne voulant nos juges y avoir aucun esgard[1].

Voulons, dit Henri III (art. 193), après avoir reproduit littéralement le même article 34 de Moulins; voulons[2] que les coulpables de tels crimes soyent rigoureusement chatiez sans espoir de miséricorde comme ayant directement attenté contre notre authorité et cognoissance; faisons très estroites inhibitions et défenses à tous princes, seigneurs et autres qui ont cet honneur d'approcher de nostre personne, faire aucune requeste pour obtenir grace, pardon et rémission pour lesdits coulpables; et si par importunité, aucune chose estoit accordée par nous, ne voulons noz juges y auoir esgard, quelque jussion ou dérogation que nous ferions cy après la présente ordonnance.

Vaine précaution! trente ou quarante ans s'étaient à peine écoulés que nous voyons commettre de nouveaux actes[3] de violence. Bien que l'ordonnance de 1539, observe Bernard Automne[4], décide que tous ajournements seront faits (c'est-à-dire si-

(1) L'édit d'Amboise, de janvier 1572, art. 1.er, contient des dispositions analogues. (Note communiquée par M. Taillandier.)

(2) Mêmes ordonnances, part. II, p. 232.

(3) En voici un autre d'un temps plus rapproché, mais où la violence n'est pas assez spécifiée. En 1584 un gentilhomme fut condamné par le parlement de Grenoble à une amende et à des dommages pour avoir battu chez lui un sergent et son recors. Expilly, *Plaidoyers et arrêts*, chap. XCI, édit. de 1652, p. 384.

(4) Notes sur Imbert, déjà citées, liv. I, chap. V, n° 1, p. 42 et 43, même édit. de 1619.

gnifiés) à personne ou à domicile; cela doit être entendu pourvu que ce soit personne de facile accès. Il y a du danger de donner assignation à un grand seigneur, ou à quelque autre personnage constitué en grande dignité. Et je scay que quelques sergents s'en sont mal trouvés; entre autres, Rossignol, sergent à Bordeaux, estant allé au pays des Larcies, rencontra six hommes habillés en femmes qui lui coupèrent les deux oreilles.

Environ vingt-cinq ans plus tard (1644), un huissier du parlement de Paris nommé Vacherot étant allé dans la maison du prévôt de l'hôtel pour remettre un simple exploit à l'abbé de Sourches[1], frère de ce prévôt, fut livré à la valetaille, aux pages ou laquais de cet abbé, qui le rasèrent, le fouettèrent et le maltraitèrent au point que le parlement ordonna qu'il serait visité par des chirurgiens[2].

(1) Jacques de Bouchet de Sourches, aumônier du roi, abbé de Saint-Martin de Trouard, frère de Jean de Sourches, prévôt de l'hôtel. (Ses descendants l'ont été jusqu'à la révolution.) Moreri, édit. de 1759, mot *Bouchet*.

On le nomme *Surches* dans l'*Histoire de Paris* (*voy*. la note suivante); c'est sans doute une faute d'impression ou de copie.

(2) M. Dulaure, *Histoire de Paris*, prem. édit., tom. IV, p. 578, d'après les registres manuscrits du parlement de Paris.

M. Dulaure cite aussi (p. 579, et *supplément*, tom. VIII, p. 308) une espèce de combat livré en 1646 par des gentilshommes, assistés de pages et de laquais armés d'épées et de mousquets, pour enlever aux archers du prévôt de Lisle le chevalier de Roquelaure, et où plusieurs archers furent blessés ou tués; mais il n'y est pas question d'huissiers ou sergents.

Toutes les mesures de sévérité étant ainsi inefficaces, Louis XIV fit très bien de les remplacer par l'élection générale et forcée de domicile dont nous avons parlé; d'autant plus qu'on cite encore des faits postérieurs qui montrent que tous les grands n'avaient pas abandonné leurs anciens moyens de répulsion, si l'on peut parler ainsi, contre les agents d'exécution, huissiers, sergents ou autres, assez audacieux pour leur faire des notifications ou exécutions à leur propre domicile.

Ainsi, en 1677, Paul de la Gouge, seigneur de Saint-Étienne, gentilhomme de Manosque, en Provence, assaillit à coups de bâton et blessa en outre à la main un huissier qui lui notifiait une assignation, et fut condamné à raison de ces excès par la chambre des vacations du parlement d'Aix, à 300 francs d'amende, à 1,000 francs de dommages envers l'huissier et à 200 francs applicables à la construction d'un bureau pour les huissiers de cette cour[1].

Ainsi, en 1693, Vateau de Grammont, conseiller au parlement de Paris, fut arrêté pour avoir fait rébellion et tué un archer, et, ajoutent les mémoires du temps, l'année précédente il avait tué un sergent[2]. Nous n'avons pu découvrir quelle peine on lui infligea; il faut pourtant présumer pour l'hon-

(1) Boniface, *Arrets notables du parlement de Provence*, tom. V, p. 518, liv. III, tit. 25, chap. 1.

(2) Nouveaux Mémoires de Dangeau, pag. 7[n] de l'*Essai* de Lémontey, déjà cité.



neur de ses collègues, qu'ils furent un peu plus sévères envers lui que les magistrats d'Aix envers le gentilhomme de Manosque.

Mais dans la suite, l'affermissement de l'autorité publique, la diminution du pouvoir des grands, l'adoucissement des mœurs et l'expansion des lumières ayant accru en quelque sorte la puissance des magistrats et par-là même inspiré du respect pour les agens d'exécution de leurs ordres, rendirent à peu près inutile la mesure d'élection générale et forcée de domicile prescrite par Louis XIV. Dès le milieu du XVIII[e] siècle, Rodier, qui, on l'a vu (p. 336), se récriait avec tant de véhémence contre l'humeur altière et féroce de ces seigneurs qui s'érigent en petits tyrans, convenait[1] qu'il était déjà alors assez rare qu'on maltraitât les huissiers et qu'on ne leur permît pas d'approcher des maisons ou châteaux où ils avaient à exercer leur ministère.

Depuis cette époque le même abus a à péu près disparu. On peut l'induire surtout de ce que dans le Code de procédure, ni dans le projet dont il a été tiré, ni dans aucune des observations faites par les divers tribunaux auxquels l'empereur avait fait soumettre ce projet, il n'est plus question de la même mesure. Comme elle était bien connue et de ces tribunaux et des rédacteurs du projet, puisqu'on a inséré, au moins par extrait, dans le Code, la dis-

(1) *Questions déjà citées*, tit. II, art. 15. La première édition en avait paru en 1761.

position qui la suit immédiatement dans l'ordonnance[1], il est évident qu'on eût demandé de la reproduire, si l'on eût cru qu'elle pouvait être de quelque utilité.

Voilà un de ces progrès de la civilisation moderne qui ont passé en quelque sorte inaperçus au milieu des grands changements éprouvés par la société depuis environ un demi-siècle, mais qui ne méritent pas moins, à cause de leurs avantages, de fixer, ne fût-ce qu'un instant, l'attention de l'historien et du philosophe[2].

(1) L'article 16 du titre II prescrit, à peine de nullité, de constituer un procureur (aujourd'hui un avoué) dans l'ajournement ou assignation : ce qui a été reproduit dans l'article 55 du projet, et successivement dans l'article 61 du Code.

(2) Étymologie du mot *exploit*, omise ci-devant p. 333... *Fxploit militaire* vient d'*explicare*, qu'on emploie quelquefois pour *facere... Exploit*, terme de palais, a la même origine, comme qui dirait l'intention (la réclamation) expliquée. Ménage, *Dictionn.*, *h. v.*, I, 569.

NOTICE

SUR UNE ARME DE BRONZE,

DU CABINET DE M. BALBATRE AINÉ, A NANCY.

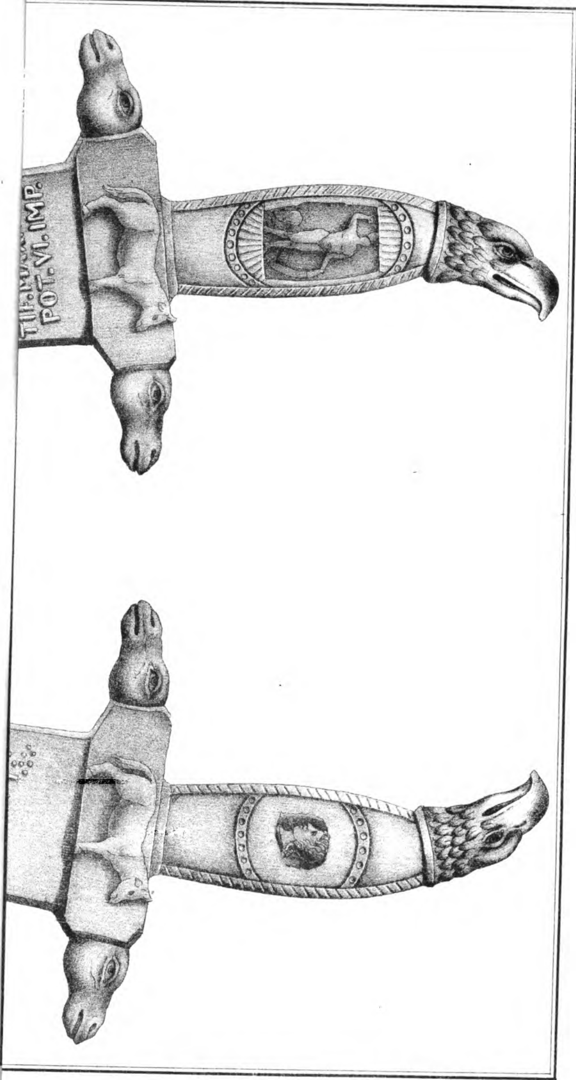
Par M. Raoul-Rochette, Membre résidant.

Le monument antique, qui fait le sujet de cette notice, paraîtra digne d'intérêt sous plus d'un rapport; et nous croyons, en le publiant avec de courtes observations, faire une chose agréable aux amateurs d'antiquités. Nous regrettons seulement de n'avoir pu prendre connaissance, par nos propres yeux, du monument original, et de n'avoir été à même de juger de son authenticité que d'après un dessin, exécuté du reste avec tout le soin possible.

C'est une *arme de bronze*[*], dont le travail seul suffirait pour attester qu'elle appartient à une assez haute époque de l'Empire, quand bien même l'inscription qui se lit d'un côté sur la plaque carrée qui forme la partie supérieure de la lame, n'en fournirait pas la preuve positive; cette inscription est ainsi conçue :

IMP. CESAR (*sic*)

VESPASIAN



Lith. de Thierry frs succrs de Engelmann.

VS · AVG · PON
TIF · MAX · TRIB
POT · VI · IMP.

Malgré la faute commise dans le mot CESAR, pour CAESAR, faute due à l'inadvertance du graveur, comme on en a tant d'exemples, cette inscription s'accorde très bien, par la forme des lettres, avec l'époque à laquelle elle appartient. La date qui s'y trouve exprimée, du VI[e] tribunat de Vespasien, répond à l'année 827 de Rome, 74 de Jésus-Christ; ce prince portait alors pour la onzième fois le titre IMPERATOR, dont l'indication XI, eût pu se trouver sur l'inscription. Il n'est pas inutile de remarquer que, sur la plupart des monuments, Vespasien ajoutait, à l'indication du tribunat et du consulat, celle du titre *imperator* qu'il a porté jusqu'à *dix-neuf fois* [1]; et ce qui donne quelque prix à notre inscription, c'est que nous ne possédions pas encore de monument, où le chiffre du VI[e] tribunat, répondant à l'année de Rome 827, fût suivi du titre IMP. Ce titre, avec les chiffres XI et XII, manque sur les marbres antiques; et on le trouve avec le chiffre XIII, joint à l'indication TR. POT. VI. COS. VI, sur une inscription du recueil de Muratori [2].

L'âge de notre monument ainsi déterminé, nous devons nous occuper de sa forme et de sa nature.

(1) Eckhel, *Doctr. Num.* t. VI, p. 343.
(2) Murator. *Thes.* p. CCCCXLVI, 1.

C'est une arme de bronze, comme presque toutes celles que nous connaissons, et qui prouve surabondamment la grande habileté que les anciens avaient acquise dans la fabrication du bronze, au point de lui donner une trempe égale, sinon supérieure à l'acier, et de s'en servir non-seulement pour la plupart des meubles et ustensiles domestiques de toute espèce, mais encore pour les armes de guerre, pour les instruments d'art et de profession, qui avaient à lutter contre les matières les plus dures, les plus réfractaires[1]. Cette arme n'a qu'un seul tranchant, et diffère, sous ce rapport, autant que par sa forme même, légèrement recourbée, *repanda*, de l'épée ordinaire des Romains, *parazonium*, laquelle était une *épée courte*, *à deux tranchants*, dont la lame ressemblait au fer d'une lance. Le glaive que nous avons ici sous les yeux, est celui-là même que Juste-Lipse avait en vue et qu'il décrivait de cette manière [2] : *apparetità in monumentis priscis (gladius), acie simplici et supernè leviter pandus;* en ajoutant que l'usage de cette arme avait été peu commun dans la milice romaine. Cette observation du savant moderne, qui a le mieux connu tout ce qui touche à l'antiquité romaine, avait été contestée par un savant antiquaire, Fabretti, qui, dans son *commentaire sur la colonne Tra-*

(1) *Voy.* à ce sujet des observations qui ont encore tout le mérite, sinon de la nouveauté, du moins de l'exactitude, dans les *Antiquit. Middleton*. tab. XVII, p. 178-182.

(2) J. Lips. *de Milit. Rom.*, lib. III, dialog. III.

jane, prétendait n'avoir jamais rencontré sur les monuments d'armes de cette forme[1]. Il existait pourtant quelques monuments, certainement connus de Fabretti, où se trouvaient figurées des épées à lame recourbée; tel est, entre autres, un marbre antique relatif à l'*apothéose de Claude*, et représentant le buste de l'*Empereur radié*, porté par un *aigle*, au-dessus d'un *amas d'armes* de toute espèce, comme on sait que c'était l'usage d'en former sur la partie supérieure du bûcher où se consumaient les restes des empereurs[2]. Ce marbre, déterré près des ruines de l'ancienne *Boville*, a été publié par Fabretti lui-même[3].

Il est certain, d'ailleurs, que l'arme qui nous occupe et qui diffère complètement de l'épée romaine ordinaire, dut avoir un nom et un usage particuliers. Si je ne me trompe, ce doit être la *sica*, qui était en effet une *épée courte, recourbée* vers la pointe[4], ξίφος ἐπικαμπές. C'était dans le principe une arme propre aux peuples Thraces ou Illyriens[5]; de là sans doute l'usage qui s'en faisait dans les combats

(1) Fabrett. *de Column. Traj.* p. 227.

(2) Un de ces *amas d'armes* est publié dans le recueil de Roccheggiani, d'après un marbre trouvé à Marino, tab. XCVII, 3.

(3) Fabretti, *de Column. Traj.* p. 384; on en trouve un meilleur dessin dans le recueil précédemment cité de Roccheggiani, tav. C, 1. Le marbre original a passé en Espagne.

(4) Festus, *v.* Sicilices, *cum* Daccr. *not.* p. 706, D., ed. Lindemann.

(5) Ennius, *apud* Fest. *v.* Sibina.

de gladiateurs[1], et le mauvais renom qu'elle avait acquis à ce double titre[2], et qui resta surtout imprimé au mot *Sicarius, porteur de Sica*, ou *Sicaire*. Cette arme, que Juvénal désignait par les mots *falce supina*[3], et qui se voit à la main d'un *Gladiateur combattant*, sur une lampe du recueil de Passeri[4], ne doit pas être confondue avec le *poignard*, nommé en grec ἐγχειρίδιον, ξιφίδιον, παραζωστρίς, en latin *pugio*, lequel était l'insigne du grade militaire de *centurion*, et de celui de *tribun* dans la milice romaine[5]. Le poignard des Romains avait, avec la lame courte, la pointe droite et aiguë; et nous en connaissons parfaitement la forme ainsi que l'usage, par la célèbre monnaie d'argent de Junius Brutus, frappée en mémoire de l'assassinat de J. César, avec le *bonnet de la liberté*, entre *deux poignards*, et l'inscription: EID· MAR·, *ides de Mars*[6].

Ce que l'arme qui nous occupe offre de plus remarquable, après sa forme même, c'est la *poignée*, dont la composition et le travail donnent lieu à plusieurs observations.

(1) Martial. *Epigr.* III, 16; Cf. Quintilian. XII, 1: *homines sicarii atque gladiatores.*

(2) Cicer. *Offic.* III, 8; *de Natur. Deor.* III, 30.

(3) Juven. *Sat.* VIII, 202. La manière dont Ruperti interprête les mots *falce supina*, par *sica*, *gladio incurvo*, justifie mon opinion; et j'ajoute encore à l'appui l'observation que voici, due à l'ancien Scholiaste, p. 342, ed. Cramer.: *Thracum armatura intelligenda est*, *quibus proprium telum* sica *est.*

(4) *Lucern. Fictil.* t. III, tab. VIII.

(5) Tacit. *Hist.* I, 43; Valer. Maxim. III, 5, 3.

(6) Cicer. *Philipp.* II, 12. La médaille est connue de tous les antiquaires.

Cette poignée est formée de deux parties, le manche et la traverse qui s'y ajuste; l'un et l'autre ornés de sculptures, qui ne sont pas sans quelque mérite, ni sans un certain rapport avec la destination même de l'arme qui les présente. La traverse est décorée sur chaque face d'une *empreinte de bœuf* et terminée de chaque côté par une *tête de brebis* : ce sont les *deux victimes* qu'il était d'usage d'immoler dans les sacrifices romains. La poignée se termine par une *tête d'aigle;* ce qui offre une allusion sensible à la figure d'aigle qui formait, comme tout le monde sait, l'enseigne principale de la légion romaine. C'est sans doute par ce motif qu'on se servait habituellement d'une *tête d'aigle*, pour l'usage que nous trouvons ici. J'ai vu, dans le musée de Naples, une poignée en ivoire d'une épée romaine, laquelle poignée se termine aussi en une *tête d'aigle*[1]; et nous savons par le témoignage d'un romancier grec, que c'était là la décoration ordinaire de cette partie de l'épée ou du poignard[2].

La poignée est encore ornée, sur sa partie plate, d'une sculpture dont le principal motif se répète de chaque côté, mais avec une différence sensible dans les détails. Cette sculpture offre la forme d'un *bouclier* qui paraît rond, ou à peu près tel d'un côté, et beaucoup plus allongé de l'autre. Sur ce bouclier ou médaillon est sculptée en bas-relief une *figure*

(1) *Voy.* le *Real Museo Borbonico,* t. V, tav. XXIX, 4.

(2) Heliodor. *Æthiop.* lib. II, c. II : τὸ ἐπίσημον τῆς λαβῆς ἐλέφας εἰς ἀετὸν ἐκτετόρνευται.

en pied que je crois être celle de ***Mars casqué***, appuyé d'une main sur la *haste*, de l'autre sur son *bouclier*, avec un *animal* à ses pieds, peut-être un *coq*; malheureusement, la sculpture paraît avoir subi trop de dégradation, pour qu'il soit possible d'arriver ici à une détermination plus précise. Je m'en tiens donc à cette simple désignation, qui pourra être complétée ou rectifiée par ceux qui auront sous les yeux le monument original, que je ne connais, comme je l'ai dit, que par un dessin. Sur la face opposée à celle-là, le *bouclier* ou *médaillon* offre une *tête virile*, *imberbe*, qui paraît être un *portrait;* on sait en effet que c'était un usage romain, des temps de la république et de l'empire, de sculpter ou de peindre sur des *boucliers* de métal les *portraits* de personnes illustres ou chéries, et que ces sortes de *boucliers votifs* se consacraient habituellement dans les temples, les curies, les théâtres et les autres grands édifices publics. De là l'usage qui se fit de ces *portraits sur boucliers*, *imagines clypeatæ*, sous la forme la plus réduite, pour en décorer toute sorte de meubles, et surtout diverses pièces d'armures, particulièrement la *cuirasse, lorica*[1]; pour ne point parler des enseignes militaires, qui en étaient chargées jusqu'à la profusion. Ce portrait pourrait donc être celui du personnage romain qui aurait dédié

(1) En fait d'exemples de ce genre, je citerai la figure de *Soldat romain*, sculptée de face sur un cippe du musée de Vérone: la cuirasse de ce soldat est ornée de neuf médaillons, deux desquels offrent des portraits d'empereurs, Orti, *Marmi spett. all. Gent. Sertoria*, tav. II, p. 16, Verona, 1833.

cette arme; ou bien ce serait, en tout cas, une allusion à l'usage que je viens de rappeler.

Effectivement, je suis d'avis que le monument qui nous occupe est de nature votive, plutôt qu'il n'a dû être d'usage réel. C'est ce qui résulte, suivant moi, de l'inscription qui se lit sur la plaque carrée de la lame, du côté opposé à celui où se trouve l'inscription romaine que j'ai rapportée; cette seconde inscription doit se lire ainsi :

ARTEMIDI.

OREIT.

Les deux mots dont elle se compose, sont évidemment les mots grecs, ΑΡΤΕΜΙΔΙ ΟΡΕΙΤΗΙ, ou ΟΡΕΙΤΗΝΗΙ, exprimés en caractères latins, comme on en a plus d'un exemple, sur des inscriptions romaines de cet âge[1]; et ces mots contiennent la dédicace, à *Diane montagneuse*, ou *tutélaire des montagnes*, *montium custos*, comme dit Horace[2], ou *montium domina*, suivant l'expression de Catulle[3]. Cette qualification de *Diane* s'est déjà rencontrée sur des marbres romains, avec l'expression latine qui lui est propre[4], *Diana montana*;

(1) Je me contente de citer pour exemple la formule grecque DOESE TO PSYCRON HYDOR OSIRIS, qui se lit, en lettres latines, sur des inscriptions romaines, Fabretti, *Inscript.* c. VI, n. XIX, p. 465-6.

(2) Horat. *Od.* III, 22, 1.

(3) Catull. *Carm.* XXXIV, 9.

(4) Durandi, *Dissertaz. degli ant. Cacciatori*, p. 2. A la vérité, Marini lisait ici DEANAE, pour monTANAE (voy. ses *Arval.*, p. 302, 213); mais quoique cette correction ait été ap-

elle n'est pas non plus sans exemple sur les inscriptions grecques, une desquelles a offert la formule équivalente[1] : ΑΡΤΕΜΙΔΙ ΟΡΕΙΤΗΝΗΙ, et sur des médailles mêmes, telles que celles de Thyatire, de Lydie, où la légende ΒΟΡΕΙΤΗΝΗ, qui se rapporte à une *tête de Diane*, type habituel de ces médailles, a été jusqu'ici mal lue, ou mal interprétée par tous les antiquaires, sans en excepter le grand Eckhel lui-même[2], quand cette légende ΒΟΡΕΙΤΗΝΗ, pour ΟΡΕΙΤΗΝΗ, s'expliquait si facilement par une forme de prononciation propre au dialecte grec de cette contrée de l'Asie[3]. Quoi qu'il en soit à cet égard, la dédicace de notre arme de bronze à *Diane montagneuse*, ΑΡΤΕΜΙΔΙ ΟΡΕΙΤΗΝΗΙ, *Dianæ montanæ*, est du moins un fait qui n'est sujet à aucun doute; et c'est aussi, à mon avis, la particularité la plus curieuse qu'offre le monument qui nous occupe. Si nous possédions des renseignements positifs sur le lieu où ce monument a été

prouvée par M. Orelli, *ad* n. 1462, et en dernier lieu par M. G. Orti (*Ant. lapid. inedita*, p. [illegible], 4), Verona, 1834, je maintiens qu'elle n'avait pas de motifs suffisants.

(1) Smith, *Notit. Sept. Eccles. As.*, p. 20; Peyssonel, *Voyage*, etc., p. 253.

(2) Eckhel, *Doctr. Num.* III, 121. Ces médailles sont publiées ou décrites dans Haym, *Thes. Brit.* p. 129, tab. XIV, n. 3; Combe, *Mus. Hunter.*, p. 335; Sestini, *Descript. Num. vet.*, p. 443, n. 29 et 32.

(3) C'est ainsi qu'on disait Βαβήρ, pour Ἄρης, Hesych. *h. v.*, de même que Βαβέλιος pour Ἀέλιος, Eustath. *in Odyss.*, p. 391, 20; Βάγος pour Ἀγός, Hesych. *h. v.* On me dispensera de citer d'autres exemples.

recueillis, nous pourrions en tirer quelques inductions relativement au temple de cette divinité grecque, qui dut exister dans ces contrées, et qui reçut sans doute aussi plus d'une offrande du même genre. Je présume que cette arme votive fut dédiée à la déesse des chasseurs, soit en vertu d'un vœu particulier, soit à la fin d'une carrière signalée par quelques succès. On sait que c'était l'usage, chez les anciens, de consacrer aux dieux les instruments de la profession qu'on avait exercée avec honneur, à l'age ou l'on se trouvait obligé d'y renoncer. C'est ainsi que le guerrier déposait ses armes, l'artiste ou l'artisan ses outils, sous la protection du dieu qui en avait favorisé l'emploi[1]. C'est ainsi que la coquette elle-même, avertie du déclin de ses charmes, dédiait à Vénus son miroir et sa toilette; et nous avons sur de nombreuses inscriptions, et dans quelques petits poèmes de l'anthologie grecque et latine, des témoignages intéressants de cette pratique curieuse. Je ne serais donc pas étonné qu'un *Gladiateur émérite, missus*, ou bien quelque *Chasseur*, vieilli dans les hasards d'un exercice cher à nos ancêtres[2], ait consacré cette arme à Diane;

(1) L'antiquité tout entière est remplie d'allusions à cet usage; je me contente de citer Horace, *Epist.* 1, 1, 6, et de renvoyer, pour de plus amples détails, à Gori, *Inscript. ant. Etrur.* t. III, p. 14.

(2) On sait que les Gaulois étaient surtout passionnés pour la *chasse du sanglier;* de là, le choix qu'ils avaient fait de cet animal pour enseigne militaire, ainsi qu'on en a la preuve par les sculptures de l'arc d'Orange, et par les nombreuses figures

et, entre ces deux suppositions, je pencherais davantage pour la seconde, qui s'accorde mieux, ce me semble, avec le mérite d'art et avec l'exécution soignée du monument qui en est l'objet.

de *sanglier* en bronze, qui se sont trouvées en France; voyez à ce sujet Grivaud de la Vincelle, ***Monum. ant. de la Gaule***, t. II, p. 254-255, pl. XXXII, n. 3.

RELATION
DU PASSAGE DE CHARLES VII
A LIMOGES, EN 1438,

Communiquée par M ALLOU, membre résidant.

(Ce document précieux a été tiré d'un vieux registre de la chambrerie de l'Abbaye de Saint-Martial, à Limoges, et copié par l'abbé Nadaud, curé de Teijac au même diocèse, qui s'était occupé toute sa vie de recherches sur l'histoire du Limousin. Le texte était accompagné d'une traduction française qu'on a jugé inutile de publier, et que j'ai trouvée de même dans ses papiers lorsque je m'occupais, en 1822, de mon *Essai sur les monuments de la Haute-Vienne*. J'en ai inséré un abrégé en quelques lignes dans les notes de cet ouvrage ; du reste, ce morceau est absolument inédit.

Il est inutile d'ajouter qu'on a scrupuleusement conservé ici le texte tel qu'il était dans la copie de l'abbé Nadaud, avec les fautes de syntaxe, d'orthographe, etc.)

Anno ab incarnatione domini millesimo cccc. xxxviii, die lune secundâ mensis marcii, rex Francie Karolus cum filio suo Ludovico delphino primoge-

nito suo et tunc temporis unico, intraverunt *castrum Lemovicense* [1], et modus receptionis talis fuit. Primò. Ipse rex qui jacuerat in villâ de *Daurato* [2] pransus fuit in castro de Touront, et dominus delphinus qui jacuerat in villâ de *Bellaco* [3] et ibidem pransus, expectavit eum in *loco nostro* qui dicitur *Cosay* [4] vel vulgariter *petit Limoges*. Et tunc ipsis venientibus in simul cum suâ nobili comitativâ occurrerant primò multa turba puerorum ex ipso castro Lemovicensi, clamantes et dicentes *vivat rex, et dominus delphinus*, quasi in medio itineris, et clamantes semper sic precedebant eum cum panoncellis suis ubi picte erant arme Francie. Deinde in ingressu loci *Montis-gaudii* [5] precedebant nos fratres minores quod tum non placebat domino episcopo Lemovicensi, post quos immediate veniebat dominus abbas Sancti Martialis indutus cappâ domini episcopi Lemovicensis de Magnaco cum colore adureo aduratâ; conventus verò erat in albis et non cappis quia tempus perniciosum erat; et rectè ante domum conventus Montis gaudii in quadam parvâ plateâ retro in itinere, posueramus scamnum para-

(1) On appelait ainsi la *ville de Limoges* proprement dite, pour la distinguer de la *Cité*.

(2) *Le Dorat,* ancienne capitale de la Marche, célèbre par son abbaye.

(3) *Bellac*, à six lieues de Limoges, sur la route de Poitiers.

(4) *Couzeix*, vulgairement *le petit Limoges*, bourg à une lieue de la ville sur la même route.—*Loco nostro ;* c'est toujours l'auteur qui parle : il était chambrier de l'abbaye Saint-Martial, dont relevaient plusieurs domaines situés de ce côté.

(5) *Mont-Jovi*, faubourg de Limoges, sur la route de Bellac.

tum et reliquie desuper, videlicet ymago beate Marie de sepulchro et crux argentea *domini cardinalis*[1] et magna crux aurea, juvene stante ante dictas reliquias et ipsam deferente. Rex verò descendit de sonipede suâ, flexis genibus adoravit crucem porrigente domino abbate remotâ mitrâ, et incipiens cantare responsorium *deus cujus* et alia responsoria de beatâ Mariâ *Gaude Maria* et de beato Martiale; et readscenso rege equum suum, processimus ordinate conventa hinc inde usque ad locum ubi dominus episcopus, cum canonicis suis, iterum reliquias paraverant, quasi in medio itineris inter Montem gaudii et portam montis *Malier*[2]; et iterum rex descendit et adoravit reliquias per manus episcopi sibi porrectas; et rege remontato conabantur canonici quod ante ipsos pergeremur, et per interpositas personas dominorum clamantes altâ voce: *davant*, *davant*; modicum renitentes et contradicentes habuimus locum nostrum, videlicet partem sinistram, dominus abbas cum conventu suo et dominus episcopus cum canonicis suis partem dextram. Et sic ordinatis hinc inde venimus usque ante clocherium, et ibi iterum paratis reliquis expectamus; et domino episcopo cum canonicis suis recedente invitatus a domino abbate remansit cum canonicis, et sic stantes ambo ante reliquias in ingressu ecclesie S. Martialis expectabamus regem.

(1) Du *cardinal de Sarragosse*, inhumé à Saint-Martial, vers 1364.

(2) *La porte Montmalier* ou *Montmailler*, qui répond à la route ci-dessus.

Rex verò ingressus portale montis Malier, invenit paratum *papilionem*[1] pulcrum cum armis suis, quem portabant consules et burgenses dicte ville; et ipse rex solus erat desubtus, et sic pergebant per medium carrerie, gentes verò armorum stabant ordinate hinc inde ab utroque latere ruarum transeunte rege cum nobili comitativâ. Populus autem altâ voce clamabat *Noé, Noé, Noé*, cum jubilatione et gaudio magno, et superati pueri semper etiam altâ voce *vive le roi et monsieur le dauphin* vive.

Et sic venit ordinatè usque ante clocherium, et ibi descendit de equo, et osculatâ cruce sibi per dominum episcopum Lemovicensem porrectâ, et datâ sibi aquâ benedictâ, intravit ecclesiam et rectâ viâ venit ante majus altare sanctissimi Martialis, et ibi flexis genibus iterum osculatus est crucem sibi per dominum episcopum tensam, et finitâ collectâ beati Martialis, et datâ benedictione ab ipso episcopo, domino abbate stante juxta ipsum episcopum. Rex non descendit in sepulchro, sed rectâ viâ per quam venerat regressus est, et ante clocherium ubi expectabatur reascendit equum suum, et sub papilione perductus est in domum Guillelmi Juliani, vocatam vulgariter *Bayardaria* vel *lou bastiment*[2] et ibi hospitatus remansit.

Dominus verò delphinus filius ejus descendit in domum domini abbatis, ibi etiam vocatus remansit.

(1) Un poêle.

(2) La maison dite le *Bâtiment*; depuis les Récollets. C'est aujourd'hui la salle de spectacle.

Confessor autem suus penes prepositum de *Cumbis*[1], qui in die quâ recessit dominus delphinus, requisivit dominum abbatem ut amore ipsius concederat prebendam in abbatia Martiali, Mere nepoti supradicti prepositi de Cumbis tanquam priori de *Mutone* usque ad novos fructus. Dominus verò abbas ad requestam ipsius concessit usque ad festum Pasche, alii dicunt usque ad novos fructus.

Medicus verò erat penes infirmarium hospitatus, et iste procuravit ad requestam Guidoni de Phelinis et fratrum suorum quod dominus delphinus requireret dominum abbatem quod redderet sibi officium pitanciarie, quod afferebat justo et bono titulo esse suum auctoritate apostolicâ; quod dominus delphinus fecit mittens domino abbati unum suum militem qui ipsum regebat, qui dicebatur dominus de Tusse, ut ipsum requireret nomine ipsius quod sibi vellet reddere et dare amore sui. Dominus excusavit se et noluit facere, et ivit loqutum cum domino dalphino, dicens quod illud erat destructio abbatie et conventus, sed viso hoc quod dixerat honerabat conscientiam suam et faceret vel preciperet sibi quod vellet, et illud delphino multum dixplicuit quod conscientiam honerabat; sed propter hoc non desiit, et iterum in crastinum misit supradictum militem et in societate suâ quemdam alium militem

(1) *Le prévost des Combes.* Ce dernier nom est encore celui d'une rue très montueuse, à l'entrée de la ville: le mot *combes* est fréquemment employé avec cette signification, dans les patois du midi.

qui vocabatur dominus de Tissat, dicentes domino abbati quod vellet acquiescere et facere voluntatem domini delphini. Tandem post multa verba reperta est talis via satisfaciendi, quia dominus abbas quemdam prioratum qui nuper vacaverat et dederat preposito *de Fisco*[1] cum officio subcantorie, contulit et dedit supradicto Guidoni de Phelinis, et ipse renuntiavit juri et actioni quam habebat et poterat habere in officio pitanciarie; et sic habuit supradictum prioratum de Chazelis cum supradicto officio subcantorie cum prebendâ in claustro, et per recompensationem supradicti prioratûs, dominus abbas de voluntate conventûs tradidit supradicto preposito de Fisco, salinam martis junii que erat et est de officio pitanciarie donec et quousque recompensatus fuerit de tanto quantum continuari potest congruus valor salis, et cum hoc ipse debet solvere sal conventui et omnia alia onera quecumque sint.

Apothecarius domini delphini qui vocabatur G. Boutet, de civitate Bituricensi, fuit hospes meus, qui non me gravavit in aliquo contra voluntatem meam; verumtamen in camerâ et lecto meo jacebat et etiam cum Dionysio clerico meo mihi servienti; cui dedit in recessu v. solidos quod tamen ego nolebam: multi alii hospitati erant in abbatiâ, quod causâ brevitatis relinquo. Item erat quidam pulcher juvenis in hospitio domini delphini qui dicebatur dominus de *Tancarville*[2].

(1) *De Foix*, au diocèse de Limoges.
(2) C'était Guillaume d'Harcourt, comte de Tancarville, qui

Nota etiam hic quod *Tanegiunus du Chastel*[1], olim prepositus Parisiensis, transmisit supradicto domino delphino quamdam leonam etatis VIII. mensium ut dicebatur, quam recepit in villâ de Bellaco, et secum ibi adduxerat quam multi viderunt et desiderabant videre: sed ex infortunio ille qui eam regebat, cum quâdam cordâ quam in collo habebat eam ligaverat propè fenestras camere domini abbatis, non in illâ in quâ dominus delphinus jacebat sed in aliâ de ante, de nocte per fenestram saliens cum cordâ quam in collo habebat se suspendit et ibi mortua est; et propter hoc ipse delphinus multùm doluit, et excorticatâ detulerunt secum pellem cum sagineâ et caudâ.

Et die IX. postquam venerat, videlicet die martis IX. martii anno supradicto, post prandium recessit, et illo sero intravit villam *sancti Leonardi*[2], et post per unam aliam noctem jacuit in villâ *Burgi novi*[3]: ubi equi gentium suorum comederant III sextarios avene mee et gentes regis unum: qui non recessit cum filio; sed in crastinum, videlicet die mercurii post prandium, quia ante prandium

avait vaillamment servi Charles VII contre les Anglais, et reçut les derniers soupirs d'Agnès Sorel.

(1) Le même, qui lors de la surprise de Paris par les Bourguignons, enleva le jeune dauphin, depuis Charles VII, et le déposa ensuite à la Bastille.

(2) *Saint-Léonard*, sur la route de Guéret, à six lieues de Limoges, patrie du célèbre chimiste M. Gay-Lussac.

(3) *Bourganeuf*, sur la route de Guéret, à dix lieues de Limoges, où mourut prisonnier le prince Zizim, frère de Bajazet.

fecit amputari publicè et in alto loco prope et ante pillorium caput Bertrandi de Azat, militis proditoris, qui fecerat se anglicum et captus fuerat in loco de *Domme*[1] per unum bastardum cum aliis quatuor de nocte; et bene evasisset sed noluit facere quia ipse et duo filii interim se facerent Franciscos, et tum multas proditiones et mala fecerat regi ut dicebatur. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Sequuntur illa que rex fecit ipso stante et residente ibi singulis diebus. Et primo die martis III. martii postquam venit, vertit ad sanctum Martialem et ibi audivit missam suam de die, et vesperas ad majus altare; et erat fixa tenta sua et parata in cornu altaris ante armarium, ubi continuò jacet custos majoris altaris. Post vesperas capelle sue dominus abbas cum conventu suo ante supradictum altare majus fuerunt presentate regi per dominum Jacobum *de Cabanis*[2] militem et senescallum Tolose; et ibimet rex audivit dominum abbatem benignè se et conventum suum et bona ecclesie offerentem sibi et suo servitio et voluntati; et hoc idem fecit domino dalphino, verumtamen non ibi, sed in camerâ suâ; et sic recessit rex pro illâ die, et celebravimus missam majorem ad altare sancti Petri et vesperas post recessum regis et cantorum ejus qui tenebant

(1) Probablement *Domme* en Périgord, à treize lieues au sud-est de Périgueux.

(2) *Jacques Ier de Chabanne de Dammartin*, sieur de la Palice, l'un des meilleurs généraux de Charles VII. Il contribua au gain de la bataille de Castillon, où le célèbre Talbot fut défait et tué.

chorum in choro ; et post prandium mandavit rex nobis quod in crastinum ostenderetur sibi caput beatissimi Martialis ; quod ita fuit factum, et adoravit eum ibi ad majus altare et alii domini qui tunc secum presentes erant, vel major pars ipsorum. Postea immediate delatum fuit ad altare sancte crucis, et ibi publicè et honorificè ostensum fuit usque ad duas horas post meridiem vel circa, et postea repositum et clausum ubi erat prius in gribâ suâ. Rex vero audivit ibidem totum servitium suum ut fecerat die precedenti, et nos similiter ibi.

In sequenti verò die, scilicet in die jovis nonas v. fecit sibi parari capellam beati Benedicti, et ibi totum servitium suum fecerunt quamdiu in dictâ villâ stetit, et nos in choro. In recessu suo de ecclesiâ ipsâ die ante prandium in domo ubi manebat magister Martialis Bermundeti locumtenens regius et consul dicte ville in ipso anno, multum benè et notabiliter coram rege proposuit et arengam fecit, exponens et dicens publicè paupertates, miserias et afflictiones, ranbationes *Castri Luceti*[1] et alia que patiebatur omni die patria ; et omnia rex libenter et benigne audivit et consilium ejus, promittens se appositurum remedium infra breve tempus. Post prandium verò ipsâ die cum majori parte baronum et nobilium suorum rex eques ivit ad campos, et transierunt per portam montis Malier versus sanc-

(1) *Chalusset*, château-fort très célèbre, à trois lieues de Limoges, près de la route de Toulouse, dont les belles ruines sont souvent visitées des artistes et des antiquaires.

tum Martinum, intravit ecclesiam *sancti Stephani*[1] *prothomartyris*, et ibi monstrata fuit sibi camisia sancte Valerie prothomartyris gallie cum macillis ejusdem; quibus adoratis, recessit et visitavit civitatem, et transiens ante predicatores et sanctum Geraldum et ante carmelitas, venit ad *crosum de arenis vel larena*[2], et ibi modicum respiciens *tractentes de arbalistâ*[3], venit intrare portam de arenâ, et ante fontem *de eygolenis*[4] transivit per *mercatum ante pillorium*[5] et domum Mathei Benedicti venit per *descensum manhanie*[6] et magnam carreriam et per Taulas ante clocherium rectâ viâ ante domum Simonis Lucas receptus in domum suam.

Aliis verò diebus nihil aliud notabile fecit; sed semper consilium ejus tractabat et procurabat unde pecunia posset extrahi et haberi; et finaliter debuit habere à villâ in promptu tria millia scutorum et à totâ patriâ viginti millia librarum, et ut mihi retulit

(1) *Saint-Étienne*, cathédrale de Limoges.

(2) *Le creux des arènes*, dans les chroniques françaises. C'est l'emplacement des célèbres *arènes* de Limoges, dont on a trouvé récemment des restes d'un grand intérêt, et qui existaient encore, presque intactes, sous le règne de Louis-le-Débonnaire.

(3) Des gens qui s'exerçaient à tirer de l'arbalète.

(4) La belle fontaine d'*Aigoulène*, à peu près au centre et au lieu le plus élevé de la ville; en latin, *aqua lenis*.

(5) Le marché devant le pilori. Il est encore à la même place.

(6) *La descente de Manigne*; aujourd'hui la rue *Montant Manigne*. Toute cette promenade a un grand intérêt de localité, et les noms des lieux ci-dessus, comme ceux des familles indiquées dans la relation, existent encore aujourd'hui.

supradictus locumtenens regius magister Martialis Bermondeti, benè decostitit ville in omnibus, tam in donis quam in aliis missionibus omnibus, VII. millia scutorum vel circa.

Item donavit nobis et concessit salvamgardiam perpetuam *importantem casum complainte* [1] per quam possumus ponere panoncellos et gardianum nostrum unum vel plures. Item concessit etiam litteram relevandi de omnibus redditibus perditis, tam in capite quam in membris, à quatuor viginti decem annis citra. Item dominus[2] fecit sibi juramentum fidelitatis, quod omnia quecumque tenet a rege tenet ab ipso cum simplici juramento fidelitatis; et de toto hoc et de juramento sibi facto, habuit litteram sigillatam cum suo magno sigillo in cerâ albâ.

Sequuntur breviter nomina baronum et nobilium et etiam prelatorum, existentium in societate regis et qui cum ipso venerunt; et primò dominus Karolus *dux Borbonensis* et Alvernie [3], et cui rex commiserat regimen totius Aquitanie, magnus dominus et major post regem, et in regimine et in dominationibus; erat penes Matheum Benedicti in domo paternali.

Item Karolus de Anjo. comes de *au Mayne* [4] et

(1) La sauvegarde perpétuelle, emportant le cas de complainte.

(2) L'abbé de Saint-Martial.

(3) Charles, duc de Bourbon, comte de la Marche et d'Auvergne, dit le comte de Clermont, battu par les Anglais à la journée des harengs, et à qui l'on dut la réconciliation de Charles VII et du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon.

(4) Charles d'Anjou, comte du Maine, frère de la reine

frater regine: erat in domo de ante domum Mathei Benedicti in eâdem carreriâ.

Item comes de Vendome, magnus magister hospitii regis et de magno consilio regis.

Item *Bastardus* de Aurelianis[1], miles nobilis pulcher, dulcis et mansuetus, et de magno consilio et quem rex multum diligebat, non sine causâ, quia prudens et boni regiminis erat, ut communis fama referebat. Erat penes domum *Dinamandi*[2] prout credo.

Item dominus de Tancarville, ut in societate domini delphini mentionem fecimus.

Item erat ibi etiam marescallus Francie qui dicebatur *la Fayeta*[3], qui erat etiam de magno consilio et hospitatus in hospitio magistri Martialis locumtenentis, quia amicus suus familiaris ex longo tempore fuerat.

Item erat etiam hic Prejan de Coitivy gubernator *Rupelle*[4], miles.

Marie d'Anjou, et du bon roi René. Son fils Charles II fut le dernier souverain de ces deux provinces, qui, après sa mort, furent réunies par Louis XI à la couronne.

(1) Le bâtard d'Orléans. C'est le célèbre comte de Dunois. Ce portrait, tracé par un témoin oculaire, est certainement fort curieux.

(2) *Disnemandi* : mot patois qui signifie mot à mot *dinematin*. C'était le nom de famille de Jean Dorat, poète de Charles IX. C'est encore celui d'une maison de commerce bien connue de Limoges.

(3) Le maréchal de la Fayette, qui avait gagné la bataille de Baugé, contre les Anglais commandés par le duc de Clarence qui y périt, en 1421.

(4) De la Rochelle.

Item dominus de *Turre de Alvernia*[1], miles et pulcher juvenis.

Item dominus de *Choumont*[2], miles, quem rex multum diligebat.

Item dominus *Jacobus de Cabanis*, qui dominum abbatem regi cum conventu presentavit, ut superius dictum est : et multi alii nobiles erant quos omnes nominare tediosum esset.

Item erant etiam quidam nobiles patrie et Johannes de la Roche, qui venit penultimâ die ante recessum regis et qui cum ipso recessit. Verumtamen dominus *de Aquilâ*[3] non venit ibi, sed ad sanctum Leonardum.

Rex tamen ibi convocaverat tres status patrie Lemovicensis: comes Marchie in *villa Garactensi*[4] erat; et ibi reges penes suum cancellarium notabiliter cum magnis piscibus festinavit, et regi ibi se sociavit et cum ipso rege recessit.

Sequuntur etiam breviter nomina dominorum episcoporum cum multis aliis nobilibus dominis de societate regis supradictis, et aliis notabilibus clericis qui dicebantur magnum consilium regis. Et primò

(1) *De la Tour-d'Auvergne.*

(2) De *Chaumont;* probablement de la famille de Chaumont d'Amboise, d'où sortit le cardinal de ce nom, ministre de Louis XII.

(3) Le *sieur de l'Aigle*, souvent cité dans les annales limousines du xve siècle. C'était un prince de la maison de Bretagne (Jean de Penthièvre), qui prétendait avoir des droits sur la vicomté de Limoges.

(4) *Guéret,* seconde ville de la Marche, aujourd'hui chef-lieu du département de la Creuse.

erat ibi dominus archiepiscopus Tolosanus, vel saltem electus seu postulatus.

Item dominus episcopus Magalonensis, cancellarius Francie.

Item episcopus Parisiensis.

Item episcopus Pictavensis.

Item dominus episcopus *Malharensis*[1]; et isti erant de magno concilio.

Item dominus episcopus Lemovicensis.

Item Engolismensis frater suus germanus.

Item episcopus *Tutelensis*[2].

Et dominus episcopus Castrensis seu de Castres en Albiges, confessor regis. Credo quod non erant plures.

Item erat ibi quidam clericus qui fecit *quoddam dictamen in gallico seu frances*, quod mihi tradidit dominus locum tenens, quod scripsi in quâdam papyro meâ *post Romancium de Fouveau*. Aliud carmen fecerat in latinum quod tradidit in manu regis de quo nondum potui copiam habere; et ista sufficiant pro presenti.

Rex autem ivit rectâ viâ ad sanctum Leonardum, ut dictum est : dehinc ad Burgum-novum, et ibi jacuit cum filio semper secum. Deinde ivit apud Garactum et ibi stetit per quatuor dies, et filius suus in villâ Sancti Simphoriani, penes magistrum Guillelmum Piedieu, et ivit visum patrem in villa Garacti

(1) De *Maillezais*, aujourd'hui simple village, à trois lieues de Fontenay (Vendée).

(2) De *Tulle*.

et ibi nobiliter comes Marchie et de Perdiac ipsos festinavit, ut dictum est superius. Deinde perrexit ad *Chanaleigles*[1] et ibi jacuit, et filius suus in burgo *Ageduni*[2]; et deinde apud Ausance et ad Montem-acutum in *Combralhia*[3] et apud Riomum ; et sic est finis. Deo gratias. Amen.

Nota hic etiam quod anno Domini M. CCCC. XLII. prima die maii in supradicto anno, Karolus rex Francorum, cum unico filio suo et multis aliis baronibus et dominis, inter quos erat Karolus de Anjo frater regine et multi alii domini, intraverunt supradictam villam seu castrum Lemovicense. Et tunc ibant, ut dicebatur ad fornatam consignatam Anglicis conflicturi cum ipsis, ante locum qui dicitur et appellatur Tartas in Vasconiâ et prope villam Burdegale; et ibi traditur obsedit per dominum de Alebreto fortiori debebat reddi non venientibus Anglicis; et deficientibus reddita fuit honorabiliter domino nostro regi Francie cum multis aliis civitatibus, villis, castris et locis. Non recepimus eum quando venit, quia quasi de nocte intravit; et ibi tenuit magnum consilium suum ubi aplicuerunt multi ambaciatores plurimorum dominorum principum et ducum; ut videlicet domini Aurelianensis, Domini ducis Burgun-

(1) *Chénérailles*, bourg près de Guéret, à quatre lieues d'Aubusson.

(2) *Ahun*, petite ville de la Marche, à quatre lieues de Guéret.

(3) *La Combraille*, petite subdivision de la Marche.

die, et domini ducis Borbonensis et domini ducis de Alanson, et multi alii ibi venerunt, quod tediosum esset audire.

Item durante ibi supradicto consilio et stante ibi rege, explicuit ibi dux Aurelianensis cum uxore suâ cum multis aliis dominabus et aliis mulieribus multum plures quam cum reginâ et plurioribus curribus, et totum fuit hospitatum et locatum in abbatia ista : et totum multum honorabiliter. Tamen non exivimus obviam eis cum processione, propter presentiam regis ; et petitum fuit regi, sed responsum fuit quod non debebemus facere, et non fecimus. Et sereniter tractatâ pace inter ipsos infra breve tempus, fuerunt reconciliati et boni amici inter eos ; et multa largitur, et rex domino duci Aurelianensi et remansit ibi post recessum regis cum comitatu bene per VIII dies.

Nota etiam hic quod die XXVIII. martii, in anno Domini M. CCCC. XLII. seu in die mercurii, regina Francie intravit villam Lemovicensem seu castrum, cum numero aliarum XX. dominarum et centum homines armati cum equis, ut oppinabatur vel circa horâ quartâ post meridiem. Nos et omnes alie ecclesie nobiscum, exceptis canonicis qui non receperunt eam, recepimus cum domino abbate S. Augustini et priore sancti Geraldi in societate domini abbatis cum cappis. Regina cum societate et comitiva sua, descendit in loco de Cozeys, in domo domini abbatis, et ibi se calefecit cum multis de societate, et exivimus ei obviam quasi in medio iti-

neris Montis-malier seu Montis-gaudii, et ibi recepimus eam cum comitativâ : et sic veniens intravit ecclesiam nostram et oravit; et regressa hospitata est in domo Guillelmi Juliani seu Bayardaria, et non ita cito vidit gloriosum caput, sed post certos dies post; et ibi stetit usque post Pascha, et die mercurii ipsius festi recessit cum curribus et societate, tendens peregrina ad beatam Mariam Magdalenam de la Baume. Que reversa est ibi cum paucis et quasi sex mulieribus, sine curribus sed equis ingressa est iterum villam Lemovicensem, XI. aprilis anno revoluto, dimisso rege in civitate Tolosanâ, et in isto regressu non exivimus obviam revertiti, verum cum processione nisi solummodo dominus abbas cum multis aliis de villa egressi obvieverunt ei extra villam eques. Regina non mansit ibi nisi per duos vel tres dies, quia die martis XI. aprilis intravit et jovis post immediate recessit tendens Pictavis, ut dicebatur.

NOTICE

SUR LES REGISTRES MANUSCRITS DU PARLEMENT DE PARIS.

Par M. A. Taillandier, Membre résidant.

Tout ce qui se rattache à l'histoire du Parlement est du plus haut intérêt pour les annales de la France, et faire connaître au public les documents où il pourra étudier le plus à fond cette histoire c'est, nous le pensons du moins, le mettre à portée de puiser à une source dont on a tiré trop peu de parti jusqu'ici.

On sait que le Parlement de Paris, le plus ancien de tous ceux qui existaient en France, fut rendu sédentaire par une ordonnance de Philippe-le-Bel du 23 mars 1302.

Avant cette ordonnance, la justice était ambulatoire ; elle suivait le roi partout où il se rendait, et il est facile de concevoir les graves inconvénients qui résultaient pour les justiciables d'un semblable état de choses.

On pourrait croire que ce n'est qu'à partir de cette époque de 1302 que des registres contenant les délibérations du Parlement ont été tenus, mais ce serait là une erreur. Il est bien avéré en effet que Jean de Montluc, qui remplissait les fonctions de

greffier du Parlement sous le règne de Saint-Louis, fut le premier qui tint note en des registres connus sous le nom d'*Olim*, des actes de la haute cour à laquelle il appartenait.

Il nous paraît probable que l'usage où l'on était d'enregistrer les édits et les ordonnances qui étaient envoyés aux baillis et aux sénéchaux afin qu'ils les fissent publier à leurs audiences et dans leurs juridictions, aura conduit à celui de rédiger par écrit et de consigner dans des registres les sentences et les autres actes émanés de ces juridictions. C'est sous le règne de Saint-Louis que l'on voit apparaître pour la première fois la formalité de l'enregistrement. Avant lui on écrivait les actes sur des peaux entières et souvent même sur plusieurs de ces peaux cousues les unes avec les autres. On les roulait ensuite comme on avait fait pour les livres autrefois, et comme l'on fait encore aujourd'hui pour les cartes de géographie. C'est de là que vient à l'égard des livres le nom de volume; *volumen, à volvendo*. Quant aux actes, l'on nommait par une semblable raison les peaux qui les contenaient *rotuli*, rouleaux. Ainsi, au lieu de dire les registres du parlement, l'on disait *rotuli parlamenti* et l'on se servait de ce même terme dans les autres juridictions. Aussi dans ce temps, lorsque pour rendre un acte authentique on était obligé de l'apporter et de le faire insinuer dans le dépôt public de la juridiction, l'on ne se servait point du mot d'*enregistrement* qui n'était pas encore en usage,

on disait simplement qu'il avait été mis au nombre des actes publics, *depositus apud acta*[1].

Étienne Boylesve ou Boyleaux, appelé dans un compte des baillis de France de 1266 *Stephanus bibens aquam*, pourvu de l'office de prévôt de Paris par Saint-Louis, fut le premier qui fit écrire en cahiers les actes de sa juridiction. Il commença par une compilation de tous les anciens réglements de police qu'il recueillit avec beaucoup de soin et d'exactitude. C'est un volume in-folio manuscrit dont il existe plusieurs copies, l'original ayant été brûlé lors de l'incendie de la chambre des comptes en 1737, et qui est divisé en trois parties. La première contient toutes les ordonnances pour la police de Paris et les anciens statuts de tous les corps et métiers distribués par ordre alphabétique. La seconde est composée de tous les réglements et des tarifs de tous les droits qui se levaient en ce temps-là pour le roi à Paris, sur toutes les denrées et marchandises. La troisième est un recueil des titres concernant les justices subalternes qui s'exerçaient alors à Paris[2]. On doit vivement regretter que ce recueil d'Étienne Boylesve n'ait pas encore été publié; il est connu sous le nom de *livre blanc* ou livre des métiers. Il en existe aux Archives du royaume une excellente copie, collationnée sur trois manuscrits, par ordre du chancelier Lamoignon, avec d'importantes notes philologiques. Les éditeurs du *Recueil des anciennes lois françaises* n'ont pu-

(1) Lamare, *Traité de la police*, t. I, p. 280.

(2) Lamare, t. I, p. 280-281.

blié que le préambule et la nomenclature des titres du recueil de Boylesve dont ils fixent la rédaction vers l'année 1260[1]; Boylesve avait été nommé prévôt de Paris, par Saint-Louis, en 1252[2]. Joinville nous a laissé un portrait qu'on doit croire fidèle de ce digne magistrat qui, suivant un autre historien, « exerça une justice si sévère qu'il fist pendre un sien filleul, pource que la mère lui dit qu'il ne se pouvoit tenir de rober. Item un sien compère qui avoit nié une somme d'argent que son hoste lui avoit baillée à garder. »

Ainsi que nous l'avons dit, Jean de Montluc fut le premier qui recueillit les principaux arrêts du Parlement ; il prit d'abord ceux qui étaient contenus dans les rouleaux, *in rotulis*, qu'il avait écrits lui-même, et en composa aussi des recueils en cahiers reliés ensemble, sur lesquels il continua d'écrire les arrêts rendus de son temps. Lamare et M. Dupin[3] supposent que ce fut seulement lorsque le Parlement devint sédentaire à Paris que Montluc se livra à cette occupation. Nous répétons que c'est là une erreur grave, car on a déjà vu que Philippe-le-Bel rendit le Parlement sédentaire par son ordonnance du 23 mars 1302, et les registres *Olim* commencent en 1254. Il est vrai que la série régulière ne se laisse apercevoir que depuis 1257,

(1) Recueil gén. des anc. lois franç. t. I, p. 290.

(2) Le grand coustumier de France, ed. gothique. Paris 1536. —*Biog. univ.* art. Boyleaux.

(3) Traité de la police, t. I, p. 281. — Lettres sur la profession d'avocat, 5e éd., t. II, p. 708.

époque de l'exercice de Montluc; mais toujours est-il que cette époque est antérieure à l'établissement fixe du Parlement dans la capitale du royaume. Les *Olim* finissent en 1318 sans qu'il s'y trouve de lacune depuis 1257, ce qui remplit un espace de soixante et un ans.

Tous les actes contenus aux registres *Olim* n'ont point été rassemblés par Jean de Montluc. *Gaudefridus*, son successeur, continua cet usage qu'il trouva établi. Il fit même une nouvelle recherche dans les anciens rouleaux et en tira encore plusieurs des plus notables arrêts qu'il ajouta à la compilation commencée par son prédécesseur. C'est ce qu'il explique lui-même en ces termes, à l'endroit des registres où il reprit le travail de Montluc: *Inferius continentur et scribuntur quædam judicia et arresta, inventa in quibusdam rotulis, scripta de manu Magistri Joannis de Montelucio, antequam inciperet arresta ponere in quaternis originalibus, inter rotulos parlamentorum, de tempore ipsius Magistri Joannis reservatis*[1]. » Comme ces recueils soit du Châtelet, soit du Parlement, ne furent d'abord que des compilations de pièces copiées et tirées d'ailleurs, ils donnèrent commencement au nom de registre, du latin *regestum, quasi iterùm gestum*. On les nomma *Olim* pour faire entendre que c'étaient des recueils de ce qui s'était passé autrefois[2]. Quelques personnes

(1) *Olim*. reg. I, fol. 90, *verso*.
(2) Lamare, t. I, p. 281.

avaient cru que ce nom leur venait de ce qu'ils commençaient par le mot *Olim*, mais il suffit de les examiner pour voir que c'est le second volume des registres qui commence par les mots OLIM *homines de Bajona regni etc*.

La plus ancienne copie des *Olim* existe aux archives judiciaires placées dans la Sainte-Chapelle et qui dépendent maintenant du ministère de la justice[1]. Cette copie consiste en quatre volumes petit in-folio, reliés en peau et écrits sur parchemin. Le premier volume a 198 feuillets; les premières pages en sont très fatiguées et toutes noircies, ce qui en rend la lecture presque impossible. Ce premier volume comprend les années 1254-

(1) Les archives judiciaires ont été formées à l'époque de la révolution par les soins éclairés de M. Terrasse père, qui les composa principalement des registres des anciennes juridictions de Paris et d'autres pièces manuscrites prises dans des établissements publics supprimés, ou chez des émigrés et placés provisoirement dans l'ancien couvent des *Cordeliers*. Indépendamment des registres du Parlement dont je donne la description, les archives judiciaires possèdent aussi les registres du Châtelet, qui sont également fort anciens. Les six premiers de ces registres n'ont d'autre désignation que celle de la couleur de leur couverture. On y voit le livre rouge, le livre vert, le livre bleu, le petit livre jaune, le grand livre jaune et le livre noir. Le livre rouge, qui est le plus ancien, commence en 1330. A la suite de ces registres sont ceux intitulés: *Registres bannières du Châtelet*.

Les archives judiciaires sont placées dans la Sainte-Chapelle, remarquable par la hardiesse de son architecture et par ses beaux vitraux peints; elles occupent aussi le faîte de la salle des Pas Perdus et d'autres pièces du Palais; elles sont dirigées par M. Terrasse fils, qui a succédé à son père.

1273; le deuxième s'étend depuis 1274 jusqu'en 1298 inclusivement; le troisième et le quatrième, de 1299 à 1318.

Le texte des arrêts ne s'y trouve pas, ils en contiennent seulement la substance et ils ne portent aucune signature; mais leur authenticité n'a jamais été contestée, et c'est à leur égard que s'applique surtout la maxime *in antiquis enuntiativa probant*. L'ordre de dates n'a pas non plus été observé dans le premier volume; l'année 1257 s'y trouve avant l'année 1254[1].

Les OLIM ouvrent la série des registres du Parlement existant aux archives judiciaires et se composant de dix mille volumes[2].

Les *registres civils* sont ceux qui continuent le plus immédiatement les *Olim*. Ils contiennent d'a-

(1) Le P. Lelong (tom. III, p. 255) indique quelques copies des *Olim* qui appartenaient autrefois aux bibliothèques du chancelier Seguier, du chancelier d'Aguesseau, de M. le président de Lamoignon et de M. Leblanc. Cette dernière copie m'appartient aujourd'hui.

(2) Ces dix mille volumes sont les suivants :

	Volumes.
Olim, commençant en 1254.	4
Jugés, suite, commençant en 1319.	1476
Rapport, *Conseil*, commençant en 1364. . . .	3322
Plaidoiries, commençant en 1395.	3513
Conseil secret, commençant en 1436.	215
Criminel, commençant en 1312.	900
Ordonnances des Rois de France, commençant en 1337.	242
TOTAL.	9672

On arrive facilement au nombre de dix mille volumes avec les registres des saisies réelles, etc.

bord les années 1320, 1321, 1322 et 1329, après quoi il y a des lacunes jusqu'en 1338. La série exacte se reprend jusqu'en 1354, où les lacunes recommencent jusqu'en 1364. A partir de cette dernière époque, il n'existe plus, jusqu'en 1780, que quelques lacunes dont nous signalerons les plus importantes. Ces registres sont en parchemin et chaque année en remplit ordinairement trente-cinq à quarante.

Après les registres civils, viennent les registres criminels dont le plus ancien remonte à 1312. Les autres se suivent sans interruption jusqu'en 1571; vient ensuite une lacune de 1571 jusqu'en 1599; après quoi la série se reprend jusqu'en 1789, moins les trois mois de 1610, qui suivent la mort de Henri IV, dans lesquels se trouvait le procès de Ravaillac. Il a été impossible jusqu'ici de savoir si ce procès a été enlevé par ordre supérieur ou s'il a été détruit lors de l'incendie de 1618.

Cette vaste collection des registres civils et criminels du Parlement de Paris forme le fond des archives judiciaires, qui comprennent en outre les ordonnances des rois de France depuis 1337 jusques et y compris 1759; des lettres adressées par les rois au Parlement et revêtues de leurs signatures autographes, les coutumes originales de France, les minutes du conseil secret du Parlement, un recueil des procès faits aux grands du royaume, les registres du parlement de Poitiers à commencer de 1427, sous Charles VII, les registres du Parlement

transféré à Tours en 1589, sous Henri III et Henri IV, les minutes des *accords*, *concordats* ou *transactions* passés en parlement entre diverses parties. La plus ancienne de ces minutes, en rouleaux sur parchemin, est de 1300.

Les registres du Parlement n'existent plus en minutes aux archives judiciaires; ces minutes, qui étaient revêtues des signatures qui en constataient l'authenticité, ont péri lors de l'incendie du Palais dans la nuit du 5 au 6 mars 1618; mais le Parlement, dans la crainte d'un événement qui pût amener la destruction de ses registres, avait pris l'utile précaution d'en faire faire des copies; ce sont ces copies qui aujourd'hui tiennent lieu des originaux.

Les copies dont nous parlons ont été faites avec le plus grand soin, sous les yeux des greffiers de la cour: « Estant ce une des principales charges du greffier de la cour, dit Laroche-Flavin, d'avoir soing des registres, d'iceux bien faire transcrire en volumes de parchemin, pour estre de plus longue durée, bien reliés et enchesnés aux bancs qui sont aux archifves, pour en éviter l'esgarement[1]. »

Il existe en quelques bibliothèques publiques et particulières des collections connues généralement sous le nom de *Registres du Parlement de Paris*, nous allons dire en quoi elles consistent pour la plupart.

L'importante place qu'occupait le Parlement dans

(1) Laroche-Flavin, liv. II, p. 114.

les anciennes institutions de la France, rendait ses délibérations du plus haut intérêt. Toutes les affaires d'état lui étaient soumises et les délibérations qui s'y rapportaient étaient prises en conseil secret, dont mention cependant était faite sur les registres de la cour.

Ces registres ne recevaient aucune publicité, et la plupart du temps les délibérations les plus essentielles se trouvaient confondues avec les décisions prises dans les procès odinaires, car ce fut seulement en 1636 que l'on tint à part des registres du conseil secret[1].

Des magistrats instruits et curieux, entreprirent de faire des collections particulières dans lesquelles ils firent entrer les extraits des volumineux registres originaux qui leur parurent d'un véritable intérêt pour eux et pour la compagnie à laquelle ils se faisaient gloire d'appartenir[2]. Pour les former ils pui-

(1) Le premier registre du conseil secret, coté A, commence au 12 novembre 1636.

(2) La plus importante des collections ainsi formées par d'anciens magistrats est sans doute celle qui appartient à la famille Joly de Fleury, et qui est due principalement au zèle et aux lumières de Guillaume-François Joly de Fleury, procureur général au Parlement, mort en 1756. Cette collection se compose principalement : 1° d'un recueil commencé en 1713 et continué jusqu'en 1787, consistant en 400 cartons renfermant les réquisitions de Joly de Fleury, des traités sur divers points de droit public, de droit civil et administratif, et accompagnés presque toujours des anciennes ordonnances relatives aux mêmes objets ou de copies tirées soit des registres du Parlement, soit du Trésor des Chartres; 2° de dix cartons renfermant des mémoires rédigés par Jean-François Joly de Fleury, in-

sèrent principalement dans les registres du conseil et dans ceux des plaidoiries.

Ce sont ces collections, faites sur un plan plus ou moins étendu, qui sont connues sous le nom de *Registres manuscrits du Parlement*. Elles commencent ordinairement à la Saint-Martin 1364 et se continuent jusqu'à des époques qui se rapprochent de la suppression du Parlement en 1790.

Les deux plus vastes collections de ce genre que nous connaissions sont celles qui ont appartenu à M. Boissy d'Anglas et au président de Cotte et qui font partie aujourd'hui des bibliothèques de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés.

Pour ne parler que de cette dernière collection, nous dirons quelle se compose de 823 volumes presque tous in-folio manuscrits. Les parties principales de cette collection sont les jugés, lettres et arrêts du Parlement (11 vol.), les registres du Conseil de 1400 à 1741 (114 tomes en 145), les plaidoiries de 1395 à 1597 (37 tomes en 39), les

tendant de Bourgogne, conseiller d'état et directeur général des finances, sur des questions importantes et des pièces d'un haut intérêt sur les finances de l'Angleterre et de la France; 3° de quarante-six cartons renfermant les ouvrages de toute espèce composés par Omer Joly de Fleury; 4° de quatre cents vol. in-4° d'ordonnances; 5° enfin d'un grand nombre de volumes in-f° et in-4° manuscrits, contenant les registres *Olim*, les registres du Parlement jusqu'en 1732, l'inventaire du Trésor des Chartres, etc., etc.

Il serait vivement à désirer qu'un si vaste et si important recueil fût acquis par le gouvernement pour être placé dans un dépôt public.

registres des après-dîners de 1405 à 1541 (37 tomes en 39), la table des matières des registres du Parlement (83 tomes en 80), la table alphabétique (15 vol.), la table chronologique (98 vol.), les principaux procès faits aux grands, les procédures et jugements contre les évêques pour crime de lèse-majesté, les registres de la chambre ardente tenue de 1679 à 1682 (Ce manuscrit qui est unique contient la note des procédures et interrogatoires qu'ont subis à cette époque tous ceux qui furent accusés du crime d'empoisonnement), etc.

Nous devons ajouter que cette collection est grossie par une foule de documents qui n'appartiennent que de fort loin à l'histoire officielle du Parlement ou même qui y sont tout-à-fait étrangers. C'est ainsi qu'on y voit figurer les mémoires d'Omer Talon (qui ont été plusieurs fois imprimés), des recueils de traités avec la cour de Rome et avec d'autres puissances, les registres du Trésor des Chartres de 1234 à 1568 (64 tomes en 65), les registres de la chambre des comptes, les journaux des assemblées du clergé, etc.

On conçoit que si l'on veut faire rentrer dans une collection relative au Parlement tous les recueils et ouvrages qui de près ou de loin touchent au droit public du royaume, on en composerait une immense bibliothèque. Les dépôts publics seuls pourraient posséder de semblables richesses.

Mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, on entend ordinairement par registres du Parlement les extraits

manuscrits faits depuis 1364 jusqu'à des époques plus ou moins rapprochées de la suppression de ce grand corps politique et judiciaire, en 1790, et contenant les délibérations les plus importantes, les lits de justice, les remontrances, tout ce qui touche, en un mot, à l'histoire politique, civile, administrative et religieuse de la France. Il y existe certaines lacunes que nous allons faire connaître [1].

(1) On peut voir, sur les différentes collections des registres du Parlement, la Bibliothèque historique du P. Le-long, tom. III, p. 255-259. La plupart de ces collections ont été détruites au commencement de la révolution ou sont passées dans les bibliothèques publiques et dans celles qui existent auprès de quelques grands corps de l'état; nous avons déjà cité les bibliothèques de la Chambre des Pairs et de celle des Députés; nous devons ajouter celle du roi, la bibliothèque de la cour de cassation, la bibliothèque particulière du roi au Louvre et celle du Palais-Royal. La bibliothèque de l'Arsenal possède un vaste recueil manuscrit fait par l'académicien Conrart qui en contient des extraits. Nous pensons que peu de bibliothèques particulières possèdent aujourd'hui la collection des registres du Parlement; nous savons cependant que M. Benjamin Delessert en a une fort belle. La nôtre provient originairement du chancelier Letellier; elle fut achetée par M. Dulaure et lui a servi pour son Histoire de Paris; il a bien voulu nous la céder, il y a peu de temps. Elle s'étend de 1364 à 1664, est d'une très belle écriture et marquée sur la reliure aux armes du chancelier Letellier.

Voici la note de tous les registres du Parlement existant à la Bibliothèque du roi; j'en dois la communication à l'obligeance de notre collègue M. Paulin Paris.

1. Livre rouge du parlement contenant le recueil des édits, des déclarations, réglements etc., pour son érection, installation, le gage des officiers etc. *Manuscrit de Saint-Germain*, 595.

2. Les *Olim*. Copie. Saint-Victor 1063. Serilly 369.

3. Registre du parlement. Depuis les *Olim* jusqu'à 1664. Manquent 42 volumes sur 184. Saint-Germain-Harlay, n. 1.

La première lacune est celle qui est ainsi signalée dans la plupart des copies : « *Nota* que les registres du conseil depuis la Sainct-Martin 1395 et

4. Autres registres anciens de 1319 à 1351. St.-Germain, 494.
5. Autres de 1364 à 1646; il y a une lacune de 54 ans. Saint-Victor 1070.
6. Autres de 1428 à 1435. Saint-Germain 499.
7. Extraits des anciens registres du P. Ms. du roi 9837².
8. Registres du Parlement. Saint-Germain 547.—Missions étrangères 109.
9. Extraits des R. du P. de 1256 à 1627, par Pithou. Saint-Germain 495.
10. *Id.* de 1364 à 1381. Saint-Germain 497.
11. Plaidoiries du conseil de 1364 à 1472. Saint-Germain 498.
12. Registres du conseil du Parlement de 1364 à 1528. Ms. du roi 9823.
13. Extraits des reg. du P. de 1400 à 1435. Saint-Germain 501.
14. *Id.* de 1418 à 1570. Saint-Germain 504.
15. *Id.* de 1428 à 1472. Saint-Germain 502.
16. *Id.* de 1472 à 1627. Saint-Germain 505.
17. Registres du conseil. Ms du Roi 9416.
18. Registres du Parlement de 1550 à 1554. Ms. du roi 9391.
19. *Id.* de 1555 à 1652.—Ms. 9392-9393-9394-9395. Saint-Germain-Harlay 30.—9398-9396-9397-9399—Saint-Victor 1082.—Saint-Germain 507.—Saint-Germain 506. Saint-Germain 535.—Saint-Germain-Harlay 28.—Saint-Germain 508.
20. Autres extraits généraux.—Missions étrangères 282.—Saint-Germain Gêvres, 96.
21. Affaires du Parlement, en 1731 et 1732.—Suppl. français 1065.
22 Reg. du P. de 1750 à 1754.—Saint-Germain 556.
23. Table des registres du Parlement. Saint-Germain 18-526.—Serilly 372 et 373.
24. Répertoire sommaire des anciens registres du Parlement. Saint-Germain 14-542.
25. Extraits des reg. du P.—Saint-Germain Harlay 482.—Sorbonne, 1050 à 1056-1056, A; à 1073-1375 à 1076-1078 à

ceux des plaidoiries depuis la Sainct-Martin 1397 jusqu'à la Sainct-Martin 1400 sont perdus. » Ces années étaient comprises dans le volume onze de la collection des archives judiciaires; aussi lit-on sur le dos du tome dix de cette collection, *le tome XI manque*, et celui qui suit le tome X est en effet le XII[e].

Il est difficile de savoir au juste d'où provient cette lacune. Je l'ai trouvée signalée en ces termes dans la collection Conrart qui appartient à la bibliothèque de l'Arsenal : « Défaillent les registres des années 1396, 1397, 1398, 1399; SONT A LONDRES. »

Cette dernière indication m'a porté à écrire à M. Francisque Michel qui, en ce moment, a reçu la mission du gouvernement de compulser les archives de la Tour de Londres, pour y rechercher les documents qui peuvent intéresser notre histoire. Malheureusement ma lettre n'a pas trouvé M. Francisque Michel à Londres, et il m'a répondu de Lincoln, sous la date du 25 décembre 1834, qu'il ferait subséquemment la recherche dont je le priais de vouloir bien se charger. « Toutefois, ajoute-t-il, je crois pouvoir vous affirmer qu'il ne se trouve rien à la Tour de Londres, sinon les rôles ou les papiers d'état *anglais ;* je l'ai parcourue et visitée

1079-1083 à 1085-1088-1101-1116, 1117. Saint-Germain 510. Blancs-Manteaux 4.

26. Arrêts donnés au Parlement de Paris séant à Tours de 1589 à 1593. Brienne, 201.—Saint-Germain 16-509. Serilly 370.

plus de vingt fois, j'y ai même été employé pendant cinq jours, et je n'ai rien trouvé qui se rapportât aux registres du parlement dont je connais assez bien la partie conservée à la Sainte-Chapelle; ce qui doit vous donner à penser que je suis aussi désireux que vous de savoir ce que les autres sont devenus. »

M. Michel termine en m'annonçant que les livres pris en France par le duc de Bedford paraissent avoir passé à son frère Humphrey, duc de Glocester, dont la bibliothèque est maintenant à Oxford; il ira dans cette ville y faire des recherches dont il me communiquera les résultats, s'ils ne sont pas négatifs.

J'ai consulté encore sur le même fait M. Adrien Berbrugger, ancien élève de l'école des Chartres, et aujourd'hui délégué en France de la commission royale des archives d'Angleterre, et sa réponse n'a pas plus que celle de M. Michel éclairci mes doutes sur ce point. « Quant à moi, m'écrit-il, dans l'espace de huit mois que j'ai passés à étudier le Musée Britannique et le *record office*, malgré mes recherches actives et les renseignements que les gardiens de ces deux importants dépôts littéraires se sont toujours plu à me donner, et souvent de leur propre mouvement, je n'ai jamais entendu parler de documents aussi importants que ceux dont il est question dans votre lettre. Ce n'est cependant pas une raison pour conclure qu'ils n'y existent point, aussi je me garde bien de tirer cette conséquence; mais je pense que si en effet ils s'y trouvent, alors

leur existence en ces lieux est inconnue aux Anglais eux-mêmes[1]. »

J'avoue que je ne m'explique pas, en effet, comment les registres du parlement, de 1395 à 400, se trouveraient à Londres, puisque les Anglais n'ont occupé Paris que de 1421 à 1436. Je suis plutôt porté à penser qu'ils auront disparu lors des scènes désastreuses qui ensanglantèrent Paris sous le règne de Charles VI.

Toutefois la mention portée dans la copie de Conrart doit justifier les recherches que nous avons provoquées en Angleterre.

La seconde lacune qui se rencontre dans la plupart des copies des registres du Parlement s'étend du 15 novembre 1428 au 18 avril 1435.

Cette fois l'opinion commune est que les registres originaux qui renfermaient ces années ont été emportés par les Anglais, lors de l'entrée des troupes de Charles VII à Paris.

On sait que les Anglais occupèrent Paris depuis le mois d'octobre 1421 jusqu'au mois d'avril 1436, par suite du fameux traité de paix, passé à Troyes le 21 mai 1420; mais dès le 16 juillet 1417, la

(1) M. Berbrugger vient de me faire connaître la réponse de M. Hardy, archiviste à la Tour de Londres, aux questions que je l'avais prié de lui adresser sur l'existence des registres du Parlement de Paris dans ces archives et cette réponse se termine ainsi: « Je ne puis que dire que je n'ai jamais eu connaissance des faits mentionnés par M. Taillandier (la mission donnée à Pierre de Malet dont il est parlé ci-après p. 394) et que ce bruit de l'existence des registres du Parlement dans nos archives est une erreur. »

reine Isabeau de Bavière avait par lettres-patentes [1], essayé de casser le Parlement de Paris et de le remplacer par un autre parlement séant d'abord à Amiens puis à Troyes; cet essai ne fut suivi d'aucun résultat, et le Parlement n'y répondit que par son arrêt du 21 juillet 1417 contre le duc de Bourgogne. Les sinistres événements qui suivirent amenèrent la recomposition de la cour, et le 22 juillet 1418[2], Charles VI, ou plutôt Isabeau de Bavière et le duc de Bourgogne avaient reconstitué le Parlement dans leur intérêt. Plusieurs des membres de ce grand corps avaient péri dans les massacres qui eurent lieu en juin 1418, avec le chancelier Henri de Marle, les évêques de Coutances, de Senlis, etc.

Les extraits des registres (des plaidoiries) qui contiennent ces affreux événements sont en latin; on y lit, par exemple, à la date du 12 juin: « *Curia vacat. Eo die vacaverunt Parisius officia plurimorum per mortem et obitum ipsorum.* » Le 13 et les jours ensuivants « *Curia vacavit occasione tumultus et eorum que Parisius die precedenti contingebant.* »

La mention du 25 juillet est ainsi conçue : « Recommença le parlement, et le tint maistre Eustache de Laistre, chancelier de France, et les autres contenus au livre du conseil et furent faits les serments et lues les ordonnances accoustumées. »

(1) Ord. du Louvre t. X, p. 436.

(2) Lettres de Charles VI par lesquelles il nomme les officiers qui doivent composer la cour de parlement à Paris. Ord. du Louvre, t. X, p. 459.

Philippe de Morvilliers avait été nommé premier président, Guy Ermenier, Jehan Rappiout et Jehan de Longeuil présidents. Le procureur-général était Jehan Aguenin; Audry Cotin et Pierre de Marigny, avocats-généraux.

Ce parlement se montra dévoué à la cause de l'étranger. Il enregistra les lettres-patentes du 9 juin 1418, portant révocation du bannissement du duc de Bourgogne, le traité de Troyes du 21 mai 1420, rendit l'arrêt du 14 janvier 1420 qui avait *banni et exilé à jamais* le dauphin (depuis Charles VII)[1].

De son côté le dauphin institua, par lettres données à Niort, le 21 septembre 1418, un parlement à Poitiers qui dut remplacer celui de Paris. Ce parlement fut composé des magistrats qui avaient été destitués par le duc de Bourgogne, et eut pour premier président Jehan de Vailly[2], et pour avocat-général Jean Juvénal des Ursins. Ce dernier atteste

(1) M. Boissy d'Anglas (Mémoires de l'Institut, classe d'histoire, vol. IV) conteste l'existence de cet arrêt, rapporté par Godefroy dans les *preuves de l'histoire de Charles VI*. Le P. Henault (ab. ch. an 1420) prétend aussi que cet arrêt ne fut jamais rendu. Les historiens qui sont d'un avis contraire, s'appuient sur l'autorité de Monstrelet et de Godefroy. Boulainvilliers appela cet arrêt la *honte éternelle du parlement de Paris*.

(2) Ord. du Louvre, tome X, p. 477.—On y lit ce qui suit sur les magistrats composant le parlement séant à Paris: « Tous lesquels sont fauteurs, adhérens et complices des meurtres, excès, crimes, délits et maléfices et des entreprises damnables faictes par le duc de Bourgogne contre la majesté royale de mon dict seigneur... gens ignorants et non experts, ne cognoissant en faict de justice et indignes à avoir, tenir et exercer tels offices, plusieurs desquels étoient et sont bannis du royaume pour leurs démérites. »

dans son *Histoire de Charles* VI que le parlement de Poitiers fut dès l'origine fort occupé. On y évoquait les causes de Paris [1].

A partir de cette époque les registres du Parlement doivent contenir deux séries distinctes; ce qui est relatif au parlement résidant à Paris et ce qui concerne le parlement de Poitiers.

Dans la copie que j'ai sous les yeux, cette dernière partie commence seulement à la Saint-Martin 1421 et s'étend jusqu'au mois de septembre 1424. Puis, les extraits du parlement de Poitiers ne reprennent qu'à la Saint-Martin 1435, et s'étendent jusqu'au mois d'octobre 1436.

Les extraits des registres du parlement séant à Paris pendant cette période de l'occupation anglaise sont aussi fort peu étendus, et pour compléter la lacune qu'ils présentent il faut y joindre un manuscrit embrassant l'espace qui s'est écoulé depuis le 15 novembre 1428 jusqu'au 18 avril 1435. Je vais donner quelques détails sur ce manuscrit.

On croyait généralement que les Anglais ayant emporté les papiers qui les intéressaient lorsqu'ils furent chassés de Paris le 13 avril 1436, les regis-

(1) « Pour le faict de la justice souveraine du royaume on ordonna un parlement à Poitiers, composé des présidents et conseillers : c'est à scavoir de ceux qui estoient sortis de Paris, des plus anciens et notables de la cour du parlement et du Chastelet... Bref on y faisoit bonne et briefve expédition : là se retirèrent plusieurs qui estoient partis de Paris : et tous par la grace de Dieu vivoient bien et honorablement. » (Hist. de Charles VI par Jean Juvénal des Ursins, éd. de Denys Godefroy. Paris, imp, royale, 1653; 1 vol in-folio.)

tres du parlement qui siégeait dans cette ville avaient aussi été transportés dans la Tour de Londres. On a vu par les lettres de MM. Francisque Michel et Berbrugger qu'il ne paraît pas que ces registres s'y trouvent encore aujourd'hui ; il est probable cependant qu'ils s'y sont trouvés, car lorsque Christophe de Harlay était ambassadeur de France en Angleterre, de 1602 à 1605, un nommé Pierre de Malet fut chargé de faire des extraits de ces registres pour combler la lacune qui existait dans les copies restées en France.

La collection de la chambre des pairs qui a appartenu, comme je l'ai dit, à M. Boissy-d'Anglas, contient un volume petit in-folio de 158 feuillets, écriture assez moderne et relié en parchemin, à la première page duquel on lit, en regard du titre : « *Ad instar originalis transcriptum est hoc registrum per me Petrum de Malet in urbe Lundini, sub gratiâ et facultate augustissimi parlamenti dictæ urbis concessâ D. D. Christophoro de Harlay regis Galliæ ambassatori.* »

Une mention au crayon, placée en tête du titre, porte ces mots : « *Ce volume se trouve rarement dans les collections.* » Enfin au verso du titre on lit : « *Nota* que ce registre ne se trouve pas parmi les autres du parlement, ayant été emporté en Angleterre, lorsque les Anglais furent chassés de Paris par les gens de Charles VII. »

Il est donc bien évident que lorsqu'on fit copier ce manuscrit en Angleterre, on était persuadé qu'il

n'existait pas en France. Eh bien! c'était là une erreur dont je me suis aperçu il y a peu de temps. En effet, j'ai collationné le manuscrit dont je viens de donner la description sur le volume de la collection des archives de la Sainte-Chapelle y correspondant par la date, et il m'a été facile de voir que ce qu'on avait fait copier à Londres existait en France dans les archives dont je viens de parler. Ce volume des archives est de l'écriture du xve siècle et en tout semblable pour la forme matérielle à ceux qui le précèdent et à ceux qui le suivent immédiatement. C'est ce manuscrit qui contient les renseignements suivants relativement au procès de la pucelle d'Orléans :

« Le trentième jour de mai 1431, par procès de l'église, Jehanne qui se faisoit appeler la pucelle, qui avoit été prise à une saillie de la ville de Compiengne par les gens de messire Jehan de Luxembourg étant avec d'autres au siége de ladite ville, *ut in registro 25 die mensis maii* 1430,

« A été arse et brûlée en la cité de Rouen, et étoient écrits en la mittre qu'elle avoit sur sa tête les mots qui s'ensuivent :

« Hérétique, relapse, apostate, idolâtre; et en un tableau devant l'eschafauld où ladite Jehanne étoit, étoient écrits ces mots :

« Jehanne qui s'est fait nommer la pucelle, mentresse, pernitieuse, abuseresse de peuple, devineresse, superstitieuse, blasphemeresse de Dieu, présumptueuse, mal creant de la foy de Jhésus-Christ,

vanteresse, idolâtre, cruelle, dissolue, invocatresse de diables, apostate, schismatique et hérétique; et proncia la sentence messire Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, ou diocèse duquel ladite Jehanne avoit été prise, comme dit est, et appela à faire ledit procès plusieurs notables gens d'église de la duchié de Normandie, gradués en sciences, et plusieurs théologiens et juristes de l'Université de Paris ainsi qu'on dit être plus à plain contenu oudit procès *de gestis hujus* Johanne, *vidè suprà in registro* 10 *dieimaii* 1429, 18 junii et 8 septembris 1429, *et suprà dicta diei* 25 maii 1430 *et fertur quod in extremis postquam fuit relapsa ad ignem applicata penituit lacrimabiliter, et in ea apparuerunt signa penitentiæ. Deus suæ animæ sit propitius et misericors!* »

Pour terminer ce qui concerne cette partie des registres pendant l'occupation anglaise, je dois ajouter que M. Berbrugger, dans sa lettre dont j'ai déjà donné un fragment à l'occasion de la lacune de 1395 à 1400, émet le même doute pour ce qui concerne les registres que les Anglais auraient emportés en 1436. Il lui paraît difficile de croire qu'ils aient emporté ces registres lorsqu'ils ont laissé ceux de la chambre des comptes qui devaient avoir une importance plus grande à leurs yeux[1]. Puis il ajoute : « Je

(1) Brussel (*Usage des fiefs*, t. I, p. XXIII) émet aussi l'opinion que les Anglais n'ont emporté aucun registre. Il appuie cette opinion sur ce que le registre cartulaire de Normandie, comprenant aussi l'état de son domaine de l'an 1285, deux autres registres du même domaine des années 1316 et 1398, ainsi qu'un livre semblable sont au dépôt des terriers, et sur ce que Rymer indiquant les pièces de France qui sont dans la Tour de Londres, ne mentionne aucun registre.

n'ai jamais vu à Londres ni même entendu mentionner les registres du parlement de 1428 à 1435. Il me semble les Anglais que si orgueilleux, si disposés à rappeler tout ce qui intéresse leur amour-propre national, ne manqueraient pas d'attirer l'attention des étrangers et surtout des Français sur un monument de ce genre. Leur silence à cet égard dépose fortement contre la probabilité de l'existence de ces registres. »

Nonobstant ce doute et malgré la dénégation formelle de M. Hardy archiviste de la Tour de Londres, que j'ai fait connaître plus haut, je dois faire observer qu'il paraît difficile de croire que les registres de 1428 à 1435 n'ont pas existé dans les archives de Londres, au moins au commencement du XVII[e] siècle, lorsque l'on voit Pierre de Malet aller les copier et en rapportant en France des extraits qui, il est vrai, y existaient déjà dans un manuscrit contemporain des événements qu'ils retraçaient.

Le précis historique que je viens de donner des parlements de Paris et de Poitiers, sous Charles VI et Charles VII, m'oblige de dire qu'après que ce dernier prince fut rentré en possession de la capitale de son royaume, les membres du parlement établi par Henri VI députèrent vers le connétable pour lui demander des ordres. Il leur fit dire d'écrire au roi et, en attendant sa réponse, de continuer leurs fonctions au nom de ce prince. Charles VII répondit de Bourges qu'il avait son parlement à Poitiers, mais que son dessein était de le transférer à Paris, aussi bien que les autres cours qui y avaient

été anciennement. En attendant, il ordonna le 15 mai 1436, que les chambres et greffes du parlement, la chambre des chartes de la Sainte-Chapelle, les chambres des comptes, du trésor et des monnaies de Paris seraient fermées et scellées jusqu'à nouvel ordre[1]. Le 22 du même mois de mai 1436, il nomma des commissaires, presque tous tirés du parlement de Poitiers, à l'effet de rendre provisoirement la justice, et le 6 novembre suivant[2] il rétablit définitivement le Parlement de Paris. Les membres du parlement de Poitiers avaient demandé qu'en récompense de leur fidélité les nouveaux magistrats qui leur seraient adjoints n'eussent point rang avant eux; que les deux tiers de la compagnie fussent composés de ceux *qui avaient suivi le roi et tenu sa juste querelle*; mais surtout qu'on n'y admît aucun de ceux qui avaient composé le parlement de Henri. Le roi leur accorda tous ces articles et leur répondit spécialement sur le dernier que *son intention n'était pas de faire autrement*. On reconnaît toutefois dans les registres du parlement rétabli quelques-uns des noms proscrits, mais il paraît que c'étaient ceux d'anciens partisans du duc de Bourgogne que celui-ci avait obtenu de faire maintenir dans leurs fonctions judiciaires. Ils eurent beaucoup de difficultés à être reçus. L'un d'eux (Toussaint Bayard) ne fut admis qu'aux conditions *qu'il ne viendrait point à la cour*, sous prétexte

(1) Ord. du Louvre, t. XIII, p. XXI et 218.
(2) Ord. du Louvre, t. XIII, p. 229.

qu'il *avait la vue perdue*. Il y vint cependant par la suite.

Le Parlement enregistra le 29 novembre les lettres de son rétablissement, et le 1er décembre il entra en fonctions. Adam de Cambrai était premier président, Jean Barbier avocat du roi pour le criminel, et Jacques Juvénal des Ursins pour le civil.

A partir de cette époque les registres du Parlement reprennent leur série régulière jusqu'aux événements de la Ligue qui occasionnèrent une nouvelle lacune.

Le 16 janvier 1589 les ligueurs, ayant en tête Bussy Leclerc, entrèrent dans la grand'chambre du Parlement et conduisirent une partie de ce corps illustre à la Bastille. Ils s'empressèrent ensuite de le reconstituer et nommèrent Barnabé Brisson premier président, en remplacement de Achille de Harlay; Édouard Molé fut avocat général à la place de Jacques de la Guesle qui s'était retiré auprès du roi; Jean Lemaître et Louis d'Orléans avocats du roi.

Le roi de son côté révoqua le Parlement par un édit donné à Blois, au mois de février de la même année 1589, et par un autre édit du même mois il le transféra à Tours[1]. Une des sections de ce parlement fut établie à Châlons-sur-Marne.

Les événements de la Ligue suivirent leur cours, et lorsque Henri IV fut rentré dans Paris, le 22 mars 1594, en grande partie par les soins que s'étaient donnés la plupart des membres du Parle-

(1) Rec. gén. des anc. lois franç., t. XIV, p. 633.

ment siégeant dans cette ville, et notamment le président Lemaître, Molé, etc., il rétablit à Paris le parlement transféré à Châlons et à Tours, par édit du 27 mars[1] ou plutôt des deux corps partagés en trois sections, il n'en fit qu'un seul; et pour anéantir autant qu'on le put le souvenir des événements passés, Pierre Pithou et Antoine Loisel, le premier remplissant provisoirement les fonctions de procureur général, et le second celles d'avocat du roi, furent chargés, sous les ordres du chancelier Chiverni, d'enlever des registres du Parlement ayant siégé à Paris, tout ce qu'ils renfermaient d'injurieux pour les rois Henri III et Henri IV, leurs amis, le parlement de Tours, etc.

De Thou a ainsi rapporté ce qui concerne cette mission donnée à ces deux grands jurisconsultes : « Eodem tempore, datum negotium Petro Pithœo, qui, quanquam ab eâ factione summè alienus, toto rebellionis tempore in urbe remanserat : *viro alioqui nunquam satis honorificè mihi, doctisque ac bonis omnibus nominando*, ut curiæ archiva diligenter excuteret : et quidquid iis injuriosum antè ad memoriam perniciosum per hæc bella decretum

(1) Fontanon, t. IV, p. 741. — Le parlement de Tours a laissé une assez mauvaise réputation dans l'histoire, et l'on connaît la réponse de Henri IV : « *Ceux de Tours ont fait leurs affaires* et ceux de Paris ont fait les miennes. » L'Étoile décrivant la rentrée à Paris des membres du parlement de Tours, s'exprime ainsi : « On les disait *si chargés d'écus* qu'ils n'en pouvaient plus, mais les pauvres montures qu'ils avaient étaient assez empêchées à les porter, sans *porter encore leurs écus*. »

scriptumve in eis reperiretur, seponeret, concerperetque : quod ille eum G. Vario et Ant. Loysello sedulò fecit[1]. »

Pithou et Loisel s'acquittèrent du devoir qui leur était imposé, en sorte que la partie des registres qui comprend le temps de la Ligue offre une lacune considérable ; et ce qui est à remarquer c'est que même certaines des choses favorables à la cause de Henri IV, mais qui rappelaient néanmoins les événements auxquels avaient pris part les ennemis de ce prince, ont disparu avec les injures qui lui étaient adressées et les intitulés des arrêts rendus au nom du lieutenant-général de l'état et couronne de France (le duc de Mayenne), et en celui du prétendu roi Charles X (le cardinal de Bourbon). C'est ainsi qu'on ne trouve plus dans les registres le célèbre arrêt du 28 juin 1593 relatif au maintien de la loi salique et des anciennes lois fondamentales du royaume[2].

Je dois ajouter que l'on a retrouvé les feuillets des registres du Parlement enlevés par Pithou et Loisel, et qui proviennent de la bibliothèque du premier de ces jurisconsultes. Ces feuillets sont déposés aux archives de la Sainte-Chapelle ; ils avaient été placés lors de la révolution dans le dépôt des Cordeliers, et sont renfermés dans un portefeuille en parchemin

(1) *Thuan.* hist. lib. 109.

(2) Journal de l'Étoile, t. I, p. 467 de l'éd. de La Haye de 1741. La version donnée dans ce journal paraît avoir été rajeunie, le texte même de l'arrêt est donc probablement perdu.

sur le dos duquel on lit : *Actes tirez des registres du Parlement durant la Ligue*. Ces feuillets paraissent être en grande partie des plumitifs d'audience. Il y a cependant un assez grand nombre de pièces bien écrites ; plusieurs sont revêtues des signatures autographes du P. Brisson, de Charles de Lorraine, du duc de Mayenne, du duc d'Aumale, etc., etc.

Depuis la rentrée de Henri IV à Paris jusqu'à l'avénement de Louis XIV les registres du Parlement existent sans lacune ; mais les troubles de la Fronde ont encore fourni l'occasion d'interrompre le cours régulier de cette longue série, du moins en ce qui concerne la partie officielle.

On sait quel rôle important le Parlement avait joué dans ces troubles ; on connaît les fameuses délibérations arrêtées et commencées le 30 juin 1648, en l'assemblée des cours souveraines, dans la chambre Saint-Louis, les nombreux arrêts rendus contre Mazarin, etc. Un semblable esprit d'opposition ne pouvait convenir à Louis XIV devenu majeur, et il dut chercher à en anéantir jusqu'aux derniers vestiges. Ce ne fut pas assez pour lui d'humilier l'orgueil des cours souveraines, il voulut encore, à l'exemple de Henri IV, faire biffer des registres du Parlement tous les actes écoulés de 1647 à 1652 et qu'il considérait comme des abus d'autorité[1]. Mais ce fut seulement en 1668 qu'il s'avisa d'un expédient peu digne de sa grandeur et des hautes

(1) Abrégé ch. du président Hénault, année 1668.

lumières de son époque. Les registres cotés C. D. E. furent en effet remis à Louis XIV, le 28 janvier 1668, et les minutes au chancelier Séguier ; mais une mesure aussi tardive fut sans aucun résultat essentiel et les nombreuses copies des registres du Parlement ont conservé toutes les délibérations du temps de la Fronde. D'ailleurs tous ces actes avaient été multipliés par la voie de l'impression[1].

Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI les délibérations du Parlement continuèrent à se mêler aux affaires qui intéressaient le plus vivement le public; aussi ces délibérations furent-elles souvent imprimées et firent que l'on mit moins de soin à continuer la plupart des collections manuscrites qui existaient dans les dépôts publics ou dans le cabinet de quelques magistrats. C'est ce qui fait sans doute que presque toutes s'arrêtent aux derniers temps de Louis XIV.

Dès l'avénement de Louis XIII au trône on avait commencé à imprimer les arrêts qui déféraient la régence à la reine et les lits de justice[2]; cet usage

(1) Particulièrement dans les ouvrages suivants : Journal contenant ce qui s'est passé au Parlement de Paris, sur les affaires du temps, depuis le 13 mai 1648 jusqu'au 12 avril 1649; Paris, Alliot, 1648-1649, in-4°.

Suite du vrai journal des assemblées du Parlement, contenant ce qui s'est passé depuis la Saint-Martin 1649 jusqu'à Pâques (le 3 avril) 1651 ; Paris, Alliot, 1651, in-4°.

Le Journal ou l'histoire du temps présent, contenant toutes les déclarations du roi, vérifiées en parlement, pour les affaires publiques, depuis le mois d'avril 1651 jusqu'au mois de juin 1652; Paris, Alliot, 1652, in-4°.

(2) Arrêt de la cour pour la régence de la royne pendant le bas

fut continué et prit même de l'accroissement par la suite.

Dans les dernières années de l'existence des parlements et de l'ancienne monarchie, les délibérations des cours souveraines alimentèrent la lutte contre les institutions établies et qui finit par les renverser. Aussi ces délibérations étaient-elles recherchées avec une grande avidité par le public et donnèrent lieu à plusieurs collections imprimées, parmi lesquelles nous nous contenterons de citer le *Journal pour servir à l'histoire du* XVIII[e] *siècle*, imprimé à Paris, en 1788, et qui contient 4 vol. in-8° renfermant les événements relatifs aux impôts de la subvention territoriale et du timbre, aux cinq emprunts graduels et successifs, à l'arrestation de d'Epremesnil et de Goeslard de Montsabert, etc., etc.

En terminant cette notice je dois ajouter qu'il existe plusieurs tables manuscrites des registres du Parlement. La plus complète est celle qui fut faite par Lenain et qui embrasse de quatre-vingts à cent volumes in-f°, suivant la grosseur de l'écriture.

Tels sont les documents qu'il faut rechercher, si l'on veut étudier à fond l'histoire du Parlement de Paris et l'influence qu'il exerça sur les destinées de la France depuis Saint-Louis jusqu'au moment de sa destruction en 1790.

age du roy (14 may 1610.) A Paris, chez P. Mettayer et P. l'Huillier, imprimeurs et libraires ordinaires du roy; 1610, in-12. — Lit de justice du 15 mai 1610; chez les mêmes libraires

NOTICE

SUR LES UTRICULARII.

Par M. HENRY, associé correspondant à Perpignan.

D'après le rapport des travaux de la société, lu à la séance du 2 juillet 1820, et imprimé en tête du troisième volume des mémoires, il est établi par plusieurs savants recommandables que les *utricularii,* dont font mention tant d'inscriptions diverses, seraient des bateliers ou des constructeurs de barques et de radeaux; et pour justifier l'existence d'une corporation de cette espèce dans les villes où, comme à Nîmes, il n'y a ni mer ni rivières navigables, on avance que les empereurs romains avaient fondé de ces colléges ou, comme nous disons, de ces corporations, dans toutes les colonies où ils avaient fait bâtir des amphithéâtres. Me sera-t-il permis de m'inscrire contre cette proposition, et de combattre une opinion, respectable par l'érudition des personnes qui l'ont émise, mais qui ne me paraît pas cependant susceptible d'être admise sans discussion ?

Je ne connais, parmi les historiens, que Suétone qui ait employé le mot *utricularium*, lorsque, en parlant de Néron qui se donnait en spectacle comme mime, il dit que ce prince joua de la flûte, de l'orgue

hydraulique et de l'*utriculaire*, car ici le mot *utricularium* est mis pour l'instrument lui-même. Diverses inscriptions portent ensuite ce même mot *utriculaire*, mais comme indice de gens exerçant un métier. Ces inscriptions proviennent de diverses localités, soit que les lieux où elles ont été découvertes se trouvent ou non sur les bords de la mer ou de quelque rivière navigable, soit qu'ils aient possédé ou non des amphithéâtres, telles, parmi ces dernières, que *Ernaginum*, Saint-Gilles, Cavaillon, Antibes, etc.

La seule fois, à ma connaissance, qu'il soit fait mention, dans l'histoire des outres, comme moyen de navigation, c'est dans Ammien-Marcelin, quand il parle de la traversée de l'Euphrate par le roi d'Arménie s'enfuyant de Tarse; mais ici, c'est l'industrie qui vient au secours de la nécessité. Ce roi se trouve arrêté par le fleuve dans sa fuite précipitée; il lui importe de le passer sans retard; il n'y a ni barques ni radeaux; mais au voisinage on trouve, dans les fermes, des outres en quantité, parce que c'était un pays de vignobles; on s'en empare, on les met de deux en deux, en attachant, par-dessus, les planches des lits que fournissent ces mêmes métairies; et ces radeaux ainsi abandonnés au courant transportent obliquement sur l'autre rive le roi Para et sa suite.

J'avoue que je ne comprends pas la nécessité d'une corporation de fabricateurs de radeaux sur des outres enflées, dans les villes littorales, attendu qu'un radeau de cette espèce ne pouvait pas être

permanent, et que n'étant construit probablement qu'au moment même de s'en servir, le premier venu pouvait très bien le préparer; je le comprends encore moins pour les villes où il n'y avait pas de navigation, et par cela seulement qu'il s'y trouvait un amphithéâtre. A quoi bon un pareil métier pour de tels monuments? Serait-ce pour des naumachies? Ce seul fait établirait que les naumachies étaient le spectacle le plus fréquent; mais, je l'ai dit dans ma notice sur les arènes d'Arles, ces jeux si exceptionnels, et les plus extraordinaires de tous ceux de l'antiquité, ne paraissent avoir eu lieu qu'a Rome ou dans ses environs, en des circonstances extraordinaires, et toujours par l'ordre et en la présence des empereurs. Il est bien avéré par le silence unanime de tous les historiens, qu'il n'y eut jamais de naumachie dans les provinces. A quoi bon alors des constructeurs de barques ou de radeaux pour les amphithéâtres? Je ne le conçois pas. Mais ce que je concevrais très bien, ce serait des corporations de joueurs de cornemuse pour les jeux publics. La cornemuse est un des instruments les plus anciens, et qui pendant long-temps encore, dans les temps modernes, fut le plus commun et le plus répandu. Divers monuments nous montrent l'image de ces utriculaires, et l'histoire et les arts sont ainsi d'accord pour nous conserver le souvenir de ces musiciens, tandis qu'ils sont muets pour les utriculaires-constructeurs. On ne peut pas croire que l'occasion d'en parler ne se fût cependant présentée au moins

une fois, et notamment à propos de la fuite du roi d'Arménie à travers l'Euphrate.

Je ne prétends pas, toutefois, que dans les inscriptions où se lit le mot utriculaire, il ne soit question que de joueurs de cornemuse; je pense au contraire que, sous cette acception, ce mot est très restreint. La corporation dont font mention tant de pierres tumulaires était différente.

Il est rare que dans ces inscriptions les utriculaires soient cités seuls; ordinairement ils vont de compagnie avec les constructeurs, les mariniers ou les approvisionneurs de navires. Ainsi, dans une inscription d'*Ernaginum*, celui à qui on élève le monument est *curator navicularium maris arelatensis*, c'est-à-dire syndic des pilotes de l'embouchure du Rhône, et patrons des mariniers de la Durance et des utriculaires; *Pasquerius Optatus*, d'Arles, est patron des constructeurs de navires, des utriculaires et des *centonarii*, c'est-à-dire, des artisans qui préparaient ces peaux et ces vieilles étoffes avec lesquelles on garnissait les machines de guerre, ainsi que les antennes des navires et toutes les parties exposées au frottement des cordes et des corps durs, comme encore de nos jours on emploie au même usage des basanes et de vieux morceaux de toile à voile, ce que, en termes de marine, on appelle de la fourrure. D'après tout cela, il me semble que ces *utricularii* ou *utriclarii*, n'étaient autres que des artisans qui préparaient et confectionnaient des outres, ainsi que l'indique leur nom.

L'usage de ces vases était très étendu, dans l'antiquité, surtout dans les pays de vignobles où l'on s'en servait pour le transport du vin pendant les vendanges, ainsi que l'attestent quelques bas-reliefs, et ainsi que le dit très clairement Ammien Marcelin, à propos de cette fuite du roi d'Arménie[1]. Tite-Live nous apprend qu'on s'en servait à la guerre pour emporter les provisions d'eau et sans doute aussi de vin[2]; et quoique aucun écrivain ne nous dise qu'on en agissait de même sur les navires du cabotage, on peut bien le supposer à raison de la grande facilité d'arrimer un certain nombre d'outres, et du peu d'embarras qu'elles causaient. Il devait donc exister un grand nombre de corporations d'utriculaires dans les pays méridionaux, et aussi bien dans les villes littorales et à amphithéâtre, que dans les autres.

(1) Lectulos in villis repertos binis utribus suffulcerunt, quorum erat abundans prope in agris vinariis copia. *Am. Marc.* xxx.

(2) *Tit. Liv.*, *Decade V*, liv. IV.

RAPPORT

SUR

PARTONOPEUS DE BLOIS.

Par M. de MARTONNE, Membre résidant.

La publication du poème de Partonopeus dont la société a bien voulu nous charger de rendre compte, est la dernière de celles dont M. Crapelet notre confrère a enrichi la littérature et l'histoire du pays. Cette publication se compose : 1° d'une préface, ouvrage de l'éditeur ; 2° de la description des manuscrits des bibliothèques du roi et de l'arsenal qui contiennent des copies du poème ; 3° d'un examen critique du même poème, par M. Robert, conservateur de Sainte-Geneviève ; 4° du texte original collationné par lui sur ces divers manuscrits ; 5° enfin d'un vocabulaire des mots employés dans l'ouvrage.

Dans sa préface, M. Crapelet commence par expliquer pourquoi la publication des principaux ouvrages de notre ancienne littérature a été si longtemps dédaignée ou négligée.

Du XII[e] au XIV[e] siècle, *cette littérature* indigène et spontanée *était complète dans presque toutes*

ses parties. Mais le style des différentes compositions était simple et peu varié; et sous le règne de Charles V le goût d'une poésie plus recherchée et plus délicate s'était emparé des esprits, à qui de longs récits en vers ne convenaient plus.

C'est que l'intelligence de la langue des Trouvères se perdait; et pour y suppléer, on mit en prose de l'époque un grand nombre de leurs romans. Mais, comme l'observe Legrand d'Aussy, *les meilleurs furent précisément*, à deux ou trois près, ceux qui furent négligés, tandis que nos voisins les traduisaient dans toutes les langues de l'Europe, où l'ignorance les prit plus tard pour les originaux.

« Mais ce qui acheva, comme le remarque M. C. « de ruiner notre littérature romane, ce fut l'invention de l'imprimerie qui répandit le goût des « études grecques et latines. »

L'invasion des noms de l'histoire ancienne et des formes de la littérature hellénique, soutenue par les anathèmes de Rome catholique contre les vieux romanciers, relégua dans la poussière les textes des poèmes nationaux. On sait ce qu'il en advint.

M. Crapelet fait ici sentir, qu'au contraire notre époque est la plus favorable pour remettre au jour et explorer avec avantage les productions littéraires du moyen-âge. Notre confrère a puissamment contribué pour sa part à imprimer ce mouvement intellectuel, à inspirer cette religion des souvenirs nationaux. Plus heureux que Barbazan et Legrand, dont il cite les tentatives infructueuses pour

réhabiliter et ressusciter la littérature de nos ancêtres, M. Crapelet signale l'époque de crise littéraire dans laquelle nous nous trouvons, comme nécessitant une réaction. « L'apparition des grands « monuments de la vieille poésie pourra exercer « une salutaire influence sur l'esprit des chefs de « l'école, et sur le caractère de leurs futures pro- « ductions. »

Il est permis d'espérer en effet que le faux et l'exagération qui dominent dans leurs prétendues peintures de mœurs, que les anachronismes qui fourmillent dans leurs récits soi-disant historiques, sauteront aux yeux des lecteurs, mis à portée de juger par comparaison de la vérité de leurs imitations.

En repoussant le reproche adressé à la typographie par notre autre confrère, M. Paris, *d'avoir oublié nos monuments épiques*, M. C. démontre qu'il n'était pas au pouvoir de cet art de les reproduire utilement tant *que la langue était en progrès, et qu'elle acquérait de nouvelles richesses*.

Ce serait ici peut-être le lieu d'examiner si la langue n'a pas perdu plus qu'elle n'a acquis en se dénaturant. Mais ce serait une question de philologie que le temps et l'espace ne nous permettent pas de traiter.

Convenons seulement avec M. C. que le poème de Partonopeus, qu'il a judicieusement choisi, est un de ces anciens monuments qui méritaient le plus d'être connus *en original*. Quant à l'analyse qu'en

a faite M. Couchu, en 1779, dans la *bibliothèque universelle des romans*, nous croyons remarquer une erreur bibliographique lorsqu'on attribue ce recueil à Lenglet du Fresnoy qui était mort en 1755, et n'a pu présider à l'entreprise littéraire commencée par les soins de Paulmy en 1775.

M. C. reconnaît aussi que ces vieux poèmes sont intraduisibles, « la plupart des mots anciens qui y sont restés ayant changé d'acception, et les nouveaux n'ayant pas une signification identique avec les anciens. » Des exemples tirés de la traduction abrégée de Partonopeus par Legrand viennent à l'appui de cette opinion. Cependant il était nécessaire, il y a quelques années, de soumettre un vieux poème à l'épreuve de la traduction. M. C. en avait jugé ainsi lui-même lorsqu'il donnait sa version élégante, autant qu'exacte et claire, du châtelain de Coucy. Mais maintenant que l'éducation *rétrospective* des littérateurs est plus avancée, il faut leur laisser le plaisir de traduire eux-mêmes. C'est ce que M. Crapelet a parfaitement senti.

Il ne pouvait, pour cet effet, terminer par un ouvrage plus intéressant et plus remarquable son honorable entreprise, c'est-à-dire sa collection en 12 vol. d'*anciens monuments de l'histoire et de la langue française*. Puisse-t-il avoir encore parmi nous de nombreux imitateurs! La mine que le premier il a exploitée est tellement féconde, qu'on sera étonné d'y rencontrer dans vingt ans encore de nouveaux trésors.

Après la description curieuse du manuscrit de l'*Arsenal* dont M. Robert s'est servi pour l'édition de *Partonopeus*, M. C. donne encore celle de trois autres manuscrits tant de la même bibliothèque que de la bibliothèque royale. Par-là il ajoute à la reconnaissance que lui doivent déjà les amis de la vieille littérature, pour avoir préservé les textes à jamais de la destruction.

Nous avons maintenant à vous entretenir, Messieurs, *de l'examen critique* par M. Robert qui, sans déplorer, comme M. Crapelet, l'oubli des anciens poètes par les écrivains du siècle de Louis XIV, rappelle cependant que La Fontaine et Molière se sont seulement inspirés des auteurs du XVIe siècle.

C'est au XVIIIe que l'Académie des inscriptions, et des littérateurs tels que Caylus, Sainte-Palaye, Barbazan et Legrand d'Aussy, renouant la chaîne des souvenirs que Lacroix du Maine et Fauchet avaient voulu vainement empêcher de se rompre, publièrent quelques compositions des XIIIe et XIVe siècles. Plus confiant dans ses contemporains, M. Robert avait conçu le projet de publier un certain nombre de compositions plus étendues du XIIe et XIVe. Il se félicite que M. Paris, notre confrère, ait concouru à l'exécution de ce plan, et lui en adresse de généreux remerciements.

Ce que M. Robert appelle modestement un *coup d'œil* sur la langue romane occupe depuis la page 18 jusqu'à 23. Il y résume l'histoire de la langue depuis la conquête romaine où le latin

parlé par les colons vainqueurs vint se mêler à la langue celtique indigène et au grec apporté antérieurement dans le midi par les Phocéens. Ici nous ne nous permettrons qu'une seule observation.

M. Robert croit (p. 9) « que le celtique existe encore aujourd'hui dans la langue du pays des Basques. » A la bonne heure, comme il le dit, dans la Basse-Bretagne, dans le pays de Galles, ajoutons dans les montagnes de l'Écosse, et peut-être encore dans quelques marais reculés de l'Irlande. Mais nous croyons que le basque est trop différent des idiomes parlés dans ces divers pays pour être confondu avec eux. Nous nous en rapportons au reste sur ce point au témoignage de M. l'abbé de Labouderie de M. Legonidec, et de ceux de nos autres confrères qui s'occupent spécialement de linguistique et de philologie.

La langue tudesque apportée par les Francs fut un quatrième élément mis en fusion pour la formation de la langue romane. Déjà les inversions du latin avaient disparu dans la Vulgate, qui modifiait en la vulgarisant la langue imposée au monde. Puis l'emploi des auxiliaires barbares détruisit le système des conjugaisons, comme l'emploi des articles supprimait la plupart des déclinaisons devenues inutiles. Tel était pourtant l'état du latin à l'époque où, selon les bénédictins, il était la seule langue en usage dans les Gaules.

M. Robert observe qu'elle dut être en effet la seule langue légale, mais que, suivant la Ravallière, la

langue romane rustique était la plus généralement parlée. Pour concilier ces deux opinions, il rappelle les fameux serments de 842 prononcés en romanes thioise et gauloise, d'où il conclut que ces deux dialectes étaient dès lors bien établis.

C'est la romane gauloise qui, divisée en langue du nord et du midi, en langue *d'oc* et en langue *d'oil*, l'une mère de l'espagnol, sinon de l'italien, et devenue leur sœur, l'autre prototype du français actuel, a enfanté ces deux littératures sur le mérite et la priorité desquelles nous sommes en désaccord avec un illustre contemporain.

La question de l'antériorité de la romane du nord nous a paru touchée, rien qu'en passant, par M. Robert d'une manière forte et décisive. « Le « bon sens, dit-il (p. 15), à défaut d'autres preuves, « nous démontre que la Provence, ayant la pre-« mière fait partie de l'empire romain, devait avoir « une langue plus fixe, moins variable, et plus en « état de résister aux chocs que le latin éprouva « dans le nord, pour être métamorphosé en langue « romane. Nous aurions pu remarquer la marche « de la langue latine à travers les Gaules, indiquée « par les lieux où s'établirent les écoles les plus « brillantes : de Lyon elles vont à Autun, puis à « Trèves. La langue romane pourrait avoir suivi « une progression inverse. »

Nous croyons à cette progression, Messieurs, et nous croyons que ce n'est pas pour la première fois qu'en France au XVIIIe siècle, *la lumière vint du*

nord au midi, et nous sommes d'autant plus heureux de rencontrer une opinion favorable à cette croyance que nous l'avions exprimée avant la publication de *Partonopeus*. Nous sera-t-il permis de dire que vous semblez l'avoir adoptée en la reproduisant dans le recueil de cette année?

L'opinion de M. Robert est encore plus explicite quant aux productions des deux littératures rivales. « Les écrits, dans les deux idiomes, dit-il (p. 16), « n'ont pas été publiés également : ceux de la ro- « mane de Provence présentent le plus souvent des « chansons, des allégories, des discussions méta- « physiques sur l'amour, de ces arguties que l'on « peut nommer, dans notre siècle, du marivaudage. « Les noms, la vie des auteurs sont bien connus : « beaucoup de ces poètes ajoutent à leur mérite « littéraire l'illustration de leurs races. Les écri- « vains dans la langue du nord ont souvent gardé « l'anonyme ; les détails de leur vie sont, pour la « plupart, ignorés ; mais leurs ouvrages sont plus « nombreux, et surtout de dimensions telles qu'elles « en ont long-temps interdit la publication ; car « outre les genres de poésie que j'ai particulière- « ment attribués à la langue provençale, et dans les- « quels ils ne sont pas moins riches, les ouvrages « historiques, les traditions anciennes, aussi impor- « tantes par leur étendue que par les renseignements « qu'ils nous donnent sur les mœurs et les connais- « sances de l'époque, peuvent leur être presque « exclusivement réservés. »

Au surplus, c'est par le récit des faits historiques concernant le développement de la littérature que M. Robert établit cette thèse importante : *la prééminence réclamée en faveur du langage du midi vient de la fausse idée que l'on s'est formée sur l'époque de la renaissance des lettres*, c'est-à-dire : *qu'on a confondu la restauration des études littéraires sous Charlemagne et ses successeurs, avec la renaissance des lettres grecques en Europe après la prise de Constantinople.*

Nous nous dispenserons de vous retracer ces faits, messieurs, ils sont bien connus de vous. Une préoccupation singulière, et peut-être une sorte de patriotisme fort restreint ont pu seuls faire méconnaître les conséquences littéraires de ces différentes phrases de la civilisation européenne. On semble avoir oublié que si, dans le XIe siècle, des poètes français écrivaient encore dans un latin un peu négligé, « à côté d'eux les poètes de la langue « romane vont faire entendre leurs premiers accents, « et dans le XIIe siècle nous allons trouver de nom- « breuses preuves de l'excellence de la langue nou- « velle. Au siècle précédent on trouve, il est vrai, « quelques vers de Guillaume IX, comte de Poitiers « et duc d'Aquitaine. Mais c'est bientôt après que va « apparaître dans tout son éclat la langue romane « qui ne doit plus finir que par sa métamorphose « dans celle que nous parlons aujourd'hui et qui est « devenue la parole du monde chrétien. »

Et quand M. Robert dit la langue romane, il est

bien entendu qu'il s'agit ici de celle que parlaient Lorrains et Picards, Normands et Champenois, enfin cette langue française qui dès avant le XIIIe siècle était répandue dans toute l'Europe civilisée.

Les témoignages de Martino da Canale et de Brunetto Latini que M. Robert rappelle à ce sujet sont formels; et vous savez, messieurs, qu'un de nos confrères, M. Paris, en a inféré en partie l'opinion très probable que Marc Paul aurait dicté dans cette langue *délitable* les récits de ses longs et curieux voyages.

Au nombre des monuments remarquables du XIIe siècle, que M. Robert ne doit pas craindre d'appeler *l'âge d'or de la poésie romane*, se trouvaient la chronique de Péterborough, les romans du Brut et de Rou et celui de *Partonopeus*, auquel Legrand d'Aussy assigne cette époque.

M. de Roquefort notre confrère, et messieurs les membres de l'académie des inscriptions qui continuent l'histoire littéraire de la France, réportent cette date au XIIIe siècle; mais aucun d'eux, comme le remarque M. Robert, ne paraît avoir connu le manuscrit de D. Lobineau que possède l'Arsenal, et qui paraît offrir en entier la rédaction la plus ancienne. Les preuves grammaticales qu'en apporte M. Robert nous paraissent décisives.

La célébrité de *Partonopeus* aux XVe et XVIe siècles est constatée par les imitations qu'en ont faites les littératures espagnole, allemande et danoise; et telle était au XVIIIe siècle l'ignorance des contemporains

sur les œuvres de nos anciens poètes, qu'on attribuait aux auteurs castillans tout l'honneur de ces compositions de *Flore et Blanchefleur*, de *Cléomades et Claremonde*, de *Partonopeus* et de tant d'autres.

Heureusement Legrand d'Aussy revendiqua pour la France ce précieux poème. Si la version qu'il en a donnée n'est pas sans reproche, le patriotisme de sa réclamation devait l'absoudre de ses inexactitudes de traduction, et c'est avec regret qu'on a vu M. de Roquefort, auteur d'un examen critique de *Partonopeus*, les reprocher trop durement à son devancier, en tombant lui-même dans quelques erreurs.

Nous avons dit quelque part que ce poème était *une contre-épreuve d'Apulée*. Quelque mérite qu'il présente indépendamment de l'idée-mère de la composition, par ses descriptions, ses scènes dramatiques et ses tableaux de mœurs, nous persistons dans l'opinion que la ressemblance entre cette idée-mère et la fable de Psyché n'est pas fortuite, et nous ne trouvons pas que M. Robert, en la combattant, l'ait véritablement renversée[1].

On peut juger par l'analyse élégante et claire que donne le même éditeur du poème de *Partonopeus*, par les anachronismes et les contradictions qu'il y fait ressortir, de son embarras pour trouver la place de ce poème dans l'une ou l'autre des deux grandes

(1) *Voyez*, sur l'analogie entre la fable de Psyché et le poème de Partonopeus, le Rapport de M. Dulaure sur la Notice publiée par M. de Roquefort, dans le t. I, pag. 398-410, des *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*.

sections épiques du moyen-âge. « Les vers de huit « syllabes, l'adoration continuelle pour les dames, « quelque exagérée qu'elle soit, ne pouvait suffire à « le faire comprendre dans les romans de la *Table* « *Ronde*. L'action, qui commence lors des dernières « années du règne de Clovis, ne devrait pas le faire « ranger non plus parmi les romans carlovingiens; « cependant cette invasion des Musulmans du nord, « cet arrangement entre le roi de France et les « étrangers, le lieu où se fait cet accommodement, « le Vexin, dont chaque armée occupait une capi- « tale, l'une celle du Vexin français, et l'autre « celle du Vexin normand, nous prouvent, ce me « semble, d'une manière assez évidente qu'il devrait « appartenir aux romans de cette seconde section. »

Nous ne voyons pas ici raison suffisante de décider. Ni aucun ancêtre, ni aucun contemporain, ni aucun pair, ni aucun descendant de Charlemagne ne figure dans ce poème. Il s'ensuit qu'il doit appartenir à une troisième section, à une classe mixte qui comprend tous les romans sans parenté, sans affinité entre leurs héros.

Quoi qu'il en soit, l'association de deux personnes dévouées à l'étude de nos anciens monuments littéraires ne pouvait trouver meilleure matière à s'exercer. Nous n'insisterons pas davantage sur l'importance de leur publication. Le texte a été revu, collationné avec un soin extrême. Le choix des différentes leçons fait honneur à la sagacité des éditeurs, et enfin un vocabulaire des mots les plus

difficiles à entendre, termine utilement ce grand ouvrage pour l'exécution duquel vous voterez sans doute, comme nous, à MM. Crapelet et Robert, de sincères remercîments.

NOTICE

SUR UNE FIGURINE EN BRONZE,

TROUVÉE AUPRÈS DE VIENNE, DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE.

EXTRAIT D'UNE LETTRE ADRESSÉE A LA SOCIÉTÉ,

Par M. MERMET aîné, associé correspondant, à Vienne.

J'ai l'honneur de vous adresser le croquis d'une figurine en bronze, trouvée il y a peu de jours, dans un terrain qui, avant 1790, était complanté d'une vigne dépendant de l'ancien palais archiépiscopal de Vienne. C'est dans cette même vigne qu'on découvrit, au commencement de ce siècle, le groupe des deux enfants, en marbre Carrare, qui figure dans notre musée, et sur lequel M. Gibelin fit un rapport à l'Institut en 1802. Ce local était dans l'enceinte de l'ancienne ville romaine, et les fouilles que font exécuter dans ce moment différents propriétaires, au sud de la halle nouvelle, mettent à jour des fondations de bâtiments romains qui, dans des temps reculés, furent la proie des flammes; car tout annonce ici, comme dans les autres parties de la ville romaine, un vaste incendie qui dut être instantané. On voit, parmi des décombres de toute nature, un grand nombre de briques et de tuiles romaines, et des débris de mosaïques communes.

Le croquis que je vous envoie (voy. la pl. VI) est dans les mêmes dimensions que la figurine qui m'a été donnée par M. Peyron, propriétaire actuel du terrain dans lequel elle a été trouvée. Cette figurine représente, selon moi, le buste d'une flaminique remarquable par la régularité d'une physionomie tout-à-fait grecque. Le derrière de la tête a été légèrement altéré par l'action du feu.

Vienne, 22 mai 1834.

OUVRAGES

OFFERTS

A LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

PENDANT LES ANNÉES 1833 ET 1834.

1833.

Le Bibliologue, journal de la typographie et de la librairie, par M. *Queyrard*, nos 1 et 2, in-8o de 16 pag. Paris, 1833.

La Moselle, par J.-C.-F. *Ladoucette*, br. in-8o. Paris, 1832.

Nouvelle histoire romaine de Zosime, trad. par M. *Vinet*, liv. I, manuscrit in-fol.

Bulletin de la Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers, 1832, nos 33-36.

Notes critiques et géographiques sur la Samarobriva de M. de C., par Ch. *Quentin*. Saint-Quentin, 1832, in-8o.

Prise de la citadelle d'Anvers, par A. Bisson *Poesschiers*. Paris, 1833, in-8o.

Notice sur la bibliothèque d'Aix, précédée d'un essai sur l'histoire littéraire de cette ville, sur ses monuments, etc., par E. *Rouard*. Paris et Aix, 1831, in-8o.

Les demandes faites par le roi Charles VI touchant son Etat et le gouvernement de sa personne, avec les réponses de Pierre Salmont, son secrétaire, publiées avec des notes historiques, d'après les manuscrits de la bibliothèque du roi, par G.-A. *Crapelet*, imprimeur, avec 10 pl. et *fac-simile*. Paris, 1833, 1 vol. in-8o, sur grand pap., cartonné.

Description des tombeaux de la cathédrale de Rouen, par M. *Deville*. Rouen, 1833, in-8o avec fig.

Observations on the theories wich have been proposed to explain the vitrified forts of Scotland, by S. *Hibbert* (Edimbourg), in-4°.

Notice of the discovery of very extensive vitrified remains at Elsness, in the island of Sanday, Orkney (par le même). In-4°, extrait de l'*Edinburgh journal of science*, n° 10.

Notice historique et biographique sur M. de Saint-Amans, par le baron *Chaudruc de Crazannes*. Agen, 1832, in-8°.

Essai sur l'origine de l'écriture, sur son introduction dans la Grèce et son usage jusqu'au temps d'Homère, par le marquis de *Fortia d'Urban*. Paris, 1832, in-8° avec pl.

Projet d'un musée historique, formé par la réunion du palais des Thermes et de l'hôtel de Cluny, par M. Albert *Lenoir*. Paris, 1833.

Bulletin de l'ancienne Société d'agriculture, sciences, etc., année 1833. Louviers, in-8°.

Mémoire sur un tombeau placé dans l'église démolie de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, par le baron de *Gaujal*. Limoges, 1833, in-8°.

Sermon de frère Michel Ménot, publié par J. *Labouderie*. Paris, 1832, in-8°.

An account of the most important public records of Great Britain, and the publications of the Record Commissioners, by C.-P. *Cooper*. Londres, 1832, 2 vol. in-8°.

Recueil de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure. Evreux, 1832 et 33, in-8°.

Coup d'œil rapide sur l'histoire et les antiquités du département du Haut-Rhin, par P. de *Golbery*, extrait de la *Statistique du Haut-Rhin*. 1832, in-4°.

Odes d'Anacréon, traduites en vers avec le texte grec en regard et des notes bibliographiques et critiques, par M. d'*Atel de Lutange*. Paris, 1833, in-8°.

Mémoire de la Société archéologique établie à Toulouse, tom. I, livr. 4-6. Toulouse, 1833, in-4°.

Li Romans de Garin le Loherain, publié pour la première fois et précédé de l'examen du système de M. Fauriel sur les romans carlovingiens, par M. P. *Paris*. Tom. I. Paris, 1833.

Lettre à M. le D. Bard, sur Vienne en Dauphiné, par Jos.-B. *Bard*. Paris, 1832.

Journal des Savants, année 1833. Paris, 1833, in-4°.

Recherches historiques et statistiques sur Auxerre, ses monuments et ses environs, par M. *Leblanc*. Auxerre, 1830, 2 vol. in-8°, avec un cahier in-4° contenant le plan d'Auxerre, la carte d'une partie de la Gaule, la vue de la cathédrale, etc., et un recueil de *fac simile*.

Notice sur un monument funéraire connu sous le nom de Pendentif de Valence, par M. *Olivier*. Valence, 1833, in-8°.

Les XXIII Manières de vilains, ouvrage inédit du XIIIe siècle, publié par Francisque *Michel*. Paris, 1833, in-8°.

Recherches sur les établissements de Charité ou instruction publique du diocèse du Mans, par M. *Cauvin*. Au Mans, 1825, in-12.

Essai sur la statistique de l'arrondissement de Saint-Calais, département de la Sarthe, par M. *Cauvin*. Au Mans, 1827, in-12.

Essai sur la statistique de l'arrondissement de Mamers, par le même. Au Mans, 1829.

Essai sur la statistique de l'arrondissement de la Flèche, par le même. 1831, in-12.

Essai sur la statistique de l'arrondissement du Mans, par le même, 1833, in-12.

Delle antichita di Roma, lib. XII, di Ant. *Nibbi*, Rome, 1830, 1 vol. in-8°.

Description historique de la cathédrale de Notre-Dame d'Amiens, ornée de 5 pl., par A.-P.-M. *Gilbert*. Amiens, 1833, in-8°.

Rapport sur la maison des jeunes détenus établie aux Madelonnettes, à Paris, par M. *Taillandier*. Paris, 1833, 8 pag. in-8°.

Compte-rendu des travaux de la Société philotechnique, par le baron de *Ladoucette*. Paris, 1833, in-8°.

Dictionnaire topographique, historique et statistique du département de la Sarthe, par J.-R. *Pesche*. Livraisons 24 et 25.

Observations faites à l'occasion de quelques monnaies françaises des XIe et XIIe siècles, par André *Jeuffrain*. Tours, 1833, in-8°.

Mémoire sur des instruments antiques, en bronze, trouvés près de Gien, par *Vergnaud Romagnesi*. Paris, 1833, in-8°.

Notice sur la vie et les ouvrages de M. Pellieux aîné, par le même. Paris, 1833, in-8°.

Rapport par M. *Lacave* sur un volume intitulé Fac-Simile de médailles, composé par le même. Paris, 1833, in-8°.

Etudes pour servir à l'histoire des châles, par J. *Rey*. Paris, 1823, in-8°.

Essais historiques et critiques sur Richard III, roi d'Angleterre, par le même. Paris, 1818, in-8°.

Dissertation sur l'emploi du vinaigre à la guerre comme agent de destruction et comme moyen de défense, par le même. Paris, 1828, in-8°.

Proposition d'un plan de travail pour la Société des sciences et lettres de Blois. Janvier 1833.

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, 3e vol., livrais. 13-18. Nantes, 1832-33.

Société libre des beaux-arts. Pétition et mémoire adressés au roi par la section de gravure. Paris, 1833.

Les recherches et antiquités de la province de Neustrie, à présent duché de Normandie, comme des villes remarquables d'icelle, par Ch. de *Bourgueville*, sieur de Bras, nouv. édit. Caen, 1833, in-8o.

Beytræge zur Geschichte der Kastilischen National-Literatur, von Ferdin. *Wolf* (Mémoires pour servir à la littérature nationale des Castillans, par Ferd. *Wolf*). Vienne, 1832, cahier 1, in-8o.

Considérations sur l'insalubrité des lieux de sépulture, par le docteur *Bourée*. Châtillon sur-Seine, 1832, in-8o.

Attila dans les Gaules en 451, par un ancien élève polytechnique. Paris, 1833, in-8o.

Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture du département du Nord. Douai, 1831-32, in-8o.

Notice sur les troubadours catalans et sur un ancien chansonnier de l'académie du Gai-Savoir de Barcelonne, par P. *Puiggaris*, 8 pag. in-8o.

Documenti, monete e sigilli appartenenti alla storia della monarchia di Savoya, raccolti in Savoya, in Suizzera ed in Francia, da L. *Cibrario* e da Dom.-Cas. *Promis*. Torino, 1833, in-4o.

Notice sur la relation originale de Marc-Pol, vénitien, par M. Paulin *Pâris*. Paris, 1833, 1 feuille in-8o.

Lettre au traducteur de Fieramosca, sur les romans du moyen-âge, par le même. Paris, 1833, 1 feuille in-8o.

Véland le forgeron, dissertation sur une tradition du moyen-âge, avec les textes islandais, anglo-saxons, etc., par G.-B. *Depping* et Francisque *Michel*. Paris, 1833, in-8o.

Revue anglo-française, historique et trimestrielle, enrichie de gravures, etc., publiée sous la direction de M. de la *Fontenelle* de Vaudoré. Poitiers, 1833, livrais. 1-4, in-8o.

Examen d'un passage des Stromates de saint Clément d'Alexandrie, relatif aux écritures égyptiennes, par M. Ed. *Dulaurier*. Paris, 1833, in-8o.

Mémoires de la Société royale académique de Cherbourg. 1833, in-8o.

Notice sur la vie et les ouvrages de M. de Champollion le jeune, par le baron Silvestre de *Sacy*. 1833, in-8o.

Notices et extraits des manuscrits de la bibliothèque dite de

Bourgogne, relatifs aux Pays-Bas, par le baron de *Reiffemberg*, tom. I, première partie. Bruxelles, 1829, in-4o

Notice sur un bassin de cuivre trouvé à Soissons, par M. *Godelle*. 2 pag. in-8°.

Mémoires de l'Académie royale de Metz. 1828-33, 4 vol. in-8o.

Essai sur les monnaies chartraines, frappées par les comtes de Chartres et de Blois jusqu'au xiv° siècle, par M. E. *Cartier*. Tours, 1833, in-8.

Serventois et Sottes chansons, couronnées à Valenciennes, 2° édition. Valenciennes, 1833.

Monuments romains et gothiques de Vienne en France, ancienne et puissante colonie romaine, dessinés et publiés par E. *Rey*. Paris et Lyon, 1820, 3 livrais. in-fol.

Dictionnaire rouchi français, par G.-A.-J. *Hécart*. Valenciennes, 1833, in-8°.

Anecdotes sur Napoléon, extraites de l'*Histoire des Hautes-Alpes*, par M. de *Ladoucette*. 1833, in-8°.

Vaterlaendiches Archiv für die braunschweigische Geschichte, herausgegeben durch B. Chr. von *Spilcker* und *Brœnnemberg*. Lüneburg, 1833, cahier 1.

Congrès scientifique de France, première session, tenue à Caen, en juillet 1833. Rouen, 1833, in-8°.

Notice sur l'Institut de correspondance archéologique, par M. *Panofka*. Paris, 1833, in-8°.

Ueber die neuesten Leistungen der Franzosen für die Herausgabe ihrer National Heldengedichte. Ein Beytrag zur Geschichte der romantischen Poesie, von Ferd. *Wolf*. Wien, 1833, in-8°.

Bulletin de l'Académie ébroïcienne. Louviers, 1833, in-8°, cah. 1.

Notice sur la porte Saint-Jean d'Orléans, par C.-F. *Vergnaud-Romagnesi*. Paris, 1833, in-8°.

Mémoire sur les médailles romaines, divers objets antiques et une statuette, etc., par le même. Paris, 1833, in-8°.

Histoire de la ville d'Amiens, etc., par M. *Dusevel*. Amiens, 1833, livrais. 6-8.

Epître à un jeune littérateur, par M. *Lorain*. 1833, in-8°.

Histoire du siége d'Orléans, contenant une dissertation où l'on s'attache à faire connaître la ville et ses environs tels qu'ils existaient en 1428 et 1429, etc., par M. *Jollois*. Paris, 1833, in-fol. avec 7 planches.

OUVRAGES PRÉSENTÉS A LA SOCIÉTÉ EN 1835.

1834.

Notice sur Nestor, par M. *Louis Paris*, 24 pages in-8°.

Histoire de la ville de Vienne, de l'an 438 à l'an 1039, par M. *Mermet* aîné. Paris, Lyon et Grenoble, 1833, in-8°.

Nouveau Journal des paroisses et du clergé, nos 1-5. Paris, 1834, in-8°.

Notice sur les iles Crozet, situées dans l'hémisphère austral, par M. de la *Pilaye*, 7 p. in-8°.

Journal des Savants, année 1834. Paris, in-4°, imprimerie royale.

Rapport fait à l'Académie royale de Bordeaux sur Nérac et ses antiquités, par F. *Jouannet*, 45 p. in-8° avec 3 planches.

Voyage à Méroé, au Fleuve Blanc, au-delà de Fazoql, dans le midi du royaume de Sennar, à Siouah et dans cinq autres oasis, fait dans les années 1819-22, par M. Frédéric *Cailliaud*, de Nantes. Paris, 1826, imprim. royale, 4 vol. in-8°.

Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, 4e vol., livr. 20-24. Nantes, 1833.

Monuments anciens et modernes érigés en France à la mémoire de Jeanne d'Arc; recueil composé de 9 feuilles de dessins, lithographiés par Ch. *Pensée*, avec un texte historique et descriptif, par M. *Jollois*. Orléans, 1834, in-fol.

Mémoire sur l'ancien cours de l'Oxus, par M. Amédée *Jaubert*, Paris, 1834, in-8°.

Essai historique et archéologique sur la reliure des livres et sur l'état de la librairie chez les anciens, avec planches, par Gab. *Peignot*. Dijon et Paris, 1834, in-8°.

Notice biographique et historique sur feu M. Delpon, de Livernon, par le baron *Chaudruc de Crazannes*. Cahors, 1834, in-8°.

Discours sur le chevalier de Pougens, prononcé dans une société de morale, par le marquis de *Fortia*. Paris, 1834, in-12.

Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes-Alpes, par M. *Ladoucette*. Paris, 1834, in-8° avec un atlas.

Partonopeus de Blois, publié pour la première fois d'après le manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, avec 3 *fac-simile*, par G.-A. *Crapelet*, imprimeur. Paris, 1834, 2 vol. in-8°, pap. vélin, cartonné.

Mémoires de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts, de l'arrondissement de Valenciennes, t. I. Valenciennes, 1833, in-8°.

Les Juifs dans le moyen-âge, essai historique sur leur état civil, commercial et littéraire, par G.-B. *Depping*. Paris, 1834, imprim. royale, 2 vol. in-8°.

Lettre à MM. les membres de la Société des Antiquaires de France, sur l'emplacement du fort des Tourelles de l'ancien pont d'Orléans, par M. *Jollois*. Paris et Orléans, 1834, in-fol. avec planches.

Mémoires de la Société archéologique du midi de la France, établie à Toulouse, t. I, 7e et 8e livr., et tom. II, liv. 1 et 2. Toulouse, 1833, in-4° avec planches.

Mémoires de l'Académie impériale des Sciences de Saint-Petersbourg, 6e série, sciences, politique, histoire, philosophie, t. I, livr. 4 à 6, et t. II, livr. 1. Pétersbourg, 1833, 3 cahiers in-4°.

Recherches sur les moyens d'améliorer la condition physique et sociale de la Sologne, par L. de la *Saussaye*. Blois, 1833, in-8°.

Mémoires de la Société des Sciences et de la ville de Blois. T. I, Blois, 1834, in-8°.

Proposition d'un plan de travail pour la Société des Sciences et des Lettres de la ville de Blois, par L. de la *Saussaye*. Blois, 1833 in-8°.

Dictionnaire géographique de la Bible, par A. F. *Barbié du Bocage* (extrait de l'édition de la *Bible* publiée en 13 vol. in-8°, 1835, par Lefèvre). Paris, 1834, in-8°.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, années 1831-33. Caen, 1833, in-8° avec un atlas.

Histoire de la ville de Thérouanne, ancienne capitale de la Morinie, et notices historiques sur Fauquembergues etc., par H. *Piers*. Saint-Omer, in-8°.

Histoire de la ville de Bergues-Saint-Winox. Notice historique sur Hondschoote, Wormhoudt, Gravelines, Mardick, Bourbourg, Watten, etc., par *Piers*. Saint-Omer, 1833, in-8°.

Notice historique sur les camps de Saint-Omer, par le même.

Entreprises de Henri IV sur l'Artois, par le même.

Essai sur l'origine de la ville de Blois et sur ses accroissements jusqu'au xe siècle, par L. de la *Saussaye*. Paris, 1833.

Lettres sur les antiquités romaines trouvées à Vaton en 1834, et sur les origines de la ville de Falaise, par Fréd. *Galeron*, avec 3 pl. Falaise, 1834, in-8°.

Essai historique sur l'arrondissement de Falaise, à la jeunesse de nos écoles primaires, par M. *Galeron*, 1834, lithographié, in-8°.

Description historique de la cathédrale de Troyes, avec des pl. lithographiées, par E. *Arnaud*, peintre. Troyes, in-fol.

Notice sur les établissements littéraires et scientifiques de la ville de Bayeux, par M. *Pluquet*. Bayeux, 1834, in-8o.

Fragment d'un ouvrage inédit, intitulé *Histoire du Drapeau*, des couleurs et des insignes de la monarchie française, par M. *Rey*, 8 p. in-8o.

Ruines de Scarponne, l'antique Serpane, et histoire de cette ville par Ch.-L. *Mathieu*. Nancy, 1834, in-8o.

Réponse à la lettre de M. Jollois sur l'emplacement du fort des Tourelles du pont d'Orléans, par M. *Vergnaud-Romagnési*. Paris, 1834, in-8o.

Brunehaud (article de M. P. *Paris*, extrait du *Plutarque* français).

La chronique de Nestor, traduite en français, d'après l'édition impériale de Pétersbourg, accompagnée de notes et d'un recueil de pièces inédites touchant les anciennes relations de la Russie avec la France, par L. *Paris*. Paris, 1834, in-8o, t. I.

Compte-rendu des travaux de la Société Philotechnique, par le baron de *Ladoucette*. Paris, 1834, in-8o.

Mémoires de la Société royale d'émulation d'Abbeville. Abbeville, 1833, in-8o.

Le culte de Mithra, extrait de la *France littéraire*, 9e livr., sept. 1833. Paris, in-8o.

Sigilli de principi di Savoia, racolti ed illustrati per ordine del re Carlo Alberto, da Luigi *Cibrario* e da Dom. Cas. *Promis*. Torino, 1834, in-4o avec pl.

Bas-reliefs allégoriques, gravés au trait, en mémoire des événements de la guerre de 1812-13 et 14, inventés et exécutés par le comte Théod. *Tolstoy*. Pétersbourg, 1818, in-4o.

Notice sur la cathédrale d'Angoulême, par Eusèbe *Castaigne*. Angoulême, 1834, in-8o.

Ueber altfranzœsische Romanzen and Hofpoesie, von Ferd. *Wolf*. Vienne, 1834, in-8o.

Des XXIII manières de Vilains, pièce du XIIIe siècle, accompagnée d'une traduction en regard, par Achille *Jubinal*, suivie d'un commentaire, par Eloi *Johanneau*. Paris, 1834, in-8o.

Bulletin de l'Académie ébroïcienne du département de l'Eure, année 1834, nos 6.-8. Louviers, 1834.

Transactions of the American philosophical Society held at Philadelphia. Vol. IV, part. 3. Philadelphia, 1834, in-4o.

Lettres d'un Chartreux, écrites en 1755, publiées par Ch. *Pougens*, 2e édit. Paris, 1834, in-8o.

Baudulfus, monétaire à Autun, par Joachim *Lelewel*, extrait de la *Revue du Nord*, 8 p. in-8o. 1834.

Le Tombeau de toutes les philosophies, tant anciennes que modernes, ou exposition raisonnée d'un nouveau système de l'univers, par B.-B. Renault *Bécourt*. Briey, 1834, in-8°.

Encore du présent, du passé et de l'avenir, par Michel *Berr* (extrait du *Journal de la Meurthe*). Nancy, 1834, 4 p. in-8°.

Addition au précis historique sur Eustache Deschamps, poète du XIVe siècle, 24 p. in-8°. Paris, 1834.

Li fablel dou Dieu d'amours, extrait du manuscrit de la bibliothèque royale, publié pour la première fois par Achille *Jubinal*. Paris, 1834, in-8°.

La complainte d'outre-mer et celle de Constantinople, par *Rutebeuf*, publiées et mises au jour, avec une notice sur ce poète, par Achille *Jubinal*, XIIIe siècle, Paris, 1834, in-8°.

Bulletin monumental, publié sous les auspices de la Société Française, pour la conservation et la description des monuments historiques et dirigé par M. de *Caumont*. Paris, Rouen et Caen, 1834, cahier 1.

Revue Anglo-Française, publiée à Poitiers sous la direction de N. *de la Fontenelle de Vaudoré*. Poitiers, 1834, livr. 5 et 6.

Mémoire sur l'antiquité des peuples de Bayeux, par M. *Mangon de Lalande*. Bayeux, 1834, in-8°.

La Résurrection du Sauveur, fragment d'un mystère inédit, publié pour la première fois avec une traduction en regard, par Achille *Jubinal*, d'après le manuscrit unique de la bibliothèque du Roi. Paris, 1834, in-8°.

Bulletin de la Société de l'histoire de France. Revue de l'histoire et des antiquités nationales, t. I, nos 1-5. Paris, 1834, in-8°.

Journal des garanties commerciales, publié sous le patronage de MM. Hunter et Cie. Paris, septembre et octobre, 1834.

Antiquités de Bergzabern (cah. de pl. lithogr.), in-4°, par M. *Schweighæuser*.

Journal de l'Institut historique, 1re, 2e et 3e livr. Paris, 1834, in-8°.

Recueil de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure. Evreux, 1834, nos 18-20.

Notice sur les Confrères de la Passion, par A. H. *Taillandier* (extrait de la *Revue rétrospective*, no XII). Paris, 1834, 26 p. in-8°.

Notice sur 196 médailles romaines en or, trouvées pendant l'été de 1834, à Ambenay, canton de Rugles, département de l'Eure, par Ed. *de la Grange*. Paris, 1834, in-8°.

Notice historique sur M. Sallier, ancien maire d'Aix, par

E. Rouard, bibliothécaire. Aix, 1833, in-8°. — Mélanges. Papyrus de M. Sallier, 1 p. in-8°.

Compagnie française, anglaise, américaine et de toutes les nations, sous la raison Hunter et Cie. Paris, 1834.

Notes archéologiques, recueillies dans un voyage en Allemagne pendant l'année 1833, par E. *Grille de Beuzelin*, 2e édit. Blois, 1834, in-8°.

Recherches sur les Arts et Métiers, les usages de la vie civile et domestique des anciens peuples de l'Egypte, de la Nubie et de l'Ethiopie, suivies de détails sur les mœurs et coutumes des peuples modernes des mêmes contrées, par Fréd. *Cailliaud*, livr. 1-7. Paris, 1831, in-fol.

De Universitate Parisiensi a Suecis medio ævo frequentata. Dissertatio quam preside Joh. Henr. *Schræder* pro gradu philosophico Math. Olde, etc.. Upsal, 1830, pet. in-4°.

Un Sermon en vers, publié pour la première fois par Achille *Jubinal*, d'après un manuscrit de la bibliothèque du Roi. Paris, 1834, in-8°.

Société d'émulation du département du Jura. Lons-le-Saulnier, 1834, in-8°.

La Tour de la belle Allemande, tradition lyonnaise, par Jos. *Bard*. Paris, 1834, in-12.

Lettre achéologique à MM. les Membres de l'Académie des Inscriptions, etc., par le chevalier Jos. *Bard*, 1 feuille in-fol.

Histoire du château et des sires de Tancarville, par A. *Deville*, avec fig. Rouen, 1834, in-8°.

Notice sur le château de Chambord, par L. de la *Saussaye*, 2e édit. Chambord et Blois, 1834, in-8°.

Notice sur Jublains, fouilles faites en 1834, par M. F. J. *Verger*. Nantes, 1834, in-8°.

Recueil des actes de la séance publique de l'Académie impériale des Sciences de Saint-Pétersbourg, pour les années 1826 à 1833. Saint-Pétersbourg, 6 cah. in-4°.

Le Romancero français, par M. Paulin *Paris*. Paris, 1833, in-12.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE

DES

ANTIQUAIRES DE FRANCE,

En février 1835.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM. Van-Praet (*), conservateur de la Bibliothèque Royale, à la Bibliothèque. (Académie celtique.)
Depping, homme de lettres, rue de Sèvres, 4. (reçu en 1813.)
Michel Berr, homme de lettres, rue Saint-Méry, 18. (9 novembre 1817.)
De Ladoucette (*), le baron, ancien préfet, membre de la Chambre des députés, rue Saint-Lazare, 5. (9 mars 1813.)
Cirbied, professeur d'arménien, en mission à Tiflis.
Berriat-Saint-Prix (*), professeur à l'École de Droit de Paris. (9 juillet 1820.)
Jorand, peintre et homme de lettres, faubourg Montmartre, 43. (9 décembre 1822.)
Chaumette-des-Fossés, ancien consul de France à Lima. (9 mai 1823.)
De Labouderie, grand-vicaire et chanoine honoraire d'Avignon, Cloître Notre-Dame, 20. (9 oct. 1823.)
Barbié-du-Bocage (Alexandre), professeur à la faculté des lettres, rue Papillon, 5. (9 mars 1826.)
Farcy, imprimeur, quai des Augustin, 55. (9 mai 1826.)
Taillandier, conseiller à la Cour royale de Paris, rue Jacob, 14. (10 mars 1828.)
De Cadalvène, homme de lettres, à Paris. (9 juin 1828.)
Gauthier d'Arc, consul à Valence en Espagne. (9 janv. 1829.)
Gilbert, homme de lettres, Parvis Notre-Dame. (9 janvier 1829.)
Crapelet (*), imprimeur, rue de Vaugirard, 9. (29 janvier 1829.)
Warden, ancien consul des Etats-Unis et correspondant de

(*) Membre de la Légion-d'Honneur.

l'Académie des sciences, rue du Pot-de-Fer, 12. (9 fév. 1829.)

De Montrol, ancien sous-préfet, rue de Lille, 11. (9 avril 1829.)

Etienne fils, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, rue de Grammont, 7. (9 juillet 1829.)

Blouet (*), architecte du gouvernement, quai Voltaire, 3. (19 août 1830.)

Raoul-Rochette (*), membre de l'Institut, l'un des conservateurs du cabinet des Antiques, professeur d'antiquités, à la Bibliothèque Royale. (19 décembre 1831.)

Beaulieu, rue du Cherche-Midi, 13. (19 février 1832.)

Leber (*), chef de bureau au ministère de l'intérieur, rue du Bac, 53. (9 mars 1832.)

Jollois (*), ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées du département de la Seine, rue Louis-le-Grand, 35. (9 mars 1832.)

Allou, ingénieur en chef au corps royal des mines, rue de Clichy, 50. (9 décembre 1832.)

De Martonne, ancien magistrat, rue de Vaugirard, 49. (29 mars 1833.)

Paulin Paris, premier employé aux manuscrits de la Bibliothèque Royale, à la Bibliothèque. (9 juin 1833.)

Rey (*), négociant, rue Notre-Dame-des-Victoires, 24. (9 nov. 1833.)

Roger (*), le baron, membre de la Chambre des députés, ancien gouverneur du Sénégal, rue du faubourg Poissonnière, 49. (9 avril 1834.)

Jubinal (Achille), homme de lettres, rue Jacob, 14. (9 nov. 1834.)

MEMBRES HONORAIRES.

MM. Guizot (*), ministre de l'instruction publique.

Fortia d'Urban (*) (le marquis de), membre de l'Institut, rue de la Rochefoucauld, 12.

Jaley, graveur, rue Chapon, 3.

Sorgo (comte de), rue Basse-du-Rempart, 36.

Tourlet, employé aux Archives du royaume, rue du Chaume.

Dulaure, homme de lettres, rue des Maçons-Sorbonne, 21.

Desgranges, professeur de mathématiques, rue Neuve-Saint-Denis, 13.

Héricart de Thury (*) (le vicomte), membre de l'Institut, rue de l'Université, 29.

Lenoir (Alexandre) (*), ancien administrateur du musée des monuments français, rue d'Enfer, 34.

Amédée Jaubert (*), membre de l'Institut, professeur de langues orientales, rue Lepelletier, 18.

CORRESPONDANTS NATIONAUX.

Ain. M. Ribou, officier de la Légion-d'Honneur, à Bourg.

Aisne. MM. Lemaître, ancien conseiller de préfecture à la Fère.— Lorin, homme de lettres, à Vaux-Buin, près Soissons.

Ardennes. M. Duvivier, conservateur des antiquités et conseiller de préfecture à Mézières.

Aube. Doé de la Chapelle, médecin, à Troyes.—Eusèbe Salverte, membre de l'Institut et de la Chambre des députés, à Nogent-sur-Seine.—Arnaud, professeur de peinture, à Troyes.

Aude. M. Decampe, homme de lettres, à Narbonne.

Bouches-du-Rhône. MM. Véran, notaire, à Arles.—Abbé Castellan, à Aix.—Rouart, bibliothécaire de la ville d'Aix.

Calvados. MM. Louis Dubois, à Lizieux.—Abbé de La Rue, membre de l'Institut, professeur à la faculté des lettres, à Caen. — De Caumont, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, *ibid.*—Spencer-Smith, homme de lettres, *ibid.*

Cantal. MM. Deribier, de Cheissac, commune de Vébret.—Deribier du Châtelet, maire à Ides.— De Tournemine (le baron), ancien député, à Mauriac.

Côte-d'Or. MM. Bourée, médecin et bibliothécaire, à Châtillon-sur-Seine.—Rolle, ancien bibliothécaire de la ville de Paris, *ibid.*—Amanton, à Dijon.—Peignot (Gabriel), bibliothécaire de la ville, *ibid.*—Baudot, avocat, *ibid.*

Côtes-du-Nord. M. de Kergariou (le comte de), à la Grande-Grille, près Châtel-Audrin.

Dordogne. M. de Mourcin, homme de lettres, à Périgueux.

Doubs. MM. Béchet, a Besançon.—Duvernoy, homme de lettres, à Audincourt.

Drôme. MM. de Lacroix, propriétaire et homme de lettres, à Valence.—Olivier, juge au tribunal de première instance, *ibid.*—Drojat, aîné, notaire à Die.— Drojat, jeune (François), homme de lettres, *ibid.*

Eure-et-Loir. MM. Lejeune, bibliothécaire honoraire, à Chartres.

—Doublet de Bois-Thibaut, avoué, *ibid.*—Hérisson, juge au tribunal de première instance, *ibid.*

Finistère. MM. de Blois (le comte), à Morlaix.— Guenveur, à Plouegeat-Guerraud.—De Fréminville (le chevalier), ancien lieutenant de vaisseau, à Brest.

Gard. MM. Paul Ferret, homme de lettres, à Nîmes.—Auguste Pelet, négociant et homme de lettres, *ibid.*

Garonne (Haute-). M. du Mège, ancien directeur du musée, à Toulouse.

Ille-et-Vilaine. MM. Bachelot de la Pilaye, à Fougères.—De Penhouet (le comte), maréchal-de-camp en retraite, à Rennes.

Indre-et-Loire. MM. André Jeuffrain, homme de lettres, à Tours. — Cartier, *ibid.*—Goubeau de la Bilennerie, président honoraire à Loches.

Isère. M. Mermet aîné, à Vienne.

Jura. M. Monnier, conservateur du musée, à Domblans.

Loire (Haute-). M. de Taleyrt (le baron), à Brioude.

Loire-Inférieure. MM. Cailliaud (Frédéric), à Nantes.—Verger, ancien négociant, *ibid.*

Loir-et-Cher. MM. Vinet-Pajon, à la Chapelle-Enchérie. —de La Saussaye, bibliothécaire, à Blois.

Loiret. MM. Bigot de Morogues (le baron), à Orléans. — Legier, avocat, *ibid.*—Vergnaud-Romagnési, *ibid.*

Lot. M. Chaudruc de Crazannes (le baron), à Figeac.

Lozère. M. Caix, ex-ingénieur du cadastre, à Marvéjols.

Maine-et-Loire. M. Desvaux, directeur du Jardin des Plantes, à Angers.

Manche. M. de Gerville (le comte), à Valognes.

Marne. M. de Jessaint (le vicomte), préfet à Châlons.—Louis Paris, bibliothécaire adjoint, à Reims.

Meurthe. MM. Lamoureux, professeur à l'Ecole forestière, à Nancy.—Mathieu, ancien magistrat, *ibid.*

Meuse. M. Denis, homme de lettres, à Verdun.

Moselle. MM. Bégin, docteur médecin, à Metz.—d'Attel de Luttanges, homme de lettres, *ibid.*

Nord. MM. Aubert Parent, professeur d'architecture, à Cambray. —Leglay, secrétaire de la Société d'émulation, *ibid.* —Guillemot, bibliothécaire de la ville, à Douai.—Du Thilleul, propriétaire, *ibid.*—Hécart, homme de lettres, à Valenciennes.—Arthur Dinaux, homme de lettres, *ibid.*—Lebeau, président du tribunal de première instance, à Avesnes.

Orne. M. Vaugeois, ancien magistrat, à l'Aigle.

Puy-de-Dôme. MM. de Montlosier (le comte), pair de France, à

Randanne.—Tailhand, président à la Cour royale, à Riom.

Pyrénées-Orientales. M. Jaubert de Passa, ancien conseiller de préfecture, à Perpignan.

Pyrénées (Hautes-). M. Davezac-Macaïa, homme de lettres.

Rhin (Haut-). MM. de Golbery, conseiller à la Cour royale et membre de la Chambre des députés, à Colmar.—Graff, pasteur de l'église réformée, à Mulhouse.—Richard, homme de lettres, à Altkirch.

Rhin (Bas-). M. Schweighæuser, correspondant de l'Institut, ancien professeur, à Strasbourg.

Rhône. M. Rey, peintre, professeur de dessin à l'école royale de Lyon.

Sarthe. MM. Pesche, homme de lettres, au Mans. — De Musset (le marquis), à Cogners, près Saint-Calais.

Seine. MM. de Château-Giron (le marquis), ancien secrétaire d'ambassade, à Aulnay, près Sceaux. — Legonidec, ancien administrateur. — De Lacroix, maire, à Ivry. De Verneuil, en mission à Madrid.

Seine-et-Marne. M. Opoix, inspecteur des eaux minérales, à Provins.

Seine-et-Oise. M. Merlhiac, ancien officier de marine, à Versailles.

Seine-Inférieure. MM. Le Prevost, membre de la Chambre des députés, à Rouen.—Langlois, directeur de l'école de peinture, *ibid.*—De la Querrière, homme de lettres, *ibid.*—De Toustaint-Richebourg (le vicomte), à Saint-Martin-du-Manoir.—De Ville, receveur des contributions directes, à Rouen.

Sèvres (Deux-). MM. Guillemeau jeune, à Niort.—Auguis, membre de la Chambre des députés, à Melle.—André, procureur du roi, à Bressuire.

Somme. M. Dusevel, avoué, à Amiens.

Var. M. Zénon Pons, à Toulon.

Vaucluse. MM. Artaud, homme de lettres, à Avignon. — Paulin-Malosse, *ibid.*

Vienne. MM. de Cressac (le baron), ingénieur au corps royal des mines, à Poitiers.—Dufour, *ibid.*—De la Fontenelle, conseiller à la Cour royale, *ibid.*—Mangon de Lalande, directeur des domaines, *ibid.*

Vienne (Haute-). M. de Gaujal (le baron), premier président de la Cour royale, à Limoges.

Colonies. De Roquefort, homme de lettres, à la Guadeloupe.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

MM. Ainsworth, à Londres.
Sir Sidney Smith, amiral, *ibid.*
Ellis, secrétaire de la Société des Antiquaires, *ibid.*
Angiolini, à Rome.
Botta (Charles), homme de lettres, à Turin.
Cibrario, substitut du procureur général, *ibid.*
De Fortis (le comte), *ibid.*
De Abbate, à Gênes.
Bridel, pasteur, à Montreux, canton de Vaud, (Suisse).
Brewer, à Cologne.
De Westrenen de Thielandt (le baron), à La Haye.
Engelstoft, professeur, à Copenhague.
Finn-Magnusen, *ibid.*
Rafn, secrétaire de la Société des Antiquaires du Nord, *ibid.*
Abrahamson (le chevalier), aide-de-camp du roi de Danemark, *ibid.*
W. Grimm, à Cassel.
Labanof (le prince de), à Pétersbourg.
De Humboldt (le baron Guillaume), à Berlin.
De Santarem (le vicomte), à Lisbonne.
Warnkœnig, professeur de droit, à Gand.
Ferd. Wolf, employé à la bibliothèque impériale, à Vienne (Autriche).

COMMISSION DES IMPRESSIONS.

MM. Taillandier, Rey, Ladoucette.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.	EN 1831.	EN 1832.	EN 1833.	EN 1834.	EN 1835.
	MM	MM.	MM.	MM.	MM.
Président.	Dulaure.	L'abbé de Labouderie.	Taillandier.	Crapelet.	Jollois.
Ier Vice-Président.	L'abbé de Labouderie.	Taillandier.	De Ladoucette.	Jollois.	Leber.
2e Vice-Président.	De Cailleux.	Depping.	Crapelet.	Leber.	Depping.
Secrétaire.	Étienne fils.	Crapelet.	Montrol.	Allou.	Paulin Paris.
Secrétaire-Adjoint.	Crapelet.	De Montrol.	Allou.	Paulin Paris.	De Martonne.
Trésorier.	Warden.	Warden.	Beaulieu.	Beaulieu.	Beaulieu.
Archiviste-Bibliothécaire.	Berriat-St.-Prix.	Berriat-St.-Prix.	Depping.	Depping.	Allou.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages.

Pages.

FAITS RELATIFS A LA SOCIÉTÉ.

INDICATION DES PLANCHES.

FIN.

